



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

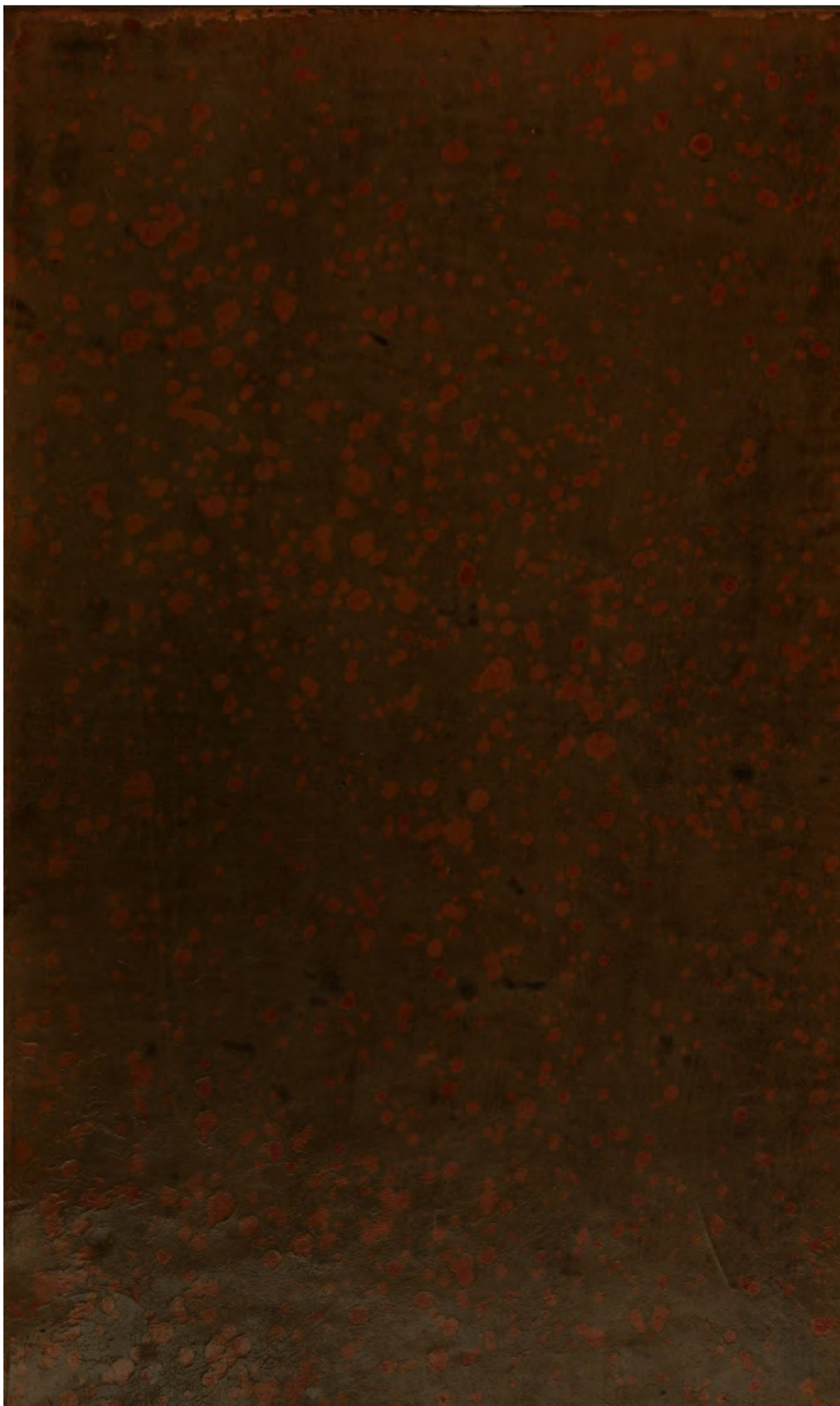
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

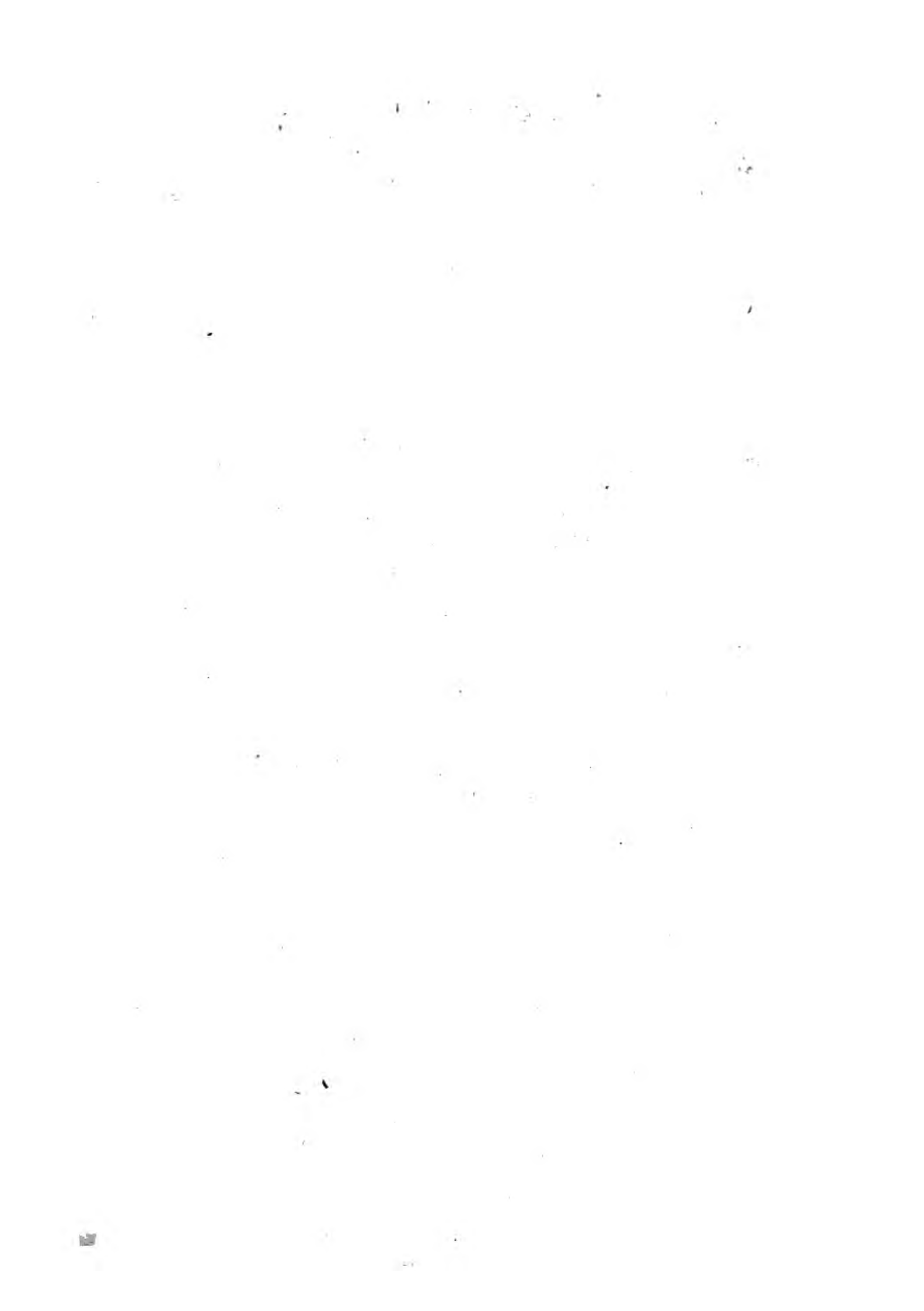
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

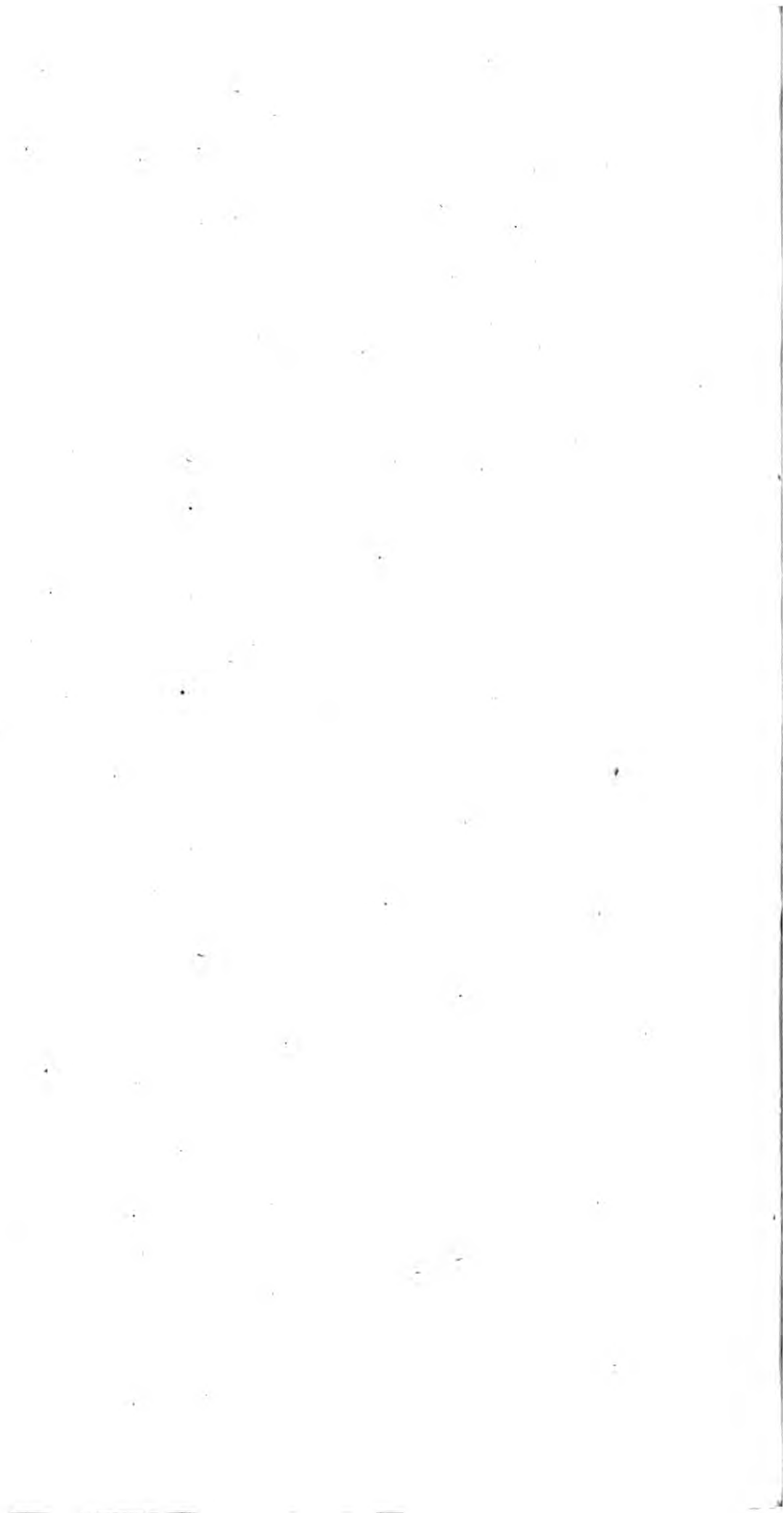


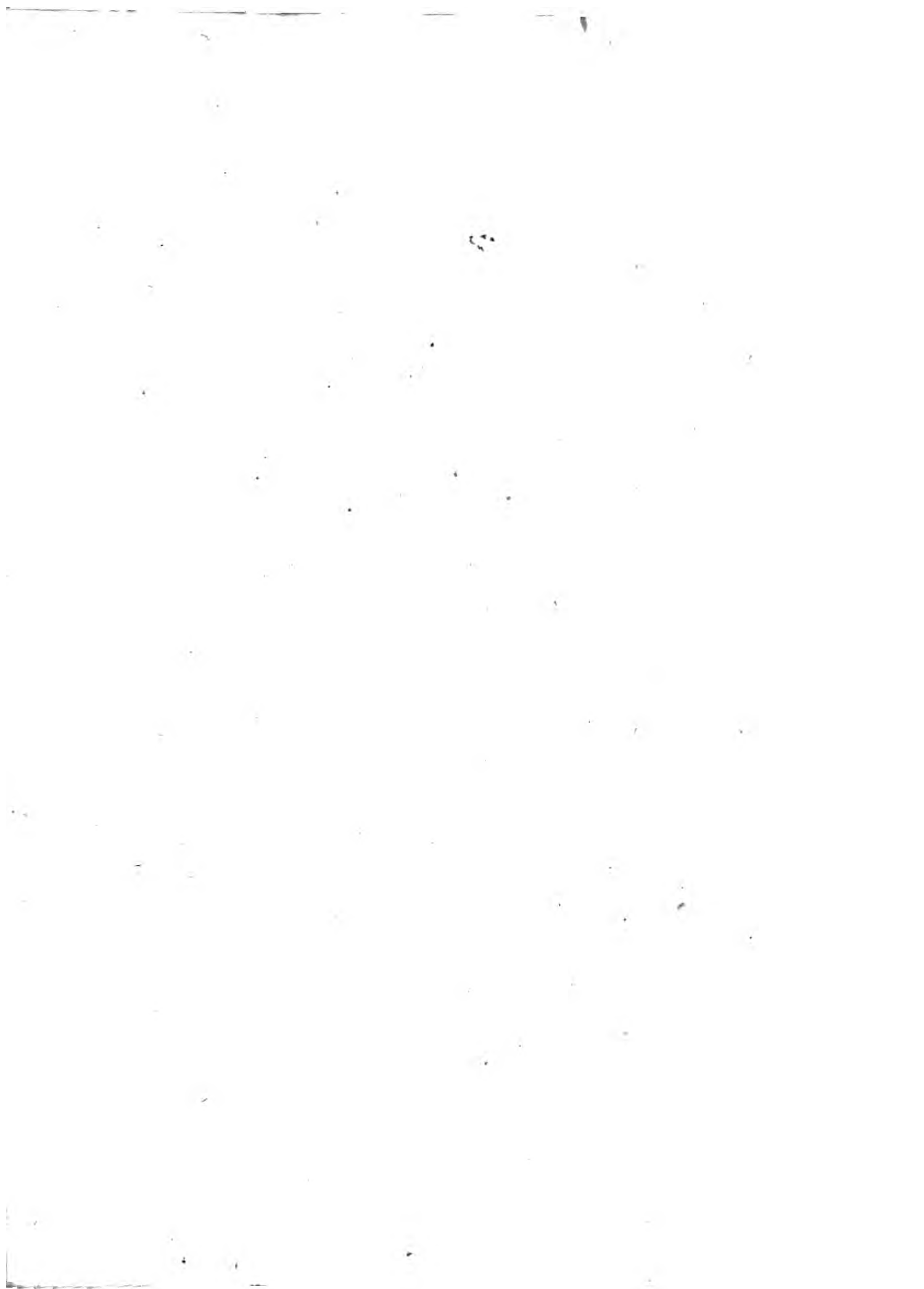
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



Catalogued







BS. 8:

A221.

COLLECTION
UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXI.

CONTENANT *les Mémoires de Messire*
JACQUES PARE, *Seigneur de Saint-Auban,*
en Dauphiné; & ceux de NICOLAS DE
NEUVILLE, *Sieur de VILLEROY, Conseiller*
d'État, & Secrétaire des Commandemens des
Rois CHARLES IX, HENRI III, HENRI IV.
& LOUIS XIII.

XVI^e SIÈCLE.

IL paroît chaque mois un Volume de cette Collection, aussi régulièrement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes à Paris, est de 54 liv. pour les nouveaux Souscripteurs, à dater du 1^{er}. Décembre 1788, & de 48 liv. pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poste, payeront de plus 7 liv. 4 sols.

Il faut s'adresser à M. CUCHET, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXI.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1790.



1845

MEMOIRES
DE MESSIRE
JACQUES PAPE,
SEIGNEUR
DE SAINT-AUBAN,
EN DAUPHINÉ.
XVI^e SIÈCLE.

Tome LXI.



NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET
LES MÉMOIRES
DU SEIGNEUR
DE SAINT-AUBAN.

JACQUES PAPE (a), Seigneur de Saint-Auban, fut un de ces nobles Dauphinois qui se distinguèrent par leur courage à l'époque malheureuse, où la France d'une extrémité à l'autre n'offroit qu'un vaste théâtre de crimes, de meurtres & de brigandages. Issu d'une famille qui se glorifioit d'avoir produit un Jurisconsulte (b) célèbre parmi ses con-

(a) Nous rétablissons ici son nom de baptême d'après Guy Allard, qui néanmoins dans son nobiliaire du Dauphiné (comme on l'a remarqué T. XXIII de la Collection, p. 174) l'appelle *Gaspard*. — Voyez la vie du Baron des Adrets, par le même Guy Allard, p. 22.

(b) Ce Jurisconsulte étoit Guy Pape, Avocat, &

temporains, le jeune Saint - Auban auroit rougi de couler ses jours dans une molle apathie. Il embrassa la profession militaire. L'Histoire parle de lui pour la première fois au siège de *Sienna* en 1554. M. de Thou (a), en copiant les Mémoires (b) de Montluc, a adopté les couleurs défavorables avec lesquelles le vieux guerrier s'est efforcé de peindre Saint-Auban. Il nous semble que le sage Historien auroit dû observer que la haine de Montluc pour tout ce qui portoit le nom de Protestant, devoit au moins le rendre suspect de partialité. Sans nous ériger en apologistes de sa mémoire, nous nous contenterons de dire, d'après le témoignage même de Montluc (c), que Saint-Auban répara ses

ensuite Conseiller au Parlement de Grenoble, où il mourut en 1487. Son recueil des *Décisions des plus belles Questions de Droit*, a été pendant long-tems un des oracles du Barreau. Aujourd'hui il reste enseveli dans la poussière de quelques cabinets. Sans outrager la mémoire de l'Auteur, nous ne présumons pas que pour la confection d'un nouveau Code on soit tenté de l'en retirer.

(a) Liv. XIV.

(b) Lisez le Tome XXIII de la Collection, p. 174 & suiv.

(c) Tome *ibid.* de la Collection, p. 181.

fautes en affrontant le péril le plus imminent.

La paix de Cateau - Cambresis le ramena dans sa patrie. L'inaction où il se trouvoit, tourna son esprit vers des spéculations dont probablement il s'étoit peu occupé jusqu'alors. Tout tendoit à une révolution prochaine dans les opinions religieuses. L'avarice de la Cour de Rome, son régime inquisitorial, l'abus énorme qu'elle avoit fait d'un pouvoir usurpé, composoient la liste des attentats nombreux qu'on lui reprochoit. Luther avoit soulevé le rideau : Calvin, non moins audacieux, le déchira. En persécutant leurs disciples, on multiplia le nombre des prosélytes ; & cela devoit être. Il paroît que Saint-Auban fut un des premiers Nobles du Dauphiné qui se rangèrent sous la bannière des Apôtres du protestantisme. La hardiesse avec laquelle on prêchoit leurs dogmes à *Valence*, à *Romans* & à *Montelimart*, & les progrès de cette secte allarmèrent le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise. Ils eurent recours aux moyens des tyrans, à la violence & à l'oppression. Parmi les principaux pros crits on compta Saint-Auban, du Puy-Montbrun & Henri de Caritat, Seigneur de Condorcet. Les Satellites des Princes Lorrains confinè-

rent dans des prisons ceux qui n'eurent pas le bonheur de se sauver. Cela se passa (a) vers la fin de 1560.

En 1562, deux grandes factions déchirèrent l'Etat, & la diversité de communion devint un signal de ralliement. Le Baron des Adrets, quoiqu'affichant l'extérieur du Catholicisme, rassembla autour de lui les Protestans épars dans les provinces méridionales. S. Auban accourut s'y joindre. Le sanguinaire des Adrets ne savoit que tuer & dévaster. Il avoit à se venger d'une injustice (b) dont il accusoit les Princes Lorrains. Le sang d'une foule d'innocens expia les fureurs d'un homme dur qui se prétendoit outragé. La férocité du Baron révolta les Protestans mêmes qui servoient sous ses ordres. Inquiet de cette fermentation, il se flatta d'y remédier en envoyant Saint - Auban auprès du Prince de Condé & de l'Amiral de Coligni, pour obtenir d'eux de nouveaux pouvoirs, ou la confirmation des anciens. La terrible renommée de des Adrets avoit devancé l'envoi de

(a) Vic de François de Beaumont, Baron des Adrets, par Guy Allard, p. 23.

(b) Lisez les Observations sur les Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXVI de la Collection, p. 422.

son mandataire. Condé & Coligni n'avoient garde de se déshonorer en revêtant de leur sanction l'ordonnateur de tant d'atrocités. Le récit seul dût les glacer d'horreur. Des Adrets fut destitué du commandement, & on lui subrogea Saint-Auban. Tout porte à croire que Saint-Auban dans cette circonstance n'a pas été exempt d'un mouvement d'ambition, & qu'il sacrifia les intérêts de son commettant. Celui-ci ne tarda pas à en être instruit. Saint-Auban à son retour fut pris par les Catholiques. En le fouillant, on se saisit de ses instructions & de ses lettres de Commandant. On eut soin de dévoiler le mystère à des Adrets. Delà résulta dans le parti Protestant du Dauphiné une scission qui lui fut très-nuisible.

La paix de 1563 ramena un calme momentané : des orages plus violents que les premiers s'élevèrent. A peine avoit-on signé un Edit de pacification, qu'on reprenoit les armes. On ne songeoit qu'à se tromper respectivement. Le génie fatal de Catherine de Médicis planoit sur la France, & la couvroit de décombres & de cadavres. Saint-Auban céda au torrent de l'exemple. Comme ses contemporains, il fut cruel & barbare, en com-

battant (a) au nom d'une religion de paix & de charité. L'épuisement mutuel des factions prépara la paix de 1570 ; Catherine de Médicis , irritée des obstacles qu'elle rencontroit , jugea que pour régner il falloit recourir à des assassinats. Méditant de sang froid les Matines Parisiennes , la *Brunchaut* du seizième siècle s'appliqua à endormir les victimes qu'elle vouloit égorger. Les apprêts d'un hymenée servirent de voile au plus exécrationnable des forfaits : Coligni , las de guerres qui désoloient sa patrie , & se reposant sur la parole des Rois , vint avec la loyauté de l'homme intègre & vertueux se placer sous le poignard des assassins qui l'attendoient. La plupart des Chefs du Protestantisme l'accompagnoient : Saint-Auban étoit du nombre. Elevé auprès de l'Amiral , il lui étoit attaché personnellement. Saint-Auban fut témoin du crime de Maurevel , ou plutôt des scélérats qui le mirent en œuvre. A cette époque commence la partie de ses Mémoires qui nous a été conservée. Le Lecteur y verra des particularités sur la nuit affreuse du 24

(a) Voyez ses exploits particuliers dans l'Histoire universelle du sieur d'Aubigné, Tome I, pag. 98, 313 & 333.

Août 1572. En les rapprochant des Mémoires de *Mergey* & de ceux de la Reine Marguerite , il y apprendra à calculer les effets du fanatisme , le résultat des guerres civiles & le produit de ces factions de Princes & de Grands qui , pour satisfaire leur cupidité & leur orgueil , se sont joués pendant tant de siècles de la crédulité des peuples & de l'imbécillité des Rois.

Saint-Auban , échappé au glaive suspendu sur sa tête , ne tarda pas (a) à reparoître les armes à la main dans la Province où il étoit né. Le massacre de la Saint-Barthelemi donna à la plûpart des Protestans , qui y survécurent , la férocité du tigre , & cette soif ardente du sang dont il est dévoré. Le choc des divers intérêts qui à la Cour partagèrent les Princes & les Grands , seconda leur animosité & leur vengeance. Montbrun ralliant dans le Dauphiné les débris d'une secte , qu'on croyoit exterminée , porta de tous les côtés le fer & la flamme. La mort de Charles IX auroit arrêté ces ravages , si son successeur n'eût pas pris pour base de son administration la politique infernale de Catherine de Médicis. Henri III put en prévoir les

(a) D'Aubigné , Hist. universelle , Tome II , p. 113 & 114.

suites , lorsqu'à son retour de Pologne , il vit ses équipages attaqués & pillés par Montbrun. Le supplice , infligé à ce Chef hardi après sa défaite , divisa les Protestans Dauphinois : une partie d'entre eux nomma Lefdiguieres pour le remplacer. Les autres s'y opposèrent. Il est probable que Saint-Auban fut un des Nobles dissidents. Quoique armé constamment pour la cause du Protestantisme , il ne s'affocia point , selon les écrits (a) du tems aux exploits de Lefdiguieres. Un jeune héros , fils de cet Amiral , que Saint-Auban avoit tant chéri & regretté , lui sembla digne de son attachement. François de Coligni , sieur de Chastillon (car c'est de lui dont il s'agit) annonçoit les vertus & les qualités éminentes de son père. C'étoit ce *Chatillon* qui , pour se soustraire à la rage des bourreaux de la Saint-Barthelemi , avoit pris la fuite avec la Dame d'*Entremont* sa belle-mère. Dans un des volumes (b) précédens on a inséré le Journal de cette évafion , dont la rédaction lui a été attribuée. Il

(a) Voyez l'Hist. universelle du sieur d'Aubigné , Tome II , p. 372 ; & l'Histoire du Connétable de Lefdiguieres par Videt , p. 30 & suiv. de l'édition in fol.

(b) Observations sur les Mémoires du Maréchal de Tavannes , Tome XXVII de la Collection , p. 492.

avoit à cette époque (a) environ quinze ans. Chatillon (nous le nommerons ainsi , afin de ne point le confondre avec l'Amiral) rentra bientôt en France. L'amour de la gloire & le desir brûlant de la vengeance l'y appelloient. La vénération que l'on avoit pour la mémoire de son père , les malheurs de sa famille proscrite & dépourvue , & les espérances qu'il donnoit , jettoient une sorte de relief sur sa jeunesse. On s'intéressoit à son nom sans le connoître , & en le voyant on l'aimoit. Nous en trouvons la preuve (b) dans la somme qui pour son entretien lui fut allouée par l'assemblée des Catholiques & des Protestans , tenue à *Nîmes* en 1575. Deux

(a) Preuves de l'Histoire de la maison de Coligni , par du Bouchet , p. 624.

(b) On lit ce qui suit dans le procès-verbal de cette assemblée . . . « M. le Prince (de Condé) fera payer » pour son plat suivant ce qu'il lui a plu demander , & » des plus clairs deniers par chacun mois trois mille » livres tournois , qui revient par an à la somme de » trente-fix mille livres. Mondit Seigneur le Maref- » chal (de Damville) fera payer à M. de Chastillon » pour la pension qui lui a été accordée tant qu'il sera » destitué de ses biens , la somme de cinq cent livres » tournois chacua mois , & par an six mille livres . . .

(Preuves du Livre II de l'Histoire de la maison de Coligni , p. 628.)

ans après, Chatillon justifia la bonne opinion qu'on avoit de lui. Enfermé dans Montpellier par le Maréchal de Damville, il propose à ses collègues d'aller chercher un prompt secours, *pourvu qu'ils lui promettent (a) de s'entremanger tous plutôt que de se rendre.* Chatillon vole à la Cour du Roi de Navarre, revient avec quelques troupes ramassées à la hâte, & perce jusqu'aux assiégés qui l'attendoient impatiemment. Fier de son courage, les forces supérieures de Damville ne l'effrayent point. Une bataille alloit décider la querelle. Heureusement la paix venoit d'être signée à *Bergerac*. Le brave *la Noue*, porteur de l'Edit de pacification, accourt au moment où l'on sonnoit la charge. Il se précipite au milieu des combattans, & il empêche des François de massacrer d'autres François. Depuis cet événement la réputation de Chatillon ne fit que s'accroître. Henri IV, qui savoit apprécier les hommes, le plaçoit au rang de ses meilleurs Officiers. Il le combla de graces (b) & de bienfaits. Sa mort, qui suivit celle de *la Noue* en 1591, coûta au

(a) Ce sont les expressions du sieur d'Aubigné, *Hist. universelle*, Tome II, Liv. III, Chap. XVII, &c.

(b) Ce Prince le fit Capitaine de cent hommes d'armes, Lieutenant - Général de ses armées, Gouverneur

Monarque des larmes bien amères. Il sentoît qu'il perdoit à la fois deux amis & deux héros. La perte de Chatillon fut pour Henri d'autant plus douloureuse, qu'à peine ce guerrier atteignoit-il sa trentième année. On le regardoit déjà comme supérieur à son père en fait de capacité militaire. Chatillon avoit étudié avec fruit les Mathématiques & tout ce qui concerne la Tactique. Sans ses connoissances en mécanique Henri IV auroit été contraint de lever le siège de Chartres. L'amabilité de son esprit (a), & ses vertus so-

de Montpellier & du pays de Rouergue, Colonel-Général de son infanterie, & Amiral de Guyenne.

(a) On trouvera dans le corps des Observations les fragments de plusieurs Lettres de Chastillon adressées à son épouse. L'ingénuité, la candeur, & ces expansions douces qui caractérisent l'homme honnête & sensible, ne sont pas le moindre mérite de cette correspondance. En mandant à sa femme des détails militaires, Chastillon revient continuellement à elle & à ses enfans... « Mon cœur (lui écrivoit-il le 23 May 1589 au milieu des horreurs de la guerre civile) » je trouvai hier un Messager de *Beaucaire* qui m'a dit vous avoir vue depuis quinze jours dans vostre lit accouchée d'une fille, & qu'il parla à vous; mais pour m'avoir apporté un seul mot de vous, ni de personne qui soit auprès de vous, je ne sai que penser de ce qu'il m'a dit. Je vous prie, soyez soigneuse de me mander de vos

ciales répondoient à tant de qualités réunies. Les fragments de plusieurs de ses lettres, consignés dans les observations qui accompagnent les Mémoires de Saint-Auban, prouveront au Lecteur que l'éloge n'est point exagéré, & que de Thou (a) en louant Chastillon, comme il l'a fait, a rendu hommage à la vérité.

Tel fut l'homme à qui Saint-Auban lia sa destinée, dès qu'il l'eut connu : il s'honora de combattre sous les drapeaux du fils de celui qu'il appelloit *son maître*. Il y retrouvoit le modèle qu'il avoit respecté : aussi remarque-t-on dans ses Mémoires la vénération avec laquelle il en parle.

Ces Mémoires ne parcourent pas un long espace de tems. De l'année 1572, à laquelle ils commencent, l'Auteur passe brusquement à 1586. Après avoir raconté sommairement

» nouvelles; car il ne me reste que cela, puisque je
 » ne puis vous voir pour me rendre content... Je suis
 » si étonné (ajoutoit-il) de me voir ici aimé, caressé
 » & honoré de tout le monde, que je prens cela pour un
 » miracle : mais pour le comble de mon bien, je vou-
 » drois qu'il me fût permis de me voir là où vous êtes :
 » car j'aime le *Languedoc*, & ne le puis ôter de ma
 » tête...».

(a) Liv. CII.

quelques expéditions particulières de Chatillon dans le *Velay*, & dans les cantons voisins, Saint-Auban décrit cette belle marche de Chatillon, partant du Languedoc pour joindre l'armée des alliés en Lorraine. C'est dans l'ouvrage même qu'il faut lire cette relation & celle de la retraite de Chatillon à la tête d'un corps peu nombreux, lorsque les alliés battus à Vimory & à Auneau, & séduits par l'or qu'on leur prodigua, se dispersèrent honteusement vers la fin de 1587. Là se terminent les Mémoires de Saint-Auban. Le public est redevable de cette portion qui nous a été transmise aux soins du sieur du Bouchet. C'est de son volumineux recueil de pièces héraldiques que nous avons retiré ce monument (a).

On se tromperoit en y cherchant l'élégance du style, & ces anecdotes de Cour qui piquent la curiosité. Les Mémoires de Saint-Auban, purement militaires, présentent par-tout le cachet d'un guerrier plus exercé

(a) Ce recueil a pour titre : *Preuves de l'Histoire de l'illustre Maison de Coligny*, par le sieur de Bouchet, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller & Maître d'hôtel ordinaire, Paris, 1662, vol. in-fol.; contenant 1228 p. C'est le même recueil qui nous a fourni les Lettres intéressantes de Chatillon à son épouse.

16 NOTICE DES ÉDITEURS.

à combattre qu'à écrire. La partie la plus précieuse de l'ouvrage est consacrée à la gloire (a) de Chatillon : on peut l'assimiler à une apothéose suggérée par l'amitié. On a eu soin de constater la véracité du rédacteur , en le rapprochant selon l'usage des écrits du tems les plus estimés.

(a) Un contemporain , qui servoit dans le parti opposé à celui de Chatillon , lui a payé avec franchise le tribut d'éloge qui lui étoit dû. Quoique son ouvrage doive faire partie de la Collection , nous croyons devoir le citer ici . . . « Tout ce reste d'armée (dit-il) se » retira avec cette capitulation , fors M. de Chastillon , » qui ne la voulut recevoir , lequel étant allé joindre » cette grande armée à l'entrée de la frontière , & ne » voulant laisser son drapeau , se retira depuis la forest » d'Orléans , combattant tous les jours sur sa retraite » jusqu'aux *Cevenes* , & enfin s'en démêla si bien , qu'il » gagna sa retraite en *Rouergue* & en *Albigois*. (*Mém. de Villegomblain* , p. 424.)

Fin de la Notice des Editeurs.

MÉMOIRES

M É M O I R E S
DE J A C Q U E S P A P E ,
S E I G N E U R
DE S A I N T - A U B A N .

A Y A N T eu l'honneur d'avoir esté nourry 1572.
près de M. l'Admiral de Chastillon, je me
treuvay le vingt & uniesmes d'Aoust 1572,
près de luy, lorsqu'il fut blessé par Maura-
vel (a) d'une harquebuzade aux deux bras ;
nous essayasmes quelques Gentilshommes qui
estions tous de la maison dudit Seigneur,
d'enfoncer la porte du logis (b) d'où l'arque-
buzade avoit esté tirée, & n'en pouvans venir
à bout, suivismes M. l'Admiral en son logis,
où estans M. de Ceré (c) & moy, supliasmes
M. de Teligny de monter à cheval pour suivre
ledit Mauravel, lequel nous avions entendu
estre fortly dudit logis par la porte de derriere

(a) Les écrivains du tems l'ont appellé *Maurevert*,
Mauravel & *Morevel*. Mezeray le nomme François de
Louviers-Morevel.

(b) Dans cette maison logeoit un Sr de Villemur
qui avoit été Précepteur du Duc de Guise.

(c) Ce Sr de Seré (car c'est ainsi qu'il faut écrire
son nom) fut tué depuis au siège de Brouage.

1572. & monté à cheval, ledit sieur de Teligny nous retarda quelque temps, enfin ledit sieur de Céré & moy estans montez à cheval sortis de Paris par la porte Saint-Anthoine, par où le meurtrier avoit passé, & estans à Charenton, nous prîmes (a) un serviteur de M. George de Lormoy qui tenoit un cheval en relais audit Mauravel, & portoit le manteau gris que ledit Mauravel avoit au sortir de Paris. L'ayant donc arresté le laissâmes prisonnier à Villeneuve-Saint-George, entre les mains du Lieutenant dudit lieu, & en advertismes par un billet escrit & signé de ma main M. de Teligny, lequel luy fust rendu, & sur cet advis il y envoya le lendemain samedi MM. de Valevoire, de Moreau, de Merle, le jeusne Beaufort appellé des Aureaux, & quelques autres qui l'amenerent à Paris aux

(a) Ces particularités ne se trouvent que dans les Mémoires de Saint-Auban. L'Auteur de l'ouvrage intitulé : *Mémoires de l'Estat de France* (Tomé I, fol. 197, verso) dit seulement que « le meurtrier s'estoit soudain » enfui par la porte de derrière, qui sort sur le Cloître » de S. Germain - l'Auxerrois, où l'on lui gardoit un » cheval prest, garni de pistoles à l'arçon de la selle ; » sur lequel estant échappé, il sortit hors de la porte » Saint-Antoine, où ayant trouvé un cheval d'Espagne » qu'on lui tenoit en main, il descendit du premier » monta sur le second, puis se mit au galop... »

prisons *du Four-l'Evesque*. Soudain après avoir **1572.** depeesché le susdit billet, M. de Ceré (qui fust depuis tué à une sortie de Brouage, lorsque M. de Mayne le tenoit assiegé) & moy passasmes outre droit le chemin de Melun, & estans près de Corbeil au chemin qui va à Blaudy, nous trouvâmes que ledit meurtrier s'estoit jetté dans la maison de M. de Chailly. Le pont-levis estant levé & les flancs garnis d'arquebuses, fust cause que nous couchâmes près ladite maison, croyant que le meurtrier ne s'y tenant point assure deust passer outre, mais ce fust en vain; ce qui nous obligea de nous retirer près de M. l'Admiral qui estoit logé à la rue de Betisi, où le massacre commença le 24 d'Aoust 1572, duquel je laisse le discours de ce qui s'y passa aux historiens. Pour moy je fus fait prisonnier par le Prevost de la Mardeille, & conduit en sa maison près la porte de Buffi, où je veis massacrer quantité de gens près de moy à coups de poignard. Soudain qu'il en avoit tué un, on me prenoit par le collet avec le poignard tout sanglant; par trois fois je fus pris & par trois fois laissé, & demeuray dans cette incertitude de la vie durant (1) quinze semaines: Dieu sçait comme quoy gardé & en continuelles alarmes. Pour les mettre au long il s'en feroit un

1572. volume : tantost on disoit que la Reyne avoit dit que *j'estois un mauvais garnement*, tantost que j'estois de l'entreprise d'Amboise ; enfin je feus conduit à la Conciergerie & feus *accaré* (a) à MM. de Briguemaud & de Cavaigne (b) le jour qu'ils furent deffaits ; lesquels on sollicita bien fort de m'accuser ; mais jamais ne le voulurent faire, ains des-advouèrent que ce fust moy qui eusse suivy Mauravel, car

(a) Confronté.

(b) Briquemaut & Cavagne ont été deux hommes célèbres dans le parti Protestant. Briquemaut avoit la réputation d'un excellent Officier. Echappé au poignard des assassins de la Saint-Barthelemi, il se refugia chez l'Ambassadeur d'Angleterre. Ce vieux guerrier, âgé de 70 ans, fut découvert, & on lui fit son procès. On voulut l'obliger de déclarer que l'Amiral avoit formé une conspiration contre le Roi : il nia le fait, & on le pendit le 27 Octobre 1572. Cavagne, Maître des Requêtes, eut le même sort : la confiance méritée dont l'Amiral l'honoroit étoit son crime. On plaça une troisième potence entre les leurs, & on y attacha un homme de paille qui représentoit l'Amiral. Le peuple courut en foule à ce spectacle : pour achever de le rendre féroce, il falloit le familiariser avec des exécutions de ce genre. Au reste, Henri III en recueillit les fruits. La journée des *Barricades* fut un des produits de la Saint-Barthelemi, & des scènes horribles qui suivirent ce massacre.

il ne me falloit pas plus grand crime pour 1572. me faire perdre. Après donc que je fus sorti de prison je revins à ma maison de Dauphiné, où je sejourney quelque temps, & jusqu'à ce que M. de Chastillon m'envoya querir à 1586. Montpellier, sur le temps que le Roy de Navarre luy avoit envoyé ses commissions pour commander en Rouergue ; avec l'estat de Colonel de son Infanterie, qui fust en l'an 1586, il me fit l'honneur de m'offrir, ou sa lieutenance au gouvernement de Montpellier, ou celle de sa Compagnie de Gendarmes, de laquelle je fis plustost eslection, que de m'arrester à Montpellier & y demeurer oisif, & me pressa en telle sorte que je n'eus moyen de luy faire une grande troupe ; car dès que je fus chez moy je receus plusieurs reïterées depeschés dudit Seigneur pour l'aller trouver, comme je fis, & le trouvay desja engagé au siege de Compeyre près de Milan (a) il fut porté à ce dessein par les advis de ceux de Milan, sous infinies belles promesses qu'ils luy firent de luy fournir tout ce qui seroit nécessaire, pour faire venir cette place à

(a) A la prière des habitans de Milan, François de Chatillon, fils de l'Amiral de Coligni, assiégea Compeyre, ville située sur le Tarn. Le siege commença le 5 Juillet 1586.

1586. raison ; auquel siege je le trouvay fort en-
fourné , luy ayant son abord merveilleusement
bien réüssi , ayant pris tous les faux-bourgs
dudit lieu fort heureusement , excepté un ,
lequel peut-estre fust mieux deffendu & moins
vivement attaqué. Lesdits faux-bourgs estoient
de mauvaise advenue , bien fermez de bonnes
& fortes murailles , flanquez de bonnes tours
& garites , de sorte que si le moindre eust esté
bien débatu , estoit suffisant d'endurer les qua-
tre cents coups de canon , qui furent depuis
tirez à la haute ville où estoit leur principal
fort. Il a jà esté dit que M. de Chastillon fust
embarqué en ce siege cedant aux passions de
ceux de Millan qui avoient promis des mer-
veilles ; de fait ils porterent de grandes des-
penses pour le secours des bleffez , pour les
vivres du camp ; mais quant aux munitions
ils baillerent leurs pieces qui estoient un
canon & une coleuvrine & une *moyenne* , &
quelques soixante ou quatre-vingts balles ; les
restes des balles il falloit attendre du jour à la
journée que les fondeurs les eussent faites ,
desquelles pour toute diligence ils n'en fai-
soient que quatre tous les soirs & les portoit-
on comme cela de quatre à quatre ; de sorte
que cette longueur donna moyen aux ennemis
de donner à cette place tout le secours neces-

faire, & enhardist & asseura tout ce qui se 1586.
 peut dire les assiegez. Quelques cinq jours
 après mon arrivée audit siege, M. de Chastil-
 lon m'envoya à Millan pour remonstrer aux
 Couscels ce qui estoit de leur devoir; pendant
 que j'y estois ceux de Compeyre furent secou-
 rus en plain midy de cent cinquante harque-
 busiers par les sieurs de Comps de Rouergue.
 Nonobstant ce secours M. de Chastillon ne se
 resolust, moins à poursuivre son siege (2),
 toujours poussé par l'espérance que ceux du
 pays lui donnoient que tant plustost ils seroient
 à la fin, luy faisant entendre qu'ils avoient
 faute de vivres, dequoy nous ne vîmes
 jamais apparence quelconque; ains l'issue
 nous monstra qu'ils en avoient quasi plus que
 nous. Ils furent assiegez le 5^e jour de juillet
 1586, & environ la fin dudit mois leur vint
 un autre secours en plein midy d'environ huit
 cens harquebusiers & deux cens bons chevaux
 la plupart de noblesse conduits par un fort
 brave Gentilhomme nommé M. de *Vezin* (a),
 vieux Chevalier de ce pays-là. Dès que les
 troupes furent à deux mille pas des nostres à
 une assez belle Campagne, ils firent la céré-

(a) Juan de Vezins, Seigneur Del Rodier - Charrî
 & Sénéchal du Querci, est connu avantageusement dans
 l'histoire par sa belle défense de Cahors contre le Roi

1586. monie qui s'enfuit ; c'est que les gens de cheval mirent pied à terre avec les huit cens harquebusiers , beurent & mangerent ensemble , laquelle manducation ils appellerent *l'Agneau Paschal* (a) , levant les mains au ciel avec ferment solennel : premierement de ne s'arrester qu'ils ne fussent à notre artillerie & qu'ils ne l'eussent gagnée , secondement , de ne sauver la vie à homme du monde d'entre nous , qu'à M. de Chastillon , pour en faire un présent au Roy , & sur cette Résolution ayant ordonné de leur combat , ils marcherent droit à nous , qui n'eusmes advis de leur venue qu'environ peut-estre un demy-quart d'heure avant que de les voir venir , & par un petit Garçon bien malostru , qui par cas fortuit se trouva au quartier d'où ils venoient , pour aller chercher des amandes (b)

de Navarre (depuis Henri IV) : il est connu aussi par la manière généreuse avec laquelle il se conduisit à la Saint-Barthelemi avec Reniés son ennemi déclaré. Il lui sauva la vie.

(a) Cet acte de dévotion nous paroît fort extraordinaire de la part de nos Catholiques en raison du mélange de judaïsme qu'on apperçoit. Au surplus on y reconnoît l'esprit du tems : c'étoit d'allier aux pratiques extérieures de la religion l'empreinte de la férocité.

(b) Dans l'observation n° 3 on trouvera quelque

freches pour un pauvre soldat malade, duquel 1586.
 il estoit laquais. Ce petit espace de tems
 nous donna loisir de nous rendre du logis de
 M. de Chastillon où il estoit avec des princi-
 paux de ses troupes, au lieu où estoit placée
 nostre artillerie, où nous ne fusmes pas plus-
 tot arrivez, que nos sentinelles des costaux
 accoururent à nous : de sorte que tout ce que
 M. de Chastillon eust peu faire avec un très-
 grand loisir & toute la commodité du monde,
 il le fist en ce petit espace de temps (qu'est
 ce me semble une des belles preuves qu'on
 scauroit désirer d'un Capitaine) qui fust de
 commander soudainement certain nombre
 d'arquebusiers de chaque compagnie, selon
 qu'elles étoient ou fortes ou foibles, avec
 quelques Capitaines pour les commander, aux
 quels il ordonna de s'aller loger dans une
 vigne qu'il leur monstra bien close de muraille,
 qui leur pouvoit servir de parapet, où ils ne
 pouvoient estre forcez, d'autant qu'elle faisoit
 un carrefour du chemin d'où les ennemis ve-
 noient, & d'où les nostres leur pouvoient
 faire voir le salut de leurs harquebusades très-
 à propos. Mais cette prevoyance executée avec
 cette prompte resolution ne servist de rien à
 différence avec les particularités énoncées par Saint-
 Auban.

1586. ce Seigneur par la lascheté des Capitaines qu'il y avoit recommandez, lesquels quoy qu'ils fussent logez comme a esté dit (3); neantmoins voyant venir l'ennemy n'en attendirent jamais la p̄ointe, ains sans tirer harquebufade s'en revindrent honteusement à nous, les Capitaines monstrans le chemin aux soldats de fuir; dont M. de Chastillon se treuva extrêmement perplex, & print avec lui tout ce qu'il peut ramener de ces fuyards, qui fust environ cent cinquante harquebufiers, auxquels il tachoit de remettre le cœur au ventre & les ramener au combat. Cependant nos chevaux arriverent, tantost l'un tantost l'autre, lesquels je rengeay près de moy & nous mîmes en queue de l'ennemy, qui fist entrer ses gens de pied fort paisiblement; mais lorsqu'ils voulurent ressortir je me treuvay entre deux, toutesfois à quartier avec ma petite troupe qui n'estoit (à cause de la proximité de Milan, (a)) que de vingt deux chevaux. M. de Chastillon de l'autre costé rallioit tout ce qu'il pouvoit d'arquebufiers, avec lesquels il vint aussi prendre place en teste des ennemis; de sorte que leur cavalerie craignit de se trouver enfermée dans un detroit de chemin qui étoit à trois cens pas de-là sur leur retraite. Ce qui

(a) Milhaud, en Rouergue.

les confirma en cette opinion, fust aussi que ^{1586.} voyant qu'ils faisoient retirer leurs harquebutiers à cheval, je criay : *Infanterie, gagne l'estroit.* Sur cette voix ils ne s'ébranlerent seulement, mais le voulurent gagner eux-mesmes en toute diligence & en desordre. Sur ce desordre je fis ma charge à leur queue, qui nous succeda comme sur des personnes fuyantes, qui ne nous monstrent le visage qu'après avoir gagné cet estroit; mais Dieu voulut que nous nous trouvâmes quatre en teste qui fîmes si ferme qu'ils ne peurent passer outre. Ces quatre estoient MM. de la Vaqueresse, de Luffan l'aisné, Capitaine Pagefi & moy : ledit Pagefi me secourut merveilleusement bien contre quelques-uns qui m'avoient entrepris par leur costé droit, & me donna loisir de mettre mon pistolet hors du fourreau, le coup duquel porta si heureusement contre un qu'on nommoit le sieur *de Montferrier*, qui en fust atteint par la teste, dont il tomba si soudain, que tout le reste en reprint encore la fuite, jusques près d'un lieu fort, appellé *Riviere*, où quelques soixante chevaux tournerent encore visage sur nous : j'en avois quelques huit ralliez près de moy; & regardant derriere j'en vis venir encore une douzaine pour se joindre à moy : mais je ne

1586. ſçay par quel malheur ou meſchanceté les huit & les douze des noſtres eſtans joints à moy, & voyans que l'ennemy venoit à la charge avec beaucoup de conſidération & de froideur, lors- que je fus avancé à huit ou dix pas des ennemis, & meſlé parmy eux, ils me laiſſerent ſeuls, & prindrent tellement la fuite à la vue des ennemis & à mon deçeu, que ce fut un vray miracle de me voir reſſortir du milieu d'eux en vie. Dieu ſçait comme ils m'entreprindrent & enveloperent ; mais auſſi il leur lia les mains, & certes deploya les miennes à me faire faire place, & aſſiſta en telle forte, que j'en eſchappay avec trois grands coups d'eſpée ſur mon chapeau, cinq ſur mon cheval qui ne luy tirent une ſeule goutte de ſang, & un petit ſur la main gauche. J'avois à la vérité un bon cheval Turc qui me ſervit très-bien ; mais j'eſtois bien tant plus deſavantagé en mes armes, n'ayant que la ſeule cuiraffe, meſmes une cuiraffe legere & dorée ſans acouſtremet de teſte, ni braſſaux, ni bottes. Tant y a que Dieu m'ayant developpé & ſorti de leurs mains, quoyque je criaſſe à plaine voix à nos gens *de tourner viſage*, je ne les pus attraper qu'à cinq cens pas du lieu où ils me laiſſerent. Enfin les ayant arreſtez, ſi jeuſſe encore eſté creu, nos affaires ſe fuſſent mer-

veilleusement bien portez pour l'effroy qui 1586. estoit entre les ennemis ; mais je demeuray seul en opinion, chacun disant que *c'estoit assez fait*. M. de Luffan ayant son cheval blessé & escarté dans une vigne vit jouer l'histoire de ma délivrance, après laquelle ne pouvans faire autre chose, nous rendismes graces à Dieu sur le champ où nous ne reconnusmes avoir perdu que deux hommes, à sçavoir le Capitaine *la Forge* Mareschal des Logis de notre Compagnie, & un Gendarme nommé Capitaine *la Ruë*, & trouvâmes que M. de Chastillon de son costé avoit enfin renfermé leur Infanterie dans la Place. L'ennemy y perdist son drapeau & quarante armez la pluspart Gentilshommes, du nombre desquels estoient MM. de *Roquelaure*, de *Rilhac*, de *Balsac*, les deux *Montferriers*, de *Vennac*, des *Nestiers*, de *la Garrigue*, le Commandeur de la *Boissonnade*, & autres desquels ne sceusmes les noms. Ce petit combat porta un tel espouvantement à l'ennemy, que depuis nous les vismes jamais paroistre qu'avecque l'armée de M. l'Admiral de Joyeuse, de fait nos gens de pied n'eussent fait le mauvais office qu'ils firent encore depuis à M. de Chastillon, nous estions à la fin pour emporter cette place par la nécessité (4), car ils

1586. estoient dedans gens au double de nous qui estions dehors le mauvais trait donc que fit nostre Infanterie fust tel, c'est que M. de Chassillon ayant eu advis du Capitaine la Roche, qui commandoit à Mareujols (a) en l'absence de M. d'Andelot, de la venue de ladite armée, de laquelle on devoit débander cinq ou six cens chevaux pour le secours de Compeyre, & que nous devions avoir sur nos bras le jeudy de la semaine où nous estions, dès le mercredy au soir après que nos gardes furent posées il fit amener à Millan nostre artillerie & nos bagages, le plus secrettement qu'il fust possible, & après avoir fait entendre sa délibération à ses Capitaines & commandé que chacun fust en cervelle en son retranchement; il nous print tous les gens de cheval & tout autant d'harquebusiers que peusmes mettre à cheval, pour aller à trois ou quatre grandes lieues au rencontre des ennemis, & là prendre nostre ambuscade dans un bois, pour voir ce que nous eussions peu entreprendre sur eux, fust à leur teste, ou à leur queue ou autrement, pour le fait exécuté, venir reprendre nos logis, ou bien failly, reprendre nostre retraite sur les bras de nos gens de pied, pour tous ensemblement nous

(a) Marveges.

retirer à Millan ; à quoi toute l'armée ennemie 1586. ne nous eust sceu empescher ; mais l'avertissement se trouvant faux nous eufmes l'aller pour le venir , & nos gens de pied dès qu'ils virent la pointe du jour , par délibération qu'ils prindrent après nostre despart , meirent chacun le feu à ses loges , & se retirèrent à Millan contre l'exprès commandement de mondit sieur de Chastillon (5) , lequel s'estoit aussi engagé de parole à les revenir treuver , pour en cas de besoin , comme dit a esté , nous retirer ensemble ; ce qui demeura impuny (comme sont d'ordinaire les fautes qui se commettent aux guerres civiles) à cause de la nécessité qu'on avoit d'hommes. Bien-tost après l'armée de M. de Joyeuse se jetta sur le Gévaudan où commandoit M. d'Andelot , & prindrent d'abordée une petite villette appelée le Malzyjou qui ne leur cousta guères (a) , parce

(a) Ceux qui défendoient Malziou (lit-on dans le Discours du voyage de l'Amiral de Joyeuse en Gevaudan , p. 4) répondirent d'abord par de mauvaises plaisanteries. Ils disoient qu'ils étoient amis & ennemis du Roi , que l'armée de Monseigneur de Joyeuse estoit de beurre frais , & qu'elle estoit fondue par les montages . . . Ce ton ne se soutint pas quand ils se virent attaqués sérieusement : ils se rendirent à discrétion . . . « Monseigneur raconte l'écrivain qu'on vient de citer) vouloit , après une belle

1586. que dès que les premières troupes de ladite armée aborderent ladite villette, le Gouverneur & son Lieutenant firent une sortie sur eux où ils furent tous deux tuez ; de sorte que ceux qui restèrent se rendirent sans grande cérémonie, delà cette armée passa outre & vint à Mareujols où ils ne trouverent non plus guères de résistance, pour estre ladite ville mal pourveuë d'hommes. M. d'Andelot estant au Languedoc, pour y chercher secours & moyen de résister à cette armée ; de façon qu'ils n'y trouverent autres estrangers que ce Capitaine la Roche duquel est fait mention cy-dessus, qui n'avoit que sa Compagnie de gens de pied, lequel la Roche quoy qu'il fust vieux soldat & l'homme duquel on faisoit beaucoup d'estat, fit néanmoins sa capitulation si mal (a), que tous les soldats & tous les

» remontrance, leur sauver la vie à tous, excepté qua-
 » tre des plus haïs & remarqués pour avoir fait maux
 » infinis à ceux du pays : mais il se trouva tant de
 » plaintes sur aucuns des plus signalés, qu'il ne put
 » s'esconduire qu'il n'en fit exécuter jusqu'au nombre
 » de sept, lesquels furent pendus autour d'une tour,
 » au grand desplaisir de Monseigneur . . . » (*Lecteur, ad-
 mirez sa sensibilité !*)

(a) La ville de Marveges fut assiégée par Joyeuse le 12 Août 1586. Le 21, la Roche, qui y commandoit, convint avec le Marquis de Canillac de venir à com-
 habitans

habitans de ceste ville furent traitez avec toutes les cruantez qu'on sçauroit jamais exercer sur les plus barbares du monde : toutes espèces de meschancetez y furent commises , grands meurtres ,

position. Ce la Roche vouloit sauuer son argent & ses effets. Le 22 on capitula ; & il fut stipulé que les assiégés sortiroient tous la vie sauue avec l'épée au côté, & les Capitaines avec leurs autres armes. L'Auteur du Discours du voyage de l'Amiral de Joyeuse , en Gevaudan (p. 7) nous apprend qu'on ne respecta guères la capitulation. « Les assiégés (dit il) sortirent de la » ville sur les deux heures, & *Monseigneur* donna la charge » de leur conduite au Marquis de Canillac (Jean de » Beaufort , Comte d'Alais , Vicomte de Valerne) en » la compagnie duquel quelques Gentilshommes ulcérés d'injures particulières à eux faites par quelques-uns de ceux qui sortoient de Marveges , lesquels ne purent se contenir qu'ils n'en frappassent quelqu'un ; ce qui estant fait à la vue des Lansquenets , qui ne demandoient pas mieux , les conuia par exemple à se ruer sur les pauvres rendus. Cela eût passé plus avant , sans que *Monseigneur* , qui avoit l'œil à ce qu'il n'advint point désordre , accourut , & non sans grande peine appaisa tout . . . La Ville fut abandonnée au pillage pour quelque considération , mesme en rafraichissement de ce qu'ils avoient enduré disette de pain & de vivres . . . , & à ce qu'ils eussent meilleur courage à suivre *Monseigneur* au reste de ses entreprises . . . ». Il est certain que le meilleur moyen de s'attacher les Brigands , c'est de leur permettre le pillage. Ouvrez l'histoire vous en verrez la preuve.

1586. larcins innumérables, estant ceste ville fort opulente, les pauvres femmes & filles quasi toutes violées, & pour ne laisser rien en arriere, bruslerent la ville qui estoit belle, riche & bonne. On attribuoit à Monsieur le Baron de S. Urdal d'avoit esté auteur de ces grands desordres, s'il est vrai sa fin n'a esté guere heureuse, nous nous mismes en chemin avec Monsieur de Chastillon & Monsieur d'Andelot pour la secourir, & y fusions entrez à point nommé, si nous eussions eu un homme du pays qui nous eust guidez; mais il n'y eust jamais moyen d'en trouver un; de sorte que la pluspart du chemin que nous fimes fust sous la conduite des pauvres femmes, que pouvions prendre dans des villages ouverts; tant y a que nostre acheminement servit de beaucoup aux pauvres reschappez de Marenjols, qui trouverent plustot retraite qu'ils ne s'attendoient. Les premiers qui nous en apporterent les mauvaises nouvelles, furent ledit la Roche qui y commandoit, son Lieutenant & son enseigne, qui arriverent sains & saufves & bien chargez d'or & d'argent. Ledit la Roche montoit un beau & fort cheval d'Espagne, poil de loup des plus baux qui se puissent voir, il ne nous seurent dire comme l'affaire s'étoit passée, ny la forme de sa capitulation, ny l'estat de la ville, ny de ses soldats, ny qui s'estoit sauvé ou demeuré, tant l'effroy ou la

meschanceté avoient gagné de place en son ame , 1586,
 qui monstroit que son principal soin avoit été de
 se garantir , & son argent & ses commoditez qui
 luy furent conservez par un nommé Monsieur de
 Drugeac, (a) qui estoit celuy avec lequel il avoit par-
 lementé , de fait qu'on disoit tout communement
 que c'estoit mesme la Roche qui avoit le premier
 demandé à parlementer. Il ne laissa pour tout cela
 d'estre le bien venu , & je pense que je fus celuy
 qui luy en dit des plus grosses paroles en la présence
 de Monsieur de Chastillon ; lequel en particulier
 reprouvoit infiniment sa procédure ; mais en sa
 présence, tant pour la bonne opinion qu'auparavant
 il avoit conçue de luy , que pour son aage qui
 surpassoit cinquante ans ; il ne luy en dit jamais une
 parole de travers. Ledit Seigneur s'attendoit bien
 que Monsieur de Montmorency fulminerait fort
 contre ledit la Roche ; mais il n'en eust qu'une
 mauvaise mine pour quelques jours , après lesquels
 il fust le bien veu & bien venu de tous costez ,
 sans recherche ni reprehension quelconque ; de
 fait le temps est tel aujourd'hui que celuy qui
 va droit , ne reçoit que calomnies & traverses ,
 & celuy qui est le plus insolent & qui commet

(a) Pierre de Saint-Martial (en Auvergne) S^r de
 Drugeac , étoit Capitaine & Gouverneur de la ville de
 Clermont en 1571. Le Roi le nomma Chevalier de son
 Ordre en 1579.

1586. plus de meschancetez est le mieux veu, recongneu & estimé; le temps que nous employasmes à ce secours fust cause de nostre ruine, parce qu'il nous empescha de pouvoit rien faire en Rouergue à cause que le pays fust occupé de l'armée ennemie laquelle de Marenjols, alla assieger le Chasteau de Peyre (a), & l'emporta, après quoy elle hiverna audit Rouergue, pour prendre ou *Milhan* ou *Severac*, ayant fait à quatre lieues & à une lieue desdites places des gabions; mais n'attaquerent l'une ny l'autre, de peur de dissiper leur armée qui estoit composée de vingt & deux mille hommes de pied & plus de quinze cens bons chevaux; joint que Monsieur de Chastillon, avoit pourveu à la deffense de Severac où commandoit Monsieur d'Andelot, (b) & pour luy qui estoit à Milhan, il en eust fait dire droit; cependant nous prîmes Monsieur de Bonivet, prisonnier, & taillâmes en pieces sa compagnie de gendarmes qui estoit fort belle; Monsieur dela Vacqueresse,

(a) La Roche de Peyre, qu'on réputoit imprenable, fut prise le septième jour. Il fallut monter les canons à bras d'hommes. Le Capitaine la Peyre, qui y commandoit, & contre lequel il y avoit des grandes plaintes, fut jugé par la Justice de Mende, & exécuté.

(b) Il paroît que Dandelot, frère de Chatillon, garda mal cette place, puisque Chatillon (comme on peut le voir dans l'observacion n^o 6) lui reproche de l'avoir perdue par sa faute.

fit cette execution accompagné des troupes de Monsieur le Comte de Montgomeri, lequel disposa du butin à sa volonté. Monsieur de Montaignac y eust aussi sa compagnie entierement defaite, & ne luy resta que son drapeau, que trois de ses gendarmes deffendoient dans un logis. Cette deffaite advint par une course que j'avois faite le jour précédent avec quatorze armez & vingt arquebusiers à cheval, avec lesquels je me trouvoy au milieu de l'armée de Monsieur de Joyeuse, & vis partie de ses troupes s'assembler à un village nommé Luséran, auxquelles j'avois donné l'alarme & me retirai à Milhan qui estoit à quatre grandes lieues, & remarquay les logis de ladite armée & les villages où elle estoit, parce que j'estois sur un haut. Estant à Milhan, je trouvoy Monsieur de Chastillon qui estoit allé battre l'Estrade d'un autre costé, au retour de laquelle je luy dis le succez de la mienne, l'estat des logis de l'armée ennemie, & là-dessus il commanda de seize compagnies qu'il avoit à Milhan, seize hommes de chacune, & des capitaines pour les commander & les fist partir avant luy, donnant le rendez-vous au bois où le jour précédent j'avois fait mon embuscade; mais à cause d'une grande pluye fimes retirer l'arquebuserie & prisma les armez à cheval & nos armez d'aste, (a) avec lesquels donnasmes

(a) C'est à dire, de lances.

1586. à quatre villages, au trois desquels ne trouvâmes que fort peu de gens, & en dernier la compagnie dudit sieur de Montaignac qui ne faisoit que venir de leur garde, estant encore tous armez & leurs chevaux icellez, il y eust vingt gentils hommes tuez & vingt-deux prisonniers, soixante bons chevaux prins & force autre bagage; nous eûmes sur nostre retraite huit cens chevaux; mais il est vray que lorsqu'ils nous attraperent nous avions le pays avantageux, & amenâmes leurs chevaux & leurs armes jà prises. Monsieur de Joyeuse alla attaquer un Chasteau appellé *Eyssève*, appartenant au Roy de Navarre, Monsieur de Chastillon envoya le Capitaine Simon d'Aiguemortes avec sa Compagnie, lequel après avoir soustenu un assaut dans cette mauvaise place que le canon perçoit à jour, il se retira avec sa troupe par un si mauvais pays, qu'il y laissa ses armes. Ce soir-là Monsieur de Chastillon donna au quartier de Monsieur d'Humieres où il print cinquante chevaux, & au partir d'*Eyssève*, Monsieur de Joyeuse quitta le pays de Rouergue & s'en alla en Gascogne assieger Salvagnac; qui donna sujet à Monsieur de Chastillon de congédier tous ses gens de pied ne laissant qu'une compagnie à Severac & l'autre à Milhan. Ce peuple de Milhan se voyant sans danger de siege & saoul d'un gouverneur qui ne despendist d'eux, se resolurent, (par une grande

perfidie & marque d'ingratitude) à me tuer dans ¹⁵⁸⁶ le presche, & après de chasser (6) la garnison; mais Dieu voulut que J'allay à Saint Roman, & à mon retour trouvay les portes de Milhan fermées ayant iceux donné un coup de pétard à la porte de Leyrolle où estoit l'artillerie, & forcé un corporal qui la gardoit avec dix soldats. Monsieur de Chastillon avoit donné charge de ladite garde & de celle du Chasteau au Capitaine *Saurin de Coniffon*, lequel fust print au collet & traité fort indignement; tellement qu'ils chasserent ladite garnison & retindrent partie de leur bagage & tout le mien, pour rescompense des bons services que je leur avois rendus. J'avois obmis que lorsque Monsieur de Joyeuse nous marchandoit avec son armée, il nous fit une embuscade de neuf cens chevaux, parce que nous estions assez libres de sortir à tire bonnet, sur-tout quand nous ne pensions avoir affaire qu'aux gens du pays; il mandat d'agasser nos vendangeurs par trente-cinq chevaux, sur l'alarme, je me trouvay au promenoir, hors la porte de la ville, & voyant cela je me retiray, & donnay ordre au bas & au dessus de la porte dudit Milhan, & fist sortir six cens Arquebusiers & Monsieur de Luffan avec quarante chevaux, me mestant en teste des gens de pied, & m'estant enquis du nombre des ennemis, j'ap-

1586. prins qu'ils n'estoient que trente-cinq bien montez & que leurs chevaux avoient la *queue d'or* ; (a) cette queue d'or me fit comprendre que ce n'estoient gens du pays ; mais plustot *des Courtisans* avec des houffes *queues de clinquant* , ce qui fut cause que je me contentay de loger mes Arquebusiers là où je me trouvay porté , fist retirer Monsieur de Luffan à la faveur des gens de pied , & avec sept chevaux , les allay trouver dans le bois où ils avoient prins leur embuscade ; de sorte qu'ils se retirerent sans autre gain ni perte & moy aussi. Mondit seigneur de Chastillon estoit pour lors à Montpellier , & Dieu sçait si ces Messieurs de Milhan eussent esté bien drappez , si je n'eusse bien pourveu à la porte ; mais la hayne qu'ils conceurent contre moy fust cause que je fist abastre leur fauxbourg , qui estoit un très-bon logis pour les ennemis en cas de siege.

Voyage de France.

Monsieur de Chastillon après le secours de

1587.

(a) Voilà un article de Luxe , dont nos Historiens n'ont point parlé : on a donc eu raison de comparer les soldats du Duc de Joyeuse aux troupes de *Darius* , lorsque Henri IV les battit à Coutras : celles du vainqueur n'avoient pour parure que du fer ; aussi un nouvel *Alexandre* les commandoit-il.

Remolins me fit promettre de l'accompagner en son voyage de France, & n'eus loisir de séjourner chez moi, que mondit Seigneur ne se trouvaît quasi à meisme temps avec ses troupes deçà le Rhosne, jointes à celles de Monsieur de Lefdiguieres qui lui avoit promis de l'assister au passage de Lizere. Je partis donc le cinquiesme d'Aoust 1587 & prins mon chemin droit au Pont en Royans, où je trouvay mondit Seigneur de Chastillon & ses troupes avec Monsieur de Lefdiguieres, costoyans d'un costé la riviere de Lizere & Monsieur de la Valette & ses forces la costoyant de l'autre avec une telle longueur que nous séjournasmes à Sassenage ou à Vif près de quinze jours, durant lesquels nous n'eusmes jamais nouvelles des quatre mille Suisses (a) que

(a) Ce corps de Suisses, commandé par le S^r de Cuzy, étoit destiné à remplacer dans les provinces méridionales les troupes que Chatillon en avoit tirées pour aller joindre sur les frontières de la Lorraine la grande armée qui s'y assembloit sous les ordres du Duc de Bouillon, du Comte de Dhona & d'autres Généraux. Cuzy avec ses Suisses fut attaqué le 25 Août, & battu complètement. L'affaire eut lieu (selon l'histoire du Connétable de Lefdiguieres, par Videt, p. 72) à Hurriage. Si l'on en croit l'Historien d'Aubigné « la Valette, qui avoit le secret de Henri III, ne contribua » à cette défaite que le moins qu'il put : mais Alphonse » Ornano, qui ne s'entendoit point aux dissimulations

1587. le sieur de Cuzy conduisoit en Languedoc aux-
quels nous devions faire escorte à passer la riviere
devers nous, & estre favorisez d'eux pour passer
delà, mais la grande longueur que nous eufmes
au long de ceste riviere, & le peu ou point
d'avis qu'on avoit de ces Suiffes, donna loisir
à Monsieur de la Vallette de les tailler en pieces
à une lieuë de nous, & fans en apprendre chose
quelconque qu'après leur deffaite; en ce même tems
la ville de Montelimar (a) fust prise par les en-

» de la Cour, s'y porta d'autant plus hardiment, qu'il
» croyoit rendre par-là un grand service à son Prince.
(Hist. univers. année 1587). Au surplus, nous revien-
drons sur cet événement dans les Mémoires de l'Etoile.

(a) Videt (dans son Histoire du Connétable de
Lesdiguières, *ibid.*) attribue cette trahison à un Prêtre,
ou à un Bourreau. Il détaille ensuite l'action vigoureuse
par laquelle les Gentilshommes Dauphinois, qu'indi-
que Saint-Auban, reprirent Montélimar. « D'après les
» ordres que Lesdiguières leur fit passer, ils se touchent
» en la main (dit videt); le Poet fait lever le pont-
» levis, criant tout haut, *qu'il falloit aller disner à la*
» *ville.* La prière faite, ils se mettent en bataille...
» Le Comte de Suze, assis sur un banc de boutique
» lors de la première salve, ayant l'allarme, dit que
» c'estoit la garnison de la citadelle qui venoit se rendre
» à luy: mais il estoit bien loin de son compte. Le Poet
» & Vacheres, se ranimant l'un l'autre, trouvent en
» un coin quelque inégalité, où ils font donner....
» Le Comte, qui cependant estoit monté à cheval,

nemis, au moyen d'une trahison meüe & exé- 1587
cutée par le bourreau qui fust cause que Messieurs
du Poet, de Blacons & de Salles partirent en
toute diligence pour se jeter dans le Chasteau,
d'où s'en suivit ce beau combat, digne à la ve-
rité d'une mémoire immortelle que je laisse aux
historiens. Revenant à nostre voyage pour l'ache-
minement duquel Monsieur de Chastillon fit tant,
qu'estant logez au village de Champs (où nous
eusmes les bonnes nouvelles de la reprise de Mon-
telimar & les mauvaises de la défaite de quatre
mille Suisses), qu'enfin Monsieur de Lefdiguieres
l'accompagna jusqu'au Bourg Duyfans, ce qu'il
eust peu faire aussi bien devant qu'après, puis-
que nostre force consistoit sur-tout en infanterie,
& ce pays nous estoit favorable, & de-là il nous
laissa prendre nostre chemin en Savoye & reprint
le sien, emmenant beaucoup de nos soldats qui

» voulant charger les plus avancés, est abbatu d'une
» arquebuse... La victoire & la ville demeurent aux
» Protestants avec trois canons; mais il est certain que
» la mort du Comte de Suze, Seigneur courageux & de
» grande réputation, contribua beaucoup à cette dé-
» route, tant la perte d'un bon chef est de dangereuse
» conséquence en ces occasions..... Le nombre des
» morts fut de près de quinze cent... Le sang couloit
» par la ville à ruisseaux grossis par une pluye qui
» survint le soir, le faisant rejaillir si haut, qu'on eût
» dit qu'il pleuvoit du sang mesme ».....

1587. se déroboient de nos troupes : chacun prit son chemin le 24 d'Août, & dès que nous fumes séparés, entrans en consultation de notre passage par la Savoye, le sieur de Sarrazin, secretaire de feu Monsieur le Prince de Condé, qui avoit esté en Allemagne & veu la capitulation des Reistres, opiniastra que nostre passage en Savoye seroit paisible, mais que pour le negocier il falloit le demander d'un costé & le prendre de l'austre; quelque raison que j'eusse au contraire il gagna Monsieur de Chastillon à me commander d'en estre le negociateur; quoyqu'ayant le commandement que j'avois aux troupes, je fis toute sorte d'instances pour ne quitter mondit Seigneur, aussi m'en cuida-il mal prendre, m'estant avancé dès notre sortie du Dauphiné & entré en Savoye, Monsieur de Chastillon venant loger près de *la Chambre* au dit pays : je passay outre avec Monsieur Sarrazin & prîmes la poste droit à *Montmeillan* (a) vers Monsieur de *Jacob* (b), lieutenant de Son Altesse, & passant par *Ayguebelle* nous rencontrâmes dans le Bourg un corps-de-garde d'Espagnols, qui nous ayant arraisonnez nous lais-

(a) *Montmelian*.

(b) *Videl* (dans son ouvrage cité cy-dessus, pages 204 & 208) parle de ce *Jacob* comme d'un des hommes de confiance du Duc de Savoye. Il l'intitule Gouverneur de *Chambery*.

serent changer nos chevaux à la poste & al-^{1587.} lasmes à Montmeillan où nous trouvasmes le-
dit sieur de Jacob mal disposé pour nostre pas-
sage, il y eust grande difficulté de parler à luy,
mesmes ne voulut parler qu'à moi, encore avec
force cérémonies espagnoles, me faisant appro-
cher tout seul de la porte de sa citadelle, conduit
par un gentil-homme & un haliebardier des siens,
ayant fait avancer à quelque douze pas de la
porte deux mousquetaires, le mousquet sur la
fourchette, demeurant luy sous le seuil de sa
porte au milieu de trente ou quarante arquebu-
siers ou *armés d'ast* toutes baissées, cela ne me
garda; ayant veu la lettre que je luy rendis de
la part de Monsieur de Chastillon, de luy dire
ma creance sur nostre demande de passage, sur la-
quelle il s'estomaqua fort, parlant de la gran-
deur de son Prince, qui s'estoit réservé ce pou-
voir à luy seul, & en avoit lié les mains & à
son Sénat & à son Conseil d'Estat. Cependant,
après tous discours & de colere & de douceur,
enfin il trouva bon que ledit sieur Sarrasin & moi
passassions outre à Chamberry, suivant nos charges
affin, comme je crois, de nous empescher de re-
tourner à nos troupes, comme depuis nous en
vismes les effets. Estans donc a Chamberry, nous
y trouvasmes que la contagion qui y estoit grande,
en avoit escarté & Messieurs du Conseil d'Estat,

1587. & Messieurs du Senat, & ne trouvâmes à qui parler fors à Monsieur le President *Pombel* qui nous sembloit disposé à accorder ledit passage; & de fait recognoissant qu'estions embarquez sans Biscuit, tirâmes de luy (ne pouvant mieux) un passe-port pour la seureté de nous deux, & commandement aux maistres des postes de nous fournir des chevaux: nous voulûmes rebrouffer chemin pour regagner nos troupes & prendre une traverse pour ne repasser à Montmeillan, ce qui nous fust interdit, estans d'un costé attendus à ladite traverse, & de l'autre les postillons & maistres des postes en avoient deffense expresse, mesme celuy de Chambery ne nous voulut fournir chevaux, quelque commandement qu'il eust dudit sieur President *Pombel*, pour aller, ny avant ni arriere, qui fust cause que prîmes resolution de gagner pays à pied, & prendre le chemin de Geneve; esperans que peut-estre à la premiere ou seconde poste, trouverions des chevaux, ce qui ne nous put arriver à la premiere & à la seconde poste. Lorsqu'un des nostres en marchandoit, nous estans avancez sur le chemin, peut-estre à cinq ou six cents pas du village, attendans notre homme, arriverent durant ce sejour une vingtaine de chevaux conduits par le Baron de *Lafarra*, qui avoit commandement de nous prendre prisonniers: de sorte qu'estans arrivez audit vil-

lage , il print celuy que y avions laissé , & venant ¹⁵⁸⁷ nous chercher , nous gagnâmes au pied , peut-estre quelques cinq ou six cents pas , après lesquels fusmes prins par ledit sieur Baron qui nous traita courtoisement , & nous mena à Romilly , où ayant couché , partîmes le lendemain , & nous mena à un village nommé *Croufilles* où Monsieur de Chastillon estoit attendu sur un pont. Mais par bonheur s'estant ledit Seigneur , dès le grand matin avancé & laissé ses troupes , cuidant avoir son chemin libre pour aller ce jour-là à Geneve , il se trouva aussi matin que les ennemis , dessus ledit pont , où il fust arraisonné par le sieur de Chonas (a) , colonel de la cavalerie legere de Son Altesse , avec lequel fust arresté que Monsieur de Chastillon ne passeroit outre de quatre heures , & jusqu'à ce que le Comte Martinengue , qui conduisoit les troupes Espagnoles fust arrivé. Ce terme donna loisir aux troupes de M. de Chastillon qui estoient demeurées deux lieues derriere , d'arriver , & estans arrivées , le terme expira , parce que Monsieur de Chastillon , resolu de passer sans autre plus longue attente , se mist à passer en bataille , & après sa priere faite , commença à rompre des haies , afin que ces gens fussent en estat de combat ,

(a) *Sonas.*

1587. fit ses enfans perdus, & dit qu'il vouloit passer. Là-dessus, après quelques petits discours, ledit sieur de Chonas lui accorda sondit passage, & par conséquent ma liberté: de sorte que je fus quitte de cette prison pour mon épée qu'on me retint, & arrivâmes ce jour-là au pont d'Arne & à Geneve où nous sejournaâmes cinq jours entiers, tant pour apprendre nostre chemin de Monsieur de la Nouë, que pour avoir moyen de payer à nostre passage de Suisse à quoi nous fûmes subvenus par Messieurs de Geneve (7), par Messieurs les Balifs de Morges, de Laufanne, d'Iverdun, par la seigneurie de Berne, & par Messieurs de Neuf-Chastel, les pays desquels nous traversâmes jusques au pays de l'Evesque de Basle où nous ne fîmes aucun logis, à cause de mille escus qu'il fit donner à Monsieur de Chastillon. De-là, nous entraâmes dans un quartier de la Franche-Comté, de Bourgogne où nous estions, & estimions avoir de la besogne plus que nous n'en eûmes pas, parce que, dès-lors que nous abordaâmes la dite Franche-Comté à un chasteau nommé le Chasteau de *Lornoy* où toutes nos guides perdoient la tramontane près de la riviere du Doux où il y a un pont, ceux dudit Chasteau nous faillirent à coups de piece: Monsieur de Chastillon m'avoit commandé premier, & m'en allay près dudit chasteau, sçavoir ce qu'ils *vouloient dire*; ils

ils dirent que ce qu'ils en faisoient n'estoit que ^{1587.} d'amitié; là-dessus nous allasmes saisir ce pont. Cependant nous oyons à la montagne au-delà dudit pont diverses batteries de tambours à la Suisse, à l'Espagnole & à l'Italienne, avec grande rumeur de voix, & d'arquebusiers qui tiroient quasi comme en salut, qui fust cause que j'envoyay chercher vers M. de Chastillon des arquebusiers, & en prins quelques cens cinquante, & vingt-cinq armez avec moy, pour faire voye à nos troupes, à un passage sur ladite montagne que je vis occupée des ennemis qui estoient en nombre de sept ou huit cens hommes, lesquels sans se peiner d'entrer en aucun combat, avoient assez de couper deux ou trois arbres qui eussent esté sans autre empeschement de nous retarder deux jours: mais Dieu voulut pour nous qu'ils ne firent ni l'un ni l'autre, ains nous voyant venir le petit pas à eux nous firent place, & se retirèrent à un autre costau, où nous eusmes le plaisir de les voir assembler de loin. Quoy que nous fussions contentez de ce qu'ils nous laisserent ledit passage libre, nous ne laissasmes pas après avoir passé de les faire pouffer dans le bois, où furent prins deux ou trois prisonniers pour prendre langue & autant de tuez, entre les-

1587. quels tuez y en eust un qui s'estoit monté sur un cheval Reistre qui valoit plus de cinquante escus, & se laissa prendre & tuer à un homme de pied des nostres qui portoit une pertuisanne. Ayans passé ce passage tant heureusement, nous en rendismes graces à Dieu sur la montagne à la veuë des ennemis; & parce que nous avions encore à repasser ladite riviere le landemain, sur un pont nomme le pont de *Vaffrey*, fust résolu que M. de Chastillon avec l'infanterie, qui ne pouvoit faire cette traitte, demeureroit derriere quelques deux lieues, & qu'avec tous les arquebusiers à cheval j'yrois gagner & garder ledit pont, ce qui fust fait sans difficulté, & entraimes dès cette journée aux terres de M. le Comte de Monbelliard, où nous passasmes trois jours ou en logis ou au sejour d'une journée. Après ledit pays de Monbelliard nous entraimes dans les terres de l'Abbé de Lure, & delà rentrames de rechef dans la Franche Comté de Bourgogne, où tout le pays se préparoit à *nous courre sus*: de fait qu'auprès d'une ville appelée *Luxeul*, Dieu voulut pour nous que nous fusmes un peu matiniers pour passer au pont nommé *Chabottes*, où les ennemis avoient fait leur rendez-vous pour nous donner dessus: mais

n'ayans pas bien mesuré leur temps , nous 1587.
eufmes passé ce passage devant que leurs trou-
pes y eussent abordé , des quelles les pre-
mieres mesme n'y furent à temps que pour
donner sur nostre queue, comme ils firent ,
estans environ quatre ou cinq cens hommes
de pied & quelques dix-huit ou vingt chevaux,
des quels estant l'alarme venuë à la teste où
M. de Chastillon estoit venu rebrouffer vers
la queue avec vingt ou vingt-cinq chevaux
que nous estions , tous fort mal montez , &
ayant pourveu à nostre queue voulufmes
reprendre la teste ; mais sans avoir loisir
d'y arriver ni de prendre autres chevaux ,
ni armes , nous fallut revenir à la queue
& donnafmes sur cette canaille sans les re-
cognoistre , qui se laisserent mettre en piè-
ces dès que fusmes à eux , sans tirer que
quatre ou cinq harquebusades , & en fu-
rent tuez quelques cent cinquante. Cela fait ,
voulant reprendre nostre chemin ayant fait
sonner la retraite , laquelle M. de Chastillon
me commandoit de faire , il n'eust loisir d'es-
tre à cent pas de nous , que vers ledit pont
de Chabottes derrière nous , vismes paroistre
encore quelques quatre ou cinq cens hommes
à pied & quelques chevaux (qui ne sçavoient
le bon accueil qu'avions fait aux autres) les-

1587. quels nous allâmes charger , mais non si soudainement que M. de Chastillon vouloit , parce qu'à cause de ce pont je fis tant qu'il patienta contre son intention , jusques qu'eussions quelques cens harquebusiers des nostres pour les mettre en désordre ; mais nous n'eusmes bonnement loisir de les attendre à les charger , parce que nous les voyons desrober aux deux bois qu'ils avoient près d'eux l'un à droite , l'autre à gauche ; de sorte que n'en peusmes tuer qu'une cinquantaine. Je fus bien cause qu'il s'en sauva beaucoup , comme dit a esté contre l'intention de M. de Chastillon qui y vouloit aller plustost ; mais mon retardement enfin ne fust à mon advis qu'à propos & raisonnable , de peur de nous embarrasser sans harquebusiers en un mauvais passage d'un costé & de l'autre , parce qu'il me sembloit estre assez d'aterrer nos ennemis , & estre maître de la campagne au meilleur marché qui se pourroit , & faire chemin comme nous fismes : car avec que deux combats nous fismes encore nostre journée de quatre grandes lieues & n'eusmes aucun blessé ni mort. Après cette journée nous entraimes dans la Lorraine , où ayans cheminé deux jours sans avoir peu apprendre nouvelles de nostre armée , enfin nous résolusmes de prendre quelque pied dans ce

pays-là , & de donner advis à nostre armée 1587. par Messagers de nostre venue , afin qu'elle nous envoyast quelque cavalerie pour escorte; & de fait nous faisismes le chasteau de Grezilles , lequel je surprins , & où M. de Chastillon se logea , & nous logeasmes au bourg ouvert de tous costez , que nous fermasmes de barricades , & y fusmes trois jours sans peine , fors quelque legere alarme. Au quatriesme jour nous y fusmes attaquez sur le matin à une heure du jour par quatorze cens harquebufiers & huit cens chevaux conduits par le Marquis de *Varambon* : mais Dieu voulut que dès la minuit précédente (ayant eu advis de nos sentinelles escartées de la venue des ennemis en gros , qu'une petite pluye avoit empesché de donner dès le soir) j'avois fait porter dans le chasteau tous nos drapeaux , & qui plus est , j'y voulois mettre nos malades & bagages ; mais je ne le pus obtenir de M. de Chastillon à cause de la paresse d'un qu'il avoit commis à la garde du chasteau , qui aimant le repos , voulut que cela fust remis au jour , d'ailleurs M. de Chastillon dit que cela ce feroit sans désordre. Mais certes ce deffaut nous y cuida mettre à bon escient parce qu'estant venus les ennemis au point du jour , il fut question de ne s'opiniastrer à

1587. tenir le bourg, & neantmoins feindre de le vouloir faire pour retirer nos malades & bagage au Chasteau, & préparer nostre retraite. Nous cuidasmes estre courts à l'un & à l'autre, parceque l'ennemy descouvrit dès aussitost par dessus les coteaux que nous retirions nos bagages audit chasteau esloigné du bourg de quelque mil pas, & soudain leur huit cent chevaux vindrent pour se mettre entre deux, & leur infanterie à nostre queue; de sorte qu'il y eust beaucoup d'affaire à nous retirer, & fust nostre file coupée par un Cornette suivy de cinquante lances; mais Dieu voulut que celui qui portoit le drapeau fust abatu de quelques harquebusades, ce qui rabatit un peu de leur ardeur, & se passa ce combat en escarmouches entre gens de pied qui dura trois ou quatre heures. J'y fas pour la pluspart du temps seul à cheval & sans blessures, Dieu mercy, ayant fait mettre pied à terre aux autres qui avoient demeuré sur la queue, estant en nombre de quinze qui par la grace de Dieu ne perdîmes jamais nostre rang, & l'ennemy perdit à ce combat 150 hommes & nous 50 bons, desquels il y en avoit bien vingt de signalez. Le Marquis de Varambon s'estant résolu, après cela de nous assieger dans le chasteau, s'y

campa , & fit faire des gabions pour loger ses 1587.
 canons , ce qui nous mettoit en grand *accessoire* (a) , si Dieu n'y eust pourveu par une
 frayeur qu'il luy envoya & à ses troupes sans
 sujet , qui le fist desloger sans trompette à
 deux heures de nuit à cause de quatre coups
 de canon qui furent tirez à la *Motte* , desquels
 il fut alarmé. Neantmoins se passerent encore
 trois jours sans avoir nouvelles de nostre
 armée ; mais pendant ce séjour nostre secours
 arriva conduit par M. le Comte de *la Marck* ,
 frere de M. de Bouillon General de l'armée ,
 qui nous vint prendre audit chasteau avec
 sept compagnies de Reistres & la sienne , &
 nous rendismes en seureté au corps de l'ar-
 mée (b) que nous trouvasmes auprès *la Fauche*.
 De la nous prismes nostre chemin à Chastillon
 sur Seine, où nos harquebusiers firent une (c)
 belle charge avec M. de Chastillon comman-
 dant à la retraite à M. de la Chastre, qui monf-

(a) C'est - à - dire , en grand danger par la facilité
 avec laquelle l'ennemi pouvoit approcher de la place.

(b) Selon M. de Thou (Liv LXXXVII) Coligni
 arriva au camp du Duc de Bouillon le 22 Septembre.

(c) La Châtre s'étoit enfermé dans Chatillon-sur-
 Seine avec un corps assez considerable. Il attaqua Co-
 ligni , & fut repoussé vigoureusement. (Voy ez deThou
 ibid. , & d'Aubigné, ibid.)

1587. troit nous vouloir empescher le passage avec deux mil harquebusiers & cinq cens chevaux, & de la vinsmes passer la riviere d'*Yone* à *Maille le Chasteau*, d'ou je fus commandé avec 250 harquebusiers à cheval & 50 Maistres, pour avec MM. de *Montlouët* (a), de *Lyrumont* (b) & *Baron de Lancre* aller executer *Vezelay* à coup de petard. Nous y acheminant, nous trouvâmes à deux lieues de nostre armée des gens de cheval de M. *du Maine* (c), logez en un bourg fermé qui prindrent deux harquebusiers à cheval des nostres, qui avoient mis pied à terre derriere nous sans qu'en eussions eu aucune alarme qui fust cause que ledit sieur *du Maine* fust adverty, & qu'il manda soudain le sieur de *Vins* (d) avec trois Compagnies de gens de cheval. Toutes fois nous fûmes à port à *Vezelay*, & prests à

(a) François d'*Angennes*, sieur de *Montlouët*.

(b) Ce fut ce *Liraumont* qui en 1595 fut contraint de rendre aux Espagnols le *Catelot* par la faute d'*O*, *Surintendant des Finances*. Ce *Ministre*, pour couvrir son avarice, disoit qu'il valoit mieux laisser prendre cette place par les Espagnols, que d'y voir un *Huguenot* pour *Commandant*.

(c) Du *Duc de Mayenne*.

(d) *Hubert de Vins*, fameux en *Provence* par le rôle qu'il y joua pendant les guerres de la *Ligue*.

descharger nos petards pour executer (ayant 1587.
 laissé MM. de Montlouët & de Lyramont à
 cheval à demi lieue de là) à trois cens pas de
 la porte nous trouvasmes ledit sieur de *Vins*
 le long des murailles avec trois compagnies de
 gendarmes, qui fust cause que sans longue
 attente j'entrepris ma retraite. Afin de garder
 ma troupe d'effroy comme il advient souvent
 en telles actions, je commanday que la
 queue fit la teste, & ainsi ayant prins une
 troupe des meilleurs hommes pour demeurer
 derriere avec moy, nous regagnasmes nos
 chevaux sans bruit, sur lesquels ne fusmes
 plustost montez que M. *du Maine* nous envoya
 cinq cens Maistres, lesquels nous ouïsmes
 fort bien, au moins M. de Montlouët & moy
 qui faisons la retraite, l'obscurité de la nuit
 nous empeschant de les voir; à la faveur
 de laquelle nous nous retirasmes à nostre
 armée, laquelle marcha le lendemain. Nostre
 quartier fut donné à *Perruse* appartenant à M.
 de Montpensier qui nous refusa la porte, &
 fusmes contraints sur la nuit d'y faire donner un
 coup de petard à une bassecule près du pont-
 levis, après lequel en fust donné un autre au
 pont-levis & un autre à la maitresse porte de
 la ville dans laquelle j'entray le premier avec
 douze cuirasses, & le reste d'Infanterie entra

1587. après moy , neantmoins il n'y fut guieres tué de gens , quoy qu'ils fussent en grand nombre ; car les voyant jetter par un jardin de la muraille en bas , je leur donnay loisir de sortir jusques à ce que je veis mon point , sans les contraindre de se résoudre à un combat. Dès le lendemain MM. de *la Nocle* (a) & de *Lorbigny* furent trouver M. de Chastillon pour luy communiquer une entreprise qu'ils avoient sur *la Charité* , & pour l'exécution de laquelle ils me demanderent à M. de Chastillon avec cinq cens harquebuziers & dix armez , ce qui leur fut accordé & fut commandé d'y aller. Ayant pris le rendez-vous je m'y acheminay avec lesdites troupes , & sur la nuit j'apprins qu'il y avoit deux hommes de *la Charité* , qui estoient venus à l'armée demander quelque sauvegarde , lesquels m'estant fait monstrier , je mis après eux deux ou trois des miens pour s'en prendre garde , & m'en allay trouver M. de la Nocle près de Dezize , afin qu'il mit des siens comme il fit. Mon advis portoit de les attacher , ce que ledit sieur ne trouva bon , bien me promist-il que quand il viendroit sur la nuit il le feroit , mais après il n'en fit rien , ce qui fut cause qu'à demy heure de nuit sur une petite alarme que nous eusmes

(a) Philippe de Lafia , sieur de Beauvais-la-Nocle.

venant de la queue, ils se sauverent; d'où 1587. après survint que venant aborder la ville de la Charité, la trouvâmes en alarme & le Regiment de la *Buyssiere* à la porte de ladite ville, & les murailles bien bordées, qui fust cause qu'il nous fallut (a) reprendre la route de nostre armée, à laquelle nous arrivâmes non tous ensemble comme nous estions partis; car cinq Compagnies de chevaux leges qui estoient venus à la dite execution, nous laisserent trois ou quatre lieues derriere avec mon infanterie, sur le bruit, que le Roy qui estoit au bord de la *Loire*, de l'autre costé, passoit la riviere pour venir à nous. Dès que ces deux hommes de la Charité se furent sauvez, j'estois d'avis de n'y aller point, mais de donner à un village ouvert duquel nous n'estions qu'à une lieue & demie où il y avoit deux compagnies de gens de cheval logées; mais le sieur de *Mont-Martin* opiniastra contre toutes mes raisons d'aller à la *Charité* faire ce beau voyage, au retour duquel nous trou-

(a) Ces particularités expliquent les causes qui firent manquer l'entreprise sur la Charité: on ne les trouve que dans les Mémoires de Saint-Auban. Les Historiens, tels que de Thou & d'Aubigné, se contentent de dire que l'armée Protestante se présenta trop tard, & que la place étoit abondamment garnie de troupes.

1587. vafmes nostre armée logée ès environ de *Cofne* laquelle on avoit voulu *mugueter* (a) : mais durant cette marche M. d'Epéron se jetta dedans avec mille chevaux & deux mille harquebuziers, qui fust cause qu'il se fallut contenter de la regarder de loin & faire bonne garde chacun en son quartier ; car dès le premier soir de son arrivée il faillit (b) à emporter tous les drapeaux de M. de Chastillon, au quartier duquel il donna, pendant que mondit sieur de Chastillon estoit avec cinq cens harquebusiers, & quinze cens Reistres au quartier de *Bony*, & moy avec autres cinq cens harquebusiers vers la Charité ; mais Dieu voulut que ce petit nombre qui estoit aux drapeaux se deffendit bien. De-là nous prîmes nostre chemin à Chastillon, où M. de Chastillon séjourna trois jours, après lesquels il monta à cheval, pour aller du costé de *Château-Renard*, où le Camp de la ligue estoit, & trouvâmes que M. de Guise y avoit séjourné toute la nuit, & qu'il en estoit deslogé

(a) C'est-à-dire, surprendre.

(b) De Thou ajoute que le Duc d'Epéron, avant cette attaque infructueuse, faillit être enlevé par Coligni. Girard l'historien, ou plutôt le panégyriste du Duc d'Epéron, n'a eu garde de parler de ces deux événemens dans la vie de son héros.

dès la pointe du jour, ainsi que dix harque-1587.
busiers à cheval que nous prîmes prisonniers nous dirent. De-là nostre armée print la route de la Beaufse, où avant que d'arriver se présenta occasion d'exécuter une entreprise (8) au chasteau de *Montargis*, qu'un appellé le sieur de *Po* (a) feignoit nous vouloir rendre, & de fait pour en monstrier les moyens, demanda un homme à M. de Chastillon qui lui bailla un Sergent nommé *la Garrigne*, qui demeura cinq jours dedans ledit chasteau, après lesquels il vint trouver M. de Chastillon pour prendre jour pour l'exécution. Or afin que nous ne doutassions que l'entreprise fust double comme elle estoit, M. de Guise s'esloigna avec ses troupes à dix lieues de là du costé de *Courtenay*; neantmoins M. de Chastillon dit audit sieur de *Po* qu'il n'yroit faire cette execution mal informé, & qu'il vouloit que toute l'armée s'y trouvast, qui fust cause que le soir de cette exécution je fus commandé d'aller près de *Montargis* premier avec douze chevaux mener ledit Sergent *la Garrigne*, qui feroit venir entre mes mains ledit sieur de *Po*, avec quelqu'un des siens qui conduiroit le

(a) D'Aubigné & de Thou l'appellent le sieur d'*Es-pau*. Le dernier dit que c'étoit un Gentilhomme de Normandie. (Lisez l'observation n° 8.)

1587. sieur de Saint-Laurent avec cinquante harquebusiers dans le chasteau, demeurant toujours ledit de *Po* entre mes mains ; ce qui fust, & arriva M. de Chastillon avec ses troupes seulement & trois compagnies de Reistres environ une heure après Comme se vint à donner j'insistay ayant mis pied à terre, que ledit de *Po* ne vint avec nous, ains qu'il fust gardé dans les troupes jusqu'à ce que fussions maistres dudit chasteau, ce qu'il ne voulut faire ains s'opiniastra à venir avec nous, à quoy M. de Chastillon se laissa emporter, qui fust cause que je me remis à cheval & dit franchement *que je verrois faire le jeu.* Durant ces disputes nous eusmes moyens de parler audit sieur de Saint-Laurent qui nous dit, *qu'il n'estoit saisi de chose aucune dudit chasteau, & qu'il ne voyoit aucune bonne mine aux soldats dudit chasteau,* qui nous confirma encore en nostre opinion qu'il y avoit double trahison, & sur ce double voulans prendre garde audit de *Po* vismes qu'il se voulut sauver, comme il eust fait sans que le sieur d'*Orville* Gentilhomme François, qui commandoit quatre compagnies sous mondit sieur de Chastillon le prins au collet & le terrassa ; sur quoy ceux dedans le chasteau demandoient à parler à M. de Chastillon &

qu'il vint sur le pont, ce qu'il vouloit faire 1587.
sans nostre résistance & le rapport que luy fit
le sieur de *Rebours* (a) qui en sortant dit *qu'il*
y avoit de la meschanceté, qui fust cause que
j'allay à la porte à cheval faire retirer nos gens,
& comme ils sortoient à la file, ceux dudit
Chasteau mirent le feu à une mine qui estoit
au dessous du pont-levis, & aux pieces qu'ils
avoient braquées contre la porte, de sorte
qu'une vingtaine de soldats y furent tuez
excepté un que le sieur de *Vins* garda près de
luy pour luy dire quand je ferois entré. M. le
Chevalier d'Aumalle estoit dans ledit chasteau
avec cent armez dans une des salles d'iceluy
tenans le pistolet d'une main & l'espée de
l'autre entre lesquels estoit le sieur de *Vins*,
il y avoit aussi cinq ou six cens harquebusiers
qui firent leur salut, mais sans faire aucun
effet Dieu mercy. Et bien que je fusse à che-
val à vingt pas de la porte je n'ouy pas seu-
lement siffler une balle. Cela fait nous nous
retirasmes tout doucement, menant ledit
traistre, qui se sauva depuis d'entre les mains
des Reistres qui le voulurent avoir au partit

(a) Fabien de Rebours, en exécution des ordres de
Chatillon, étoit entré dans la place à la tête de soixante
hommes, & on lui avoit remis les clefs du château. (de
Thou, Liv. LXXXVII.)

1587. de-là. Un peu après le quartier du Baron d'Othna Colonel-General de nos Allemans fust donné à *Chasteau-Landon*, gardé d'un Capitaine de la Ligue nommé l'*Amour*, qui commandoit une compagnie d'harquebufiers à cheval qui saluerent nos Reistres d'arquebusades, ce qui occasionna M. de Chastillon d'y aller, & fallut y mener (a) nos pieces qui estoient quatre canons, & seize pieces de campagne. La batterie dura un jour entier sans avoir fait qu'une bresche, à laquelle il eut fallu une eschelle de plus de vingt degrez; ce neantmoins nous nous préparâmes d'y aller, & lorsque je commandois les Capitaines de marcher, ledit l'*Amour* demanda à parlementer. Je luy dis «qu'il n'estoit pas
 » question d'entrer en devis, qu'il falloit ga-
 » gner tems, que nous estions à la nuit,
 » partant s'il estoit en volonté de se rendre,
 » qu'il me baïllast sans autre cérémonie un
 » des siens bien instruit de son intention, que
 » je le menerois en toute seurété à M. de
 » Bouillon, & en cas que mondit Seigneur
 » ne luy voulut accorder ses demandes, que
 » je luy promettois foy de Gentilhomme &
 » d'homme d'honneur, de luy ramener son

(a) Château-Landon capitula le premier Novembre
 (Voyage des Reitres en France, p. 34.)

» homme

» homme , & qu'il falloit me prendre au 1587.
 » mot , que rien du monde ne pouvoit me
 » retarder de mener les troupes où j'estois
 » commandé ». Après avoir sceu mon nom ,
 & que j'estois Lieutenant de M. de Chastillon ,
 il me bailla son homme qui descendit par une
 corde & le menay aux pieces où estoit mon-
 dit sieur de *Bouillon* & les autres principaux
 de l'armée , avec lequel ledit l'*Amour* (a)
 eust sa composition bien observée en sa per-
 sonne & de ses soldats ; & après cette prise
 nous entraîmes dans le pays de *Beaussé* sans y
 faire nul effet , si ce n'est d'attendre la diffi-
 pation de nostre armée (9) qui ne dura guères.
 Après le Baron d'*Othna* fust assailly par toute
 l'armée de la Ligue à un village appellé *Vi-*
mory à une petite lieue de *Montargis* où es-
 toient MM. de *Guise* & du *Maine* , & tous
 ceux de leurs (b) maisons , ainsi que nous dit

(a) De Thou (Liv. LXXXVII) place la prise de *Château-Landon*, où commandoit le Capitaine d'*Amours*, avant l'entreprise sur *Montargis*. D'Aubigné au contraire (Tome III de son Hist. univers. , Liv. 1 , p. 63) s'accorde avec les Mémoires de Saint-Auban.

(b) De Thou , d'Aubigné & tous les contemporains conviennent que l'attaque de *Vimory* précéda les divers événemens dont l'Auteur des Mémoires vient de rendre compte. Cette camisade n'eut pas le succès que le Duc

1587. un prisonnier de leur troupe qui estoit de la Compagnie de M. le Chevalier d'Aumalle, & qu'ils estoient quatorze Princes avec quatre mille harquebuziers & deux mille chevaux, qui firent un fort bel effet pour estre venus si à propos à un meschant village ouvert & avant les gardes posées ; mais le grand butin, qu'ils trouverent dans les chariots, amusa leur infanterie. De sorte que ledit sieur Baron de d'*Othna* eust loisir de se rallier avec trois cornettes de ses gens, avec lesquelles ayant auparavant fait quelques charges avec trente où quarante de sa maison, finalement en fit une autre avec lesdits trois cornettes, par le moyen de laquelle la campagne luy demeura avec le gain de trois cornettes de l'ennemy, une de damas rouge, qui estoit celle de M. du *Maine*, à laquelle

de Guise s'en étoit promis. Blanchard sieur des Cluseaux, qu'il avoit envoyé à la découverte, lui fit un rapport inexact. Le Duc dressa ses opérations en conséquence ; & malgré les éloges exagérés de ses partisans, on peut dire qu'il fut repoussé. Le Prince Lorrain n'y combattit point en personne ; ce fut son frère le Duc de Mayenne qui se mesura avec le Baron de *Dhona*. Nous ajouterons que M. de Thou réduit le nombre des Princes qui se trouvèrent à cette attaque aux Duc de Mayenne, d'Ebœuf & d'Aumale.

estoit figurée *l'Inquisition d'Espagne* avec des 1587.
 peinture de banderoles grises, & une croix
 rouge de *Saint-Jaques de Galice* au milieu. Il
 y avoit aussi une autre cornette de couleur de
 poil & une autre noir ; ces trois cornettes
 demeurèrent pour eschange des bagages que
 les Reistres y perdirent avec les chameaux du
 Baron de *d'Othna*, & le tambour d'airain
 qu'on portoit devant luy. Cette action luy
 fust honorable & il s'en demessa fort hon-
 nestement ; mais la seconde venuë qu'on luy
 donna, où estoit M. de Guise en Beausse à
 Auneau, bientoist après effaça la premiere :
 car il y perdit (a) deux mil chevaux & sept

(a) Cette victoire du Duc de Guise, si vantée par
 ses admirateurs, fut encore l'effet d'une trahison. Le
 Capitaine Chollart, Gascon d'origine & Gouverneur
 d'Auneau, avoit signé un armistice avec les Allemands ;
 & on étoit convenu de ne point s'inquiéter réciproque-
 ment. Chollart, séduit par les promesses du Duc de
 Guise, lui facilita les moyens de surprendre *Dhona* &
 ses Réîtres. Ils furent battus complètement le 24 No-
 vembre, & cet échec prépara la dissolution entière de
 l'armée des alliés. (Voyez de Thou, Liv. LXXXVII ;
 d'Aubigné, Hist. univ., Tome III, Liv. I, p. 65 ;
 & Davila, Hist. des guerres civiles, Tome II, L. VIII,
 p. 293). Nous observerons que Davila date du 11 No-
 vembre la défaite des Allemands. Selon M. de Thou,
 événement arriva dans la nuit du 23 au 24. Cette date

1587. cornettes. Cette deffaitte avec ce que nos Suiffes avoient capitulé avec le Roi pour le retour , dont M. d'Espéron fut la cause , pour la prise qu'il fit de leurs fourriers , & par le moyen de laquelle le Roi eut commodité de parlementer avec les Colonels desdits Suiffes , fut caule de la rupture de nostre armée qui s'en alla tousjours depuis à vauderoute. Quelques jours auparavant cette deffaitte , mondit sieur d'Espéron vint de Cavalcade près de Janville en Beauffe , donner sur une compagnie de celles de M. de Chastillon , qui avoit pris son logis peut estre cinq cens pas loin du Régiment ; mondit sieur de Chastillon estant logé à une lieue de là , à la maison du Prevost d'Orleans appelée *Chaussi* , & moy à un bourg près de luy avec une vingtaine de chevaux. Nous eufmes soudain l'allarme de cette attaque , à laquelle nous allasmes en diligence avec mondit sieur de Chastillon , conduits par le feu qu'on avoit mis à une maison près du lieu attaqué , qui se deffen-

est la même dans le Journal de Henri III , par l'Etoile , & dans les autres écrits du tems , à l'exception des Mémoires de Cheverny qui recule de deux jours la deffaitte dont il s'agit. (Lisez le Tome L. de la Collection , p. 159.)

dist fort bien (a) : tant y a qu'estans en doute 1587. que ce feu ne les mit en peine, M. de Chastillon se résolut à tout péril de se joindre à son infanterie ; & sur cette résolution estans assez près du lieu où nous voyons le feu, nous descouvristmes une troupe de gens de cheval à nostre main droite, sur laquelle nous donnâmes droit, & trouvâmes que c'estoit le sieur de *Beaujeu* de Bourgogne avec sa compagnie, qui nous dit qu'il avoit descouvert la cavalerie de l'ennemy à nostre gauche, qui estoit bien forte ; & au mesme instant nous la vîmes paroître où il nous disoit. Ne pouvant juger de leur nombre à cause de l'obscurité de la nuit, nous allâmes à eux cuidant estre suivis dudit sieur de *Beaujeu* & de sa troupe ; mais il tint le large : de sorte qu'une vingtaine de chevaux que nous estions, nous trouvâmes à coup embarrasés dans six vingts coureurs de la troupe de mondit sieur d'*Espernon*, qui estoit accompagné de sept ou huit cens Maîtres, la plupart Seigneurs ou Gentilshommes, courtisans, braves & accommodez tout ce qui se peut dire. Ces coureurs estoient conduits par M. de *Tervaques* parmy lesquels je demeuray

(a) Cela se passa le 15 Novembre 1587. (Itinéraire, ou voyage des Réîtres en France, p. 34.)

1587. engagé sous un cheval d'Espagne bay, qui me fust tué d'un coup d'estoc dans le poitrail, & d'un coup de lance aux flancs; trois de leurs troupes s'arrestèrent à moy, & me plongerent leurs lances abattues jusqu'à ce que je parlay à eux: lors ils me demanderent mes armes, que je ne voulus rendre, qu'ils ne m'eussent donné leur foy de me sauver la vie; encore après leur promesse je voulus sçavoir leurs noms avant que de leur rendre ma pistole & mon espée, desquels depuis je ne me suis souvenu que de deux; l'un me dit qu'il estoit Mareschal des logis de la compagnie de M. de l'*Archan*, un des autres se nommoit le sieur de *Noyon*: l'autre nom ne m'est jamais entré dans la mémoire. Ils me demanderent de quelle compagnie *j'estois*? Je leur dis que *j'estois de celle de M. de Chastillon*. Ils me demanderent *s'il y estoit, & si j'estois Gentilhomme*. Je dis qu'*ouy*. Ils me demanderent mon nom, & *si j'avois de l'argent*? Je leur dis que je m'appellois *Montréal*, & que *j'avois cinquante escus*, lesquels je leur baillay, & ne voulus jamais laisser mon habillement de teste, craignant quelque coup d'espée qu'on m'eust peu donner sur la teste, me la voyant nuë dans leurs troupes, & qu'il estoit assez leur & tout ce que j'avois,

puisque j'estois leur prisonnier : alors il fut 1587. question de me faire oster dessus mon cheval, ce que j'avois assez affayé en vain avant leur venuë, ayans la pluspart de ces fix vingt chevaux passé où je tombai ; je n'eus aussi moyen d'en sortir en leur présence, & avec leur aide, me prenant l'un par la main & l'autre par le bout de mon escharpe : mais tant s'en faut que j'eusse moyen d'en sortir, que je n'en sentoie nulle apparence. Là dessus ils me menasserent encore de me tuer si je ne sortois de là, & vindrent encore chatouiller mes armes de leurs lances : je leur dis pour finale résolution, après les avoir sommez de l'observation de leur foy, & qu'ils estoient Gentilshommes, que l'un des trois mit pied à terre pour voir & juger de mes efforts ; *que s'ils trouvoient que je fisse le fin, qu'ils me tuassent.* Sur ces disputes, qui durerent longuement, ils doutoient que nos gens ne fissent quelques recharges, & cherchoient expédient entr'eux. Sur quoy je leur dis : « Mes-
 » sieurs, que l'un ou les deux d'entre vous
 » aille chercher des gens pour me sortir d'icy,
 » & l'autre prenne garde à moy, afin que je
 » ne sois tué par quelqu'un de vos troupes » ;
 & leur promis foy de Gentilhomme & d'hom-

1587. me d'honneur, que si nos gens me *recouroient* (a), pourveu qu'ils demeurassent pour me garantir des leurs; que s'ils ne me menoient prisonnier m'ayant désengagé, qu'en l'armée du Roy je leur envoyerois cent escus, de quoy ils ne se voulurent contenter, & marcherent encore ma vie un long espace de temps. Enfin tous trois allerent ensemblement chercher quelqu'un pour me désengager; & lorsqu'ils s'en furent allez, je voulus essayer de sortir deffous mon cheval, & tout à un coup senti ma botte engagée assez large, qui me fit destacher mes *tirettes*, & à la deuxiesme traite que je donnay ma jambe sortit, laissant sous mon cheval ma botte, ma *tricoufe* & mon esperon chacun en son lieu, & soudain je gagnai au pied tant qu'il me fust possible; mais je ne feus à 150 pas loin, que mes trois hommes ne fussent vers mon cheval avec sept hommes de pied, qui fust cause que n'osant passer outre de peur d'estre apperceu (estant dans des vignes), je me jettay contre, & par derriere un coin de muraille qui faisoit le carrefour du chemin du village, auquel pendant que j'estois couché passerent près de moy, la muraille

(a) C'est-à-dire, me rendoient la liberté.

entre deux , quelques cens harquebuliers des ^{1587.} ennemis venans de cette attaque , & demeuray en cet estat l'espace de deux heures , ainsi caché à genoux , & tousjours cherché par les ennemis , qui furent par deux ou trois fois à vingt pas près de moy ; mais Dieu m'ouit , & destourna leur chemin. Entr'autres appréhensions que j'eus , ce fut d'un petit chien noir qui par deux fois passa à trois pas de moy sans aboyer : bref , ma peine dura deux grosses heures , & jusques à ce que le jour vint , à la pointe duquel les ennemis me cherchant encore , j'ouys un nommé le Capitaine *la Tour* , Picard , qui estoit à M. de Chastillon , auquel je criay : *Capitaine la Tour, ça , ça ! à moy ! je suis icy !* lequel vint soudain à moy avec trois chevaux , dont l'un d'eux , appelé le Sergent *Artis* de Rouergue , me bailla le sien & son espée , & m'en allay botté d'un costé trouver M. de Chastillon , qui ne sçavoit si j'estois mort , ou si j'avois pris party avec M. de *Beaujeu*. Les ennemis ne me laisserent autres armes offensives , qu'un poignard que j'eus toujours à la main : mais certes les meilleures furent de prier Dieu , & puis dire à bon droit , comme ce grand *Prophete Royal* disoit , que *la priere avoit esté son refuge en adversité.*

1587. Dieu me mit en la bouche de dire pour priere le *Psalme* 142, comme le plus proche que j'eusse sceu choisir, estant aux perils où j'estois. Ce fut le 15 jour de Novembre 1587, que Dieu m'usa (a) de cette délivrance, après laquelle ayant trouvé M. de Chastillon sain & sauf, & tenant des prisonniers autant comme il en avoit perdu, qui estoit environ quatre ou cinq de morts ou prins, desquels n'y en eut que M. de *Courmond* (b), qui fust de qualité, & des ennemis fut prins un Gentilhomme, nommé M. de *Ca Vau*, nepveu de M. de *la Cotte* de Mezieres, un Gendarme de M. de *Rubampré*, un Gascon des gardes de M. d'Espéron, appelé *Felice*; un sien compagnon, & deux ou trois Gendarmes tuez. Soudain que fusmes descendus au logis de M. de Chastillon, je déclaray à mondit sieur de Chastillon la façon de laquelle je m'estois sauvé en la présence de ce M. de *la Vau*, & voulus bailler à un tambour de

(a) C'est-à-dire, me favorisa.

(b) Ce sieur de Courmont, que les Traducteurs de M. de Thou (Liv. LXXXVII) appellent le sieur de *Villeneuve de Cormont*, profita de sa détention pour traiter au nom du Roi avec les Allemands. D'Aubigné (Tome III de son Hist. univ., Liv. I, p. 67) lui fait jouer le même personnage.

mondit sieur d'Espéron (qui par cas fortuit 1587. se trouva audit logis , ayant quelques soldats de pieds prisonniers) , les cent escus , lesquels j'avois compté sur une table : mais M. de Chastillon m'empescha de les délivrer , disant que *je ne les devois point* , attendu que ces trois m'avoient abandonné , au hazard d'estre tué des leurs , qui passerent auprès de moy après leur despart , & fust jugé par mondit sieur de *Chastillon* , MM. de *Badonville* , de *Blanchefort* & de *la Vau* , qui furent tous de cette opinion. Ledit sieur de *la Vau* ayant été prié d'esclaircir tous ceux de l'armée du Roy (à qui il en oyoit parler , mesmes de le faire venir à propos) , de mon intention & du jugement qui en avoit esté fait ; ce qu'il promit de faire. Encore , non content de cela , j'escrivis à M. de *Valon* mon cousin , qui avoit une compagnie aux gardes du Roy , & estoit à l'armée ; une lettre par laquelle je luy faisois le discours de ma prison , le suppliois , si quelqu'un se plaignoit de ma promesse , qu'il respondit pour moy « que j'observeray fort religieusement » ce que j'avois promis »- Il me manda » qu'il n'en avoit point ouy parler , mais » que s'il en oyoit plainte , qu'il feroit pour » moy ce qu'il voudroit , en cas pareil , que

1587. » je fisse pour luy ». De ce logis nous allâmes à *Rouveray Saint-Denis*, & de là à *Prunay-le-Gillon*, d'où M. de Chastillon partit pour aller querir M. le Prince de *Conty*, auquel la Cornette blanche & le commandement general de l'armée, fust dès son arrivée remise; mais le pauvre Prince n'en jouist gueres; car dès son arrivée ces canailles de Suiffes, par le maniement dont a esté parlé cy-dessus, se desbanderent; joint qu'aussi-tost après arriva la deffaitte du Baron d'*Othna*, qui fust cause que cette armée reprint quasi le chemin d'où elle estoit venuë. On fit dessein d'essayer de passer la Loire au dessus de sa source, ce qu'on eust fait aisément, si l'on eust voulu prendre une brave résolution; mais il fust trouvé meilleur avec raison d'entrer au pour parler que le Roy demandoit de nous: c'estoit de nous renvoyer, non comme les Suiffes, mais sans nos drapeaux, & avec d'autres conditions fort dures & honteuses: tant y a, qu'il fust trouvé raisonnable d'y penser & faire semblant d'y prester l'oreille, & feindre de ne le rejeter du tout, afin que cela nous donnast moyen de gagner pays, ou pour le moins sortir des bois, & d'un pays fort avantageux pour l'infanterie & desavantageux pour nous;

car ce point gagné, on esperoit de se pou- 1587.
voir retirer honnestement. M. de Chastillon
me fera temoin, s'il luy plaist, de trois advis
que je luy ay tousjours presché, & que je
sçay qu'il a souvent proposez les deux; sça-
voir, le premier & dernier. Premièrement,
pendant que nostre armée estoit en bon estat
& fort redoutée, je luy disois de faire dé-
partir avec cent ou deux cens armez françois
& deux ou trois cens bons harquebusiers à
cheval, & deux mille Réistres, nous separer
de l'armée & demeurer perdus, tantost cinq
jours, tantost huit ou dix, revenans tous-
jours sur les pas de nostre armée, & avec
cela courir tantost d'un costé vers les troupes
de la Ligue, tantost de l'autre vers celles du
Roy. Nous ne pouvions faillir de faire de
beaux effets; mais tantost les Réistres ne
vouloient aller de nuit, d'un costé & de
l'autre, ne se vouloient séparer à quelque
heure que ce fust: voilà nostre premier mal.
Le second advis estoit de prendre pied, &
de tenir de ces villes ou bourgs où nous pas-
sions, les plus aisez à fortifier; ce que j'opi-
niastray en presence de beaucoup de gens,
de tenir Chasteau-Vilain, & puis aussi Chaf-
teau-Landon, qui estoient places bonnes &
aisées à rendre *inforçables*. La troisieme opi-

1587. nion que j'avois fust encore pirement receuë ; c'est que voyant que nous allions infailliblement à nne longue & fascheuse retraite, qu'il falloit se résoudre à un combat, & qu'il falloit faire gagner l'argent du Roy de Navarre & des Eglises de France à ces Allemans , sur lesquels mesmes pendant une bataille tomboit principalement l'eschec , laquelle perduë le Roy de Navarre ne perdoit rien de tout de ce qu'il tenoit en Guyenne , Languedoc & Dauphiné , ce qui ne pouvoit arriver qu'avec grande perte des ennemis ; que la gagnant aussi nous leur donnions un si grand coup , que nous eussions eu la paix tant avantageuse que nous l'eussions sceu désirer. Mais certes nos Chefs n'en voulurent rien entendre , & adjoustant une confusion sur autre , on se retiroit comme on pouvoit , tesmoin le jour qu'on faisoit acheminer M. de Chastillon pour exécuter l'entreprise de *Gyen* , que nous n'eusmes pas plustost quitté la queue de nostre armée , que vingt chevaux de nos ennemis ne fissent un butin de cent cinquante mille escus ; outre sept Enseignes de Lansquenets qu'ils prindrent , & les seize petites pieces d'artillerie , les grosses ayant esté enterrées à cause de la difficulté du charroy ; ce qui empescha ladite exécution de

Gyen, fust qu'on partit trop tard, & qu'il se 1587. leva une pluye avec une nuit si obscure, que nous ne peusmes faire la retraite, après laquelle M. de Chastillon se remit encore à faire la retraite de nostre armée, & deux jours après nous logeasmes nostre troupe à *la Buißiere*. M. de Chastillon avoit espérance de loger dans le chasteau, & m'envoya vers ledit sieur de *la Buißiere* pour luy en parler, qui me dit « qu'il eust fort desiré de luy faire » bonne chere ; mais que pour n'estre ca- » lomnié, il desiroit qu'il n'y entrast que » luy sixiesme ». Ce qui ne fust approuvé de personne, que mondit sieur de Chastillon s'allast là enfermer avec six, veu que dans ledit chasteau il y avoit plus de 50 harquebusiers des troupes de la Ligue ; mesmes y fust recogneu un Sergent de *Sacremore* (a) *Birague*. De sorte que M. de Chastillon se contentoit après de demeurer au bourg, pourveu qu'il peust parler en particulier à M. de *la Buißiere*, lequel sieur de *la Buißiere* ne voulut sortir plus outre que de son jardin, qui estoit presque enfermé de mu-

(a) Ce *Sacremore*, bâtard de la maison de *Birague*, fut tué quelque tems après par le Duc de Mayenne. On trouvera les détails relatifs à cet assassinat dans le Journal de Henri III, par l'Etoile.

1587. raille tout autour : toutes fois M. de Chastillon y consentit , voire que pour demeurer & le faire venir au jardin j'allasse demeurer en ostage dans le chasteau , où je ne fus plustost , qu'on voulust mettre des harquebufiers aux flaucs & lever le pont-levis , dont j'entray en si grand ombrage , qu'un des miens estant encore hors le pont-levis , je luy criay « qu'il allast dire à M. de Chastillon qu'il se » gardast bien de venir , qu'il y avoit de la » meschanceté » : & fis baisser le pont-levis , & m'en fortis avec *pouilles* , que je leur dis sur leur forme de procéder , & me retiray comme cela tout à temps : car si par cas fortuit M. de Chastillon se fust engagé dans le jardin , il estoit arresté prisonnier , & pour moy il y avoit deux pistoles de Reistre toutes prestes pour m'en donner dans la teste ; & pour M. de Chastillon , il en vouloit faire un present au Roy , ainsi que ledit sieur de *la Buißiere* le dit à Sa Majesté , deux jours après qu'elle fust logée en ce chasteau. Au lendemain M. de Chastillon reprint son rang à la queuë de l'armée , & M. de *Montlouët* fust commandé de faire la retraite de M. de Chastillon , & me demanda pour estre avec luy ; de sorte qu'estans demeurez derriere avec une vingtaine de chevaux , à peine fusmes - nous fortis du village , que
nous

nous descouvristes à nostre queue cent ou 1587. six vingt chevaux *Albanois*, qui venoient tout doucement au long du parc avec leurs manteaux sur le dos, & sans faire semblant de nous chatouiller : si que pour voir leurs casques, nous ne trouvâmes meilleur expédient que de faire semblant de laisser quelques pauvres Lansquenets derriere, sur lesquels ils vindrent aussi-tost donner ; mais nous tournâmes & les *recourusmes* (a), & par ce moyen vîmes ce que c'estoit. Après cela nous prîmes nostre chemin vers la plaine de *Bony*, où estoit le rendez-vous de l'armée, & bien-tost après vîmes derriere nous, outre les six vingt chevaux, deux gros de cavalerie de trois ou quatre cens chevaux chacun ; & sur nostre chemin se trouva un bois par le moyen duquel nous fîmes mieux nostre retraite, donnant loisir à quelques restes de Lansquenets & à force bagage de faire chemin. M. de *Montlouet* advertist aussitost M. de *Chastillon* de ces deux gros de cavalerie, le suppliant qu'à la sortie du bois il se trouvast avec bonne troupe pour nous soutenir, & qu'il en advertist M. de *Bouillon*, ce qui fust fait ; & nous, sçavoir M. de *Montlouet* & moy, nous mîmes en bataille

(a) C'est-à-dire, qu'on les reprit.

1587. au bord du bois avant que d'y entrer avec nos vingt chevaux, & laissâmes gagner chemin à nos troupes, lesquelles au bout d'un assez long espace de temps nous suivîmes au grand trot; mais ne fûmes à la fin du bois qu'il nous fallut prendre le galop, & encore avec peine peûmes gagner la queue de M. de Chastillon, lequel nous trouvâmes à point nommé pour tourner visage au bord dudit bois. Mais nous ne peûmes seulement souffler au poil d'aucun des *Albanois*, quoy qu'ils fussent fort près, tant ils s'en retournerent viste; au lieu de ces *Albanois*, M. de *Piedefou* se mit après nous avec soixante Gentils - hommes volontaires, & soixante harquebusiers à cheval de la garde de M. de *Vaudemont*, avec lesquels nous vismes qu'il nous vouloit chatouiller de plus près, de quoy M. de Chastillon fust adverti par nous qui le suppliâmes d'en advertir M. de *Bouillon*, afin qu'il fist venir à nostre queue deux ou trois compagnies de Réistres, avec lesquels M. de Chastillon eust peu, ce nous sembloit, mettre en pieces ces deux gros de cavalerie, qui estoient MM. de *Nemours* (a) & *Vaudemont*. M. de Chastillon

(a) D'Aubigné (Hist. univ., Tome III, Liv. I, p. 66), & de Thou (Liv. LXXXVII) en racontant cet événement, prétendent que les deux chefs du corps

ayant donné le mesme advis à M. de *Bouillon*, 1587.
vint à la queue, & attendant que M. de *Bouillon*,
nous envoyast les Réistres pour les engager au
combat, M. de *Montlouët* & moy comman-
d'z par M. de *Chastillon*, avec dix-sept che-
vaux, commençasmes la charge sur M. de
Piedefou, qui y perdit vingt Gentilshommes
& le jettasmes sur les bras & dans les troupes
de mesdits sieurs de *Nemours* & de *Vaude-
mont*. M. de *Chastillon* ne nous suivit point,
parceque M. de *Bouillon* le lui envoya def-
fendre expressement, avec des aigres protes-
tation contre luy, s'il en arrivoit mal à l'ar-
mée: de sorte qu'il s'arresta à quelque soixante
harquebusiers à cheval, qui avoit mis pied à
terre à un bois taillis où ils ne sceurent estre
forcez, ains tuerent de nos gens & des che-
vaux qui s'amuserent à eux, & entr'autres
ils y prindrent prisonnier un nommé le
Capitaine *Saurin* de *Connisson* qui avoit mis
pied à terre, & lequel n'estoit suivi lorsqu'il
se trouva blessé d'une harquebusade qui luy
rompist la cuisse, fust fait prisonnier par ces
harquebusiers à cheval. Cette charge que
nous fismes à Monsieur de *Piedefou* fust

Royaliste étoient les Ducs de *Nemours* & de *Mercœur*.
Ils ajoutent que l'un & l'autre risquèrent d'y perdre la
vie.

1587. cause que nous demeurâmes cinq ou six jours sans estre tant importunez ; de fait qu'avions jà gagné force pays avec nostre armée, avec laquelle nous fûmes jusques à cinq ou six lieues de *Roanne*, à une Abbaye nommée *Marcigny-les-Nonais*, où estoit le rendez-vous, & où M. de Chastillon print congé de M. de Bouillon & de nostre armée, voyant les Chefs résolus de rendre leurs drapeaux au Roy, & d'accepter ces honteuses capitulations qui furent acceptées. Ayans separé nos troupes nous prîmes encore le quartier du Marechal de camp, qui nous fust donné à un village nommé *Saint-Laurens*, où nous arrivâmes & logeâmes bien tard, & en partîmes bien matin, afin de faire bonne journée & laisser nostre armée derriere, de laquelle estans separés, & de ce mesme jour (a) le tocsain fust sonné sur nous avec des cloches

(a) Chatillon (selon l'Auteur du voyage des Réîtres en France, p. 34) quitta l'armée des alliés le 7 Décembre. Un autre contemporain nous apprend que les Réîtres, instruits de sa résolution, voulurent le retenir comme ôtage. « Parvenu à la troupe (raconte-t-il) aucun des principaux lui dirent par deux fois assez bas : » *Allez-vous-en, Monsieur*, craignant volontiers la mutinerie du commun. Le sieur de Chatillon alors parlant au commun des Réîtres : *Il est raisonnable*, dit-il,

par les villages , & des cornets sur les cos- 1587.
 taux , trouvant tout le pays en allarme , &
 toujours suivis de costau en costau par les
 payfans du pays , conduits par quelques Gen-
 darmes & Gentilshommes à cheval , qui nous
 aboyoient de loin. Nous passâmes cette jour-
 née comme cela sans autre empeschement ,
 & vinsmes coucher à un village en Forests ,
 nommé *Furmigieres* , duquel estans partis le
 lendemain nous nous trouvâmes le matin
 près de *Feurs* audit pays , à nostre gauche six
 vingts chevaux en bataille une harquebusade
 de nous , qui fust cause qu'ayant prié Dieu ,
 nous mismes en ordre de combat ; & voyant
 qu'ils ne branloient nullement , prîsmes nos-
 tre chemin (non suivant nostre premier des-
 sein , lequel M. de Chastillon changea sur la
 place très à propos avec un beau jugement)
 mais à main gauche pour nous retirer du
 costé du Rhosne par le droit chemin de Lyon

» qu'on vous donne assurance de vos payemens ; je suis de
 » ma part prêt à m'en obliger , & ferai tout ce qu'on voudra :
 » mais il faut avoir M. de Bouillon , que je vais querir . . .
 » Sur cela tournant bride , & la troupe faisant jour , il
 » prit le galop , & gagna la tête de sa troupe , laquelle
 » l'épée à la main gagna Saint - Laurent , où étoit le
 » rendez-vous . . . » (Mémoires de la Ligue , Tome II ,
 p. 236.)

1587, en Vivarais ; & cette troupe se contenta de nous voir prendre nostre chemin & s'en allerent repaître , nous laissant à dos quelques deux ou trois nobles de ce pays-là , à cheval , avec 50 ou 60 *maraux* (a) de payfans après eux ; armez d'harquebuses & d'armes-d'aste , qui nous suivoient de loin tousjours en queue y estans affriandez , parce que manière de dire presque de cent à cent pas nous leur laissions ou chevaux ou mulets , auxquels nous donnions des coups d'épée aux jarrets ou dans les flancs , afin qu'ils ne s'en prévalussent ; tant y a qu'il y en avoit assez pour les eschauffer à la curée. M. de Mouy & moy , qui estions commandez derriere , nous desrobasmes une fois avec cinq chevaux derriere une métairie pour leur faire une charge , où l'un de ces Nobles fust tué par M. de Besignan , & un cheval noir pris , & cinq ou six *pendars* tuez ; & après cela nous reprismes la queue de nos troupes qui faisoient tousjours chemin ; mais nous n'y fumes long-temps sans revoir la cavalerie du matin , non toute , selon nostre jugement ; mais il y en

(a) Voilà une de ces expressions qui caractérise bien l'esprit du tems ; comme si des payfans n'étoient pas des hommes , & n'avoient pas le droit de s'armer pour défendre leurs foyers.

avoit quelques soixante armez, & des har-1587.
 quebusiers à cheval environ 25 ou 30, de
 quoy nous advertismes soudain M. de Chaf-
 tillon, le suppliant de nous envoyer dix ou
 douze armez pour leur faire une charge, &
 vouloir faire un peu halte, à quoy il ne vou-
 loit entendre, ains mandoit de marcher tous-
 jours & gagner chemin. De sorte que tous nos
 Messagers s'en revindrent sans pouvoir ga-
 gner autre chose, qui fut cause que M. de
 Mouy s'en alla le trouver luy-mesme; & luy
 remontrer que le vray moyen de gagner tems
 estoit de faire cette charge, ce qui fut cause
 que M. de Chastillon vint à la queuë; & le
 voyant venir je commençay la charge, à
 cause d'un que j'avois commandé derriere,
 lequel je voyois devoré d'harquebusades.
 Elle nous fut si heureuse, que ne perdismes
 qu'un harquebusier à cheval, & l'ennemy y
 perdit vingt ou vingt-cinq armez ou harque-
 busiers à cheval, & contraignismes M. de
Mandelot, qui y estoit, de se retirer luy qua-
 triefme, on dit que son prevost de Lyon fut
 autheur de nous chatoüiller de si près, à
 quoy il ne gagna guieres, car il fut tué: &
 de-là nous allasmes coucher à un village ap-
 pellé Buerne sur ledit grand chemin de Lyon,
 en Auvergne, duquel nous partismes suivant

1587. nostre coutusine, dès la pointe du jour, & prîmes nostre chemin au deffous de *Revirieu* & au pont de *Parfigny*. Cette journée là M. de *Rebours* supplia M. de *Chaftillon* de retirer M. de *Mouÿ* à la telle avec luy, & qu'il vint à la queue pour l'envie disoit-il qu'il avoit, que cette journée nous fussions ensemble, & à la verité il y servit infiniment à faire diligenter la queue à marcher; car j'estois desjà fort las de la fatigue qu'il y falloit fuporter. De sorte que Dieu nous favorisa de tant qu'eufmes gagné ledit pont de *Parfigny*, peut estre demie heure avant que l'ennemy y fust, dont bien nous en print, & de faire une petite charge à cent harquebusiers qui s'avançoient, lesquels sans doute eussent embarrassé partie de nostre bagage qui n'avoit encore passé ledit pont. Je fis cette charge avec M. de *Rebours*, contre son opinion, parce qu'il jugea très bien que ces cent harquebusiers se sauveroient, sans qu'eussions moyen de leur méffaire; mais d'autre costé, luy accordant son dire, mon opinion estoit aussi que les devions charger, afin qu'ils ne gagnassent le pont, & qu'ils ne vissent aucune froideur en nos affaires, & qu'il valoit mieux les tenir reculez sans les endommager, que de leur laisser prendre pied à se jeter en

lieu où ils nous peussent *fascher* (a) à nostre 1587. passage. De sorte que par le moyen de cette charge, tout nostre embarras passa fort paisiblement sans confusion, & par consequent eusmes moyen de gagner chemin, & sortir d'une grande fondriere que faisoit cette riviere, de laquelle estant sortis, & gagné le haut du costé de deçà ladite riviere, tout à un coup vismes en une plaine au de là la riviere, au dessous de *Revirieu*, les troupes de M. de *Mandelot* qui venoient après nous, faisans à la verité, un beau front de cavalerie & d'infanterie. Nous ne prismes autre apprehension de ces troupes que de doubler le pas, parceque selon nostre jugement, nous estimions avoir assés gagné d'avantage, pour empescher qu'elle ne nous attrapassent jusqu'à la nuit, & qu'eussions ou pris logis ou marche, s'il eust esté necessaire, à la faveur de la nuit, de laquelle nous nous sentions assez proche & leurs troupes, selon l'avis de M. de *Chastillon* qui vint derriere, pour les voir & les mettre assez esloigné de nous: de sorte que nous ne fismes autre ceremonie, que faire doubler le pas à nos troupes, & nous en aller nostre chemin à la mesme ordonnance qu'avions accoustumé, fors que M. de *Chas-*

(a) C'est-à-dire, nuire.

1587. tillon qui voulut demeurer tout le dernier, defarmé sur son *barbe* avec demie douzaine de chevaux, me laissant tousjours à la queue des troupes, & luy voulant voir la façon de l'ennemy se tint tousjours de costau en costau à leur veue & à la nostre, d'où il ne revint que lors qu'il jugea l'ennemy estre si près de nous, qu'il falloit de necessité prendre un parti ou autre; ce qu'il me vint dès aussitost dire, & là dessus assembla MM. de Mouy, de Lyramont, de Rebours & quelques autres Gentilshommes que nous estions, nous proposans que l'ennemy estoit sur nos bras, & qu'il se falloit promptement résoudre à ce qu'avions à faire; qu'ils n'estoient pas à mille pas de nous, cavalerie & infanterie, chose qui y estoit comme incroyable qu'ils eussent tant diligenté. M. de Chastillon nous dit en outre qu'ils estoient extrêmement forts, & qu'ils avoient plus de cent chevaux coureurs, & leurs troupes paroissoit de 300 chevaux, & 5 ou 600 harquebusiers à pied, autant avancez que leur cavalerie, si bien qu'il fut question de prendre une prompte résolution sans long propos, n'ayans que deux moyens proposez à tenir, ou choisir les bons chevaux & nous en aller, ou de combattre, sur lesquels fallut que par un commandement, je

disse mon opinion le premier, quoy que no-1587.
n obstant la nécessité présente, je voulusse
déferer aux autres. Tant y a, que sans y in-
fister avec longueur, tous me presserent de
dire mon advis, qui fust « que de choisir les
» bons chevaux & nous en aller, c'estoit au-
» tant que de nous perdre tous avec honte,
» que nul de nous ne se pouvoit venter
» d'avoir un bon cheval, parce qu'ils es-
» toient tous sur les dents, au pis aller que
» faisant de cette façon nous n'estions pas
» une douzaine qui nous pourrions sauver
» prenant un tel party, partant qu'il va-
» loit mieux mourir tous ensemble avec hon-
» neur, que de vivre avec reproche; que
» souventes fois aux combats la victoire
» n'avoit point esté donnée aux grand nom-
» bre; que Dieu la donnoit à qui bon luy
» sembloit, que nous avions eu infinis tes-
» moignages de son assistance, qu'il falloit
» espérer en luy, & combattre sous sa con-
» duite ». Tous unanimement respondirent
qu'il falloit suivre mon advis, & au mesme
instant nos troupes se trouverent au devant
de nous sur un pendant de colline, lieu qui
sembloit nous favoriser infiniment pour sur-
prendre nos ennemis, qui nous avoient suivis
de veue deux grandes lieuës; eschauffez à

1587. la curée de nos meschants bagages , desquels comme a-jà esté dit , de cent en cent pas nous leur laissions des pieces ; de sorte que sur nostre résolution Dieu nous envoya ce lieu du tout propre à faire tourner nos gens à couvert , tous l'espée à la main , à la teste desquels se mist M. de Chastillon , qui me commanda avec tous les armez , qui estoient au plus 35 , de donner , ce que nous fismes avec si grande & metveilleuse assistance de Dieu , qu'il ne nous cousta chose quelconque , de mettre en pieces & pleine vauderoute , les cent ou six vingt premiers coureurs ; après cela nous estans ralliez , & nous trouvant portez à propos donnasmes sur trente lances ralliées , desquelles eusmes aussi bon marché que des premiers , après lesquelles deffaites , nous eusmes encore à faire à autres trente lances , ne nous en pouvant desdire & les traitasmes comme leurs compagnons ; & nous mesna cette troisieme charge au bord d'un bois , où leur infanterie estoit en bataille , laquelle aussi nous chargeasmes , parce qu'aussi bien pour aller à eux ou pour nous retirer , il nous falloit boire leurs harquebusades & passasmes tout à travers , sans (que de surprise ou d'effroy) ils nous tirassent que trois harquebusades. Par cette quatrieme charge avec

les précédentes (ayans eu affaire avec tant 1587. de gens) nous nous trouvasmes fort escartez; de sorte que partie de ces escartés, avec l'insolence qu'amene avec soy une victoire tant inespérée, fit qu'aucuns des nostres allerent chatouiller M. de Mandelot, qui estoit avec son gros sur un petit costau à nostre main gauche, sur lesquels il envoya un drapeau accompagné de 80 chevaux, qui firent une petite charge, & se contenterent de ramener à nostre gros *ces escartez*. Mais Dieu voulut qu'ils ne recogneurent pas l'avantage qu'ils avoient acquis par cette charge, ayans coupé entre nostre gros & eux M. de Chastillon & une vingtaine des meilleurs hommes qu'il eust; mais cette charge fust faite comme sur l'heure d'entre *chien & loup*, laquelle heure nous servit de couverture pour prendre nostre party, qui fust bien scabreux, comme il sera dit ci après. Mais avant que d'y venir, je diray que M. de Chastillon se trouva fort empesché pour nous rejoindre; car nous ne croyons pas qu'il fust derriere; tant y a, qu'avec l'assistance du Tout-Puissant, qui benit nostre résolution, il demeura des ennemis bien fix vingts sur la place, & des nostres trois ou quatre; mais MM. de Lyramond, de Re-

1587. bours & le jeune Chamerolles furent prisonniers. M. de Chastillon se trouvant entre deux, se retira luy cinquieme du costé du Rhosne & moy me retiray de ce mesme costé avec sept de nos gens, sans sçavoir rien les uns des autres ; & Dieu voulut que je recouvray un guide, & prins mon chemin vers *Saint-Agreve*, que je luy demandois, & en iceluy chemin rencontray quelques gens de cheval, qui par bon & heureux rencontre se trouverent la troupe de M. de Chastillon, lequel avoit son cheval fort boiteux, accident qui nous mettoit en *grand accessoire* (a). Nous arrivasmes à *Saint-Pierre de Bœuf*, où l'hoste du lieu nous fist repaistre & ferrer nos chevaux, & prîmes pour guide le lendemain un Maistre d'Escole qui sçavoit bien le pays, qui nous conduisit par chemin escartez : toutes fois il fallut passer par deux villages où il y avoit des troupes des ennemis, & au dernier auquel nous passasmes nous trouvâmes des corps-de-garde, avec des feux au milieu des rues où il n'y avoit que des valets, les Maistres (parceque c'estoit cavalerie) estoient dans des logis qui nous arraisonnerent, & leur demandâmes de quelles troupes ils estoient, lesquelles nous

(a) C'est à dire dans un grand embarras.

dirent qu'ils estoient à M. de Tournon , & ^{1587.} sans autres cérémonies tirasmes vers *Quintenas* , & après avoir *gayé* (a) une riviere trouvasmes le chasteau de M. de Jarnieu , duquel sortirent à un meschant passage , une vingtaine d'harquebusiers commandez par un hallebardier , qui vindrent avec grande rumeur de *qui va là , arrestez - vous là !* Lors par le commandement de M. de Chastillon je m'advançay , & cependant que je parlois à eux , nos gens passoient & filoient & comme nos gens eurent passé , ils me demanderent *qui nous estions* ; je leurs dis *que nous estions au Roy* , dequoy ils se contenterent & allasmes à *Quintenas* , où me fust commandé par M. de Chastillon de parler tousjours comme Maistre , que tous diroient qu'ils estoient à moy , & à cet effet m'imposerent le nom de M. de *Montreal* , cousin de M. de *Laugiers* , & que nous demanderions un guide pour aller à *Aubenas*. Estant ainsi résolu que tous parlassent comme cela , & que chacun tint sa langue , nous vismes au deffous de *Quintenas* des gens de guerre qui avoient l'espée à la main & en allarme , & qui gaignoient un temple au devant de nous pour nous venir recognoistre. Là dessus je m'ad-

(a) Traversé à gué.

1587. vançay tout seul droit à ceux qui crioient : *Qui va là ! qui vive !* Je leur dis qu'un d'eux s'avancast seul, que je le lui dirois ; & un d'entre eux se print à dire tout haut , *celui-la semble M. de Saint Auban ;* surquoy je demanday *qui est celui-là qui parle de Saint-Auban ?* Il me respondit , *c'est le Capitaine Sparse, un Capitaine de nos troupes.* Je lui demanday *où sont nos troupes ? tout est icy, fors Monsieur & vous,* me demandant si je sçavois nouvelles de *Monfieur (a) ?* Je dis qu'oüy, qu'il estoit icy en bonne santé, Dieu mercy. Là dessus nous vinsmes à nous joindre à nos troupes & n'y eust pas un de nous qui n'eust la larme à l'œil : nous recogneusmes alors ceux qui nous deffailloient ; au moins des principaux, & trouvasmes à dire MM. de *Lyramond, de Rebours & le jeune Chamerolles,* & des soldats qui ne s'estoient perdus au combat, ains par maladie avoient demeuré derriere & avoient esté amenez à Annenay vers M. du Pelloux, qui leur usa de toute charité les ayant fait rafraischir, mesme par Billette (b) & renvoyez à nos troupes, lesquelles sans nostre arrivée, quoy-

(a) Par cette abréviation ils entendoient M. de Chatillon.

(b) C'est-à-dire, avec des passeports.

que

que M. de Moüy les encourageast tant qu'il pouvoient, avoient fait dessein, au moins la pluspart, d'attendre la nuit pour se mettre entièrement à vauderoute. Chascun d'eux nous confessa avoir fait ce dessein, & Dieu sçait comme il leur en eust print; car nous fusmes encore quatre jours sans entrer en terre d'amis, toutes fois en pays montueux & avantageux pour nous. Et de fait une heure après nostre jonction à nos troupes, sur le passage d'une meschante riviere, six chevaux des ennemis suivis de quelques harquebusiers donnerent sur nostre queue où estoit M. de Mouy, & luy tuerent un Capitaine d'un coup de pistolet; je tournay sur eux & repassay la riviere, & en tuasmes cinq ou six, & prîmes un logis où nous séjournasmes un jour & demy, & marchasmes sans nul rencontre, jusqu'à un Chasteau nommé Rouziers, duquel (quoy qu'occupé par les ennemis) nous ne reçusmes aucun empeschement. Mais de l'autre costé du Chasteau se trouverent sur un petit costau, quelques vingt-cinq Gentils-hommes à cheval accompagnés de cent ou six vingts harquebusiers, qui nous suivirent jusques à un bois assez fascheux. Comme j'estois à la queue de nostre troupe, tout-à-coup ils voulurent don-

1587. ner, & ne sceus si bien sortir d'un vallon où j'estois, que je n'eusse deux ou trois malostrus harquebusiers à cheval bleffez par leur pareffe; mais tournant sur eux, ils furent soudain arrestez sur le cul, & ne nous suivirent ces Gentils-hommes que le long d'un costeau pelé qui estoit à nostre main droite, y ayant un grand valon entre deux, & nous laisserent leurs harquebusiers en queue dans le bois, qui nous venoient toujours importuner d'harquebusades, jusqu'à ce que M. de Chastillon venant derriere, se résolut de faire mettre pied à terre à MM. d'Oyville & de la Legade deux de ses Maistres de Camp, lesquels retindrent avec eux toute autant d'harquebusiers qu'avions pour rendre combat, qui n'estoit en nombre plus haut de cinquante ou soixante à tout rompre, & retint aussi M. de Chastillon avec soy, tout autant qu'estions d'armez, qui estions environ vingt cinq, & avec cela mondit sieur de Chastillon commanda à MM. d'Oyville & de la Legade, de charger cents harquebusiers, & de laisser venir si près, que nous eussions moyen de nous mesler dedans eux; mais ces MM. commencerent la charge de trop loing, ce qui fust cause que n'en peusmes attraper un seul: tant y a, que nous les pouffasmes

sur les bras de ces Gentils-hommes & nous 1587. laisserent le reste de la journée en repos, & fust nostre retraite achevée par la grace de Dieu, qui nous fist ce soir là arriver à un (a) fort que tenoit M. de *Chambaud*. De sorte que de-là en hors nous ne vîmes aucuns ennemis. M. de *Chastillon* coucha dans le fort, & je couchay à *la mastre* (a), avec les troupes. M. de *Chambaud* nous y vint (b) trouver le lendemain matin, & nous reçeust en son Gouvernement avec tant de faveurs, de courtoisies & de charité, qu'il est impossible d'en ouïr parler de plus grandes. Ce matin là M. *Bernardin* nostre Ministre, à la mémoire duquel M. de *Chastillon*, & tous ceux de ses troupes, doivent défferer beaucoup, comme ayant servi infiniment à nostre retraite, par ses vehementes & saintes prieres, dit un

(a) Ce fort étoit le Château de *Retortou*, dans le Vivarais. (Voyez de Thou, Liv. LXXXVII) & d'Aubigné, Hist. univ., Tome III, Liv I, p. 67.)

(a) C'est-à-dire, en dehors.

(b) Cette retraite de *Chatillon* se fit en cinq jours.. « Cinq jours après (raconte un écrivain du tems) le » sieur de *Chastillon* & sa troupe arriverent en un Châi » teau en Vivarais, appelé *Retourto*, où il y avoit » garnison pour ceux de la Religion ». (Mémoires de la Ligue, dernière édition, Tome II, p. 237.)

100 MÉM. DU SEIGNEUR DE ST-AUBAN.

1587. Presche en ce fort, & rendis mes graces à Dieu de nostre retraite, & fust chantée en ce presche le Pseaume 124. Ce voyage, soit pour l'aller ou le retour, fust honorable à sa posterité, & m'assure que les Historiens n'oublieront d'en faire un honorable récit : M. de *Chambaud* nous mena au partir de ce meschant lieu, à un lieu appellé *Chasteau-Neuf*, où nous fusmes bien logez, de ce chasteau à *Privas*, où nostre sejour & rafraichissement, je dis d'un chacun, fust si grand qu'il voulut ; de *Privas* en hors M. de *Chastillon* print son chemin vers *Montpellier*, & je prins le chemin de chez moy, comme firent la pluspart de nos troupes qui estoient de ces quartiers...

Fin des Mémoires du Seigneur de St.-Auban.

OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR

LES MÉMOIRES

DE SAINT-AUBAN.

(I) **R**APPROCHE-T-ON les dangers courus par Saint-Auban, des relations de Mergey & de la Reine Marguerite, il en résulte un tableau effrayant, & propre à guérir les hommes de la fureur des guerres civiles. Pour compléter l'effet du tableau, nous y ajouterons les particularités, qu'un autre contemporain nous a transmises. Du Pleffis-Mornay, témoin de ces scènes de carnage, vit, comme Mergey & Saint-Auban la mort suspendue sur sa tête. Mais laissons parler l'écrivain (a) qui a rédigé l'histoire de la vie de cet homme célèbre. « Du Pleffis-Mornay (raconte-t-il) » prêt à partir avec sa mere (qui estoit à » Paris pour quelques affaires) alloit voir » M. de Foix, quand un des siens lui rapporte » que M. l'Amiral venoit d'estre blessé : il

(a) Histoire de la vie de du Pleffis-Mornay, par David Licques, Liv. I, p. 12.

» courut tout ému au devant de lui , & aida
 » à le ramener en son logis. Il avoit toujours
 » eu ces noces suspectes : mais ce méchant
 » acte confirma & augmenta ce soupçon ;
 » parquoy il pressa instamment sa mere de
 » partir de Paris , résolu (quoiqu'elle le
 » pressât de retourner avec elle) d'attendre
 » avec les autres l'issue de tout ce qui se
 » brasloit. Le jour précédant le massacre ,
 » comme il revenoit assés tard du logis de
 » M. l'Amiral , il entend que les bourgeois
 » étoient en armes. Il luy fâchoit d'être si
 » éloigné de lui , cause qu'il auroit loué
 » un logis près du sien , afin de pouvoir être
 » près de lui à toute heure. Le lendemain ,
 » qui étoit Dimanche jour de Saint-Barthe-
 » lemi , voici venir tout effrayé celui qu'il
 » avoit envoyé s'enquérir de la santé de M.
 » l'Amiral , qui rapporte qu'on avoit forcé
 » son logis. M. du Plessis , un peu ému , se
 » jette hors du lit , & prenant ses habits en
 » grande hâte , dit par un mouvement ex-
 » traordinaire... *Dieu me garantira de ce dan-*
 » *ger , & en verrai la vengeance... Ramini (a)*

(a) Lazare Ramini étoit originaire des environs de
 Nice. C'est celui que les Mémoires de l'Etat de France ,
 sous Charles IX (Tome I , fol. 224 verso) nomment
 Lazare Romain Piémontois.

» au contraire , qui avoit été son précepteur »
 » dit... & moi j'y mourrai... ; ce qui arriva.
 » Pendant que M. du Plessis se délibéroit
 » d'aller au logis de M. l'Amiral , divers em-
 » pêchemens le retiennent en la maison , où
 » arriverent incontinent les *massacreurs* si
 » qu'à peine eut-il le loisir de brûler ses
 » papiers , & de monter sur le toit , où il
 » se contint jusqu'à ce qu'il fût qu'ils étoient
 » sortis. Il envoya chez M. de Foix pour le
 » prier qu'en souvenance de leur amitié il le
 » retirât de ce danger : mais lui même , soup-
 » çonné de longtems *de la Religion* , à peine
 » se put-il sauver *au Louvre*. Le lendemain
 » que la furie & le meurtre augmentoient ,
 » son hôte le pria de chercher une retraite
 » plus assurée , autrement qu'il seroit cause
 » de la ruine de sa maison , & n'éviteroit le
 » hazard : comme ils sont sur ce discours ,
 » les meurtriers , ayant tué le maître de la
 » maison voisine , y renversoient tout ; par-
 » quoy M. du Plessis , s'étant déguisé , sort
 » à travers , & se rend proche de la rue
 » Saint-Martin en la Maison d'un Huissier
 » de la Cour qui faisoit les affaires de leur
 » maison à Paris. Il y fut reçu volontiers , &
 » se mit à écrire avec ses clerks , afin de
 » n'être pas reconnu : mais comme aucuns

» de ses gens l'y vinrent relancer, il n'y
» put être celé plus longtems : il se résout
» donc le mardi troisième jour du massacre
» de sortir de la ville. Comme il étoit en
» peine du moyen, un des clerks s'offre de
» l'accompagner, & de le mettre hors par
» la porte Saint Martin, où souvent il avoit
» été en garde. Toutesfois afin qu'il ne tint
» sa délivrance que de Dieu seul, il advint
» que tout ce jour cette porte ne fut point
» ouverte, tellement qu'ils furent contraints
» de sortir par celle de Saint-Denis. Après
» plusieurs interrogations, comme il eut
» répondu assurément qu'il étoit de Rouen
» clerc d'un Procureur de Paris, on le laissa
» passer : mais comme ceux du corps de garde
» s'apperçurent que son compagnon n'avoit
» que des pantoufles, ils soupçonnerent
» que c'étoit un *papiste* qui accompagnoit
» son ami de *la Religion*, pour le sauver.
» Ils envoient donc après quatre harque-
» busiers pour les ramener, qui les atteigni-
» rent à *Vilette* entre Paris & Saint-Denis.
» A ce bruit accourent de tous cotés des
» carayeurs & tailleurs de pierres des pro-
» chaines carrieres, plâtriers, & autres telles
» manieres de gens, qui l'assommoient,
» s'il n'eut paré de son épée. Ce clerc com-

» mença lors à s'étonner, jurant que M. du
 » Pleffis n'étoit point Luthérien, l'appelloit
 » quelquefois M. de *Buhy*, ne se souvenant
 » plus qu'ils s'étoient accordé de le dire
 » cleric d'un procureur; parceque leur famille
 » & leur maison étoit affés connue, n'étant
 » qu'à moitié chemin de Paris à Rouen, en
 » laquelle *le préche* s'étoit fait près de douze
 » ans... Enfin M. du Pleffis, sans s'étonner
 » parmi tant de dangers, leur dit *qu'ils se-*
 » *roient marris d'avoir tué une personne inno-*
 » *cente, qu'il valoit mieux qu'ils le ramenassent*
 » *au prochain faubourg, que là il leur donne-*
 » *roit des marques certaines de ce qu'il étoit...*
 » Il envoie donc à cet Huissier deux de ces
 » assassins avec un billet dans lequel il avoit
 » écrit ces mots... *Je suis ici détenu par la*
 » *garde de la porte Saint-Denis, qui ne veulent*
 » *pas croire que je suis Philippe de Mornay*
 » *votre cleric, qui m'en vais avec votre congé*
 » *voir mes parens pendant les vacations: je*
 » *vous prie de les en assarer, afin que je con-*
 » *tinue mon chemin...* L'Huissier ayant reçu
 » ce billet, écrivit derriere... *Philippe n'est ni*
 » *rebelle, ni séditieux, & le signa.* Quand
 » ces coquins eurent reçu cet écrit, il
 » commencèrent d'agir avec lui plus douce-
 » ment; même à sa requête ils le menerent

» jusqu'au lieu d'où ils l'avoient ramené, de
 » peur qu'il ne semblât plutôt s'enfuir que
 » renvoyé. Echappé de tant de périls, il
 » arrive à *Chantilli*, où il trouve M. de
 » *Montmorenci* fort perplexe comment il se
 » porteroit en cette affaire : car si le Roi
 » disoit ce massacre avoir été fait sans son
 » commandement, il étoit résolu de s'em-
 » ployer & tout ses amis pour s'en vanger,
 » quoy advenant, il prioit M. du Plessis de
 » se tenir près de lui : mais voici venir sur
 » ces entrefaites M. de *Fontaines d'Oignon*,
 » Maitre-d'Hôtel du Roi, qui lui rapporte
 » de sa part que tout ce qui s'étoit passé avoit
 » été de son commandement ; ce que le Roi
 » séant en son lit de Justice, chambres
 » assemblées, avoit déjà déclaré. M. de
 » *Montmorenci*, entendant cette procédure
 » fléchit sa volonté sous celle du Roi, &
 » M. du Plessis avec sa permission se retira,
 » répondant sur ce qu'il lui demandoit où il
 » pensoit aller, qu'il passeroit en *Angleterre*,
 » pour être plus près des occasions, ce que
 » M. de *Montmorenci* approuva. Arrivé à
 » la maison, il trouva la famille dispersée,
 » sa mère s'étant sauvée chez un gentilhom-
 » me leur voisin de médiocre condition (a),

(a) Ces expressions sont à remarquer : n'indiquent-

» laquelle fut extrêmement émue & contente
 » de voir son fils , qu'elle croyoit massacré
 » comme les autres. Ayant séjourné peu de
 » jours avec elle , il lui dit son dessein de
 » passer en Angleterre. En cette anxiété le
 » Baron de *Montené* leur parent lui offre de
 » de lui faire avoir un passeport de M. de
 » *Guise* ; mais M. du Pleffis le refusa , disant
 » qu'il ne vouloit point devoir la vie à ceux
 » au service desquels il feroit conscience de
 » l'employer ; qu'il la commettrait entre les
 » mains de Dieu , qui lui ouvreroit le passage
 » pour sortir du Royaume ; comme il avoit
 » fait pour échapper le massacre de Paris . . .
 » Trois jours après ayant par le moyen de
 » M. d'*Auberville* son beau frere trouvé un
 » bateau au fauxbourg de Dieppe , il passa
 » en Angleterre ».

« (2) Mon cœur » (écrivoit François de Coligni à son (a) épouse) « il semble par elles pas l'origine de cette ligne de démarcation élevée par l'orgueil & par la vanité entre la *haute* & la *simple* Noblesse , c'est-à-dire , entre le Gentilhomme titré & celui qui ne l'est pas ? Si c'étoit là le sens qu'y attachoit du Pleffis-Mornay , on voit que la tête du sage confident de Henri IV n'étoit pas plus exempte de préjugés que celles de beaucoup d'autres.

(a) Cette Dame s'appelloit Marguerite d'Ailly , fille

» votre lettre que vous soyez en peine de
 » moi : ne savez-vous pas que vous m'avez
 » laissé en la garde de Dieu ? Estimez-vous
 » après cela que rien de mal me puisse
 » arriver ? Nos jours sont comptés : nous ne
 » pouvons allonger, ni accourcir le cours
 » de notre vie. Ainsi vous ne devés rien
 » craindre pour moi ; car Dieu m'a gardé
 » jusques ici, & me conservera encore, s'il
 » lui plait, pour vous & nos enfants. Le
 » Lendemain que je fus arrivé à *Milhaud*, à
 » la priere de ceux de la ville, & de l'avis
 » des Gentilshommes & Capitaines, qui sont
 » près de moi, je vins assiéger *Compeyre*.
 » D'abord nous primes fort heureusement de
 » trois faubougs, qu'il y a, les deux plus
 » forts où je suis logé ; & sur un petit haut,
 » qui regarde la citadelle, j'ai mis nos pie-
 » ces, d'où nous avons battu une tour fort
 » haute, que je pensois gagner, l'ayant
 » ouverte. Mais il y a une certaine *cazemate*
 » sous terre, que n'avions point reconnue,
 » qui nous flanque le devant de la tour, si
 » bien que nous ne pouvons dresser notre

aînée de Charles d'Ailly, Seigneur de Pequigny, Capi-
 taine de cinquante hommes d'armes. François de Co-
 ligni, fils aîné de l'Amiral, l'avoit épousée au château
 de *Wart* en Beauvoisis, le 21 May 1581.

» échelle , qu'ils ne tirent à plaisir à ceux
 » qui monteront , & qu'ils ne les tuent ,
 » ou blessent. J'ai fait une grande brèche de
 » trente ou quarante pas où nous sommes
 » logés dessus ; mais d'entrer par là il n'y a
 » pas moyen encore , pourcequ'il y a un fort
 » bon retranchement par derrier... Mais j'ef-
 » pere , Dieu aidant , d'en venir à bout : il y
 » a de fort bons hommes dedans ; nous en
 » avons tué des principaux , & blessé une
 » partie de leurs gens de commandement. Ils
 » m'en ont blessé à force , & tué bien peu ,
 » entre autres M. de Saint-Laurent qui fut
 » blessé au travers d'une porte en regardant
 » la brèche. M. de *Saint-Auban* le tenoit
 » par la main pour le retirer , & moi je me
 » fâchois de ce qu'il étoit là. Cela n'est rien :
 » sa blessure est dans la cuisse , & j'espere
 » que bientôt il sera guéri..... Encore que
 » ces affaires de guerre & ces particularités
 » doivent être écrites aux hommes , pour
 » le peu de loisir que j'ai de faire plusieurs
 » Lettres , je vous le mande à vous ».

CHASTILLON.

(3) La Lettre suivante de François de Coligni à son épouse contient des particularités , que ne renferment point les Mémoires de

Saint-Auban ; & sous ce rapport elle doit trouver ici sa place. Voici ce qu'il lui mandoit du camp de *Compeyre* en date du 20 Juillet 1586.....

« Mon cœur , afin que vous ne soyés point
 » en peine de moi pourceque hier dix-neu-
 » vième de ce mois nous nous étrillâmes fort
 » bien , & que le bruit incertain vous pour-
 » roit mettre en doute de la verité , j'ai
 » pensé vous la devoir écrire. Hier après
 » diné comme je me reposois , Dieu par la
 » bouche d'un petit enfant , qui n'avoit point
 » huit ou neuf ans , nous en avertit ; c'étoit
 » un goujat qui étoit allé *cueillir des pois* , &
 » s'en retournant vint droit à mon logis me
 » dire , mais le plus assurément du monde ,
 » qu'il avoit vu douze chevaux des ennemis ,
 » qui se couloient le long de la montagne ,
 » & qu'ayant jetté sa vue plus loin , il avoit
 » vu une grande file d'arquebusiers & de gens
 » de cheval. Soudain jé dépechai partout les
 » quartiers , pour faire tenir prêts nos gens
 » de pied & de cheval , & envoyai le Capi-
 » taine *Charles* avec douze ou quinze de mes
 » arquebusiers , & lui commandai de pren-
 » dre le petit garçon , pour reconnoître ce
 » qu'il disoit avoir vu : je prens mes ar-
 » mes vitement , & le suis avec trente ou

» quarente de mes arquebufiers. Je ne fus
 » pas là haut à la batterie , où nous tenions
 » nos pièces , que je vois mes sentinelles de
 » cheval revenir à toute bride , en criant , &
 » nous faisant figne. Je commandai au Capi-
 » taine *Angarran* de s'en aller avec quinze
 » ou vingt arquebufiers , qu'il avoit , droit
 » vers l'ennemi , pour fe joindre au Capitaine
 » *Charles* : je fais fortir le jeune *Olivier* avec
 » fa compagnie des tranchées , & trente ou
 » quarante arquebufiers de M. de *St-Laurens*
 » pour aller après eux j'attens nos foldats qui
 » venoient à la file : je prie M. de *St-Auban*
 » de s'armer : j'envoye à M. de la *Vaquereffe*
 » qu'il s'en vienne , lequel étoit bien au bas
 » de la montagne , & de même à M. de
 » *Walerofe* : en même temps je vois paroître
 » au lieu où je tenois mes sentinelles de che-
 » val , les ennemis en gros tant à pied qu'à
 » cheval , & les nôtres qui s'enfuyoient étant
 » chargés à toutes brides. Je pars de la main
 » tout à pied avec quinze arquebufiers seule-
 » ment de *Desmazet* , & m'en vais droit à eux :
 » je portoais ma cuiraffe & ma *corfeffe* , &
 » ayant gagné le chemin où étoient les nôtres
 » qui fe retiroient , Dieu me fit la grace de
 » les arrêter ou par menace , ou de paroles
 » honnêtes , fi bien que j'arrête l'ennemi
 » tout court : les uns prennent autour de moi ,

» pour m'environner. Je leur fais tirer des
 » arquebusades de vingt pas où fut tué M. de
 » *Balsac*. Je garnis à droite & à gauche un
 » petit fonds, si bien que je les empêche de
 » passer assés longtems jusqu'à ce que nôtre
 » cavalerie vint. M. de la *Vaqueresse*, M. de
 » *Saint-Auban*, M. de *Walerose*, & quelques
 » quinze ou vingt chevaux seulement avec
 » eux : on me baille mon cheval : je com-
 » mence à crier, pour aller à la charge ; sou-
 » dain ils reculerent, & les remenâmes en-
 » viron cent pas en arrière ; pour ce que nos
 » arquebusiers ne nous suivoient point, je
 » retourne pour les faire venir : en même tems
 » M. de *St-Auban*, qui fit très-bien, les voit
 » branler : il va à la charge : ceux, que je
 » vous ai nommés, au travers des vignes se
 » mêlent parmi eux en descendant la monta-
 » gne, & en bas le long de la riviere du
 » *Tarn* où ils gagnoient ; si bien qu'ils en
 » tuent quarante ou cinquante des principaux
 » gentilshommes de ce pays, entre lesquels
 » est MM. de *Vezins*, le Baron de *Rinperoux*,
 » de *Balsac*, de *Roquelaure* ; le cadet de
 » *Lons*, & plusieurs autres : ils ne parloient
 » que de mille, deux mille, dix mille écus,
 » qu'on leur sauvât la vie. M. de *Saint-Auban*
 » cria à M. de *Saint-Genêt* qu'il tuât *Ro-*
 » *quelaure*,

» quelaure , qu'il ne le fit point prisonnier :
 » il lui dit... *Tuez cet ennemi de Dieu : je*
 » *vous en feraï reproche ; & l'autre comme*
 » il lui bailloit l'estocade au travers de la
 » tête , disoit... *Jeunesse , sauve moi la vie ;*
 » *je te donnerai six mille écus...* La Borde
 » se trouva auprès de M. de Vezins , duquel
 » il a eu le manteau , ainsi qu'il a été reconnu
 » par quelque prisonnier : il crioit... *Sauve*
 » *moi la vie , je te bailleraï vingt mille*
 » *francs...* Mais nos gens montrèrent bien
 » qu'ils aimoient mieux leur sang que leur
 » argent , & bien à propos ; car si on se fut
 » amusé à les prendre prisonniers , nous
 » étions perdus , puisqu'ils étoient six contre
 » un. Pendant que cela se faisoit , j'étois
 » attaché avec leur infanterie , qui étoit de
 » trois à quatre cent arquebusiers. Nos gens
 » firent mal : il falloit que je les fisse aller à
 » coups d'épée : nous nous trouvâmes mêlés
 » parmi eux ; pensant que ce fussent des
 » nôtres, j'envoyai un sergent les reconnoître :
 » il alla parmi eux : ils lui demanderent le
 » mot : il revint à moi : je dis que je n'en
 » avois point donné : mais il commença à
 » crier... *Chastillon...* Aussitôt ils se mirent
 » en route ; & mon cheval , comme je les
 » chargeois , me pensa faire perdre ; car il

» se cabra : je les contraignis de se remettre
 » dedans le fort, & en furent tués beaucoup.
 » Si j'eusse eu cinq ou six hommes à cheval
 » avec moi, *tout cela étoit mort*. Je crois à
 » cette heure qu'ils seront contraints de se
 » rendre : car ils n'ont point de vivres, ni
 » de poudre : au moins nous en avons pris
 » des valises pleines, qu'ils y portoient :
 » plusieurs se jetterent dans la riviere. J'ai la
 » livrée de leur cornette, que nous avons
 » prise. Un malheureux goujat a déchiré le
 » taffetas : je le fais chercher par tout. Somme
 » Dieu nous a fait une belle grace. Je n'ai
 » perdu que *la Rue*, & le pauvre Capitaine
 » *la Forge*, qui est mort le plus chrétien que
 » je vis jamais : car il disoit... *O Roi des Rois*
 » *prends mon ame : tu m'as assuré que ton sang*
 » *est répandu pour mes péchés*... Il a un coffre
 » à Montpellier, où il a quelque argent.
 » Soudain allez-y vous même, & faites
 » prendre ce qu'il avoit ; car il a un bâtard
 » qu'il fait entretenir : c'étoit un très brave
 » homme, & il avoit de grandes blessures...
 » La mêlée à été bien rude ; & c'est un
 » miracle de Dieu ; car il n'y avoit pas un
 » quart de nos gens de pied & de cheval ;
 » & Dieu les a tués, & non pas nous. Tous
 » nos gens sont revenus, *l'épée sanglante*
 » *jusqu'aux gardes*. Il n'y a pas un de nos
 » gens

» gens de cheval qui n'ait divinement bien
 » fait , & pas un de nos gens de pied qui
 » n'ait très mal fait , si ce n'est *Montmiral*..
 » Louez Dieu , & le remerciez ; *il n'y a que*
 » *moi qui n'ai point ensanglanté mon épée ,*
 » *dont je suis desespéré : car il me semble*
 » *que j'en devois tuer plus de cent , ce que*
 » *j'eusse fait , si mes gens de pied m'eussent*
 » *voulu croire. Je n'ai donné qu'un seul coup*
 » *d'épée à ces poltrons , dont je suis en-*
 » *ragé* »...

(4) Coligni le croyoit de bonne foi ; & sa Lettre à son épouse en date du 26 Juillet le prouve. Cette lettre , que nous allons rapporter , confirme le récit de Saint-Auban. Elle a encore un autre mérite , c'est de montrer à découvert l'ame bonne & honnête de Coligni.

« Mon cœur (disoit - il à sa femme)
 » j'ai reçu aujourd'hui une lettre de vous
 » qui m'a fort réjoui : car ne vous pouvant
 » voir , le plus souvent que vos lettres vien-
 » nent à moi , il me semble que je vous re-
 » garde comme dans un miroir , jugeant vos
 » écrits l'image de vous-même. Vous m'avez
 » prié par une Lettre de vos Lettres de vous
 » écrire au long. Je m'étonne , puisque vous

» & moi ne sommes qu'un , que vous n'avez
 » jugé que j'ai eu le même desir , comme
 » vous m'avez prie de le faire. Vous deviez
 » penser que je vous priois de faire le sem-
 » blable. Nos corps , nos volontés , nos pas-
 » sions étant jointes , nous avons en même
 » tems même desir. Il falloit donc , pour me
 » contenter , en me priant d'une chose faire
 » la même ; c'est - à - dire , vous me deviez
 » bien au long mander de nos enfans , &
 » de nos affaires publiques ou domestiques
 » tout ce qui se passe. Faites-le à la pre-
 » miere occasion ; car cela me témoignera
 » que vous ne m'écrivez point seulement
 » pour dire que vous m'écrivez , mais que
 » vous êtes soigneuse de nos affaires , &
 » curieuse de m'en avertir. Ce seroit pour
 » néant qu'à mon départ j'aurois pris mé-
 » moire de tout , si vous ne me mandiez
 » comme les affaires ont réussi depuis. Croyez
 » que mes trois enfans m'ont donné trois
 » conseils divers. *Henri* (a) , quand il est ve-
 » nu , m'a appris d'être soigneux & pré-
 » voyant. *Gaspard* (b) à sa naissance m'a

(a) Henri de Coligni succéda à son père dans les places qu'il occupoit. Dix ans après sa mort en 1601 , il fut tué au siège d'Ostende.

(b) Gaspard , connu dans l'histoire sous le nom de

» averti que je devois songer pour vous &
 » pour lui. *Charles* (a) m'a fait résoudre d'être
 » du tout bon ménager. Ainsi croyez que
 » j'y pense, & que je ne suis point pere sans
 » être bon pere, ni mari sans être bon mari.
 » Je songe à vous & aux fruits que Dieu
 » nous a donnés : mais vous devez de votre
 » côté vous donner à vous-même la leçon
 » pour former votre esprit à tout ce qu'une
 » femme doit avoir de parfait pour être
 » bonne mere de famille, & sage gouver-
 » nante de sa maison. *Vous savez que la*
 » *femme la fait ou la défait.* Ayez l'honneur
 » de remettre par votre industrie & par vo-
 » tre piété, avec l'assistance de Dieu, les
 » ruines que nous avons faites. *Le tems est*
 » *mauvais ; il faut plus de patience & de*
 » *vertu qu'en un bon tems. Les ennemis sont*
 » *puissans ; il faut un bon cœur pour les*
 » *vaincre : les envieux sont en grand nombre ;*
 » *ce sont les coureurs de la vertu.* Tout semble
 » mal aisé ; c'est signe que la grace de Dieu

Maréchal de *Chatillon*, se distingua dans le siècle suivant.
 Nous le verrons jouer un grand rôle sous le règne de
 Louis XIII.

(a) *Charles* hérita de la valeur de ses ancêtres ; &
 lorsqu'on arrivera à l'époque où il parut, les Mémoires
 du tems le ramèneront sur la scène.

» n'est pas loin de nous , car il se tient près
 » des cœurs défolés ; & si ce bon maître &
 » seul bon conseiller prend nos affaires en
 » main , qui s'opposera à notre bien ? Crai-
 » gnons Dieu , & il nous chérira. *Mon cœur,*
 » *réjouï-toi* : il me semble que je le sens s'ap-
 » procher de moi ; car les Diables de *Rouer-*
 » *gue* nous appellent Anges avec nos casa-
 » ques blanches (a) , & ont bien senti que
 » nous les avions frappés d'un bras non point
 » d'homme ; car tous les jours nous avons
 » nouvelles de nouveaux morts. Outre ceux
 » que je vous avois mandé , il y en a beau-
 » coup d'autres , & des plus mauvais gar-
 » çons de *Rouergue* & d'*Auvergne*. Il y a
 » M. de *Montaligre* , de *la Borrezie* , les
 » deux de *Montferrier* , dont l'un portoit la
 » cornette ; M. de *Vemac* , de *Vedrieu* , le
 » Chevalier d'*Aubrac* , force Capitaines &
 » soldats , grand nombre de blessés. Il y en
 » a vingt tous Gentilshommes à *Vezins* seu-
 » lement , & par tous les villages de *Rhodez*
 » à force , si bien que M. l'Evêque a en-
 » voyé six Chirurgiens , à ce qu'on nous a
 » mandé , qui ne font qu'aller çà & là pan-
 » ser les malades. C'est un miracle ; car de-
 » puis ce tems-là toutes ces forces se sont
 (a) C'étoit là la couleur des troupes Protestantes.

» allées en fumée. Au reste jamais, je pense,
 » siège n'a été plus beau que celui-ci ; car a
 » été l'heure que je n'avois que cinq cens
 » hommes (parce que tout étoit à *Milhaud* ,
 » ou écarté hors du camp) que je tenois
 » assiégés plus de huit cens hommes de guer-
 » re , entre lesquels il y avoit pour le moins
 » cent Gentilshommes ou Capitaines mieux
 » armés & équipés que nous. Louez Dieu ;
 » car c'est un témoignage de son assistance.
 » J'ai écrit par-tout : j'attens des forces nou-
 » velles. Si je suis seulement rafraichi des
 » trois cens arquebusiers de M. de *Boisseffou*
 » & d'autres de mes amis , j'aurai la place ,
 » & battrai bien tout ce qui nous peut venir ,
 » fussent-ils *Diabes & tous les enfans de Lu-*
 » *cifer* . . . Aujourd'hui nous avons parle-
 » menté , & ils commencent à s'appriivoiser.
 » Je fais faire la meilleure garde que je puis ,
 » Si j'empêche qu'il n'y entre du pain , dans
 » trois jours ils sont à nous . . . Je remercie
 » M. de la Place & les Consuls. Qu'ils ex-
 » cusent un homme qui est en action , si je
 » ne leur écris pour ce coup. Je l'avois dé-
 » libéré : mais j'ai force arquebusades : je
 » m'en vais voir ce que c'est . . . Excusez-
 » moi envers tous & toutes vos femmes ,
 » auxquelles je recommande votre service &

» & nos enfans. Priez Dieu pour moi. Bon
 » soir, *mon cœur* : j'aimerois mieux coucher
 » avec vous pour ce soir qu'ici : croyez-moi.
 » Embrassez *Henri* pour moi & pour vous...

C'est ton bon Mari, CHASTILLON.

(5) C'étoit probablement après cette retraite que Coligni, dans une Lettre à sa femme en date de *Merves* le 11 Septembre 1586, se plaignoit de l'indiscipline de ses troupes, & de la démarche à laquelle la mauvaise manœuvre de son infanterie, selon Saint-Auban, l'avoit forcé. » Dieu nous veuille faire la
 » grace (écrivait-il) de faire quelque chose
 » de bon, pour réparer la faute de Merucie.
 » J'ai laissé (ajoutoit-il) M. de Saint-Auban
 » à Milhaud avec quatre cens arquebusiers
 » des miens, mon frere à *Severac* avec cent
 » arquebusiers... J'ai prié M. de *Lavat* de
 » s'en aller à *Castres* pour avancer les trou-
 » pes qui doivent venir de là... Ayant ainsi
 » laissé toutes choses assurées en *Rouergue*
 » le mieux que j'ai pu, avec quatorze ou
 » quinze Maîtres de ma compagnie, & cin-
 » quante arquebusiers à cheval, je suis ici
 » pour faire ce qui sera trouvé bon... Je
 » ne veux manquer à vous dire que je sens
 » des peines cruelles pour commander à de

» jeunes Capitaines. Ils me pressent de cho-
 » ses si déraisonnables & si effrontement , que
 » que si à tous propos je ne les tançois à bon
 » escient , ils me feroient hair de Dieu & du
 » monde. Je desire bien avoir le Capitaine
 » *Carlincas* ; car il me servira beaucoup pour
 » leur montrer un bon exemple. Il me faut
 » prendre peine de les dresser comme de
 » jeunes chevaux. C'est une pitié ; mais
 » Dieu les amandera , & me fera la grace de
 » m'en servir pour son Eglise. C'est mon but :
 » les fins que je me propose le montreront.
 » Je suis fort étonné , sortant de l'école où
 » mon pere m'avoit mis , trouver parmi les
 » hommes si peu de piété , si peu d'affection
 » au public , tant de desir de faire les affai-
 » res privées , tant d'audace & d'effronterie ,
 » mal faire en tout tems , que cela me fâ-
 » cheroit , sinon que j'espere voir encore
 » revenir le bon tems , où les gens de bien
 » s'appuyant l'un l'autre s'opposeront coura-
 » geusement à tout ce mal. Dieu vous garde
 » & mes enfans . . . »

(6) On ne se lasse point de citer la corres-
 pondance épistolaire de Coligni avec son
 épouse ; & nous osons croire qu'on ne lira

pas sans intérêts les fragments que nous en détachons. Laissons le encore parler . . .

« Mon cœur , vous verrez par la Lettre
 » que j'ai écrite à M. de la Place , la vérité
 » de ce qui s'est passé en cette ville (a). Vous
 » verrez par là si ceux qui m'accusent le font
 » légèrement ou malicieusement , & si ceux
 » qui ont vu la peine en laquelle je me suis
 » trouvée ne le témoignent, ils dérobent cela
 » à mon honneur. Il est fort aisé de repren-
 » dre , mais il est mal aisé de faire mieux
 » sans moyens & sans autorité. Ceux qui
 » l'ont , & ne le font pas , sont à blâmer ;
 » mais ceux qui ne peuvent & qui veulent ,
 » & le montrent , sont à louer. Je suis ici
 » venu en tels termes , que sans une extrême
 » rigueur il n'y a moyen de jouir de nos
 » soldats. J'entens que ceux , qui vous ont
 » parlé du désordre , ce sont eux mêmes qui
 » le font , & desquels on se plaint à cette
 » heure qu'ils sont partis. Avisez comme
 » j'en suis : ils font la *chatemite* (b) , & sous

(a) La Lettre est datée de *Milhaud* , 4 Novembre 1586.

(b) Cette locution proverbiale vient des deux mots *Cata-mitis*. C'est une allusion à l'air de douceur que le chat affecte.

» main ne laissent rien à prendre. Mais j'ai
 » juré un bon serment que je tuerai roides
 » ceux de qui on se plaindra, comme j'ai
 » déjà commencé, & c'est ainsi qu'il le faut
 » faire. Je suis résolu de *n'épargner le* (a) *ve-*
 » *lours*. Le premier, qui me dérobera, pas-
 » sera par là : vous me faites un grand plaisir
 » de m'en mander la vérité ; car ce sont des
 » pointes qui viennent bien à propos pour
 » m'échauffer davantage à mon devoir. Con-
 » tinuez seulement : un homme, qui se pro-
 » pose le bien, aime d'être repris : car nous
 » ne sommes pas parfaits. Croyez que vous
 » m'avez obligé : je ne serois pas à mon aise,
 » si je savois qu'on m'eût blâmé de quelque
 » chose, & que mes amis me l'eussent tû.
 » Qui m'aime, me découvrira la vérité : qui
 » me la cachera, je le tiendrai pour ennemi.
 » Vous faites bien, & faites mal en ce que
 » vous êtes en doute si je le recevrai bien.
 » Dieu m'aidera (je le connois) : car il faut
 » que vous pensiez que j'ai si bien fait mon
 » profit de ce que vous m'avez écrit, que
 » jour & nuit je ne fais que songer comme
 » je pourrai bien me conduire pour être
 » diligent à rechercher le mal, à le châtier,
 » chasser ce blâme qu'on me donne, & faire

(a) C'est-à-dire, de ne ménager personne.

» changer de visage à ces calomnies. J'ai ap-
 » pris de *Seneque* que celui , qui veut être es-
 » timé homme de bien , il faut qu'il le soit
 » premièrement. Au reste vous savés bien que
 » je ne sçai comment venir à bout de mon(a)
 » frère : il veut faire tout à sa tête : pour son
 » impatience il est cause que j'ai perdu *Seve-*
 » *rac* : car s'en étant allé contre le gré de
 » Madame d'*Arpajon* (b) , qui est une vraie
 » *Proserpine* , elle a donné moyen de sortir
 » par une trahison les soldats qui étoient au
 » chateau. Dimanche dernier ceux de la
 » ville venans au chateau pour faire les prie-
 » res , n'étant point soupçonnés des soldats ,
 » entrerent aisément jusqu'au nombre de
 » trente ou quarante , qui furent armés des
 » armes que ladite fille du *Cerberus* tenoit
 » dans le chasteau , monterent au corps-de-
 » garde des soldats , se saisirent de leurs
 » armes , & là sortirent du chateau de cette
 » façon. Sachant cette nouvelle , j'y allai

(a) Ce frère étoit celui qu'on appelloit Charles d'Andelot, & qui depuis se jetta dans le parti de la Ligue. Il paroît que Coligni connoissoit bien la mauvaise tête & l'inconsidération d'esprit de ce frère.

(b) Nous présumons que cette Dame d'Arpajon étoit la veuve d'un sieur d'Arpajon tué à la bataille de Dreux : il servoit dans l'armée du Prince de Condé.

» incontinent avec ma compagnie & mes
 » arquebusiers à cheval. Nous avons fait
 » quelque appointement signé par lequel je
 » pense avoir sauvé la place : voilà comme
 » on traite les gens en *Rouergue* après s'en
 » être servi. Je crois qu'on en eut pu faire de
 » même en cette (a) ville , si je n'y eusse pris
 » garde de fort près..... Mon cœur , sois la
 » meilleure ménagère que tu pourras , & te
 » souviens que la femme édifie , ou ruine
 » la maison. Songeons à nous acquitter....
 » Je vous recommande mes trois fils , & à
 » Dieu vous & eux ; c'est votre bon mari ,
 » & meilleur ami ».

CHASTILLON.

(7) Coligni (dans une Lettre à son épouse
 en date de *Fontaines* à deux lieues de *Neuf-
 chatel* , le 10 Septembre 1587) confirme le
 récit de Saint-Auban. Il s'y loue beaucoup
 de l'exacte discipline de ses troupes , & de la
 réception amicale qui lui avoit été faite.
 « Les Etrangers , les Savoyards , les Suisses
 » (lui dit-il) m'ont été comme frères , comme
 » pères , comme voisins. Parmi la Savoye

(a) Ce passage a rapport à l'insurrection projetée
 par les habitans de Milhaud , dont l'Auteur des Mé-
 moires rend compte.

» j'ai été reçu des Patriotes avec toutes les
 » bonnes cheres du monde , logé dans les
 » villes fermées , dans les chateaux , partout
 » traité avec un vilage ouvert , comme si
 » j'eusse été à *Warti* , ou à *Pequigny*. A *Ge-*
 » *neve* chacun s'est employé pour moi : les
 » uns m'ont prêté , les autres m'ont donné
 » de l'argent... Aussi nos soldats payent , &
 » personne ne se plaint : on nous apporte
 » force pommes : chacun fait ses affaires : le
 » Laboureur fait sa moisson : le bétail va aux
 » champs : les poules courent par les rues ;
 » & nul ne crie... Jusqu'ici j'ai passé heureu-
 » sement au travers d'Italiens , Espagnols ,
 » Piémontois , gens de cheval & de pied , &
 » au travers des Suisses qui vont pour le ser-
 » vice du Roi..... J'ai beaucoup d'obligations
 » à M. de la *Noüe* , à M. *Beze* , & à MM. de
 » *Geneve* qui ont fait à nos soldats & à moi
 » tant de bien... Somme il me semble que
 » le siecle d'or revient ; car nous nous louons
 » infiniment de ceux qui nous ont logé , &
 » eux de nous... Loué soit Dieu , lequel me
 » vueille garder pour servir à son Eglise »...

(8) Le récit de Saint Auban relativement au projet de s'emparer de Montargis est confirmé par de Thou , & d'Aubigné. Le premier

nous (a) apprend que d'Espau eut d'autant moins de peine à obtenir la confiance de Chatillon, qu'il avoit obligation de la vie au Roi de Navarre. Pour suivi criminellement pour des actes de brigandage, d'Espau trouva un asile à la cour du Monarque. La reconnaissance est un de ces devoirs, qui pesent sur l'ame des scélerats : aussi d'Espau ne songea-t-il qu'à s'en affranchir. L'espérance d'un prompt avancement, l'attacha au Duc de Guise ; & ce fut de concert avec le Prince Lorrain qu'il tendit à Chatillon (b) le piège,

(a) Liv. LXXXVII.

(b) « Il se présenta (lit-on dans un écrit du tems, Tome II des Mémoires de la Ligue, p. 221) » un jeune
 » homme, nommé *le Pau*, qui disoit vouloir parler au
 » sieur de Clairvant, auquel il avoit quelque tems au-
 » paravant apporté Lettres du Roi de Navarre. Ce jeune
 » homme étoit déjà venu quatre ou cinq fois en l'armée,
 » disant y vouloir amener son Régiment, qu'il avoit
 » dans les troupes du sieur de Guise, qu'il ne l'avoit
 » dressé que pour cet effet ; qu'en prenant le parti du
 » Roi de Navarre, il vouloit lui faire un signalé ser-
 » vice ; que maintenant il pouvoit faire prendre Mon-
 » targis . . . Le sieur de Chastillon lui dit que tout ce qui
 » venoit de la part de ceux qui hantoient M. de Guise lui
 » étoit fort suspect ; que si toutesfois il s'y vouloit gouverner
 » en la maniere qu'il lui diroit, on y pourroit envoyer . . .
 » *Le Pau* répondit : Je ne suis ici pour autre chose, que

où celui-cy faillit tomber. Si l'on s'en rap-
 porte à d'Aubigné (a) , François Blanchard
 sieur des Cluseaux trempa dans le complot.
 « Sur ce point (raconte-t-il) se trama l'entre-
 » prise de Montargis par la menée d'un sol-
 » dat nommé *Le Pau* , & cela sous l'industrie
 » de *Cluseau* : *Chastillon* & *Clairvant* y don-
 » nerent avec quatre ou cinq harquebusiers ,
 » soutenus d'un corps de Reistres. *Le Pau* les
 » vint trouver , leur fait loger 50 harquebu-
 » siers dans un portail. *Chastillon* commen-
 » çoit à monter , quand un soldat , du cou-
 » rage duquel il ne doutoit point , le tira
 » par les chausses ; & comme sur cet avis on
 » cessa de filer , ceux de la ville voyans la
 » poudre esventée , mettent le feu aux trai-
 » nées qui estoient sous le pont , le font fau-
 » ter &c. ».

(9) Cette défection eut plusieurs causes

» que pour faire ce qu'on voudra . . . L'affaire mise en dé-
 » libération , on résolut d'y aller Parvenus audit
 » lieu , les sieurs Clervant , Chastillon & autres qui les
 » accompagnoient , firent venir le sieur *le Pau* . . . Comme
 » ils étoient sur le point de donner dedans , un de la
 » suite de Chastillon l'avertit qu'il y avoit de la trahi-
 » son , &c. »

(a) Hist. univ. , Tome III , Liv. I , p. 46. (Edit. de
 Maillé.)

que Saint-Auban n'auroit pas dû omettre. En suppléant à son silence, on va donner à ses Mémoires quelques éclaircissemens essentiels, qui y manquent. L'armée des alliés, composée d'Allemands, de Suisses, & de François, à proprement dire, n'avoit point de chef. Le Baron de *Dhona* portoit bien ce titre. Mais la réalité de son pouvoir se bornoit aux Allemands. Les Suisses obéissoient à leurs Officiers particuliers. Le Duc de Bouillon commandoit un corps de troupes Françaises ; & Chatillon, à la tête de ceux qui l'avoient suivi, pouvoit jusqu'à un certain point se regarder comme indépendant. Si tous ces Généraux avoient partagé son amour du bien public, leur union auroit fait leur force. Malheureusement des intérêts opposés les divisoient ; & pour que l'harmonie eût pu s'établir parmi eux, il auroit fallu que le Baron de *Dhona*, revêtu du commandement par les Princes Allemands, eut eu ce qu'il n'avoit pas, de l'énergie dans le caractère, & une grande capacité. Le but de cet armement étoit de parvenir à une jonction avec le Roi de Navarre. Un Prince du Sang devoit venir se mettre à la tête des alliés, sitôt qu'ils entreroient en France. On avoit fait entendre aux étrangers que Henri III favoriseroit leur

invasion, & qu'il les laisseroit écraser le Duc de Guise & la Ligue. Aucune de ces spéculations ne se réalisa. Henri III, loin de seconder leur marche par son inaction, s'y opposa (a) à main armée. Quand il vit le Duc de Guise obtenir une supériorité marquée, il se hâta d'agir en personne, afin de ravir au Prince Lorrain une gloire, dont il étoit jaloux. A la vérité le Prince de Conti (b) joignit les alliés à *Prunay le Gillon*, & se présenta pour commander en chef. Mais arrivant sans troupes, sans crédit, sans argent, & même sans réputation militaire, sa présence (c) tardive ne produisit aucun effet. Le Roi de Navarre de son côté eut plus d'un tort à se reprocher. Au lieu de profiter de la victoire de Coutras, il s'endormit sur ses lauriers. L'amour l'appelloit dans les bras de la Dame de Guiche; & ce héros de la Nation Françoisise sacrifia souvent (on le fait) la gloire à ses plaisirs: d'ailleurs le mal étoit au

(a) Lisez les notes sur les Mémoires de Guillaume de Saulx sieur de Tavannes. (Tome XLIX de la Collection, p 262.)

(b) De Thou, Liv. LXXXVII.

(c) Le Prince de Conti n'arriva à *Prunay-le-Gillon* que le 19 Novembre. (Voyage des Réitres en France, p. 34.)

comble dans l'armée des alliés ; & il devenoit difficile d'y remédier. Les chefs désunis campoient séparément ; & aucun plan concerté ne dirigeoit leurs opérations. Le défaut de solde avoit habué les soldats à l'insubordination, à l'esprit de mutinerie, & à un amour effrené du pillage. Il en résultoit que tout le pays étoit contre eux. Un certain *Michel* (a) de la *Huguerie*, originaire du pays Chartrain, & jadis précepteur d'enfans à Paris, servoit de *Mentor* au Baron de *Dhona*. Cet intrigant, ou ce fripon (car l'un vaut l'autre),

(a) Dans les *Mémoires de la Ligue* (édit. de l'Abbé Goujet, Tome II, p. 210 & suiv.) on a recueilli un écrit du tems sous le titre d'*armée des Allemands, & oranges en France*, où l'on peut voir l'influence que *Michel de la Huguerie* avoit sur les opérations du Baron de *Dhona*. M. le Marquis d'Aubais (Tome II de ses *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France*) fait mention d'un Journal manuscrit de ce *la Huguerie*, qu'il n'a pas publié, comme il l'avoit promis. Le même Écrivain nous a donné un Itinéraire du voyage des Réîtres en 1587. On y trouve que le 19 Décembre de cette année la *Huguerie* fut dévalisé à un quart de lieuë de *Beaugé*. Il est vraisemblable que l'événement, dont il s'agit, se passa à la retraite des Réîtres, que le Duc de Guise eut soin de harceler vigoureusement malgré la capitulation.

avoit trouvé (a) le moyen de s'infinuer à la Cour de plusieurs Souverains d'Allemagne. A force de le dire, on crut qu'il pouvoit être utile par les connoissances locales dont il se yantoit. En conséquence on le plaça auprès de *Dhona*. L'épais Allemand s'accoutuma à le considérer comme un guide infailible. De Thou (b), & d'Aubigné (c) déclarent formellement que la *Huguerie*, vendu au Duc de Guise abusoit de la confiance de *Dhona*, & ne s'occupoit qu'à trahir la cause des alliés. Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux cy commirent faute sur faute. Au lieu de tourner leurs pas du côté du Roi de Navarre, ils s'enfoncèrent dans la Beauce. L'abondance des grains, & les richesses de cette province furent les prétextes qu'on employa pour les déterminer à y marcher. Nul accord ne regant entre eux, il fut aisé au Duc de Guise de les battre en détail, & de ruiner leur armée. Avec des négociations & de l'argent (d) Henri III fit le reste. Les Suisses, subjugués par ce métal, traiterent

(a) De Thou, *ibid.*, Liv. LXXXVII.

(b) De Thou, *ibid.*

(c) *Hist. univ.*, Tome III, Liv. I, p. 63.

(d) Voyez les *Mém. de Cheverny*, Tome I de la Collection, p. 161.

à part , & reprirent le chemin de leurs montagnes. Les débris des troupes Allemandes dans leur effroi acceptèrent la capitulation qu'on leur proposa , & regagnèrent leur pays comme elles purent. Les Princes Lorrains (a) en égorgerent une partie. Les chefs François se sauvèrent par une prompte fuite. Le seul Chatillon eut le courage de refuser toute espèce d'accommodement. Il étoit allé joindre les alliés l'épée à la main. Il se retira avec la même fierté.

(a) De Thou , Liv. LXXXVII.

*Fin des Observations sur les Mémoires
du Seigneur de Saint-Auban.*

M É M O I R E S

D' E T A T;

PAR M. DE VILLEROY,

CONSEILLER D'ETAT,

ET Secrétaire des Commandemens des Rois
CHARLES IX, HENRI III, HENRI IV, &
LOUIS XIII.

X V I^e S I E C L E



NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE
NICOLAS DE NEUFVILLE,
SIEUR DE VILLEROY.

SI, pour apprécier le mérite d'un homme, il étoit indispensable d'approfondir l'origine de sa famille, & ses titres d'illustration, nous tenterions de démêler la vérité parmi les témoignages contradictoires qui nous ont été transmis sur le père (a).

(a) Fauvelet du Toc (dans son histoire des Secrétaires d'Etat, pag. 113) nous apprend que le père de Villeroy étoit lieutenant général au Gouvernement de l'Isle de France, gouverneur de Pontoise, Mante & Meulan. ... L'auteur du recueil intitulé... *Thuana*... prétend au contraire que ce père de Villeroy n'a jamais eu d'état, qu'ayant les grands biens de son père; il vécut fort innocemment, somptueusement, & faisoit grande chère... Il ajoute cependant que cet homme sans état fut prévôt des Marchands. Il nous dit encore que l'aïeul de Villeroy avoit été secré-

& l'aïeul (a) du sieur de Villeroy. Heureusement ces discussions propres à amuser la malignité, ou à flatter un orgueil puéril, ont beaucoup perdu de leur prix. On y attachera encore moins de valeur, en s'habituant à vivre sous l'empire de la raison & de la philosophie. D'ailleurs, au tribunal de l'Histoire on doit juger les hommes sur ce qu'ils ont fait, & non pas sur ce qu'ont été leurs ancêtres.

Nicolas de Neufville, Sr de Villeroy, *n'eut pas le temps d'être jeune*. À peine avoit il dix-huit ans, qu'on le lia par les nœuds de l'hymen avec Madelaine de l'Aubespine, fille de Claude de l'Aubespine, Baron de Chasteauneuf, & secrétaire d'Etat. Les talens précoces de Villeroy, soutenus du crédit de son beau-pere, deux ans après ce mariage, lui attirerent la confiance de Catherine de Medicis. Cette Princesse envoya Villeroy à la

taire des finances, *ou secrétaire d'Etat*. Rapproche-t-on ces particularités si opposées du supplément des mémoires du Duc de Saint-Simon, publiés en 1789; l'embarras s'accroît. On trouve dans ce dernier ouvrage des faits relatifs à la maison de Villeroy, que bien des gens accueilleront sans examiner s'ils sont vrais ou non. Il y a une excellente raison pour cela; c'est que tout ce qui est imprégné du fiel de la satire égaye & plaît.

(a) Fauvelet du Toc, qu'on vient de citer, nous a conservé pag. 28 de son ouvrage les provisions de secrétaire des Finances accordées par François I, le 2 Janvier 1515, à Nicolas de Neufville, aïeul de Villeroy,

Cour de Philippe II régler définitivement quelques articles de la fameuse paix de *Cateau-Cambresis*. De-là le jeune négociateur se rendit à Rome pour y terminer le différent de la préséance entre la France & l'Espagne.

Villeroy s'acquitta avec succès de ces deux commissions également délicates. Bientôt il recueillit le fruit de ses peines. Le 25 Octobre 1567, on le nomma secrétaire d'état en survivance de son beau-père. Villeroy n'attendit pas longtems pour en remplir les fonctions. Le 11 Novembre suivant l'Aubespine (a) mourut.

Villeroy, âgé de vingt-quatre ans, avoit trop d'esprit, pour ne pas sentir son inexpérience. Il eut la sagesse de recourir à des conseils éclairés. Morvilliers & l'Evêque de Limoges (b) lui fer-

(a) L'Aubespine, désolé d'avoir échoué dans la négociation qui se tint le 10 Octobre 1567, entre les chefs des deux partis, n'envisageoit qu'avec horreur les maux dont sa patrie étoit menacée. On assure que cette perspective effrayante hâta la fin de ses jours, & qu'il mourut de douleur la veille de la bataille de Saint-Denis. Il est à souhaiter pour sa gloire que l'anecdote soit vraie. Ce sont-là de ces traits de patriotisme qui peignent l'ame loyale & généreuse d'un bon citoyen.

(b) Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, étoit l'allié de Villeroy, & devoit naturellement s'intéresser à tout ce qui le concernoit.

virent de guides (a) plus d'une fois. Cet aveu ;
consigné dans ses mémoires , lui fait honneur.

Il n'est point étonnant qu'en suivant ce plan de
conduite , il ait acquis à la Cour de Charles IX
une réputation d'habileté & de prudence qu'on
lui accordoit généralement. Charles IX ne l'ap-
peloit que *son secrétaire*. Villeroy le fut effec-
tivement ; s'il est vrai , comme on l'affure (b) ,
qu'il rédigea en partie sous sa dictée le traité de
la *venerie* (c) attribué au Monarque. Ces occu-
pations , ou ces délassemens plus convenables au

(a) La jeunesse de Villeroy n'inquiéta point Catherine
de Médicis. Peut-être cette princesse croyoit-elle qu'il
suffisoit d'appartenir au secrétaire d'Etat l'Aubespine ,
pour être prématuré en prudence & en capacité. Le 26
Mars 1560, le fils de ce Ministre qui comptoit environ
seize ans, avoit obtenu la survivance de son père. La
mort du secrétaire d'Etat Bourdin, au mois de Juillet
1567, fit vaquer une place dans l'administration : on en
gratifia le jeune l'Aubespine ; & la survivance qui lui
avoit été accordée, passa sur la tête de Villeroy.

(b) Bibliothèque choisie de Colomiez , pag. 38 & 39.

(c) Cet ouvrage , de format *in-8°.* , & imprimé en
1625 , a pour titre... la *Chasse royale composée par le
Roi Charles IX.*... Il est divisé en XXIX chapitres. On
y trouve quelques recherches curieuses que ne renferme
point le traité de la *venerie* de Jacques du Fouilloux,
cité fréquemment par MM. de Buffon & d'Aubenton , dans
leur histoire naturelle.

courtifan aimable & spirituel, qu'à l'homme chargé du fardeau ministériel, n'empêchèrent pas Villeroy d'être employé dans les affaires les plus importantes. Tout ce qui tenoit à des négociations étoit de son ressort ; & on a vu que sous les règnes agités des fils de Catherine de Médicis, une négociation finissoit à peine, qu'une autre commençoit.

Le silence de l'histoire permet de supposer que Villeroy n'eut pas même voix consultative dans ces conciliabules de sang où se trama la proscription du 24 Août 1572. Heureusement pour lui la portion d'administration qui lui étoit confiée, se trouvoit subordonnée au pouvoir qui délibère, ordonne & exécute. Les grands crimes que le machiavélisme appelle coups d'Etat, n'étoient point de sa compétence. Son ministère se réduisoit à l'expédition des affaires du département qu'il géroit ; & les négociations dont on le chargeoit avoient pour bases les instructions qui lui étoient remises. La souplesse de son esprit & sa dextérité à manier celui des autres, lui valurent tant de succès en ce genre, qu'à la Cour on s'accoutuma à le regarder comme un de ces hommes nécessaires à l'administration. Charles IX en étoit si persuadé que, luttant déjà contre les approches de la mort, il le recommanda particulièrement à son successeur.

Villeroy avoit un appui bien plus solide que la

recommandation stérile d'un Roi qui n'étoit plus : Catherine de Médicis l'aimoit & le protégeoit. Initié par elle dans les mystères de la politique , il prouva qu'il avoit profité de ses leçons ; & il faut l'avouer , ce n'est pas-là l'époque la plus brillante de sa vie. Alors le successeur de Charles IX revenoit de Varsovie. Il étoit entouré de courtisans dont le crédit & les conseils faisoient ombre à la Reine-mère. Bellegarde & Pibrac , ne consultant que les intérêts de Henri III , lui répertoient sans cesse que l'unique moyen de ramener l'ordre & la concorde dans le royaume étoit d'y anéantir toute division intestine : ils lui représentoient avec force les inconvéniens d'épouser une faction , & de persécuter l'autre ; ils vouloient que , sans acception du culte & des personnes , il accueillît & caressât tout ce qui portoit le nom de François. Ces maximes n'étoient que le résumé de ce qu'avoit dit à Henri l'Empereur & les autres Souverains dont il avoit traversé les Etats. Le premier produit de conseils aussi sages alloit être la reconciliation de Damville avec le nouveau Monarque. Le Duc & la Duchesse de Savoye attachés par la reconnoissance (a) à la maison de Montmo-

(a) La paix de Cateau-Cambresis avoit été l'ouvrage du Connétable Anne de Montmorenci. Il est inutile de répéter ici ce que contiennent sur cet article les observa-

renci , avoient pressé Damville de se rendre à Turin , pour consommer cet accord. Henri manifestoit les dispositions les plus favorables. Catherine de Médicis frémit en apprenant ce qui se préparoit. Instruite par l'expérience , elle avoit calculé que le besoin qu'on auroit d'elle , seroit toujours la mesure de son autorité. Dans le calme , ce pouvoir qui lui étoit si cher , & pour qui elle avoit tout sacrifié , se détruisoit par le fait. Le génie ardent & inquiet de Catherine ne planoit jamais mieux que sur un horizon où à la lueur des éclairs se confondoient le bruit des tempêtes & les éclats du Tonnerre. Cheverny & Villeroy furent les exécuteurs des intentions perfides de cette Princesse : par son ordre ils apportèrent à Henri III le flambeau de la discorde. Le foible Monarque façonné dès le berceau au joug de sa mère , prit le flambeau , & le secoua sur la France. L'incendie une fois allumé , ne s'affoupit momentanément que pour se réveiller avec plus de violence. A la fin il consuma dans la personne de Henri , la dynastie entière des Valois.

En blâmant , comme on l'a fait ailleurs (a) , le rôle que Cheverny joua à cette époque , on n'at-

tions qui accompagnent les mémoires de Boivin du Villars & de François de Rabutin.

(a) Lisez la notice qui précède les mémoires de Cheverny , tom. L. de la collection , pag. 14.

tend pas de nous plus d'indulgence pour Ville-roy, qui fut son adjoint. Tous deux, en se prêtant aux vues ambitieuses de Catherine, devinrent les artisans des malheurs de leur patrie. L'un & l'autre ne nous semblent pas plus excusables par rapport à la persévérance avec laquelle ils restèrent constamment à la tête d'une administration, où de vils favoris & un souverain aussi vil qu'eux, laissoient impunément mettre tout à l'encan, pour satisfaire l'avidité insatiable des courtisans. A coup sûr c'étoit-là le moment désigné par Sénèque où l'honnête homme n'a plus qu'à fuir (a) & à se confiner en pleurant dans un asyle ignoré. Lors-

(a) Fauvelet du Toc (dans son histoire des Secrétaires d'Etat, pag. 133) a cru sans doute faire le plus bel éloge de Villeroy, lorsqu'il dit que Henri III, pour le récompenser de ses travaux, & surtout des soins qu'il avoit donnés à la rédaction des statuts de l'ordre du Saint-Esprit, le nomma grand trésorier de cet ordre, & lui permit d'avoir pour survivancier de sa place de secrétaire d'Etat, son cousin germain l'Aubespine, sieur de Verderonne. Que peut-on penser de récompenses décernées à des travaux si peu méritans pour l'utilité publique, quand on considère que celui qui en fut gratifié, contemploit froidement le gaspillage des favoris, la dilapidation des finances, & la ruine infaillible de la Monarchie qui s'appretoit ? Il falloit parler ou se retirer (nous le répétons); & si Villeroy eût eu ce courage, sa gloire seroit entière.

que Villeroy, dans ses mémoires, gémit sur ces désordres, s'il a cru se laver aux yeux de la postérité, il s'est trompé. Il ne s'est pas mieux disculpé, en s'efforçant de rejeter sur les favoris de Henri III les conseils timides & lâches qui enhardirent le Duc de Guise & la ligue à couronner leurs attentats par la journée des *barri-
cades*. L'accommodement qui suivit, ne fût-il pas spécialement l'ouvrage de Villeroy? Ce traité honteux renfermoit le sacrifice le plus complet des droits de la nation, & de ceux du Souverain qui ne font qu'un, puisque leur source est commune. Veut-on juger avec impartialité la conduite de Villeroy dans ces tems malheureux : quelques motifs qu'on lui donne, quels que soient les prétextes & les palliatifs avec lesquels il la colore, elle fut répréhensible (il faut le dire). Interroge-t-on ses ennemis? Ils répondent que ce jugement n'est pas assez sévère. Ils alléguent que Villeroy, fervilement dévoué aux volontés de Catherine de Médicis, favorisoit secrètement les projets de la ligue, afin d'exclure le Roi de Navarre de la succession linéale, & de lui substituer le fils du Duc de Lorraine. Mais au lieu d'écouter ces allégations, ne jugeons Villeroy que d'après ses propres aveux. Il proteste dans ses mémoires que son attachement au catholicisme, & sa haine pour les opinions nouvelles furent les mobiles

de sa conduite. Si on l'en croit, il eut toujours pour but d'établir entre Henry III & le Duc de Guise des rapports d'estime & de confiance. Il vouloit que la réunion de leurs forces servît à écraser l'hérésie & ses fauteurs. Ces considérations, qui alors pouvoient paroître spécieuses à des têtes exaltées par le fanatisme, n'en imposèrent jamais à la froide raison. Elle réprouvera toujours une politique qui, en nourrissant dans l'État des guerres intestines, alimentoit le foyer d'un volcan destructeur. Nous dirons encore à Villeroy qu'en subordonnant l'autorité du Souverain à l'aristocratie insolente de la ligue, comme il le fit (a) par l'Édit signé à Rouen; il falloit qu'il supposât à Henry III bien de la pusillanimité, pour présumer qu'il ne rougiroit pas de sa foiblesse. Les événemens subséquens démentirent ses conjectures. Il en fut (& cela devoit être) la première victime. Le Monarque françois, las des ministres dont il se défioit, résolut de s'environner d'hommes qui ne le gênassent point dans l'exécution des projets terribles qu'il méditoit. La disgrâce de Villeroy devint le prélude des catastrophes les plus sanglantes. Elle annonçoit qu'incessamment le jour

(a) Le traité de Nemours avoit commencé la dégradation & l'avilissement de Henry III. L'édit de Rouen en fut le complément. (Voyez les observations sur les mémoires de Cheverny, tom. I de la collection, pag. 416).

de la vengeance alloit luire. Quoique Villeroy dans ses mémoires s'étende avec une forte de complaisance sur cette prétendue retraite de la cour, qu'il étoit loin de vouloir effectuer, son dépit & ses regrets percent à travers les sollicitations & les démarches qu'on fit en son nom auprès de Henry III.

Suit-on attentivement la marche de Villeroy depuis sa disgrâce : les faits déposent qu'en écoutant son ressentiment il consulta ses intérêts (a) personnels. L'assassinat du Duc de Guise aux derniers États de Blois avoit soulevé à cette époque les trois quarts de la France contre Henry III. Pourquoi Villeroy, & son fils n'accoururent-ils pas alors se joindre au petit nombre de François fidèles, qui s'efforçoient de soutenir sur la tête de leur Roi une couronne chancelante ? On venoit (il est vrai) de dépouiller le fils de Villeroy du gouvernement de Lyon, pour en revêtir le Duc de

(a) Voilà pourquoi les annotateurs de la satyre Meppée ont appliqué à Villeroy ce passage de la satyre en question, où les auteurs s'expriment ainsi. . . . *Nous sommes grandement obligés à ces gens-là, qui ayant reçu quelqu'écorne ou dommage du tyran ou des siens, se sont par indignation & par esprit de vengeance tournés vers nous, & ont préféré leur injure particulière à tout autre devoir. . . .*

Nemours. Une intrigue (a) de cour lui en avoit donné l'expectative : une intrigue nouvelle l'en privoit. Supposera-t-on que la spoliation étoit réelle & injuste ; cela n'autorisoit ni le père, ni le fils à se déclarer contre leur Souverain. Leur conduite ultérieure achevé de les condamner. L'un & l'autre vont à Paris rejoindre le Duc de Mayenne : tandis que le fils combat sous les drapeaux de la Ligue, le père siège à ce conseil de *L'Union*, qui, sans consulter la nation légalement assemblée, osoit déclarer le trône vacant.

La fin tragique de Henry III mit Villeroy plus à son aise. L'héritier légitime de la couronne (le Roi de Navarre) professoit publiquement le Calvinisme. Villeroy se traça un nouveau plan de conduite dont il eut soin de ne pas s'écarter. Il déclara hautement que pénétré de respect pour la religion de ses pères, il ne reconnoîtroit jamais un héré-

(a) François Mandelot avoit été dépouillé du gouvernement de Lyon par le Duc d'Epernon. Il y rentra à main armée en 1585. Cette insurrection méritoit d'être punie, Mandelot parvint avec le crédit de Villeroy à se soustraire au châtement. Les conditions entre le ministre & Mandelot furent le mariage de sa fille avec le fils de Villeroy ; & la survivance du beau-père devint le partage du jeune homme. (Voyez l'historien de Thou, Liv. LXXXI), on retrouvera ce fait plus développé dans les mémoires de Villeroy.

rique pour Souverain, mais qu'il étoit prêt de tomber aux genoux du Roi de Navarre, dès qu'il auroit abjuré solennellement ses erreurs.

En ne ménageant point à Villeroy les reproches qu'il nous a paru mériter, nous devons également lui rendre justice. Fidèle au plan qu'il s'étoit prescrit, il ne cessa pas de travailler à une conciliation entre Henry IV, & le Duc de Mayenne. Habile à dévoiler la politique astutieuse de Philippe II, il s'appliqua à déconcerter ses complots & ses projets. Quoi qu'en aient dit les calomniateurs (a) de Vil-

(a) Par exemple, on a fait un crime à Villeroy de la harangue qu'il composa, pour être prononcée à l'assemblée des prétendus Etats généraux de Paris, en 1593. Cette harangue, qui dans les dernières éditions de ses mémoires, fait partie du tome I, ne renferme cependant rien de condamnable. Villeroy s'y étend beaucoup sur la proposition de se donner au Roi d'Espagne, ou au moins à l'infante : il démontre les inconvéniens & même l'impossibilité de ce projet. Villeroy, ne sortant point du cercle qu'il s'étoit tracé, veut au contraire que l'on réunisse tous les catholiques, pour défendre la religion, jusqu'à ce qu'on ait forcé le Roi de Navarre à renoncer au calvinisme. Nous ajouterons que la harangue dont il s'agit, quoique écrite avec beaucoup d'art, & faite pour produire une grande impression, ne devint point publique. Dans la crainte de se rendre suspect, sans qu'il en résultât aucun bien, Villeroy garda le silence. D'ailleurs, les conférences de Surene ayant été acceptées, les choses changèrent de face.

leroy, il est constaté que l'or de l'Espagne ne l'éblouit pas un instant, & qu'il brava avec intrépidité la colère, & les menaces de la faction des Seize: si les négociations qu'il ne discontinua point, quand il les eut une fois entamées, ne réussirent pas, comme il l'espéroit, au moins préparèrent-elles les conférences de *Surene*, qui ayant amené l'abjuration de Henry IV, minèrent progressivement l'édifice monstrueux de la ligue. Sans l'entêtement du Duc de Mayenne, sans le rêve d'une royauté chimérique dont l'orgueil du prince Lorrain se berça jusqu'à la fin, Villeroy auroit abrégé de moitié la durée des guerres de la Ligue. C'est dans la seconde partie de ses mémoires qu'il faut lire ces détails. En les méditant, on se convaincra que leur auteur prévint par son adresse le démembrement de la Monarchie françoise. Sous ce seul rapport tout bon citoyen lui doit de la reconnoissance.

Enfin le génie de Henry IV l'emporta; & la ligue s'anéantit. Villeroy (il faut l'avouer) se comporta comme beaucoup d'autres: il vendit sa soumission. C'étoit alors ce qu'on appeloit *faire sa paix*. L'austère Sully (on le verra dans ses mémoires) n'a pas épargné Villeroy sur cet article. Sans doute il auroit été beau, dans les circonstances malheureuses où la France se trouvoit, de se piquer de générosité & de patriotisme. Mais dans quel temps vit-on les courtisans, & les ambitieux

mettre ces deux vertus en pratique? Si le mot d'*Egoïsme* est moderne, le vice, qu'il exprime, date de loin.

En s'attachant à Henry IV, Villeroy ne songea qu'à lui devenir utile. Un événement lui en facilita bientôt les moyens. On lui avoit payé la valeur de son ancienne place de secrétaire d'Etat, dont aucune ne vaquoit en ce moment. *Revol*, (a) un des titulaires actuels, mourut: Villeroy se vit réintégré dans ses anciennes fonctions. Ce fut en cette qualité qu'en 1598 il dressa avec le président *Richardot* les préliminaires de la paix de *Vervins*.

Nous ne détaillerons point les négociations multipliées dans lesquelles on l'employa sous le règne

(a) Louis Revol étoit originaire du Dauphiné. Un de ses parens Jean Revol, Evêque d'Orange, avoit signé en 1349 la ratification & la mise en possession du don que Humbert fit du Dauphiné à Charles, fils du Roi Jean. Louis Revol avoit remplacé Villeroy, lorsque Henri III le disgracia. Après l'assassinat de ce monarque, il passa au service de Henri IV. Il fut un de ceux qui pressèrent le plus vivement ce prince de rentrer dans la communion catholique. On reproche à la mémoire de Revol d'avoir eu entre les mains le secret de Henri III, lorsqu'il résolut de faire massacrer le Duc de Guise aux Etats de Blois. Tel étoit un de ces hommes que Villeroy, dans ses mémoires, traite avec mépris. Mais, aux expressions outrageantes dont il se sert, on reconnoit aisément la colère du ministre disgracié.

de Henry IV. Ces développemens nécessiteroient une analyse raisonnée de l'histoire politique de ces tems-là; & quelque sommaire qu'elle fût, elle excéderoit les bornes d'une simple notice. Il suffit de dire que médiatement ou immédiatement Villeroy participa à tout ce qui se passa d'important à cette époque. Sa fidélité, sa droiture, & sa capacité lui valurent l'estime de Henri IV. Il eut besoin d'avoir une réputation faite en 1604, lorsque par sa négligence, l'*Hofte*, son secrétaire de confiance s'évada. La trahison prouvée du personnage (a), la manière dont il échappa à un supplice mérité, réveillèrent contre Villeroy l'animosité de ses ennemis. On renouvela ces anciens bruits calomnieux qui lui imputoient d'être vendu à la Cour d'Espagne. Pendant quelque tems, Villeroy fut inconsolable. Henri IV jugea sa dou-

(a) Les détracteurs de Villeroy ont saisi avidement cette circonstance pour entacher sa réputation. Mais quel est l'homme en place qui peut être garant de l'intégrité & de la fidélité des gens qu'il emploie en sous-ordre? N'a-t-on pas vu les ministres les plus vertueux ne croire à la friponnerie de ceux qui les entouroient, qu'après en avoir eu la preuve entre les mains? Nous citerons à ce sujet l'exemple du Chancelier *Michel l'Hôpital*. Son secrétaire *Bouvaut* le trompoit continuellement. L'Hôpital étoit le seul qui l'ignorât: un incident découvrit le mystère, & Bouvaut fut chassé. (Voyez la fortune de la Cour par le Président Dampmartin, pag. 349).

leur si sincère, que ce Prince, enclin à pardonner à ceux même qui étoient coupables, ramena de sa propre bouche le calme dans l'ame de Villeroy. Il fit plus : il exigea que Sully, qui détestoit cordialement Villeroy, se joignît à lui pour le consoler. Villeroy se défendit par un manifeste (a) qu'il publia. Sa meilleure apologie étoit dans le cœur héroïque & bon de Henry. On ne s'étendra pas davantage sur cet événement, parce que ce seroit anticiper sur les mémoires de l'Etoile & de Sully, où ces faits sont racontés. On trouvera dans ce dernier ouvrage, (& par rapport à Villeroy, il ne doit pas être suspect) que Henry IV étoit intimement persuadé de son innocence. Le Monarque lui en fournit des preuves non équivoques, lorsqu'en 1606 il accorda la survivance de sa place à Brulart, Vicomte de Puisieux, fils du Chancelier de Sillery, & époux de la petite fille de Villeroy. Celui-cy profita du bienfait, en se déchargeant du travail de la place sur son adjoint : mais il ne resta pas moins attaché au conseil du Roi.

Le forfait exécrationnable, qui termina les jours de Henry, ne nuisit point au crédit de Villeroy. Marie de Médicis avoit trop entendu vanter ses talens,

(a) Les amateurs de ces sortes de pièces trouveront le manifeste de Villeroy dans le premier tome des dernières éditions de ses mémoires.

pour ne pas les appliquer à une administration qui s'annonçoit par des orages. Tandis que le peuple pleuroit sur la tombe de Henri IV , les Princes & les Grands convoitoient les dépouilles de la nation. Il sembloit que Villeroy fût né pour vivre au milieu des dissentions. La part qu'il eut au double hymenée de Louis XIII avec Anne d'Autriche , & du Roi d'Espagne avec la princesse Elisabeth , excita contre lui la haine de bien des gens. Les protestans surtout furent indignés de cette alliance avec une Cour qu'ils regardoient comme leur ennemie. Le duc de Bouillon & Sully lui en firent un crime. Le dernier ne pouvoit digérer qu'on changeât ainsi la politique du cabinet du feu Roi.

Dans une cour où journellement de nouvelles factions éclosoient , il étoit naturel que chacun cherchât à multiplier ses partisans. Le Maréchal d'Ancre, malgré la faveur dont il jouissoit auprès de Marie de Médicis , cherchoit à s'étayer comme les autres. On proposa à Villeroy de marier son petit fils avec la fille du favori. L'offre fut acceptée , & on ne retarda la célébration du mariage , qu'en raison de la jeunesse des deux époux.

Quelque tems après le Maréchal d'Ancre dont le crédit irritoit les grands , eut une rixe avec le Duc de Longueville. Des personnalités on passa à un appel. Marie de Médicis , tremblante

pour son favori, ordonna à Villeroy d'interposer sa médiation. Ses liaisons avec la maison de Longueville sembloient le rendre plus propre que personne à appaiser cette querelle. L'effet ne répondit pas à ce qu'on s'en étoit promis. La négociation de Villeroy échoua. Le Maréchal d'Ancre le soupçonna d'avoir agi dans cette occurrence avec tiédeur. Selon l'usage des favoris insolens, le perfide Italien desservoit Villeroy auprès de la Reine. La froideur de cette Princesse lui déplut: il se retira dans sa maison de *Conflans*, près *Charenton*.

Cette retraite fit sensation. Les États Généraux de 1614 étoient alors assemblés. On y parla fortement des services & de la capacité de Villeroy. On s'exprima en termes peu mesurés sur ses persécuteurs. La Reine craignant les suites de cette fermentation, rappela le ministre que la nation demandoit. Villeroy, en reprenant ses fonctions, eut ample matière à exercer son talent pour les négociations. Il se livra tout entier aux moyens de rétablir solidement dans le royaume la paix & l'ordre que l'ambition des Princes & des Grands troubloit perpétuellement. Le traité de Loudun fut en grande partie le fruit de ses méditations & de ses soins. En rédigeant les articles de ce traité, Villeroy rapporta tout à l'utilité publique. Ce n'étoit pas là le compte du Maréchal d'Ancre,

Pour obtenir son suffrage, il auroit fallu ne stipuler que ses intérêts (a) particuliers. Marie de Médicis qu'il gouvernoit, accabla Villeroy de dégoûts & de désagrémens. Le 9 Août 1616 on lui signifia l'ordre de quitter la Cour. On voulut l'obliger aussi bien que Puisieux (son survivancier) de se démettre de la place de secrétaire d'État. Ni l'un ni l'autre n'avoient rien à se reprocher. Ils refusèrent fièrement la démission qu'on exigeoit. Le Maréchal d'Ancre ne les y pouvant contraindre fit nommer à cette place par commission Claude Mangot, que peu de tems après il transforma de Maître des requêtes en Garde des Sceaux.

Le despotisme ministériel du Maréchal d'Ancre eut un terme. Ce favori recueillit le salaire dû aux ambitieux de son espèce. Sa mort fut le signal du rappel de Villeroy dans le Conseil de Louis XIII. Le vieux ministre ne survécut guères à son triomphe. Il mourut le 12 Novembre 1617, pendant la tenue de l'Assemblée des Notables à Rouen.

Agé de 74 ans, Villeroy en avoit consacré successivement 56 au service de quatre Rois. Les

(a) La haine du Maréchal d'Ancre avoit encore d'autres causes. Il craignoit le coup d'œil exercé & vigilant de Villeroy. Il le désignoit aussi bien que le Chancelier de Sillery par la dénomination des *Barbons*. De vieux ministres dans une Cour sont des réverbères dont la lumière offusque la vue de biens des gens.

efforts de l'envie & de la calomnie n'ont pu obscurcir sa réputation. Malgré les torts qu'on a droit de lui imputer, il aura toujours place parmi les grands politiques de son tems. Ses ennemis les plus implacables n'ont osé lui contester son habileté en fait d'administration. L'habitude qu'il avoit de calculer ses paroles & ses démarches, le porta quelquefois à oublier les devoirs sacrés de l'amitié. De Thou (a) eut de justes motifs pour s'en plaindre. Rome & les Jésuites poursuivoient avec fureur l'illustre historien. Villeroy manqua de courage & d'énergie pour défendre la cause de son ami. Ce trait dépare d'autant plus sa vie privée, que le Cardinal d'Osât lui avoit appris qu'on ne trouve pas toujours des ingrats. Le prélat lui devoit son avancement (b) : lors de la première disgrâce de Villeroy en 1588, on voulut que d'Osât prît la place de son bienfaiteur. Un noble refus fut sa réponse. Si Villeroy s'étoit rappelé ce trait, lorsque par la fuite il abandonna de Thou, nous aimons à croire qu'il ne l'eût pas fait.

On accuse encore (c) Villeroy d'avoir été ambitieux.

(a) On s'en convaincra en lisant la notice qui précède les mémoires, Tome LIII de la collection, pag. 20.

(b) Voyez les lettres 47 & 48 du Cardinal d'Osât, Tom. II de l'édition d'Amelot de la Houssaye pag. 47 & suiv.

(c) On a ajouté à ces défauts celui de la jalousie dont

Eh! quel homme iroit vivre à la Cour, si cette passion ne le tourmentoit pas? Il étoit (dit-on) intéressé; & Henri IV qui connoissoit son foible, le lui reprocha par un sarcasme (a). Enfin il fut intolérant : n'étoit-ce pas la maladie d'esprit de son siècle? Il résulte de-là que sa vie est un tableau semé de taches : mais aux yeux des connoisseurs, le tableau aura toujours son prix.

Tel fut l'homme dont on va lire les mémoires. Auger de Mauléon, sieur de Granier les publia (b) pour la première fois en 1622. On les a réim-

on prétend qu'il fut fréquemment travaillé. On assure qu'il cabala sourdement contre Sully qu'il haïssoit. L'auteur des remarques sur le chapitre II de la confession de Sancy, le place au nombre des Saints, c'est-à-dire des anciens ligueurs qui cherchoient à écarter Sully du ministère. Outre la rivalité qui, à la Cour, suffit pour diviser, Villeroy avoit encore un autre motif de haine contre Sully : c'étoit sa qualité de protestant.

(a) On retrouvera le mot de Henri dans les mémoires de l'Etoile. Un pamphlet intitulé *le Soldat*, qui circuloit alors, en fut la cause. On y distribuoit des vérités au Roi; & Villeroy y étoit peint comme un homme corrompu par les Espagnols. Si l'auteur de cet ouvrage (dit le Monarque à Villeroy) *parle à ma Barette, il parle aussi à la nôtre...*

(b) Ils parurent la même année sous deux formats, l'un *in-4°*, avec le titre de *Sedan*, & l'autre *in-8°*, avec le titre de *Paris*.

primés sous différens formats (a), avec des additions considérables. Ces additions dont l'avocat *Mesnil-Bazire* a été l'éditeur, consistent en différentes pièces relatives à l'histoire du tems. On y remarque spécialement un discours attribué à Henri III sur les causes & les motifs de la Saint-Barthelemy, une histoire abrégée de la Ligue, les dépêches du Secrétaire d'État Louis de Revol, une relation-sommaire des conférences de Surène, beaucoup de lettres, d'instructions & autres documens concernant les règnes de Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV & Louis XIII.

Une partie de ces documens précieux pour ceux qui étudient notre histoire, se trouve déjà fondue dans plusieurs des mémoires qu'on vient de publier. Nous continuerons de recourir à cette source pour éclaircir le texte des autres mémoires qui paroîtront successivement. La plupart des

(c) Cette édition dont les volumes s'imprimèrent successivement, depuis 1628, jusqu'en 1634, forme quatre volumes *in-8°*. ; en 1665 on fit une troisième édition en quatre volumes *in-12*. On augmenta celle-ci de plusieurs morceaux que les éditions précédentes ne renferment pas. Enfin, sous le titre de *Trevoux* on publia une quatrième édition en sept volumes *in-12*. On l'imprima en 1723 ; & quoiqu'elle soit plus volumineuse que celle de 1665, nous nous sommes convaincus, en les comparant, que la dernière est une copie de l'autre.

pièces dont il s'agit , n'ayant aucun rapport avec les mémoires proprement dits de Villeroy , nous avons cru devoir rejeter ces accessoires étrangers , & nous borner au texte de l'édition originale , qu'on a eu soin de confronter avec les éditions données postérieurement. Ces mémoires sont divisés en deux parties , que Villeroy avec raison a désignées sous le titre commun d'*Apologie*. Ces deux ouvrages distincts , & qui pourtant n'en font qu'un à cause de la nature des événemens qui se lient & s'amalgament , ont été adressés par l'auteur au Président *Jeannin* , & à *Pomponne de Bellievre* , depuis Chancelier de France. La première partie commence en 1574 , & finit en 1589 , à l'époque où l'assassinat du Duc de Guise avoit armé la moitié des François contre l'autre. La seconde partie continue sans interruption , depuis 1589 , jusqu'en 1594.

Ces mémoires n'offrent pas tout ce qu'on étoit fondé à attendre d'un courtisan tel que Villeroy , blanchi dans l'intrigue & vieilli dans le ministère. On conçoit combien de mystères il auroit pu révéler s'il eût voulu écrire avec franchise l'histoire anecdotique & secrète des cours orageuses de Charles IX & de Henri III. Mais occupé constamment à se justifier , Villeroy rapporte tout à sa personne ; & ne parlant qu'incidemment des principaux acteurs de la scène , il ne les présente que de profil. La

critique a saisi ce défaut essentiel, & le lui a reproché aigrement. Il nous a semblé cependant, après avoir médité son ouvrage, que le reproche étoit exagéré. Si Villeroy ne dit pas tout ce qu'il auroit pu dire, sa plume laisse échapper des vérités qui, malgré le laconisme avec lequel elles sont énoncées, jettent du jour sur l'espace de tems que ses mémoires parcourent. Cette production a encore un autre genre de mérite qui n'est pas commun. Tous les événemens dont l'auteur rend compte, classés avec ordre, sont rarement contredits par les monumens du tems. On en verra la preuve en jetant les yeux sur les notes & les observations dans lesquelles on a rapproché le texte de Villeroy de ses contemporains.

Selon nous, le véritable défaut de l'auteur est de s'être livré à des discussions longues & verbeuses, dès qu'il s'agit de sa justification. Ces détails fastidieux rendent alors sa narration diffuse & pesante. Il en résulte une lâcheté de style qui quelquefois fatigue.

Ces imperfections sont compensées particulièrement dans la seconde partie des mémoires, par les développemens intéressans des négociations de Villeroy, entamées avec Henri IV & ses agens. Cette seconde partie doit d'autant plus exciter la curiosité, que des pourparlers en question provinrent la destruction de la Ligue, le retour de la paix

160 NOTICE DES ÉDITEURS.

& le rétablissement de l'ordre. On y voit les intrigues, les manœuvres & les artifices qu'on employoit pour perpétuer les troubles & les calamités de la France. Enfin, ce qui atteste la véracité de Villeroy, c'est que cette partie de ses mémoires a été la source à laquelle ont puisé nos historiens les plus estimés.

Fin de la Notice des Editeurs.

MÉMOIRES

MEMOIRES

D'ÉTAT

DU SIEUR DE VILLEROI,

PREMIÈRE PARTIE.

LE plus grand contentement que puisse avoir un homme de bien, après celuy que luy rend sa conscience, lequel ne luy peut estre osté, est d'estre tenu pour tel qu'il est, & principalement de ceux auxquels il a voué amitié & service. Nous voyons peu de personnes en ce Royaume avoir jouy de ce bien là depuis ce regne, tant a esté grande la corruption des bonnes mœurs & la porte ouverte à la calomnie, & plus que les autres les courtisans en ont esté privez, & spécialement ceux qui ont esté employez aux affaires publiques, & ont voulu suivre & exécuter fidelement & rondement les commandemens du Roy, soit qu'ils ne s'en soient rendus dignes ou qu'ils ayent porté le blasme & l'envie des choses qui y ont esté faites, lesquelles ont esté plus souvent condamnées qu'approuvées à cause de nos divisions & partialités & des vexations & surcharges publiques qui n'ont esté mesurées aux causes & fins mo-

tivés (a) d'icelles, mais plustot au poids de nos passions ou du mal que nous en avons receu ; car comme le Roy a été contraint ou bien a voulu quelquefois changer de chemin & de résolution en la conduite de ses affaires, ceux auxquels tels changemens ont despleu & porté dommage, ont accusé les Ministres & serviteurs de Sa Majesté, de légereté, d'imprudence, mesmes d'infidélité ; les Huguenots les ont appelez *Guifsards & pensionnaires d'Espagne*, & les autres, *fauteurs d'Hérétiques & Politiques*, & pouvons dire qu'il n'y a celui pour droit qu'il ait cheminé, qui aye pu éviter qu'il n'ait esté dépeint de l'une desdites couleurs, & de plusieurs autres encore ; ce qui a plus appresté à parler aux détracteurs, qu'il n'a troublé la conscience des gens de bien.

Car la vérité console & assure assez d'elle-mesme celuy qui s'y confie, mais à présent que la violence de nos troubles a forcé plusieurs personnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui sont soigneux de leur honneur & de conserver leurs amis, doivent les éclaircir des raisons qui les ont poussez à ce faire, afin de ne leur donner occasion de changer la bonne opinion qu'ils avoient conceuë d'eux, laquelle

(a) Résultant d'icelles.

a dû estre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il est impossible que nous aimions bien celuy que nous n'estimons.

C'est pourquoy me trouvant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux (a) qui ont changé de place, plus désireux de vivre en la bonne opinion des hommes, & par ce moyen conserver mon honneur & mes amis plus que ma propre vie, j'ai estimé leur devoir représenter les choses qui me sont advenues, & en ce faisant les rendre juges de ma *procédure* (b), ce que je ferai le plus succinctement qu'il me sera possible : mais je les exhorte & prie de croire que je ne leur diray rien qui ne soit très-véritable, & que je ne vérifie & prouve par escrit ou autrement quand besoin sera ; mes actions ont esté aussi si publiques, que quand je voudrois les déguiser, c'est chose qui me seroit très-difficile.

J'eus cet honneur, quoyqu'indignement, mais favorisé de la protection de la feuë Reine, mere du Roy que Dieu absolve, & des services très-recommandables que feu Monsieur de l'Aubesa

(a) Villeroi rédigea cet écrit en 1589, & il étoit enveloppé dans la disgrâce qui l'avoit éloigné du ministère, ainsi que Cheverny & les autres ministres de Henri III. (Voyez les mémoires de Cheverny, tome L, de la collection, pag. 180, & pag. 419 & suiv.)

(b) C'est-à-dire, les mettre à portée de me juger.

pine, mon beau-pere, avoit rendus à Sa Majesté, d'être pourveu à l'âge de vingt-cinq ans par le feu Roy Charles mon premier maistre, de l'office de Secretaire d'Etat qu'exerçoit ledit feu sieur de l'Aubespine, par la résignation qu'il m'en fit à sa survivance le vingt-cinquiesme jour du mois d'Octobre 1567. Mes lettres furent scellées par feu Monsieur de l'Hospital, Chancelier de France, auquel feu Monsieur de Morvillier prit la peine de les présenter, & le jour mesme feu mondit sieur de l'Aubespine tomba malade dans le Chateau du Louvre où il estoit logé, de laquelle maladie il trespassa l'onziemesme de Novembre, qui fut le lendemain que la bataille fust donnée entre Paris & Saint-Denis, en laquelle feu Monsieur le Conestable Anne de Montmorency fust blessé à mort.

Je commencay dès le lendemain à exercer ledit office, & y ai depuis vacqué continuellement & sans intermission durant le regne dudit feu Roy Charles. Si ç'a esté avec sa bonne grace & son contentement, j'en appelle à témoin ceux qui ont vescu & suivy la Cour de ce temps-là, lesquels ont pu sçavoir la fiance qu'il avoit en moy, & la bonne volonté qu'il me portoit, laquelle véritablement procédoit plus de sa bonté, qui estoit infinie, que de mon mérite; estant certain que tout le bien que je faisois lors au service de

Sa Majesté, ne procédoit de mon industrie, mais de l'instruction & des bons records que je tirois journellement de feuz Messieurs de Morvillier & de Limoges, lesquels avoient très-grande expérience & cognoissance des affaires du monde, & ne pensoient jour & nuit qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme ils ont fait tant qu'ils ont vescu, & néanmoins telle communication & la conversation que nous avons ensemble, en laquelle Messieurs des *Fizes*, *Bruslar* & *Pinart* estoient aussi ordinaires, ne peust être exempte d'envie & de jalousie, spécialement après l'advenement du Roy à la couronne, que ceux qui avoient devant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du Roy & le bien public du Royaume, eurent bien-tost pour contraire les autres qui vouloient s'avancer à quelque prix que ce fust. De quoy ledit Evêque (a) de Limoges commença à sentir & recevoir les effets aux premiers Estats de Blois, qui fust renvoyé en sa maison sans ex-

(a) S. de l'Aubepine, évêque de Limoges, étoit l'allié de Villeroi : ainsi sa prédilection ne doit pas surprendre. Il paroît que cet évêque de Limoges se mêla dans les tracasseries de la Cour, à l'époque des Etats de Blois en 1576, & que ce fut là la cause de sa disgrâce ; voyez à son article le journal de ces Etats par le duc de Nevers.

primer les causes de son bannissement, ny luy donner lieu de s'en justifier.

Je n'ay délibéré de rendre compte par le présent mémoire de toutes mes actions, ce seroit chose redieuse, je me contenteray seulement de représenter celles qui ont servy d'argument à quelques-uns de me calomnier pour esclaircir ceux qui le liront, de la vérité d'icelle, à la charge de respondre toujours des autres quand il en fera besoin, à quoy je me soumets & oblige de très-bon cœur.

1574. PARTANT je commenceray par le voyage que je fis en Languedoc devant le décès du Roy Charles, pour respondre à ceux qui ont voulu croire & publier que j'avois eu charge dudit Roy, partant d'auprès de luy, de faire attenter à la personne de Monsieur le Duc de Montmorency qui portoit lors le nom de *Damville* (a), sous couleur de luy parler de paix, car c'est une imposture très-vraye ni plus n'y moins que l'accusation que l'on a dit depuis avoir esté faite par un nommé . . . contre Monsieur de Villequier & moi, lequel

(a) Les mémoires du tems, ne nomment point ce particulier. La promptitude avec laquelle le maréchal le fit exécuter, excita les réclamations de Villeroi & de Villequier; (voyez les observations sur les mémoires du duc Bouillon, Tome XLVIII, de la collection, page 377.)

fut exécuté par le commandement dudit Duc, 1574² lors que le Roy fut en Avignon l'an mil cinq cens soixante & quatorze.

Je fus dépesché audit pays de Languedoc avec feu Monsieur de Saint-Sulpice, Super-Intendant de la maison de feu Monseigneur le Duc d'Alençon, frere du Roy, exprès pour essayer à composer les troubles qui estoient entretenus audit pays ou en quelques autres provinces de ce Royaume par les Huguenots, sur les advis que ledit Duc de Montmorency, Gouverneur dudit pays, avoit donnez au Roy & à la Reine sa mere, qu'il avoit moyen d'y pourvoir par ceste voye-là : mais il ne fust jamais à nostre puissance de passer plus avant qu'Avignon, ny de voir ledit Duc, quelque devoir & sollicitation que nous en fissions, & nous ne pouvions traiter avec les autres & avec luy parce que nostre commission s'adressoit à luy ; il s'excusoit sur les affaires qu'il avoit ailleurs ; mesme nous découvristmes bientost qu'il attendoit quelque nouveau mouvement à la Cour qu'il estimoit réussir tout autrement qu'il n'advint (1).

Car un mois après nostre arrivée en ladite ville d'Avignon nous receumes la nouvelle de la prison de feu Monsieur le Duc de Montmorency son frere, & de feu Monsieur le Marechal de Cossé, laquelle nous fust apportée par le feu Comte de Martinengue, avec commission scellée

1574. du grand sceau, & commandement de Sa Majesté, par lettre escrite de sa propre main, de nous saisir de la personne dudit Duc de Montmorency, que Sa Majesté nous mandoit tremper bien avant aux entreprises de feu son frere, auprès duquel Sa Majesté pensoit que nous fussions, & d'avertir les Gouverneurs & Capitaines, Consuls, manans & habitans des villes de son gouvernement : & particulièrement les bandes Corfes qui estoient en garnison en icelles, de ne le reconnoistre plus pour Gouverneur, ni luy rendre obéissance.

Ledit sieur S. Sulpice & moi, fumes, très-estonnés de ce commandement, non tant pour le regard du mescontentement que le Roy nous mandoit avoir dudit Duc, d'autant que nous avions descouvert plusieurs choses qui nous avoient donné occasion de nous deffier d'iceluy. Mais dequoy Sa Majesté, laquelle nous avoit choisis & envoyez devers ledit sieur Mareschal, exprès pour parler de paix, nous commandoit-il de nous saisir de sa personne, au milieu de son Gouvernement & de ses forces, n'y ayant aucune apparence de raison, d'esperer que ce fust chose que nous peussions effectuer, quand mesmes nous nous fussions trouvez auprès de lui, n'ayant forces ny moyens quelconques pour ce faire ; de sorte que nous fumes très-aises de ce que ledit Martinengue nous avoit encore trouvez en ladite ville d'Avignon,

& est certain que si nous eussions esté auprès dudit ^{1574.} sieur Marefcal, qu'il luy eust été très-facile de nous faire le traitement, duquel l'on nous vouloit faire ministres en son endroit.

Parquoi nous nous résolusmes bientôt de nous contenter de pourvoir (a) au second chef de ladite charge que l'on donnoit par ladite despesche, dont à la vérité nous mismes peine de nous acquitter avec toute vigilance & fidélité, & nous succeda assez heureusement par la bonne assistance & correspondance que nous tirasmes de feuz Messieurs le Cardinal d'Armagnac, du Duc d'Uzez & du sieur de Joyeuse à présent Marefchal de France: & des feuz sieurs de Suze, de Quenaux (b), de Maugiron, de Quelus, & du sieur de Rieux, ensemble desdites Corfes, & des Officiers & habitans des villes principales dudit gouvernement; de quoy les effects eussent encore esté plus grands, n'eust esté que ledit Duc de Montmorency fut adverty aussi-tôt que nous de l'emprisonnement de fondit frere, & du commandement que Sadite Majesté nous

(a) Ce second chef, que Villeroi n'articule pas, avoit pour objet de ruiner le crédit de Damville en Languedoc. Villeroi & son adjoint, soutenus par les personnes ici désignées n'y réussirent pas tout-à-fait: mais ce ne fut point leur faute.

(b) Au lieu de *Quenaux*, il faut lire Raimond de Pavie, baron de Fourquevaux.

1574. avoit adressé, par les bons (a) amis qu'il avoit en Cour & en la ville d'Avignon.

C E L A fait & voyant que nostre plus longue présence & demeure en ladite ville d'Avignon estoit inutile au service du Roy, ledit sieur de S. Sulpice & moi prîmes resolution de revenir trouver Leurs Majestez par l'avis desdits sieurs. Mais nous trouvâmes à nostre retour que le feu Roy Charles estoit decedé, (b) à notre grand malheur & regret, & de toute la France, (c) voire de toute la Chrestienté qui ne devoit pour la gloire de Dieu & le bien universel d'icelle, estre si-tost privée de la vertu, présence & assistance d'un Prince si magnanime, équitable & bon qu'estoit le Roy, qui estoit aussi tant obey, honoré & aimé de tous ses serviteurs, qu'il n'y a que la seule mort qui puisse effacer de leurs cœurs sa très-heureuse & chere mémoire.

(a) Son frère Thoré l'avoit prévenu des pièges qu'on lui tendoit.

(b) Charles IX mourut le 30 Mai 1574.

(c) En faisant un si bel éloge de Charles IX, probablement, Villeroy a oublié que le Monarque avoit présidé aux *matines parisiennes*. Cet acte, l'opprobre de nos annales, doit rendre à jamais sa mémoire détestable; au surplus, dans les volumes de la collection, qui ont précédé, on a suffisamment discuté le pour & le contre. La basse adulation de Villeroy n'en imposera à personne sur cet article.

Si Sa Majesté eust commandé audit sieur de ¹⁵⁷⁴ S. Sulpice, & à moy, partant d'auprès d'elle, de prendre ledit Duc, ou le faire tuer comme l'on a dit, nous ne nous fussions arretez si longuement que nous fismes par les chemins, ny en ladite ville d'Avignon, sur les difficultez & remises que ledit Duc faisoit de nous voir : ny n'eussions attendu que les nouvelles de la prise de son frere luy eust descouvert l'intention de Sa Majesté : pareillement nous ne fussions partis de la Cour sans voir clair, & estre bien asseurez des moyens avec lesquels nous eussions peu executer tel commandement : d'autre part il n'eust esté besoin que le Roy nous eust envoyé une nouvelle commission pour prendre ledit Duc, comme il nous envoya par ledit Martinengue ; car nous ne fussions partis de la Cour sans estre garnis d'un bon pouvoir pour ce faire : plus je diray que nous estions instrumens très-mal propres pour executer une telle entreprise. Ledit Martinengue auquel on disoit que le Roy en avoit depuis donné la charge, (a) estoit bien plus propre pour ce faire que nous n'estions. Or j'ai en main plusieurs lettres, (b) mémoires & papiers que je représenteray toujours, où

(a) D'après ces assertions, il paroît que l'Italien Sciarra Martinengue, étoit un homme à tout faire.

(b) Il auroit été assez sage, de placer ici ces documens comme pièces justificatives.

1574. il fera besoin, qui font foy certaine de la vérité dudit fait.

QUANT à la premiere prétendue (a) accusation & charge dudit..... qui portoit que Monsieur de Vilequier & moy, l'avions depesché exprès pour empoisonner ledit Duc, ainsi qu'il manda à Sa Majesté par du Belloy, lorsqu'elle estoit en Avignon, c'est chose qui fust recognue très-mensongere par la seule lecture de la deposition, qui contient plusieurs faussetez très-claires & faciles à prouver: toutefois j'offris pour la descharge & justification dudit sieur de Villequier, qui estoit lors en sa maison, & la mienne, d'aller trouver ledit Duc, répondre à ladite accusation, & estre confronté audit.....

Mais il se trouva si animé d'icelle contre luy, qu'il le fit executer aux flambeaux, sans attendre la responce de Sadite Majesté, qui luy pouvoit estre apportée en un ou deux jours au plus.

Après le deceds du feu Roy (b), je fus envoyé

(a) Voyez ce qu'on a dit ci-dessus par rapport à cette accusation.

(a) On a vu dans les mémoires de Cheverny, (Tome L. de la collection, pag. 101,) & dans ceux du duc de Bouillon (Tome XLVIII, pag. 371,) le mal que firent dans cette circonstance Villeroi, Cheverny, & Fizes; baron de Sauve. Ils armèrent Henri III de préventions, qui coûtèrent bien du sang à la France. En servant l'ame

par ladite dame Reine sa mère, en la compa-¹⁵⁷⁴
 gnie de Monsieur de Cheverny, à présent Chan-
 cellier de France, de feu Monsieur de Sauve, au
 devant du Roy, lequel nous trouvâmes à Thurin.
 Il nous receut très-humainement, & me fit en par-
 ticulier, certainement plus d'honneur & de bonne
 chere, qu'aucuns n'esperoient ny desiroient, se
 ressouvenant de la bonne volonté que le feu Roy
 son frere m'avoit portée, & de la recommandation
 qu'autrefois il luy avoit faite de moy, qui avois
 reçu de luy auparavant qu'il fust Roy, en ceste
 considération, & de sa bonté, toute assistance,
 faveur & protection.

Le Roy estant arrivé à Lyon, fut conseillé par
 quelques-uns de faire deux choses, entre les autres,
 qui ont depuis engendré beaucoup de maux : l'une
 fut l'ouverture *des acquits des deniers contans*, (a)

dition de Catherine de Médicis, on peut dire qu'ils
 trahirent l'Etat.

(a) De Thou, (liv. LIX,) glisse fort légèrement
 sur cet article : il se contente de dire que les mauvais
 conseils qu'on donnoit au Roi, lui firent faire en
 montant sur le trône beaucoup de changemens pernicieux
 dans le gouvernement & dans les finances.... L'abus que
 développe ici Villeroy, en méritoit pourtant la peine ;
 car s'il y eut jamais moyen de ruiner l'Etat, & de voler
 impunément, ce fut l'établissement de ces acquits
 comptans. Ceux de nos contemporains qui liront cet
 article, seront fort étonnés de voir que l'origine du

* 574. mis ès mains ou coffres du Roy : l'autre, le changement de la forme ancienne des expéditions des dons & bienfaits, sur ce qu'on luy fit entendre, qu'il n'estoit pas raisonnable que ses Officiers controllassent ses volontez & commandemens, comme ils faisoient du temps du feu Roy son frere, lequel à la vérité se reposito grandement sur leur devoir & fidélité, pour l'administration de ses finances, & exécution de ses commandemens, dont aussi ils estoient responsables du tout, ce qui estoit cause qu'ils y verfoient plus religieusement & loyalement comme l'on a mieux cognu & expérimenté depuis, car la facilité & couverture desdits comptables a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses, & despenfes mal employées, que je ne pense point qu'il y ait rien qui ait tant fait de tort au Roy, ny destruit le Royaume que cela, comme a fait aussi la nouvelle forme de presenter & expedier lesdits dons; parce que n'estans par icelle permis aux Princes & Seigneurs de qualité, de parler au Roy pour autres que pour eux, (a) comme ils fouloient faire de

mal, dont ils ont droit de se plaindre, date de si loin en France. Il n'y a qu'une manière de fermer cette source de malversations; c'est la responsabilité des ministres, & l'abolition du grand chapitre des considérations.

(a) Comme ils avoient coutume,

tout temps auparavant, cela les avoit grandement ¹⁵⁷⁴ indignez & mal contentez, & avoit tellement chargé, voire accablé d'envie, ceux qui estoient auprès de sa personne, qu'une grande partie de nos troubles en sont advenus. Davantage, au lieu de retrancher par ladite forme les abus que l'on disoit que les Secretaires ou leurs commis y faisoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus faciles. Car devant ils estoient responsables des expéditions qu'ils faisoient, & n'eussent osé en signer une contraire ausdites Ordonnances & Reglemens du Roy, sans courir le hazard d'un chastiment & reproche : de quoy ils furent deschargez par ce nouvel ordre, d'autant qu'il leur estoit enjoint par iceluy, de signer & expédier sans difficulté, tout ce que le Roy auroit une fois accordé par placet, signé de sa main; ce qui ouvrit la porte à plusieurs surprises. Et me souvient qu'un jour le Comte d'Escars m'apporta un placet qu'il avoit fait signer au Roy; par lequel Sa Majesté luy avoit accordé, qu'il seroit (a) imposé & levé sur les habitans de ses terres la solde de certain nombre de soldats qu'il disoit vouloir employer à la garde de ses Chasteaux, que je fis difficulté d'expédier, parce que l'on n'avoit encore commencé à faire

(a) Voilà bien ce qui s'appelle une véritable concussion. Il falloit ne rougir de rien pour s'en approprier les fruits.

1574. garder les maisons des particuliers aux despens du peuple. De quoy il s'alla plaindre ; de façon que j'en reçeus une grande reprimande , & me fust dit , que je voulois controller les commandemens du Roy , que c'estoit chose que l'on ne vouloit plus que mes compagnons & moy fissions , ains que nous eussions à depescher promptement tout ce qui nous apparoiestroit par placet , signé de la main de Sa Majesté , & avoir par elle esté accordé , nous contentant de retenir & garder le placet pour nostre descharge , sans entrer à l'advenir plus avant en cognoissance de cause , ce qui a esté par moy , comme par mesdits compagnons , suivy depuis. De façon que je ne voudrois respondre des expéditions que j'ay faites depuis ledit commandement : chose certainement que je ne faisois difficulté de faire en toutes celles que j'ay signées du temps du feu Roy Charles , lequel à l'exemple de ses prédécesseurs , ne disoit jamais *non* , à ceux qui luy demandoient quelque chose ; aussi il ne leur accordoit d'abord leur demande ; ains il commandoit de bailler leur placet à l'un de ses Secretaires , qui estoit tenu d'en refuser à la partie l'expédition , ou à celuy qui auroit parlé pour elle , si la demande estoit trouvée contraire aux Ordonnances & Reglemens de Sadite Majesté ; sinon il employoit & couchoit ladite demande sur un rolle qui estoit après rapporté , & leu à Sadite Majesté en la présence

fence de la Reine sa mère , & d'autres qu'elle y¹⁵⁷⁴ vouloit appeler, ou elle en ordonnoit à sa volonté, en signant ledit rolle , qui seroit après de décharge audit Secretaire , & de témoignage à Monsieur le Chancelier, du commandement de Sa dite Majesté.

Certainement ceux-là ont esté très-sages, qui ont dit qu'il ne falloit legerement changer les loix & formes qui sont en usage en un Royaume, parce que tels changemens offensent souvent autant qu'ils édifient : joint que l'on ne reconnoist ordinairement les inconveniens d'une loy, que par l'experience d'icelle, & que toutes choses, pour bien ordonnées qu'elles soient, sont sujettes à depravation & corruption : de maniere que j'estois bien de l'avis de ceux qui disent, (a) qu'il faut plustost corriger les abus d'une loy depravée, ou mal observée, que de l'innover ou changer, spécialement quand il est question de chose qui touche à plusieurs, & mesmes aux grands, lesquels un Prince bien advisé doit entretenir de tout son pouvoir, comme il fera facilement, quand il ne communiquera à moindre qu'eux, sans grande raison, ce que la Nature & les anciennes loix & constitutions leur ont affecté :

(a) De nos jours, ce langage paroitra gothique à bien des gens. Les événemens décideront si Villeroi a eu tort ou raison.

1574. & s'il advenoit qu'aucuns d'eux en abusassent au dommage du Roy, je dis qu'il feroit plus expedient pour le bien du Prince & du Royaume, de faire chastier par Justice ceux-là, que de les priver de leurs droits & préeminences ; j'entens bien que l'on a dit, que lesdits Princes & Grands acqueroient des subjets & Officiers du Roy pour serviteurs, & les obligeoient aux despens de Sa Majesté, quand il leur estoit loisible d'interceder pour eux. Mais considerons si par ceste nouvelle forme, Sa Majesté a esté depuis plus fidèlement servie qu'elle n'estoit, & si lesdits Princes ont eu moins de cliens & serviteurs, je ne dis pas à la fuite de la Cour, où chacun idolatre la faveur, mais dedans le Royaume, quand il a esté question de remuer mesnage : l'on trouvera que les changemens ont plustost enflé leur fuite qu'ils n'ont servy à la retrancher.

1577. JE fus employé à traiter la paix qui fust faite avec le Roy de Navarre, l'an mil cinq cens soixante & dix-sept, & fis ce que je pus pour en estre excusé, tant parce que le Roy avoit protesté & déclaré quelque mois devant en la ville de Blois, y estant les Estats assemblez, qu'il ne feroit jamais paix avec les Huguenots, s'ils n'accordoient de vivre en ce Royaume, sans jouir de l'exercice de leur Religion. Et si par nécessité, mauvais conseil ou autrement il en accorderoit un

autre, qu'il vouloit & entendoit qu'eux & leurs¹⁵⁷⁷ compagnons sçeussent que c'estoit contre ses commandemens & volonté, & partant qu'il ne l'observeroit point, afin que l'on n'en fist plus d'estat, & que parce que plusieurs estimoient que l'on avoit donné congé à l'Evesque de Limoges seulement, parce qu'il avoit assisté la Roine mere du Roy en la paix (a) qu'elle avoit poursuivie & faite auparavant avec feu Monsieur, en laquelle je sçavois qu'il avoit servy en homme de bien.

Nonobstant mes excuses le Roy me commanda d'entreprendre ladite négociation, & me dit qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à sa declaration, mais qu'il se promettoit que lesdits Huguenots accepteroient la paix, sans avoir ledit exercice, & de fait je sçay quelques-uns qui abusoient Sadite Majesté, ou cognoissoient très-mal lesdits Huguenots, luy en donnant esperance, & croy certainement que telle estoit lors l'intention de Sadite Majesté, laquelle aussi ne me donna autre charge, m'y depeschant, que d'y faire resoudre le Roy de Navarre & ceux de la Religion.

(a) Le traité dont il s'agit ici, est celui qui, en 1576, fut signé à Beaulieu près de Loches. (Lisez ces détails dans les observations sur les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 397 & suiv.)

1577. A quoy je les trouvay très-contraires, *jaçoit* (a) qu'ils fussent alors tres-foibles & mal menez; mais ils commençoient à se promettre que feu mondit sieur frere du Roy qui conduisoit l'armée de Sa Majesté, & leur faisoit la guerre, se lasseroit bientôt de ce faire : chatouillé, & diverty des esperances & recherches qu'on lui respresentoit de la part de ceux de Hainault, (b) où il ne tarda gueres après de s'acheminer.

Ce qui fust cause que Sa Majesté se resolut d'avancer la conclusion de ladite paix avec ledit Roy de Navarre, parce qu'elle estimoit que lesdits Huguenots seroient plus difficiles à contenter, quand ils verroient que mondit Seigneur se feroit separé de Sadite Majesté, en la poursuite d'icelle, comme certainement il advint; & toutesfois le Roy fust si bien servy en ceste negociation, que ceux ausquels il en confia la principale conduite, n'y employerent toute la matiere qu'elle y avoit destinée, & en rapporterent de reste, de quoy elle monstra estre très-contente.

1580. COMME elle fit aussi de l'autre traité que M. de Believre & moy fîmes auprès de feu mondit sieur, avec le Roy de Navarre au lieu de *Flex* (c), où Sa

(a) Quoique.

(b) C'est-à-dire des pays bas. Cette manière de s'exprimer est plus correcte.

(c) Le traité de *Fleix* fut signé vers la fin de 1580,

Majesté fust aussi très-fidèlement servie, comme ^{1580.} il me sera toujours très-facile de faire paroistre par escrit ou autrement à qui en doutera.

Je croy fermement que les Catholiques de ce Royaume, eussent à la fin receu un notable avantage de l'observation desdits traitez, si les choses qui se passioient à la Cour, n'eussent resveillé & alteré les esprits des grands, qui supportoient impatiemment l'autorité & puissance que l'on avoit donnée à moindre qu'eux, & qui craignoient qu'il ne leur en arrivast encore pis à l'advenir.

JE ne diray point ce qui se faisoit à la Cour, ^{1581.} car chacun (2) a sçeu, & j'en estois aussi absent, il y avoit huit mois, quand les troubles commencerent; je diray seulement deux choses; la première, que j'ay toujours esté observateur si entier des commandemens & volontez du Roy, que l'on ne trouvera point que j'aye fait de pesche, ny refusé ausdits Huguenots aucune expedition contraire à la paix que Sa Majesté leur avoit accordée, tant qu'elle a duré; bien ai-je empesché de tout mon pouvoir qu'ils n'ayent élargy la courroye, & obtenu de Sa Majesté plus que ses Edits ou articles pour mal-faits qu'ils fussent ne portoient; & ose dire m'y estre comporté si loyalement, que les deputez du Roy de Navarre & desdits Hugue-

& on peut l'appeler l'ouvrage du duc d'Anjou. (voyez le Tome XLIX, de la collection, pag. 96 se suiv.)

1581. nots, n'ont eu occasion de s'en plaindre : l'autre ; que si ceux qui estoient demeurez auprès de Sa Majesté durant mon indisposition qui m'en tenoit absent, eussent tenu la main que les gens de guerre de cheval & de pied, que le Roy avoit au commencement de l'année, departis par ses Provinces, eussent continué à estre establis & payez suivant les reglemens qu'elle en avoit faits, il eust esté très-difficile de troubler son Royaume, comme l'on fit : de quoy je suis contraint d'accuser ceux qui ont renversé les anciennes maximes de nos peres, au maniemment des affaires de ce Royaume, qui vouloient que les despenses necessaires pour la conservation d'icelles, & principalement celles des garnisons & de la gendarmerie, fussent assignées & payées par preference à toutes autres.

Je fus accusé par Salcede d'avoir projeté & fait certains desseins avec feu M. de Guise, & quelques autres, pour troubler ce Royaume, par le moyen du Roy (a) de *Suede* & ses ministres ;
 1582. & combien que sa deposition fust jugée pour ce qui me concernoit, très-impertinente & peu vraysemblable par la simple & nuë lecture d'icelle, toutesfois je fis grande instance au Roy & à mes

(a) Lannel dans son recueil, a corrigé cette erreur, en mettant, au lieu du Roi de Suède le Roi de Navarre, Lannel, s'est également trompé ; le Monarque, dont Villeroi veut parler, étoit Philippe II, Roi d'Espagne,

bons amis , à ce que je fusse représenté , recollé ^{1582.}
 & confronté audit Salcede , deslors que l'on tra-
 vailla à son procez. Mais parce que Sa Majesté
 declaroit estre esclaircie , & bien asseurée de mon
 innocence , & aussi que ledit Salcede à son arri-
 vée & premier interrogatoire , declara & soustint
 que tout ce qu'il avoit déposé estoit faux , & que
 l'on luy avoit fait dite jusques au jour qu'il fust
 gehenné & executé : je me remis à Sa Majesté
 à en user ainsi qu'il lui plairoit , & fis si peu de
 compte de toute cette poursuite , (a) me confiant
 en Dieu , & en mon innocence , que je ne fis au-
 cune recommandation aux Juges ny à autres , &
 me contentay d'en attendre le jugement tel qu'ils
 ordonneroient. Je jure & proteste aussi , & appelle
 Dieu & ses Anges à tesmoin , suppliant sa divine
 justice , que son ire soit sur moy & sur mes en-
 fans à jamais si je dis chose qui ne soit très-veri-
 table : c'est que je ne parlay jamais qu'une fois

(a) Henri III étoit si convaincu de l'innocence de
 Villeroi dans cette affaire , qu'il ne voulut pas qu'on
 lui fist un mystère des charges articulées contre lui par
 Salcede ; *il paroîtroit* (disoit ce prince) *que je me*
désse de sa fidélité. Nous ne répéterons point ce qui a
 été énoncé précédemment sur cette trame d'iniquités ; il
 vaut mieux renvoyer le lecteur aux observations qui
 accompagnent les mémoires de Cheverny ; Tome L. de
 la collection , pag. 289 & suiv.)

1582. audit Salcede, qui fust lorsque M. de Carrouges, Gouverneur de Normandie, donna main forte à l'exécution d'un arrêt de la Cour de Parlement de Rouen, (a) contre ledit Salcede, pour forfaits par luy commis, lorsqu'une maison qu'il avoit en Normandie fust saisie, que ledit Salcede s'enfuit à Paris, où estoit M. le Duc de Lorraine, qui me fit commander par le Roy, d'escire une lettre en son nom audit sieur de Carrouges, pour faire sortir de ladite maison les gens de guerre qu'il y avoit mis, d'autant que ledit Salcede offroit se rendre prisonnier entre les mains du grand Prevost, pour se justifier de ce dont on le poursuivoit; que ledit Salcede me vint demander ladite lettre, laquelle je luy refusay, parce qu'il me tint des propos dudit sieur de Carrouges, indignes de sa preud'hommie & vertu, cogneuë d'un chacun, & de sa dignité; de forte qu'il falloit que mondit sieur le Duc de Lorraine (b) au-

(a) C'étoit probablement pour avoir voulu faire périr dans les flammes, un particulier qui avoit convaincu ce Salcede du crime de fausse monnoye, (lisez le volume de la collection qu'on vient de citer, pag. 291.)

(b) La protection du duc de Lorraine, nous semble être un de ces faits qui peuvent jeter du jour sur les motifs qui portèrent Salcede à accuser tant de gens. Le vrai moyen de troubler l'Etat, étoit de remplir la Cour & la ville de proscrits; sa ruse n'est pas neuve.

quel j'en fis plainte, comme j'avois fait au Roy, 1582, me fist faire un commandement par Sadite Majesté, laquelle ledit Salcede se garda bien de venir querir luy-mesme; mais mondit sieur le Duc de Lorraine y envoya un des siens qui s'en chargea, & ledit Salcede, qui ne vouloit que tromper le Roy & eluder la justice, s'absenta de la Cour contre ce qu'il avoit promis, soudain qu'il eut tiré ladite lettre, ayant decouvert que ledit sieur de Carrouges, & le Parlement avoient envoyé à Sa Majesté les charges sur lesquelles ils l'avoient condamné, qui fust cause que Sa Majesté me commanda deux ou trois jours après, de revoquer ladite lettre, par une nouvelle, adressante audit sieur de Carrouges, qui fust soudain depeschée & envoyée. Voilà en verité toute la cognoissance que j'aye jamais eüe dudit Salcede, & que je n'avois veu devant & n'ay veu depuis aucunement, & pour plus grande justification de mon innocence en cet endroit, je m'en remers au procez dudit Salcede, & à son jugement, & prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui vive sur la terre s'il me cognoist coupable directement ou indirectement, en tout ou en partie de ladite accusation.

J'ESTOIS aux champs malade, il y avoit huit 1585. jours, quand la guerre & la Ligue commencerent, l'an mil cinq cens quatre-vingt-cinq, je me rendis

585. aussi-tôt auprès du Roy à Paris, ayant encore la fiebvre, où je servis Sa Majesté en homme de bien, & confesse que je ne fus jamais si outré de douleur & d'affliction, que je fus de ce remuëment, lequel je ne m'attendois pas (a) voir arriver durant la vie du Roy, comme je croy aussi qu'il ne fust advenu si Sa Majesté eust esté bien assistée & servie, je veux dire si ses serviteurs & officiers plus redevables, eussent eu seulement autant de soin de son service que de leurs affaires privées, que la resolution de la levée des Suisses, dont Sa Majesté fust secouruë très-à-propos, & l'avancement de l'avenuë d'icelle, sans laquelle ses affaires se fussent très-mal portées, rendront tesmoignage à la postérité de la fidelité du sieur de *Fleury*, (b) mon beau-frere, qui estoit lors son Ambassadeur en Suisse, comme fera ledit

(a) D'après cette assertion, ne peut-on pas présumer que les projets de la Ligue, au moins en partie, étoient connus de Villeroi, & qu'on ne l'a point calomnié en l'accusant d'y avoir trempé ? Au surplus, l'insurrection des ligueurs ne fut prématurée qu'en raison des événemens ; le lecteur trouvera le développement de ces faits dans les observations sur les mémoires de Chevéry, Tome L. de la collection, pag. 330.

(b) Ce beau-frere de Villeroi étoit Henri de Clause, sieur de Fleury, ambassadeur en Suisse ; de Thou, (Liv. LXXXI,) confirme l'éloge qu'en fait l'auteur des mémoires.

sieur de Fleury, du bon devoir que je fis de l'en¹⁵⁸⁵ solliciter avec M. de Believre & les gens de bien qui estoient près Sa Majesté : si elle eust esté servie en toutes autres choses àussi diligemment qu'elle fust en ceste-cy, elle eust fait la paix plus à son avantage qu'elle ne fit.

Sa Majesté voulut m'envoyer à Espernay devant la Royne sa mere, lorsque l'on estoit quasi sur la conclusion du traité de ladite paix qui y fust faite : je n'en diray l'occasion, parce que ce ne sont choses à divulguer, moins par moy que par un autre, mais je desire bien que l'on sçache que ce fust contre mon advis que je fis (a) ce voyage, comme je puis monstrier par lettre escrite de la propre main de Sa Majesté.

Non pour cela que je veuille faire croire que j'aye esté contraire à ladite paix, (b) car tant s'en faut que cela ait esté, que j'advoué avoir esté de

(a) M. de Thou, (Liv. LXXXI,) dit formellement, que Villeroi *homme prudent, mais défiant.. trouva le moyen de se dispenser de faire ce voyage....* Davila, (hist. des guerres civiles, Tome II, pag. 173,) s'accorde mieux avec le récit de Villeroi ; il dit que quand les articles convenus à Epernay eurent été agréés par Henri III, le Monarque envoya Villeroi & le duc d'Esperron conclure le traité à Nemours.

(b) Quoi qu'en dise l'auteur des mémoires, ce traité honteux fut la ruine de Henri III & de la France : aussi le Monarque le signa-t-il en pleurant.

1585. ceux qui ont conseillé à Sa Majesté de réunir à foy tous les Catholiques , par tous les moyens possibles , & plustost faire la guerre fort & ferme ausdits Huguenots , qui ont esté les premiers auteurs de nos divisions , que souffrir former en son Royaume un party composé de Catholiques separé d'elle : meu premierement de l'affection très-grande que j'ai toujours cogneue que le Roy portoit à nostre Religion, de son inclination à haïr mortellement les Heretiques , n'ayant onques receu de luy commandement , par lequel je me fois apperceu qu'elle les aye voulu favoriser ny esparagner, quoi que l'on aye publié; ce que je ne diray de tous ceux qui avoient part auprès de Sa Majesté : meu aussi du devoir de ma conscience, & du zele à nostredite Religion (que j'ay toujours eu, & que j'auray tant que je vivray si Dieu plaist) qui a eu plus de pouvoir sur moy que toute autre chose , & finalement de la crainte que j'avois de voir arriver ce que nous sentons maintenant, (a) par un desespoir de reconciliation des Chefs des Catholiques , separez de Sa Majesté, prevoyant avec Monsieur de Believre, que quand cela arriveroit, ce seroit la ruine du

(a) A l'époque à laquelle Villeroy rédigeoit ses mémoires , une partie des seigneurs catholiques , suivoit le duc de Guise , & l'autre combattoit pour Henri III, c'étoit en 1589.

Royaume , & un grand affoiblissement de nostre 1585.
Religion , comme nous sommes prests d'esprou-
ver au grand regret des gens de bien.

Ç'a esté le fujet & la cause des Confeils rete-
nus & timides que l'on a publié que ledit sieur
de Believre & moy donnions quelquefois à
Sa Majesté, quand il estoit question (a) de pour-
voir au mescontentement qu'elle avoit desdits
chefs.

Pleust à Dieu que ceux qui ont meu ou con-
seillé Sa Majesté à faire ce qui s'est exécuté à
Blois contre Messieurs les Cardinal & Duc de
Guise, eussent esté aussi timides & apprehensifs,
que je confesse avoir esté toutes & quantesfois
qu'il a esté parlé d'user de violence, & appliquer
le *cautere* aux malades de ce Royaume, peut-estre
qu'ils eussent fait à Sa Majesté un service, duquel
avec le temps il eust receu plus de contentement
& d'utilité, qu'il ne fera de ce qui s'est passé.

Il y avoit ce me semble d'autres moyens pour
remedier aux mescontentemens du Roy , & aux
choses qui se passoient : je sçay certainement que
le Roy avoit assemblé ses Estats avec dessein tout
contraire à celuy qui en est succédé , & qu'il ne

(b) Voilà pourquoi on a attribué ces conseils timides,
à la lâcheté ou à la trahison, (lisez les observations
sur le Tome L. de la collection.)

1585. cherchoit qu'à bien faire pour nostre Religion, pour le public & pour luy, qui sont trois choses inseparables : & croy fermement qu'il en fust ainsi venu s'il eust esté assisté de personnes qui eussent eu son service en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos, je diray avoir remarqué avec plusieurs autres, que jamais on n'a parlé de rechercher & punir les larcins de la Cour, que l'on n'ait aussi-tost suscité quelque trouble nouveau, qui a interrompu & fait cesser lesdites recherches (a) : ce ne sont pas aussi ordinairement ceux qui ont la bourse mieux garnie, & qui ont le plus derobé & fait leurs affaires. (pour user des termes qui sont en pratique) qui ont eu le moins de pouvoir auprès des grands qui ont pu remuer menage.

Qui forçoit & obligeoit le Roy à se laisser em-

(a) En punissant ceux qui avoient volé l'Etat, il auroit fallu sévir contre les *mignons* de Henri, & contre la plupart des grands. Les ministres eux-mêmes, témoins de ce désordre, n'en étoient-ils pas comptables? S'ils ne pouvoient l'empêcher, pourquoi ne donnoient-ils pas leurs démissions? Si on eût fait ce raisonnement à Villeroy, nous ne voyons pas ce qu'il auroit pu répondre; au reste, il avoit de l'humeur à cette époque; Henri l'avoit chassé ainsi que les autres ministres; & Villeroy, pour se disculper, essaye de rejeter tout le mal sur ceux par qui lui & ses collègues furent remplacés.

porter aux poursuites des Estats, & à leur accor- 1585
 der les choses qu'ils luy demandoient, qu'il esti-
 moit & recognoissoit luy estre honteuses & preju-
 diciables? Je ne puis croire quant à moy que ce fust
 l'intention du general desdits Estats, d'offenser
 Sa Majesté : le mal & le reproche leur en fust à la
 fin demeuré, (a) quand ils l'eussent entrepris &
 executé : & pour le regard des particuliers, &
 qu'on a dit qui mouvoient les autres; je dis qu'à
 la fin tout fust tourné à leur confusion & à l'ad-
 vantage du Roy & du Royaume : vray est que
 l'on eust peu donner quelque regle & bride aux
 surcharges que le peuple portoit, & aux desordres
 qui estoient ordinaires au maniemment des finances
 du Royaume, pour contenter & soulager le peu-
 ple. Mais qui a plus désiré cela, & qui en devoit
 aussi plus profiter que le Roy?

Feu M. de Guise estoit-il assez fort dedans
 Blois avec les députez desdits Estats? Quand

(a) Quoique Villeroy ne fût plus alors dans l'admini-
 stration, il ne devoit pas ignorer que le pouvoir de
 Henri III aux derniers Etats-Généraux de Blois, fut
 nul par le fait. Le clergé & le tiers-état, étoient vendus
 au duc de Guise. En lisant le journal de Bernard, on
 se convaincra de cette vérité; (voyez le tableau de
 ces Etats Généraux, dans les observations sur les mé-
 moires de Cheverny, tome L. de la collection, pag. 421
 & suiv.

1585. mesmes ils eussent esté tous à sa dévotion , pour forcer la volonté du Roy à leur accorder ce qu'il leur eust voulu refuser ; il y parut par ce qui s'en est ensuyvi , le Roy n'avoit à faire autre chose qu'à fortifier son autorité & ses volontez de la raison , en épousant le premier par effet de cœur & d'affection, le soulagement du peuple , la réformation des choses qui avoient besoin & la guerre contre les hérétiques ; il eust en ce faisant & sans coup ferir renversé la ligue , & attiré à foy les cœurs des Catholiques , qui en sont à présent par trop distraits & esloignez.

Les autheurs & fauteurs d'un tel conseil , devoient mieux reconnoistre l'estat du Royaume & les complexions & humeurs de la Cour qu'ils n'ont fait , leurs passions les ont aveuglez ; ceux qui craignoient estre chassés ont mieux aymé conseiller au Roy de manquer à ses promesses que de les abandonner , ils luy ont dit que feu M. de Guise l'eust mis en tutelle & amené prisonnier à Paris si on ne l'eust fait mourir & qu'il luy vouloit donner un conseil & des serviteurs à sa poste.

Je n'ai que faire en cela de justifier l'intention dudit Duc , parce que je n'en fus jamais assez informé pour en respondre , mais j'ose dire que quand il l'eust entrepris il ne l'eust peu faire & qu'il se fust perdu : l'on dit qu'il s'en fust allé,

&

& eust rompu les Estats & commencé la guerre. 1585.

Sur quel fondement l'eust-il fait : le Roy avoit déjà accordé ou estoit résolu d'accorder tout ce que l'on luy demandoit pour le bien général du Royaume, c'estoit son devoir aussi d'en user ainsi, mais il ne vouloit changer de serviteurs à *la poste* (a) dudit Duc, ni le faire Connestable de France. Eust-il pour cela & sur cela commencé la guerre ? C'eust esté bien un foible fondement & prétexte, il eust esté mal receu d'un chacun, & eust en ce faisant plus perdu de serviteurs & de créance en ce Royaume qu'il n'y en avoit acquis par ce qu'il avoit fait. Il s'est toujours aussi très-bien gardé de toucher de son particulier ni d'avoir aucun autre dessein pour luy en tout ce qu'il a fait ; il ne falloit que suivre le mesme chemin & user de mesme industrie pour contreminer ses desseins. Les peuples ne l'aimoient que pour ce qu'ils espéroient par son moyen estre délivrés des heretiques & soulagez plustost que par celuy du Roy : il ne falloit, pour changer les affections du peuple, que faire mieux que luy en l'un & l'autre ; voilà comment j'eusse voulu faire mourir Monsieur de Guise, c'étoit le moyen de relever l'autorité du Roy.

DESLORS que le Roy permit à Monsieur de Guise de le venir trouver à Meaux, pour adviser &

(a) Au gré.

1587. résoudre des moyens de résister à l'armée protestante qui commençoit à marcher pour entrer en ce Royaume, je m'apperceus bien que l'on avoit fait trouver mauvais à Sa Majesté le conseil que l'on lui avoit donné de voir ledit Duc, & de le rallier à soy pour mieux s'opposer auxdits Protestans, & que l'on luy avoit imprimé une telle jalousie dudit Duc (a), qu'il oublioit quasi la crainte de ladite armée, en quoy Sadite Majesté avoit esté nourrie & entretenuë par aucuns, poussez de leur intérêt privé plustost que du service du Roy, ce que j'ose dire avoir esté la principale causé de nos maux, car plus le Roy se déclaroit jaloux & mal content dudit Duc, plus ledit Duc regardoit à se fortifier, tant pour se faire rechercher & rendre plus nécessaire, que pour mieux résister à ses ennemis, ce qu'il ne pouvoit faire qu'en offensant & affoiblissant le Roy, ce qui a engendré à la fin le tonnerre qui est tombé sur les Catholiques.

La dernière chose qu'un Prince souverain doit

(a) De Thou, (Liv LXXXVII,) nous donne la clef de cette nouvelle brouillerie ; il dit que Henri III, ayant parlé au duc de Guise des moyens de rétablir la paix en France ; la réponse ambigue du prince Lorrain, réveilla dans le cœur du Monarque, les sentimens de la haine & de la jalousie. Ces détails sont plus clairs que les considérations insignifiantes de Villeroi.

faire est de se monstrier mal content & offensé. 1587.
 d'un sien sujet, au lieu de le châtier luy donner plus de moyen & pouvoir de luy mal faire, car c'est très-grande folie & impertinence que d'espérer arrester le cours d'une défobéissance, par gratification, c'est par la vertu de la justice que telles plaies doivent estre guéries, ce qui a esté trop mal pratiqué en ce Royaume depuis trente ans, de sorte que petits & grands ont creu que pour avoir des charges & des recompenses, il se falloit plustost faire craindre qu'aimer.

Il se fit plusieurs autres voyages, affaires, traitez & négociations de très-grande importance, que j'estime n'estre de besoin de représenter, parce qu'il y auroit trop de choses à dire, lesquelles il vaut mieux taire à présent pour divers respects & d'autant plus qu'elles ne servent à l'effet pour lequel j'ai entrepris d'escrire le présent mémoire, comme j'ai déjà dit pour faire paroistre que j'ai servy Sa Majesté très-fidèlement en toutes, & en la meilleure partie d'icelles assez heureusement graces à Dieu, de quoy je me rapporteray à ceux qui en ont eu la cognoissance.

Mais j'estime estre à propos, voire nécessaire pour ma descharge, d'esclaircir mes amis de tout ce qui s'est passé entre Monsieur d'Espéron & moy, parce que l'on m'a dit que son inimitié avoit plus avancé ma disgrace que toute autre

1587. chose; quoy estant, s'il y avoit eu de ma faute; l'on auroit eu occasion de m'en blasmer.

Je puis prouver par lettres & témoins, gens de bien qui vivent encore, que feu Monsieur de la Valette (a) son pere, sur ses derniers jours n'avoit personne à la Cour de qui l'amitié luy fust si assurée & si vraye que la mienne, ayant souvent fait mon propre fait de tout ce qui le concernoit, tant j'honorois sa vertu en toutes choses & sa fidélité au service du Roy, & de fait quand il mourut il me recommanda ses enfans, & Madame de la Valette sa femme me les adressa lors qu'elle les envoya à la Cour, ce que ledit sieur Duc d'Espéron a dit souvent, & que l'amitié qu'il me portoit estoit héréditaire & procédoit de l'obligation que feu son pere m'avoit, dont il faisoit telles démonstrations que souvent à la Cour on a eu jalousie, comme toutes choses sont sujètes

(a) Jean de Nogaret, seigneur de la Valette, étoit mort le 18 Décembre 1575, son fils le duc d'Espéron, en le faisant descendre de Guillaume Nogaret, chancelier de Philippe-le-Bel, ne savoit pas que ce magistrat avoit été annobli par son souverain. La morgue du duc d'Espéron s'en seroit offensée; il n'avoit pas assez de philosophie pour sentir qu'il est plus beau de descendre d'un homme, qui fut le premier de sa race, que d'appartenir à une longue suite d'illustres ancêtres qu'on deshonore.

à y estre interpretées , & prises plustost en mauvaife 1587.
qu'en bonne part.

Ceste opinion dura & fust creüe d'un chacun & mesme des plus grands , jusques au temps que ledit Duc s'opposa au mariage de l'héritiere (a) de la maison de *Maure* avec mon fils, auquel le Roy m'avoit permis d'entendre , mais aussi promis avec la Roynie sa mere de me prester toute faveur & assistance , & de fait Leurs Majestez l'embrasserent de leur grace , avec telle affection , que je croy certainement que ledit mariage eust esté fait sans l'opposition qu'y porta ledit Duc d'Esperson , lequel disoit que le Roy & Madame la Duchesse d'Uzez , parente de ladite fille , luy avoient promis de la donner en mariage au fils de M. de Termes (b) , que nous appellons à présent M. de Bellegarde , ce que ledit Duc prit à cœur

(a) L'historien du maréchal de matignon (liv. 11 , pag. 217 ,) nous apprend que l'héritiere de la maison de *Mure* , dont le fils du maréchal devint l'époux , étoit l'un des plus nobles , des plus riches , & des plus considérables de la Bretagne. Ainsi on voit que Villeroi ne dirigeoit point mal ses spéculations pour l'avancement des siens.

(b) Quel étoit ce fils de M. de Termes , qui depuis s'appela Bellegarde ? Il falloit que ce fût Roger de Saint-Larry , fils du feu maréchal de Bellegarde. Celui-ci portoit ce nom en 1589 , époque à laquelle Villeroi a écrit cette partie de ses mémoires.

1587. contre moy, que recognoissant le Roy en estre en peine, comme certainement il estoit, je suppliy Sa Majesté trouver bon que j'en quittasse la poursuite, comme je fis à l'heure mesme.

Les uns disoient que ledit Duc avoit entrepris la susdite poursuite, meu véritablement du desir qu'il avoit de marier sondit cousin à ladite fille, qui devoit un jour estre héritiere de grands biens, mais les autres eurent advis incontinent qu'il l'avoit fait plustost pour m'en priver, que pour autre chose, parce que les principaux parens de ladite fille disoient qu'ils ne permettroient jamais qu'elle fust mariée audit sieur de Termes, aussi le Comte de Torigny (a), fils de Monsieur le Marechal de Matignon l'a depuis espousée.

Quoy que ce soit, depuis ce temps-là ledit Duc cognoissant m'avoir fait perdre ceste occasion & croyant que je fusse de ceux qui n'oublient & ne pardonnent volontiers une offense, a toujours eu deffiance de moi & de tout ce que je faisois, de façon qu'il estimoit que je fusse contraire à tous ses desseins, interprétant en ce sens tout ce que je disois & faisois par le commandement & service du Roy qui ne luy estoit agréable & conforme à ses desirs, au lieu qu'aparavant il avoit l'habitude de prendre le tout autrement.

(a) Odet de Matignon, comte de Thorigny.

A quoy aida grandement la bonne volonté que ¹⁵⁸⁷ feu M. de Joyeuse commença à me monstrier & à mon fils aussi, l'honorant de Guydon de sa compagnie de cent hommes d'armes, & le prenant en sa protection : car ces deux Ducs, que le Roi avoit voulu joindre & allier ensemble de plusieurs sortes de liens, estoient si jaloux l'un de l'autre, (a) que l'un haïssoit mortellement les serviteurs de l'autre, & toutesfois il estoit comme impossible qu'un jeune homme fust fortuné à la Cour, s'il ne prenoit le party de l'un des deux : telle inimitié a duré jusques après la mort, qui font jugements de Dieu, lequel ne permet que telles amitez basties sur faux fondemens prosperent, quoyque les Rois apportent de leur part tout ce qu'ils peuvent.

• Quand l'edit Duc d'Espèron (b) partit de la Cour pour aller prendre possession du gouver-

(a) On sent bien que nous ne nous arrêterons point à discuter l'authenticité de ces tracasseries de courtisans, auxquelles Villeroy attache tant d'intérêt. C'est-là l'histoire ordinaire de toutes les Cours.

(b) Le duc d'Angoulême, fils naturel de Henri II, & de la belle Leviston, étoit mort le 2 Juin 1586, des blessures que lui fit Altovitis en l'assassinant. Le duc d'Espèron, nommé pour le remplacer, arriva dans son nouveau gouvernement de Provence, le 14 Juin 1586, (lisez l'histoire générale de Provence par Papon, Tome IV, pag. 259.)

1587. nement de Provence, (que le Roy luy avoit donné, après le trespas de feu M. le grand Prieur de France, bastard d'Angoulesme) il voulut m'affesurer de son amitié en présence de Monsieur de Bellievre, qui luy estoit très-affectionné, & à moy très-parfait amy, laquelle assurance il me confirma encore à son logis à Paris, où je le fus trouver pour prendre congé de luy.

Mais cela ne dura guères, (a) car ayant escrit au Roy, qui lors estoit allé aux bains de Pougues, que la surprise que le sieur de la Vallette, frere dudit Duc, avoit faite en ce temps-là de la Citadelle de Valence, sur le sieur de Gessan, estoit cause de troubler grandement les affaires, & jeter Messieurs les Ducs de Guise & de Mayenne en plus grande deffiance que jamais de l'observation de la paix, que l'on avoit de n'agueres faite avec eux, avec grande peine & au desavantage pour Sa Majesté; ledit Duc d'Espernon en fut incontinent adverty; les uns disent que ce fust par le Roy, les autres par autre voye: il m'en sceut très-mauvais gré, & le coup que j'avois frappé en bonne intention, renouvela la playe de son mescontentement en son endroit, qui n'estoit pas encore bien consolidée.

(a) Henri III partit pour les eaux du Bourbonnois sur la fin de Juillet 1586, les événemens, dont parle ensuite Villeroi, se passèrent quelque tems après.

La surprife de ladite Citadelle de Valence fust ^{1587.}
 fuivie quelque temps après de celle des villes
 de Doullans & du Crotoy en Picardie faite par
 M. le Duc d'Aumale, lesquelles engendrerent
 tant de deffiance entre mefdits fieurs Duc de
 Guife, & de Mayenne, & ledit Duc d'Espéron
 & ledit fieur de la Valette, que ç'a esté la pepi-
 niere de tous nos maux.

Au mefme temps quelques-uns de la ville de
 Lyon qui estoient bons ferviteurs du Roy, &
 amis communs de feu M. de Mandelot, & de
 moy, ne defirant pas que ledit fieur de Man-
 delot mariaft fa fille ainée à M. le Marquis de
 Villars, fils de Madame la Ducheffe de Mayenne,
 dont l'on estoit entré fort avant en propos, pour
 la crainte qu'ils avoient que telle alliance mist
 le Roy en defiance dudit fieur de Mandelot, &
 fist entrer ledit fieur de Mandelot en la ligue,
 mirent en avant celuy de mon fils avec ladite fille :
 de quoy eftant le Roy adverty, Sa Majesté me
 commanda de le pourfuivre, me difant que je
 ne luy ferois pas moindre fervice que de luy af-
 feurer ladite ville de Lyon avec tout le Gouver-
 nement, & la perfonne dudit fieur de Mandelot,
 que Sa Majesté auroit occafion de tenir comme
 perdue, fi l'autre mariage se faisoit; & fur cela
 Sadite Majesté me promit de faire tomber entre
 les mains de mondit fils le gouvernement dudit

1590. sieur de Mandelot & de faire tant de bien & avantage aux parties , que nous aurions occasion de nous en louer , & qu'elle récompenserait en ce faisant tout d'un mesme coup deux familles qui l'avoient très-bien servi , & dont il esperoit tirer encore à l'advenir des services très-notables.

Le commandement (a) de Sa dite Majesté , ses dites promesses , & le desir que j'avois de luy faire service , & lui conserver ledit sieur de Mandelot , pour l'honneur & la bonne amitié que je luy

(a) M. de Thou, (Liv. LXXXI ,) ne s'accorde pas avec Villeroi , par rapport à tous ces détails ; il nous apprend qu'en 1585 , lors de la première insurrection de la Ligue , François Mandelot , gouverneur de Lyon , excita la bourgeoisie & le peuple de cette ville à prendre les armes ; il étoit (dit l'historien ,) fâché de ce que le duc d'Epéron avoit ôté le commandement du château à Michel Antoine de Saluces sieur de la Mante , pour le donner à Poisien , sieur du Passage sa créature. Mandelot secondé par les habitans de Lyon , prit le château & le détruisit ; il rejeta cette destruction sur la fureur du peuple. A la Cour on savoit bien ce qu'on devoit en penser. Henri III , néanmoins dévora l'insulte ; il fit plus , (ajoute M. de Thou ,) le Monarque eut la foiblesse de pardonner à Mandelot sur la recommandation de Villeroi , qui voulant marier son fils (Charles , sieur d'Alincourt) à la fille de Mandelot , espérait obtenir pour ce fils , la survivance du gouvernement de Lyon : c'est ce qui arriva ; ces événemens s'étoient passés au mois de Mai 1585.

portois , me firent bientôt résoudre de rechercher ^{1587.} ledit mariage , & le préférer à d'autres qui s'offroient , encore que je sceusse qu'ils étoient plus riches de biens que l'autre , mais non véritablement d'honneur.

Ce qui fut incontinent divulgué par tout , & sceu aussi dudit Duc d'Espéron qui n'aimoit gueres ledit sieur de Mandelot , à cause qu'il avoit aidé aux habitans de ladite ville à faire sortir de la Citadelle le sieur du *Passage* que M. de la Valette y avoit mis , lequel avoit achepté la Capitainerie d'icelle du sieur de la Mante , en esperance de recouvrer quelque jour tout le gouvernement duquel il avoit obtenu la reserve , laquelle Citadelle ledit sieur de Mandelot avoit depuis fait raser par la permission de Sa dite Majesté , dont ledit sieur de la Valette estoit très-indigné , & par conséquent ledit Duc son frere ; jaçoit qu'ils fissent quelquefois demonstration du contraire.

Comme fit encore ledit Duc en ceste occasion , car à son retour de Provence , ayant sceu que le Roy desiroit pour son service que ledit mariage se fist , & pour ce faire , assurer ledit sieur de Mandelot de la survivance dudit Gouverneur pour son gendre , il remit entre les mains de Sa Majesté , tant pour luy que pour son frere la reserve dudit gouvernement , dont Sa Majesté luy avoit donné promesse.

1587. J'en fis un grand remerciement (a) audit fleur Duc d'Espéron à son arrivée à Paris, qui m'assura qu'il n'eust quitté ladite reserve si ce n'eust esté en ma faveur & considération, de sorte que je croyois véritablement avoir très-grande part en sa bonne grace, laquelle je ménageois & conservois de tout mon pouvoir.

Toutefois, parce que le Roy à son retour de Provence ne luy monstrois ainsi qu'il disoit tant d'amitié & de confiance qu'il vouloit, & aussi que Sa Majesté parloit plus souvent à moy que de coutume, il se persuada bientôt après que je luy faisois de mauvais offices, (3) & que j'estois en partie cause du refroidissement de Sa Majesté en son endroit, de sorte que s'estant rencontré une fois que je parlois à Sa Majesté de M. l'Archevesque de Lyon, & que je suppliois de luy faire faire une lettre, & adviser de composer le différent qui estoit entre ledit Duc, & luy, pour retenir & conserver ledit Archevesque en son service, que je sçavois estre très-fort esbranlé, à cause de la haine qui estoit entr'eux (b); ledit Duc print occasion de fonder sur ce sujet

(a) Malgré ces belles paroles, il y a tout à parier que Villeroi n'en étoit point la dupe. Entre courtisans on se caresse pour s'endormir, & pour s'égorger plus à l'aise. La suite du récit de Villeroi va le prouver.

(b) Voyez les observations sur les mémoires de Chevigny (Tome L. de la collection, pag. 362 & suiv.)

une nouvelle querelle & plainte de moy ; dont il 1587.
me tint quelque propos ; & pareillement d'une certaine ouverture faite au conseil par le feu President *Nicolai* touchant le party du sel, qu'il disoit que j'embrassois & poursuivois à son préjudice à cause des assignations qu'il avoit sur ledit sel, dont je n'avois parlé aucunement, & estois du tout innocent : je m'apperçeus assez-tost que son mal procedoit d'ailleurs que de moy, & qu'il ne s'attachoit à moy que *pour battre & gourmander le chien devant le Lyon*, dont j'advertis Sa Majesté, afin qu'il luy pleust y pourvoir.

Sur cela s'offrit le voyage de Maux, duquel j'ai ci-devant parlé, qui servit grandement à bien remettre ledit Duc avec Sa Majesté, au desavantage de ceux qui desiroient abattre & faire cesser les deffiances & mescontentemens qu'elle avoit dudit Duc de Guise, pour les raisons susdites ; de quoy la Reine mere du Roy ne fust mesme exempte non plus que les autres : toutefois ces choses ne refroidissoient les gens de bien de leur devoir, ny de procurer ce qu'ils estimoient estre utile au Roy & au Royaume : & comme la nouvelle arriva que les troupes du Duc de Guise avoient jà commencé à combattre (a) avec celles de ladite armée protestante, où ils avoient gagné une cornette du Colonel *Bouc*, M. le Duc de Nevers,

(a) Villeroi veut parler de l'attaque de Vimory. Nous

1587. tesmoignera l'office que je fis en cet endroit avec luy , pour avancer le parlement de Paris de Sa Majesté & son acheminement en son armée , meu principalement du zèle que je portois au Roy , & soin que j'avois de sa réputation , & de son contentement qui m'a toujours esté plus cher quand j'ay esté auprès de luy , que la conservation de ma propre vie.

Le Roy s'achemina bien-toft après en son armée, où je fus commandé de le suivre : estant à Saint-Aignan ledit Duc d'Esperon s'attaque à moy , en la présence & dedans le Cabinet de Sa Majesté, sur un rapport que je faisois d'un advis de Messieurs du Conseil que l'on avoit laissés à Paris, touchant certains deniers qui y restoit à recevoir de la vente du domaine du douaire de la feuë Reine d'Ecosse au pais de Poitou , que l'on conseilloit à Sadite Majesté de bailler au grand Prevost, pour luy donner moyen de partir de Paris, & d'acheminer en l'armée ses Archers , dont l'on avoit grand besoin, disant ledit Duc que les deniers avoient esté donnez à son frere pour les frais de l'armée qui estoit en Dauphiné sous sa conduite , & partant que l'on ne pouvoit plus les destiner ailleurs sans luy faire tort ; comme il sembloit que l'on prenoit plaisir de faire , & de luy renvoyons pour ces détails militaires aux mémoires de Saint-Auban , (Tome LIV de la collection.)

retrancher & oster tous moyens de servir : à quoy 1587.
 je ne fis aucune responce , parce que ce propos ,
 ce me sembloit , ne s'adressoit à moy , d'autant
 que cestoit chose qui n'avoit passé par mes mains ;
 mais Sa Majesté & luy en entrerent en grande
 contestation , dont la cholere tomba après sur moy ;
 car ledit Duc me dit , que j'avois esté seul cause
 de ce que l'on avoit ainsi traicté son frere , pour
 favoriser Monsieur le Marechal de Joyeuse ; de quoy
 m'estant voulu excuser , il me dit *que je taillois
 & rongnois des affaires de Sa Majesté à ma dis-
 cretion , & sans charge ny commandement de Sa-
 dite Majesté ;* & luy ayant respondu que *c'estoit
 chose que je n'avois jamais faite*, mesme le pressant
 d'en coter quelqu'une , & *que j'estois prest d'en
 respondre* , il s'eschauffa tellement qu'il m'injuria
 & menaça (a) en la présence de Sa Majesté ,
 leque! se levant de sa chaire où il estoit assis , &
 moy appuyé derriere luy , me commanda de me
 taire , ce qui fust cause que je me départis de
 ceste façon de la présence de Sa dite Majesté ; &
 l'on m'a dit depuis que je courus deslors fortune
 d'estre renvoyé en ma maison , avec lesdites injures

(a) Selon le journal de l'Etoile , cela se passa au
 commencement d'Octobre 1587 ; d'Epernon appela
 Villeroi *petit coquin* , & il le menaça de lui donner des
 coups d'éperon. Une scène de ce genre , prouve combien
 les courtisans de Henri III le respectoient.

1587. & menaces : toutefois Sadite Majesté fit toute autre contenance : car l'ayant suppliée le lendemain de me faire justice de ladite injure ou me permettre de me retirer en ma maison , parce que je ne devois ny ne pouvois la servir estant injurié , elle me refusa mondit congé , & se contenta de m'exhorter à la patience , & à l'exemple de ceux que ledit Duc avoit bafouez , qui faisoient profession des armes & estoient encore plus qualifiez que moy : & faut que j'advoue que je n'eusse jamais creu que le Roy eust permis , que ledit Duc ny autre plus grand que luy , eust en sa présence , & pour occasion si frivole , traicté de ceste façon un sien servir & Officier auquel elle monstroit tant de bonne volonté & fiance , comme estoit celle que j'en recevois.

Je portay ce desplaisir jusques à ce que la nouvelle arriva de la mort (a) de M. le Duc de Joyeuse que Sa Majesté voulut deux jours après que ledit Duc en sa presence me tint , comme il fit , un très-honneste langage , sur ce qui s'estoit passé audit S. Aignan : de façon que j'eus certainement toute occasion d'en demeurer très-fatisfait , depuis se representant celle de la poursuite de l'armée protestante , qui se retiroit après la deffaite d'Au-

(a) Joyeuse fut tué , comme l'on fait , à la bataille de *Coutras* , le 20 Octobre 1587.

neau, je priay Sa Majesté de trouver bon (a) 1587¹ que la compagnie de mon fils, qui n'estoit des moindres de l'armée, suivist ledit Duc d'Espéron, comme elle fit, sans l'abandonner jusques à la composition qu'il fit avec les chefs d'icelle, dont il envoya la nouvelle à Sadite Majesté par mon fils, qui la porta après par le commandement de Sadite Majesté, à la Royne sa mere.

Mais je ne veux oublier à dire, que quand l'on sceut la dispute que ledit Duc avoit eue avec moy, tant de gens s'offrirent à m'assister, que je recongnus que l'inimitié qu'on portoit audit Duc, estoit encore plus grande que je n'avois creu, & qu'elle seroit enfin cause d'un très-grand malheur: ce qui me fit depuis le solliciter & admonester assez souvent de composer tous les différens qu'il avoit avec Messieurs de Guise, & d'en poursuivre & parler à Sa Majesté, sur laquelle je prevoyois que le contrecoup & principal dommage en tomberoit à la fin: & certainement ledit sieur de Bellievre y faisoit de son costé un très-grand devoir, comme il est très-sage personnage, clair-voyant & ayant grandement le service du Roy, comme il faisoit aussi particulièrement le bien dudit Duc: mais plus nous remuyons ce propos & affection-

(a) Il résulte de-là, qu'à la Cour de Henri III, on se pardonnoit volontiers les injures. Dieu fait si au fond du cœur le diable y perdoit rien.

1587. nions ce conseil, plus ledit Duc se deffioit de nous, & mettoit le Roy en soupçon de nous, dont je m'appercevois tous les jours davantage; & faut que je die, que la cognoissance que j'en avois, fit grand tort aux affaires du Roy, lorsqu'il se résolut de faire entrer les Suisses dedans Paris, car je n'en osay parler qu'à demy: & à dire vray, le regret m'en demeura éternellement en l'ame, n'ayant rien fait ni veu faire durant que je servis le Roy, dont graces à Dieu, ma conscience demeure chargée, que de ce seul fait.

Sur cela ledit Duc d'Espéron s'achemina en Normandie pour prendre possession du gouvernement dudit pais, & de l'Amirauté de France, dont le Roy l'avoit pourveu après la mort dudit Duc de Joyeuse, ce qui augmenta l'envie & la haine que l'on luy portoit.

Ces grandes deffiances & inimitiez croissant à toute heure, firent venir à la fin ledit Duc (a) de

(a) La brieveté avec laquelle Villeroy s'exprime sur l'arrivée du duc de Guise à Paris, est d'autant plus singulière, qu'il joue un rôle dans cette circonstance. Le médecin François Miron, dit positivement que ce fut Villeroy qui alla l'annoncer à Henri III; nous ne ferons point usage ici de la relation curieuse du docteur: elle fera partie des mémoires de l'Etoile; & ce sera-là où nous la rapprocherons de quelques autres relations qui paroissent avoir été inconnues à nos historiens.

Guise à Paris, contre l'attente & volonté de Sa 1587.
Majesté, ce qui fust cause qu'elle fit entrer après
lesdits Suiffes dans la ville, & les compagnies du
Regiment de sa Garde qui estoient logez aux
fauxbourgs, dont s'ensuivit la journée des barri-
cades, & le parlement du Roy de ladite ville, 1588.
qui se retira en celle de Chartres.

Ces choses affligerent grandement les bons ser-
viteurs de Sa Majesté, tant pour le desplaisir &
la honte qu'elle y avoit receüe, que pour la
cognoissance qu'ils avoient des miseres qui en
naistroient : de quoy se donnerent peu de peine,
ceux qui craignoient plus la guerre en la paix,
que la ruine du Royaume.

C'a esté un coup procedant du jugement de
Dieu sur nous; car chacun prevoyoit & predisoit
qu'il arriveroit quelque violence desdites deffian-
ces & inimitiez; qui mettroient le Roy en peine
très-grande, & ses affaires en pareille confusion;
luy-mesme le disoit, & en recevoit tous les jours
des advis. Davantage, il faisoit demonstration
d'y vouloir pourvoir; neantmoins comme il estoit
conseillé des uns pour ce faire par la douceur, &
des autres par la rigueur, il s'y trouvoit très-em-
peché; toutesfois il inclinait plus à suivre le der-
nier chemin que l'autre, pour ce qu'il estoit plus
agreable à ceux qui avoient plus de credit auprès
de luy : aussi qu'ils luy faisoient très-facile, &

1588. qu'il luy sembloit que le malheur de ses affaires estoit d'avoir esté trop indulgent auparavant en semblables occasions ; ce fust aussi celuy qu'il choisit , sans descouvrir rien à la Reine sa mere , parce qu'elle avoit jusques à l'arrivée dudit sieur Duc de Guise , grandement contredit aux advis que l'on en avoit donnez , & particulièrement des remuëmens qui se preparoient en ladite ville , lesquels pour mon regard je sçavois & recognoissois estre très-veritables. Mais certainement j'aprehendois fort le danger qu'il y avoit d'y remédier par la force , estant les choses si préparées & avancées qu'elles estoient à une soulevation ; mais la facilité de l'executer que l'on en promit au Roy l'y embarqua : toutesfois il me fit cet honneur que de me dire le matin , lesdites forces entrant en la ville , qu'il eust desiré les ordonner , ayant la nuit considéré & apprehendé le mal qu'il en pouvoit arriver. Davantage je suis obligé de dire que je ne cogneus point que Sa Majesté eust lors volonté d'attenter contre la personne de M. de Guise , ny de faire apprehender ny punir par justice aucuns de la ville , comme l'on a publié , ains seulement de faire vuider plusieurs gentilshommes , & autres gens d'effet que l'on y avoit fait couler devant & depuis l'arrivée dudit Duc de Guise , pour rompre le coup d'une soulevation du peuple , dont il estoit menacé. A quoy

J'adjousteray que la resolution que Sa Majesté prit de sortir de la ville (a) vint d'elle-mesme, jugeant qu'en conservant sa personne, elle pourroit après recouvrer ce qu'elle delaissoit. 1588.

Certainement j'entrepris des premiers de remontrer à Sa Majesté les maux & accidens que ceste guerre engendreroit, & de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur que par la force, luy cottant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion que Sa Majesté sçavoit & entendoit encore mieux que nul autre de ses serviteurs : pour ceste cause elle eust bien desiré que ledit Duc d'Espemon ne la fust venu trouver à Chartres, comme il fit : car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la Cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeueroit, ne pouvant compatir avec luy : ce qui fust cause que Sa Majesté ne cessa qu'elle ne l'eust envoyé, & pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda. Mais avant que de partir, il dissuada

(a) Cette résolution que prit Henri, étoit l'effet du désespoir. Nous n'examinerons point ici s'il pouvoit faire autrement. Mais il y a une chose incontestable, c'est que Henri ne se trouva réduit à cette extrémité que par sa lâcheté, & par les conseils pusillanimes qu'il avoit trop écoutés ; (lisez les observations sur les mémoires de Cheverny, Tome L. de la collection, pag. 393 & suiv.)

1588.

Sa Majesté tant qu'il put de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient; sur tous autres il monstroit m'en sçavoir très-mauvais gré: toutes-fois partant il me voulut asseurer de son amitié, sur un propos que j'avois tenu à son Secretaire.

Bientost après ledit partement, Sa Majesté me voulut depescher à Paris pour donner commencement à la negociation d'une paix, de quoy je la suppliai de m'excuser pour la jalousie que ledit sieur d'Espéron avoit conceue contre moy, qu'il se prendroit à moy de tout ce qui seroit dit, & conclud à son defavantage; chose que Sa Majesté print en bonne part, de maniere qu'elle y depescha M. *Miron* son premier Medecin; lequel n'ayant rapporté de deux ou trois voyages qu'il avoit faits, que des paroles generales qui tenoient Sa Majesté en grand suspens & incertitude entre la guerre & la paix, dont elle estoit en très-grande peine, elle m'envoya querir le jour de la Pentecoste estant à *Vernon*, & m'ayant dit en la presence dudit sieur *Miron* que je trouvoy feul avec elle, l'ennuy & fascherie qu'elle avoit de ces longueurs, & mesmes le prejudice que ses affaires en recevroient, & le desir extrême qu'elle avoit d'estre esclaircie de ce qu'elle se devoit promettre de ladite paix, pour mieux se resoudre de ce qu'elle auroit à faire: Sa Majesté me commanda d'entreprendre le voyage de Pa-

ris, où l'on disoit que j'étois désiré, pour ayder ^{1588.} à jetter les premiers fondemens de ladite paix : je m'offris & resolus volontiers à ce faire, meu véritablement d'un très-bon zele au service de Dieu, & celuy du Roy & au bien public du Royaume, & d'un très-grand desir de tirer Sa Majesté des incertitudes esquelles elle demeuroit, que je recognoissois luy estre très-dommageables, & refroidir grandement l'affection de ses bons sujets.

Je fus donc depesché à l'heure mesme, & sur le champ devant que de sortir du lieu où nous estions, & escrivions sous Sa Majesté ma première instruction, laquelle fust dressée sur les avis que luy donnoit ledit sieur Miron, qui avoit recogneu & appris aux voyages qu'il avoit déjà faits, quel emplastre il falloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir; pour ceste cause, je suppliy Sadite Majesté de renvoyer avec moy ledit sieur Miron, ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont j'ay esté le plus blasmé de toute ceste negociation, a esté du pouvoir que le Roy avoit accordé audit sieur Duc de Guise, parce que personne n'en eust eu cognoissance ny communication qu'après la conclusion de ladite paix, je desire qu'un chacun soit bien esclaircy de la verité de ce fait; pour ceste cause, il est besoin que je die, que par ladite première instruction que le Roy me fit escrire sous luy en la pre-

1588. fence & par l'avis dudit Miron, Sa Majesté me commanda, entr'autres choses, de proposer audit sieur Duc de Guise, la Lieutenance generale de son Royaume, comme je puis monstrier par escrit, certifié & signé de la propre main de Sa Majesté, ledit Miron luy ayant dit que si elle ne luy donnoit ce pouvoir, l'on ne feroit jamais la paix : & fus depeesché avec cela, & plusieurs autres commandemens que je me resolus de menager & faire valoir à l'avantage du Roy & de son contentement, avec toute industrie, sollicitude & fidelité.

Si j'eusse eu telle intelligence (a) avec ledit Duc de Guise, & si grand desir de l'autoriser aux despens du Roy, ou eusse esté son pensionnaire, comme l'on a dit depuis très-faussement ;

(a) Villeroi a raison de chercher à se justifier de l'extension de pouvoir que le traité de Juillet 1588, qui fut son ouvrage, donna au Duc de Guise. Les ennemis de Villeroi ne l'épargnèrent pas à ce sujet. Si on veut l'en croire, il est à l'abri de tout reproche ; mais il existe une pièce terrible contre lui : c'est l'instruction du sieur d'Espillac, Archevêque de Lyon, au Duc de Guise, en lui développant les moyens propres à devenir un nouveau Charles-Martel. Le prélat indique nommément Villeroi comme l'homme qui peut le servir dans ses projets. Ce mouvement se retrouvera à la suite des mémoires de l'Etoile.

je pouvois facilement luy donner advis du commandement & du pouvoir que Sa Majesté m'avoit donné, afin de luy faire demander & poursuivre ladite Lieutenance generale, que je sçavois que l'on luy eust en ce cas très-volontiers accordée. 1588

Mais tant s'en faut que telle trahison (a) soit entrée en mon esprit, que je me resolus de dire à M. le Cardinal de Bourbon, & audit sieur de Guise & autres qui l'assistoient, que le Roy m'avoit depeesché sans charge & pouvoir quelconque, ains seulement pour sçavoir & luy rapporter s'ils avoient envie de la paix ou non, afin qu'on ne s'y attendist plus, s'ils estoient resolus à la guerre, sinon, & qu'ils desirassent ladite paix, comme ils disoient, que Sa Majesté sçeuft ce qu'ils demandoient pour cet effet, & pour ce en falloit fortir, afin de là conclure au plustost pour soulager le peuple, & ne consumer inutilement

(a) Il est possible que Villeroi ait affecté cette ruse, & qu'il ait tenu un langage semblable au médecin Miron, mais qui nous assurera que par des voies indirectes, il n'ait pas prévenu la ligue de la marche qu'il alloit suivre? D'ailleurs, en avouant qu'il rendit Catherine de Médicis dépositaire de son secret, n'y a-t-il pas lieu de présumer que le Duc de Guise en fut instruit? Catherine agissoit de concert avec le Duc, qu'elle croyoit disposé comme elle à préparer la succession au trône pour le fils du Duc de Lorraine,

1588. les moyens & le temps que l'on avoit de faire la guerre aux Heretiques, à laquelle Sa Majesté estoit plus disposée & resoluë que jamais, laquelle se plaignoit & mescontentoit grandement, qu'en deux ou trois voyages qu'avoit faits vers eux ledit sieur Miron, il n'en avoit rapporté que des paroles generales & ambiguës, sur lesquelles on ne pouvoit asseoir aucun fondement.

Ledit sieur Miron, qui arriva à Paris devant moy, sçait & pourra tesmoigner que ce fust la resolution que je luy dis, que j'avois prise sur ma depesche, le priant de trouver bon que je la suivisse, afin de ne rien precipiter, & faire parler les premiers ceux ausquels nous avions affaire.

Ce qu'ayant fait entendre à la Reine, mere du Roy, à laquelle estoit ma principale adresse suivant le commandement de Sadite Majesté, après luy avoir à elle seule leu mon instruction, elle loua grandement ma deliberation, & principalement pour ce qui concernoit ladite Lieutenantie generale, me disant qu'elle avoit descouvert & appris (& pense qu'elle me dit que ç'avoit esté du sieur de Schomberg, ou par son moyen.) que ledit Duc de Guise se contenteroit que le Roy luy donnast un pouvoir (a) general sur les

(a) Henri III (selon M. de Thou, liv. XCI), étoit convenu avec Villeroy & Miron, qu'on offriroit au duc de

armées en ce Royaume conjoint & uny avec son ^{1588.}
 estat de grand Maître de France, en sa per-
 sonne seulement, & qu'elle avoit déjà adverty
 Sa Majesté par une lettre qu'elle luy avoit en-
 voyée par *la Roche*, Gentilhomme servant de
 ladite Dame, lequel elle me demanda si je l'a-
 vois rencontré par les chemins, & luy ayant dit
 que non, pour ce que je n'estois venu par le che-
 min des postes, elle me fit paroistre qu'elle desi-
 roit grandement recevoir au plustost la responce
 & volonté de Sadite Majesté sur ladite lettre

De quoy nous ne tardâmes guères à recevoir
 des nouvelles; car si-tôt que le Roy eut veu l'ad-
 vis que ladite Dame luy donnoit, il m'escrivit
 que je n'eusse à proposer ladite Lieutenance ge-
 nerale, mais m'informer bien particulièrement
 de ce que ladite Dame avoit appris, que ledit
 Duc de Guise desiroit que l'on luy accordast,
 afin de l'en esclaircir davantage, me recomman-
 dant au reste l'avancement de la negociation
 qu'il m'avoit commise.

Guise la dignité de Connétable. Mais celui-ci ayant paru
 se contenter modestement du titre de Lieutenant général
 des armées, on ne parla point de la place de Connétable.
 Au surplus (ajoute l'historien) personne ne fut la dupe
 de cette feinte modération du Prince Lorrain. Le mot ne
 fait rien à la chose, quand on jouit de la réalité du
 pouvoir.

1588. Voilà comment il me prit bien (a) d'avoir tû le commandement qui m'avoit été fait touchant ladite lieutenance générale ; & comme je ne fus jamais autheur ni inventeur du pouvoir qui fust depuis donné audit Duc, lequel fust dressé comme je feray entendre ci-après.

La feuë Reine, Mere du Roy, & ceux qui estoient avec elle, firent tant que ces Princes commencerent à se laisser entendre de ce qu'ils desiroient, & en baillerent quelque chose par escrit, que j'eus charge de remporter à Sadite Majesté, ce qui fust assez debattu par ladite Dame devant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre toujours & moderer quelque chose, mais ce fust toujours sans leur rien promettre de la part de Sadite Majesté, qu'une très-bonne volonté à la paix, d'autant que ladite Dame fust conseillée de faire voir au Roy leurs demandes devant que de l'engager aucunement, afin qu'en son Conseil Sa Majesté considerast & resolust

(a) Assurément Villeroi avoit sujet de s'applaudir, en investissant le duc de Guise de toute la force du pouvoir executif. Ne préparoit-il pas la chute de son Souverain ? Enfin, s'il n'étoit pas de connivence avec le duc de Guise & Catherine de Médicis même, croira-t-on que le fin & rusé Villeroi n'ait pas entrevu que tout cela n'étoit qu'un jeu fait pour tromper Henri III, & pour arriver au but cà l'on tendoit ?

bien ce que son service requeroit qu'il en fust ¹⁵⁸⁸ fait.

J'ai esté particulièrement accusé de n'avoir conduit la pratique de la ville d'Orleans avec les sieurs d'Antragues & de Dunes, si chaudement & fidelement que je devois, de quoy je rendray compte aussi par ce présent Mémoire.

Et pour commencer, il faut, sçavoir que le sieur de *Chemerault*, (a) qui a toujours esté très-bon serviteur du Roy, & homme de bien, me dit un jour, estant encore à Paris, quelque semaine devant que M. de Guise y arrivast, qu'il estimoit qu'il y avoit moyen de gagner le sieur d'Antragues (4) & de Dunes, & les rendre aussi affectionnez au Roy & à son service, que nul autre de ses subjets; ils estoient bien recherchez, & principalement ledit sieur de Dunes, qui pouvoit beaucoup envers son frere : & parce qu'il sçavoit que l'un & l'autre avoient grande fiance en moy, qu'il leur avoit aussi fait en toutes occasions, office de vraye amitié, il estoit d'advís que je visse ledit sieur de Dunes, & que je parlasse à luy, se promettant que j'y gagnerois quelque chose pour le service du Roy (b); je m'of-

(a) Mery de Barbezières, sieur de Chemerault.

(b) On a vu dans les mémoires de Cheverny, Tom. I.

1588.

fris soudain à ce faire, & résolusmes que cé seroit à Conflans, où il ameneroit ledit sieur de Dunes, comme il fit deux ou trois jours après. Là je luy fis ouverture de se rallier du tout avec Sa Majesté, & y attirer son frere avec la ville d'Orléans; sur quoy nous eufmes plusieurs propos qui conclurent enfin à faire que l'on rendist son frere content de deux choses, estimant, voire assurant qu'en ce faisant, le Roi se l'acqueroit tellement qu'il en pourroit du tout disposer, & de tout ce qui dépendoit de luy: l'un estoit de faire que l'on fist raison du langage, (a) que M. d'Espéron avoit tenu à son fils à Nevers après la deroute de l'armée protestante; & l'autre, que Sa Majesté luy donnast en chef le Gouvernement

de la collection, pag. 205, qu'on y attribue à une intrigue de femme de la cour la négociation des Balsac, par rapport au gouvernement de la ville d'Orléans. Cheverny ne devoit pourtant pas ignorer que Villeroi avoit été le principal négociateur dans cette affaire; au surplus M. de Thou, (Liv. XCI) est d'accord sur les faits avec Villeroi: ne sont-ce point les mémoires du dernier qui lui ont servi de guide?

(a) Charles de Marcouffis, fils de Balsac, sieur d'Entragues, avoit essuyé l'année précédente à Noyon un affront sanglant de la part du Duc d'Espéron. Cette scène s'étoit passée après la deroute de l'armée Allemande (de Thou, Liv. XCI).

d'Orléans , afin qu'il ne fust à l'advenir subject à 1588;
M. le Chancelier avec lequel il disoit ne pouvoir plus compâtrir.

Je luy promis de faire entendre au Roy sa bonne volonté , en laquelle je le confortay tant qu'il me fust possible : & de luy en faire responce bientoist par la voye dudit sieur de Chemerault. Quand je parlay à Sadite Majesté , elle me dit que ledit sieur de Dunes luy avoit déjà fait tenir semblables propos par le sieur de *Longnac* & me commanda de luy faire sçavoir qu'elle avoit pris en très-bonne part tout ce que je luy avois dit , & qu'elle adviseroit aux moyens de pourvoir aux deux points desquels il m'avoit parlé , que Sadite Majesté trouvoit assez difficiles à accorder , pour ce que l'on auroit affaire audit Duc d'Espéron , & pour l'intérêt aussi de mondit sieur (a) le Chancelier. Toutefois j'eus charge de luy en donner bonne espérance , comme je fis par ledit sieur de Chemerault , de quoy l'on me dit que ledit sieur de Dunes advertiroit son aîné.

Sur ces entrefaites survint la journée des Barricades , qui nous fit partir de Paris & nous retirer à Chartres , où bientoist après que nous

(a) Cheverny consentit à tout ce que l'on voulut : en son courtois , il savoit qu'on cède aujourd'hui , pour recouvrer plus le lendemain. (Lisez ses mémoires , Tome L de la collection , page 205).

1588. fufmes arrivez, je rappellay au Roy cefte pratique, & je follicitay d'efcrire une lettre de fa main pour cet effect audit fleur d'Antragues, confidérant que fi nous pouvions recouvrer ladite ville d'Orléans par fon moyen en la néceffité où nous eftions, (car nous n'eftions encore affeurez de la ville de Rouen) ce feroit une retraite très-avantageufe & propre pour Sa Majesté.

Ayant retiré ladite lettre, je l'envoyay à un de mes gens qui estoit à Orléans fous la couverture d'autres affaires, pour la préfenter audit fleur d'Antragues, avec une autre que je luy efcrivis à mefme fin, & luy fis donner efpérance de le contenter fur les deux points fufdits, s'il vouloit fe refoudre de prendre le party de Sa Majesté, & la loger & recevoir dans ladite ville d'Orléans.

En mefme temps un autre (a) qui ne fçavoit rien

(a) Ce fut à la follicitation du chancelier Cheverny que Henri III envoya Jacques Vallée, fleur des Barreaux. Nous préfumions volontiers que Cheverny rufa dans cette circonftance. Si d'Antragues eût voulu accepter de l'argent, que le Roi auroit fourni, le chancelier confervoit le gouvernement d'Orléans. Alors comme à préfent, chacun fongeoit à fes intérêts, & Cheverny à cet égard, avoit autant de vigilance qu'un autre. Quoi qu'il en foit, cette miffion faillit faire avorter la négociation; & peut-être devint-elle en partie la caufe de la défiance que les Orléanois conçurent contre les Balfac. Il en réfulta que ceux-ci, & Henri III n'eurent rien.

de ceste pratique, proposa à Sa Majesté d'envoyer ^{1588.} devers ledit sieur d'Antragues *Desbarreaux* habitant, & Tresorier de France en ladite ville pour le pratiquer, par le moyen de sa femme, envers laquelle il estimoit pouvoir beaucoup pour un tel effect. Et véritablement ladite Dame s'estoit toujours montrée très-affectionnée au party de Sa Majesté & à son service, & d'avoir grand regret de ce que son mary s'en estoit séparé. Ledit *Desbarreaux* eut charge de luy offrir une notable somme d'argent sans luy parler toutesfois de la charge de mondit sieur le Chancelier, auquel ceste depesche fust communiquée, comme elle fust à moy, qui dis au sieur *Desbarreaux* que je craignois que son voyage ne mist les habitans dudit Orléans en deffiance dudit sieur d'Antragues, parce que sa personne leur estoit très-suspecte, luy remonstrant que cela advenant, ils osteroit le moyen audit sieur d'Antragues de traiter, ce qui ne le put retenir d'aller, parce qu'il se promettoit de couler dans ladite ville, & conferer avec le sieur d'Antragues par le moyen de sadite femme, sans estre descouvert, & en tout cas quand il le feroit, que personne ne descouvrirait, ni ne scauroit l'occasion de sa venue.

Soudain que ledit *Desbarreaux* eut veu ledit sieur d'Antragues, il m'envoya par l'un des siens

1588. une lettre, laquelle il me prioit de rendre au porteur d'icelle , après l'avoir lue , comme je fis ; par laquelle il se plaignoit estrangement du voyage dudit Desbarreaux , lequel il disoit avoir esté suscité par ses ennemis expressément , pour luy faire perdre le crédit en ladite ville , & le desespoir en quoy le confirmoient les propos qu'il lui avoit tenus , parce qu'il ne luy avoit parlé que d'argent au lieu du gouvernement duquel je lui avois déjà donné esperance , & sans l'assurance duquel il ne vouloit ny pouvoit entendre à aucun accord : au demeurant qu'il avoit advisé pour lever de luy toutes fortes d'ombrages aux habitans de ladite ville , de leur permettre de changer les Magistrats d'icelle à l'exemple de ceux de Paris , esperant qu'il y en logeroit qui seroient du tout à sa dévotion , & par le moyen desquels il pourroit toujours mieux disposer de ladite ville.

Ayant reçu ladite lettre , j'en advertis incontinent Sadite Majesté qui se repentit d'avoir envoyé ledit Desbarreaux , & me commanda d'escire audit sieur d'Antragues qu'il ne s'arrestast à luy , mais qu'il advisast par quel moyen l'on pourroit bientost conclure ce marché au contentement de Sa Majesté & au sien , & de luy renouveler l'esperance dudit gouvernement.

Outre ceste responce que je lui fis par l'homme

qu'il m'avoit envoyé, je fis que le Roy commanda ^{1588.} au sieur de Rhodes (a) son cousin, qui s'en retournoit en sa maison pour aller donner ordre à son équipage, pour revenir trouver Sa Majeste pour luy servir comme il a toujours fait fort fidelement en toute occasion, ne passer par ladite ville d'Orléans, sous prétexte de visiter sondit cousin, luy confirmer lesdites promesses, & nous éclaircir du chemin qu'il falloit tenir pour avancer la resolution dudit traité, qui importoit grandement au service de Sa Majesté.

De quoy il fit très-bon devoir, nous mandant qu'il avoit trouvé ledit sieur d'Antragues en très-bonne disposition, mais que pour bien faire & ne donner jalousie aux habitans dudit Orléans, auxquels le voyage dudit Desbarreaux avoit apporté déjà un grand ombrage, falloit aussi adresser ceste négociation au sieur de Dunes qui estoit à Paris, lequel avoit tout pouvoir envers son aisné.

Le mesme advis & conseil nous fust donné par le sieur de Schomberg, & par le sieur de Chermault qui estoient bons amis dudit sieur de Dunes, & auxquels il avoit descouvert la volonté qu'il avoit de traiter; ce qui fust cause que je sup-

(a) Guillaume Pot, seigneur de Rhodes & de Chermault, créé, grand Maître des cérémonies de France, le premier Janvier 1585.

1588. pliy Sa Majesté d'envoyer à Paris ledit sieur de Schomberg, sous couleur d'aller assister la Reine sa mere, mais expressement pour parler audit sieur de Dunes, ce que Sa Majesté trouva bon, & pareillement pour avancer l'affaire, & pour convertir ledit sieur de Dunes à ce faire, & sans perdre temps de luy bailler une promesse par escrit qu'il emporta, signée de la main de Sa Majesté, & consignée de la mienne, de pourvoir ledit sieur d'Antragues en chef dudit Gouvernement, & ledit de Dunes de la Lieutenance, & pareillement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes; *en s'obligeans par promesse signées de leurs mains, & cachetées du scel de leurs armes, de se départir de toutes ligue, associations & pratiques qui seroient désagreables à Sa dite Majesté, & la servir à l'advenir de leurs personnes, & pareillement de ladite ville d'Orléans, & de toutes celles dudit Gouvernement, envers & contre tous, sans nuls excepter ny reserver.*

Ledit sieur de Schomberg s'en estant allé avec ceste promesse, je fus d'avis encore de le faire suivre par ledit sieur de Chemerault qui avoit très-grande envie que ce marché réussist selon l'intention de Sa Majesté, pour le bien & avantage qu'il recognoissoit qu'elle en retireroit, afin d'y eschauffer toujours davantage ledit sieur de Dunes.

Lequel fit responce audit sieur de Schomberg , ^{1588.}
ainsi qu'il nous manda après avoir veu par escrit
l'intention de Sadite Majesté , qu'il estoit be-
soin qu'il en advertist son aîné devant que de faire
autre chose.

Sur ces entrefaites , Sa Majesté s'achemina à
Mante & à Vernon , & advint que le jour mesme
que je partis dudit Vernon , pour m'acheminer
à Paris , pour la négociation de ladite paix , estant
jà à cheval , Monsieur Bruflart m'envoya par un
des siens un pacquet dudit sieur de Schomberg ,
dedans lequel estoit la responce que ledit sieur
de Dunes luy avoit faite de la part de son dit frere ,
qui contenoit ce qui s'ensuit.

« Premièrement , un remerciement de la fa-
» veur que Sa Majesté leur voulut faire , d'ac-
» corder en chef audit sieur d'Antragues le gou-
» vernement du duché d'Orléans , avec mesme
» puissance & autorité que Sa Majesté l'avoit
» accordée à M. le Chancelier , sans aucune mo-
» dération ou restriction.

» Assurant Sadite Majesté qu'en recognoissance
» de ce bien , il estoit prest & résolu de la re-
» cevoir toutes & quantes fois qu'il luy plairoit
» en ladite ville d'Orléans , & luy rendre tout
» honneur , service & obéissance qu'un très-hum-
» ble sujet doit à son prince.

» Item , de luy donner assurance par un so-

1588. » lemmel ferment qu'il feroit entre les mains de
 » Sa Majesté, de se départir dès à présent comme
 » pour l'advenir, de toutes ligue, pratiques,
 » affociations, obligations & intelligences qui
 » luy feroient défagréables, aufquelles il renon-
 » çoit, très-résolu de n'avoir jamais autre volonté,
 » passion ou affection que ce qui concernoit le
 » bien de son service, & l'accroissement & con-
 » servation de son autorité, *offrant de faire*
 » *ses pasques & recevoir le S. Sacrement, pour*
 » *plus grande assurance de ce que dessus.*

» Mais qu'il supplioit Sa Majesté de se con-
 » tenter dudit ferment & de sa parole, sans
 » desirer ladite promesse par escrit, que Sadite
 » Majesté luy avoit fait demander, parce que
 » semblable obligation écrite ne pouvoit appor-
 » ter plus de feureté que la parole & foy d'un
 » homme d'honneur, & aussi qu'elle présuppo-
 » soit quelque deffiance.

» Il supplia aussi Sa Majesté, à cause de la
 » peur & du soupçon que quelques-uns des ha-
 » bitans de ladite ville avoient de Sadite Majesté,
 » d'avoir agréable & trouver bon que lorsqu'elle
 » entreroit en ladite ville, il luy pleust se con-
 » tenter d'y entrer avec sa Cour & Noblesse, sans
 » autre force ou gens de guerre : protestant qu'il
 » ne luy faisoit telle requeste pour luy prescrire
 » son train, mais pour chasser par le témoignage

» de sa bonne volonté & confiance des cœurs ^{1588,}
 » desdits habitans , la crainte & la peur qu'on
 » leur auroit imprimée de l'indignation de Sa
 » Majesté ».

Ayant leu ladite responce estant à cheval , je me résolus de n'arrester pour le faire entendre à Sa Majesté , pour ce que je sçavois qu'elle trouveroit (a) mauvaises ces deux restrictions proposées par icelle ; l'une touchant ceste promesse que Sa Majesté avoit demandée , & l'autre de son entrée en ladite ville d'Orléans seulement avec sa Cour & Noblesse , pour la deffiance que Sa Majesté avoit dudit sieur d'Antragues , à cause des choses passées ; joint que j'avois pris congé de Sa Majesté , laquelle m'avoit commandé de monter à cheval , & partir sans voir personne : je me résolus de porter à Paris ceste responce pour en conférer moy-mesme avec le sieur de Dunes , & voir si je pourrois faire changer lesdites restrictions.

Suivant quoy , je ne faillis à voir ledit sieur de Dunes sur ce sujet , duquel j'appris encore une autre difficulté que je n'avois comprise par ladite responce , qui estoit que sondit frere entendoit estre pourveu non seulement dudit Gou-

(a) Il est certain que plusieurs de ces conditions étoient au moins fort singulières.

1588. vernement en chef du Duché d'Orléans, comme il sembloit qu'il ne prétendist autre chose par ladite responce, mais aussi du pais Chartrain, de Blois, Amboise & Loudunois, tout ainsi & en la forme que mondit sieur le Chancelier estoit pourveu dudit Gouvernement, de quoy je fus fort estonné & marry, parce qu'il n'avoit jamais fait autre instance que d'estre deschargé de l'autorité & puissance que mondit sieur le Chancelier avoit sur eux, & que lesdits pais Chartrain, Blaisois & Loudunois estoient séparés du Duché d'Orléans; je luy parlay aussi des deux autres points, mais je ne peus rien conclure avec luy, me disant que son aîné avoit toujours creu que les choses passeroient comme il les expliquoit, & qu'il ne bailleroit pas volontiers ladite promesse par escrit, n'y d'introduire le Roy dedans ladite ville pour la première fois, avec sa garde de gens de pied, mais qu'il feroit que son dit frere se trouveroit à Paris quand je reviendrois, avec lequel je pourrois résoudre, & que de son costé il faciliteroit les choses. Voilà donc à mon grand regret tout ce que je peus faire avec ledit sieur de Dunes en ce premier voyage, pour le regard de ladite ville d'Orléans.

Estant retourné vers le Roy, que je trouvoy en la ville de Roüen, je suppliy Sa Majesté avoir agréable que je luy rendisse compte de tout ce que

j'avois fait , négocié & rapporté en la présence ^{1588.} de tous ceux de son Conseil , tout ainsi que ce qui s'étoit passé à Paris avoit été traité en la présence de la Reine sa mere , de la Reine , & de tous ceux qui estoient auprès de Leurs Majestez , pour l'importance de la matiere & pour ma discharge , ce que Sa Majesté m'accorda.

De sorte que je fis rapport à Sadite Majesté en plein Conseil de tout ce qui s'estoit traité , leur représentant par escrit les demandes desdits Princes & de leurs adhérans , ensemble ce que nous leur avions respondu & remonstré sur icelles en les recevant : Sa Majesté fit escrire son intention sur chacun article d'icelles audit Conseil par M. Bruflart , ce qui me servit d'instruction au second voyage qu'elle me commanda de faire pour poursuivre ladite négociation,

Seulement je rendis compte à part à Sadite Majesté , de ce que j'avois appris du pouvoir que la Reine sa mere luy avoit escrit , que l'on demandoit qu'elle donnast à M. de Guise sur les armées de ce Royaume , conjoint à son estat de grand maître , que l'on présupposoit devoir estre accordé avec les mesmes fonctions & autoritez d'un Lieutenant general ou conestable de France , desquelles charges Sadite Majesté me commanda de luy représenter les provisions & pouvoirs ordinaires pour en mieux juger & ordonner , afin de

1588. n'en faire legerement : & parce qu'au moyen de notre délogement de Paris en haste , je ne m'estois chargé de mes registres ordinaires , où estoient lesdits pouvoirs , Sa Majesté me commanda de les luy apporter quand je reviendrois , & cependant dire à la Reine sa mere , pour avancer toujours cette négociation , de laquelle l'on disoit sous main , que l'on ne tireroit jamais le bon mot de M. de Guise , qu'il ne sceust ce que le Roy luy resoudroit de faire pour son particulier , que Sa Majesté estoit fort contente de faire despescher audit Duc de Guise une déclaration , portant pouvoir affecté à sa personne de commander comme grand Maistre sur les armées , dont on enverroit puis après la forme , sans s'expliquer davantage : voilà ce qui me fust baillé & ordonné par Sa Majesté pour instruction particuliere & secrette sur ce fait , dont je rendis compte à ladite Dame Roine mere du Roy à mon arrivée à Paris.

Le Roy ayant aussi entendu à part par moy les difficultez que m'avoit faites ledit sieur de Dunes , au moyen de son frere pour le fait d'Orléans , les trouva mauvaises & mal-fondées , & toutesfois me permit pour les surmonter , de leur offrir & accorder de sa part & en pur don vingt mil escus , outre & par dessus ce qu'il leur avoit déjà fait offrir.

En ce deuxiesme voyage je suivis le mesme

ordre que j'avois tenu au premier ; toutes choses ^{1588.} furent traictées & debattuës en plein Conseil & par escrit , pour le regard du general , dont les particularitez feroient trop longues à représenter : mesme je suppliy la Roine mère du Roy d'y appeler Messieurs les Présidens de la Cour qui s'y trouverent une fois : mais ceux ausquels nous avions à faire le trouverent mauvais , de sorte que ladite Roine mere fust conseillée de ne les y appeler plus.

Ladite Dame fust d'avis de n'engager point le Roy de promesse pour le regard dudit pouvoir de M. de Guise , mais seulement luy dire , que le Roy l'approcheroit de sa personne , & se serviroit de luy dignement , estant la paix faite , ce qui fut suivy.

Ledit sieur d'Antragues se trouva à Paris , où il se comportoit de telle façon avec M. le Duc de Guise , que luy & les siens en avoient très-grande deffiance : je parlay à luy pour luy faire entendre l'intention & les raisons du Roy , sur les demandes & difficultez qu'il avoit faites ; davantage , je luy fis offre pour luy & son dit frere , desdits vingt mille escus : mais je le trouvay si resolu & difficile à se contenter , que je me départis d'avec luy , très-mal édifié , & m'en plaignis au sieur de Chemerault son cousin , qui estoit Lieutenant de sa compagnie de gens-d'armes , &

1588. depuis aux sieurs de Schomberg & de Dunès, & ce qui m'en faschoit & mettoit encore plus en peine, estoit que je voyois M. de Guise (a) résolu de demander ladite ville d'Orléans pour ville de seureté, & de ne faire paix si elle ne luy estoit accordée, par où la pratique que j'avois avec ledit sieur d'Antragues, & tous les moyens de servir le Roy, s'en alloient en fumée; toutefois je fus contraint de partir de Paris sans rien conclure avec ledit sieur d'Antragues.

Je retournay vers le Roy, luy rendre compte de ce que j'avois négocié en ce second voyage, de quoy je m'acquittay ainsi que j'avois fait la première fois, où toutes choses furent débattuës, représentées, considérées, ordonnées & recueillies par escrit par le sieur Bruflart; entr'autres choses je fis entendre l'instance qu'on faisoit d'avoir Orléans pour ville de seureté, avec Bourges, & fut résolu & à moi baillé par escrit, qu'elles leur seroient accordées, si on ne les en pouvoit faire départir; les instructions qui me furent données font foy de ce que dessus.

Je reçeus à mon arrivée à Rouen une lettre dudit sieur d'Antragues, par laquelle il me manda, « *qu'ayant depuis mon partement, mieux pesé*

(a) Le duc de Guise avoit éventé les menées des Balsac. En conséquence il s'acharna à demander Orléans, pour une des places de sûreté qu'on devoit lui donner.

» ce que je lui avois dit & remontré de la part ^{1588.}
 » du Roy, il s'estoit résolu à condescendre à
 » faire tout ce que je luy avois dit, que Sa
 » Majesté vouloit de luy, & me prioit de mettre
 » fin à ces affaires que j'avois si bien achemi-
 » nées, s'en fiant & repofant du tout sur moy,
 » qu'il recognoissoit aymer plus son *bien que*
 » *luy-mesme* ». Ce qu'il accordoit donc, estoit
 d'accepter le Gouvernement en chef du Duché
 d'Orléans, la Lieutenance pour son frere, &
 une compagnie de 50 hommes d'armes, & les
 vingt mil escus, & de bailler par escrit la pro-
 messe que le Roy avoit demandée : ce que je
 fis entendre à Sa Majesté, devant qu'elle eust
 résolu (a) ma depesche, pour sçavoir si par l'oc-
 casion du traité dudit sieur d'Antragues, il adve-
 noit que nous ne peussions faire départir ceux
 de la Ligue de la demande qu'ils faisoient d'avoir

(a) Cela n'a point empêché, (remarque M. de Thou, liv. XCI). qu'on n'ait sur cet objet. Formé des chefs d'accusation contre Villeroi. On a prétendu que ce Ministre, qui avoit la paix fort à cœur, imagina que Henri III se croyant une fois sûr d'Orléans, seroit plus difficile par rapport aux conditions. On a ajouté qu'en conséquence Villeroi cacha au Roi la réponse des Balzac, jusqu'à ce que la paix fût conclue de manière à ne pouvoir plus la rompre. Il y a, comme on le voit, bien de la différence entre cette narration dont M. de Thou ne garantit point l'authenticité, & le récit de Villeroi.

1588. Orleans pour ville de feureté ; nous romprions le traicté general de la paix , ce qu'elle n'entendoit pas.

Je fis voir aussi à Sa Majesté un pouvoir du Connestable de France , & un autre du Lieutenant general , representant la personne du Roy , par tout le Royaume : de ces deux pouvoirs , Sa Majesté me commanda de tirer ce dont fust composé celuy qui fust baillé audit sieur Duc de Guise , que Sa Majesté avoit fait lire , ou leu elle mesme ; & corrigé par trois fois , comme il appert par la minute que j'ay reservée : puis l'ayant mis au net , il le signa ; & avec tout cela me renvoya à Paris pour la troisieme fois.

Où je me trouvay plus empesché que jamais , pour les difficultez nouvelles qui nous estoient faictes ; sur-tout je le fus pour le fait d'Orleans ; car plus j'en voulois esloigner & destourner M. de Guise , plus s'y opiniastroit-il : je proposay que le Roy donneroit aux sieurs d'Antragues & de la Chastre , la survivance de leurs gouvernemens pour leurs enfans , & que l'on ne rendist point pour villes de feureté celles d'Orleans & Bourges , qui estoient sièges d'Archevesché & Evesché , & que c'estoit chose qui n'avoit point encore esté faite ; & combien que telles ouvertures fussent plus avantageuses , & pour le particulier desdits sieurs de la Chastre & d'Antragues , & mesmes

pour ceux de la Ligue , toutesfois ils n'y vou-^{1588.}lurent entendre. Sur cela je fis dire audit sieur de Dunes que son frere & luy devoient faire parler les habitans d'Orleans & leur faire dire que ladite ville leur sera baillée pour ville de seureté ; mais je trouvoy qu'ils avoient faite de crédit envers eux , pour leur faire faire ledit office : je dis doncques alors qu'il falloit que ledit sieur d'Antragues fist les mesmes protestations , & obtinst que ceux de la Ligue se départissent de leurs demandes , puis que pour mes raisons ils n'en vouloient rien faire , & que nous estions accrochez à ce point : lesdits sieurs d'Antragues & de Dunes ne furent d'avis non plus de faire ladite protestation , de sorte que tous moyens & inventions pour gagner ce point me manquerent ; ledit sieur de Schomberg sçait ce que je luy en dis , & commençant à dresser l'article , qui faisoit mention de l'octroy desdites villes , je m'advifay de le coucher de telle façon , que quelque jour il pourroit servir de fondement d'y changer quelque chose.

Au troisieme voyage nous demeurasmes d'accord de toutes choses avec ceux de la Ligue pour ladite paix , & mesmes du fait du Havre de Grace , qui avoit esté demandé de surcroist pour eux ; depuis le traicté le Gouverneur d'icelle s'estant jetté au party quelques jours devant , de sorte que les articles de ladite paix furent signez de part &

1588. d'autre, lesquels je fus porter à Sa Majesté, qui les confirma & ratifia aussi-tost, après les avoir fait lire en son Conseil.

Je dis aussi à Sa Majesté comme la Roine sa mère, & moi avec elle, avions leu à M. le Duc de Guise, après l'accord & signature desdits articles, la minutte du pouvoir que Sa Majesté avoit advisé de luy accorder, lequel m'avoit donné charge d'en remercier Sa Majesté, & néanmoins la supplier d'avoir agréable qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le servist de son estat de grand Maistre, duquel il se sentoit fort honoré, & ne luy demandant pour son particulier que l'assurance de sa bonne grace, puisqu'il avoit pourveu au public, ainsi que luy devoient plus particulièrement faire entendre Messieurs l'Archevesque de Lion & de la Chastre, qui devoient le lendemain arriver vers Sa dite Majesté, laquelle me respondit résolument (a), qu'elle vouloit

(a) Ce n'est pas là ce que dit de Thou (Liv. XCI) : selon lui le refus simulé du Duc de Guise tendoit à faire croire au peuple que ce Prince n'agissoit qu'en faveur du bien public, & qu'il comptoit pour rien ses intérêts personnels. Villeroy, (ajoute l'historien) persuada au Monarque que, par ce refus, le Prince Lorrain cherchoit à le rendre odieux, & qu'il falloit lui ordonner d'accepter la nouvelle dignité dont il venoit de le revêtir. Henri III suivit ce conseil, & s'en repentit. Aussi le reprocha-t-il à Villeroy; & que

que ledit sieur de Guise prist ledit pouvoir, ce ^{1588.}
 qu'elle confirma encore ausdits sieurs, & escrivit
 une lettre de sa main très-expresse audit sieur
 de Guise, de laquelle furent porteurs lesdits
 sieurs Archevesque de Lion & de la Chastre;
 & néanmoins lescrites lettres de pouvoir & dé-
 claration ne furent mises au net, signées, scellées,
 ny délivrées audit sieur de Guise, que jusques à
 leur entrevüe à Chartres, que quelques-uns en
 avoient degousté Sa Majesté, & luy avoient fait
 trouver mauvaise l'autorité qu'elle avoit accordée
 par icelle audit sieur de Guise, les uns par
 jalousie qu'ils lui portoient, les autres parce que
 c'estoit chose qui diminueoit aucunement l'autho-
 rité & puissance de leurs Estats, & la plus
 grande partie, parce qu'ils cognoissoient que Sa
 Majesté ne pouvoit oublier le mal-talent qu'elle
 portoit audit Duc pour luy complaire, l'animer
 & l'irriter davantage contre luy.

De façon que Sa Majesté mit un jour en déli-
 bération de retrancher ledit pouvoir, devant que
 de le délivrer, de quoy elle fust desconseillée par
 ceux ausquels elle en parla, qui lui remonstrentent
 que puis que c'estoit chose qu'elle avoit déjà ac-
 cordée audit Duc pour le bien de la paix, que la

il y a lieu de présumer que cet incident contribua à la
 disgrâce dont il va bientôt être question.

1588. copie luy en avoit déjà esté leuë & baillée , elle n'en pouvoit rien oster sans faire tort audit Duc , & à la foy donnée pour ladire paix , qui avoit trop cousté à faire , & dont l'observation importoit grandement à ses affaires ; joint que ledit Duc qui sçavoit les traverses qu'on luy donneroit en ce fait , se laissoit déjà dire *n'avoir peu faire qu'à l'appetit de tels envieux , on ne luy fist recevoir telle escorne* : sur quoy Sa Majesté se résolut , & commanda ledit pouvoir estre delivré audit Duc de Guise , comme il fust fait : mais on a dit depuis qu'elle fit (a) ce commandement avec tel regret , qu'elle résolut deslors de chasser d'auprès d'elle , ceux qui luy avoient donné tel conseil , & ne l'avoient secondee en la volonté qu'elle avoit de le retrancher.

Il faut noter encore de ce traicté , que jaçoit que les principales & plus aigres plaintes que ceux de la Ligue avoient faites de leurs mescontentemens , & ausquelles ils requeroient plus vivement estre pourveu , eussent esté fondées sur la personne , l'autorité , & les charges dudit Duc

(a) Henri III avoit signé avec douleur l'édit d'union du 21 Juillet. Il ne devoit pas verser des larmes moins amères , en laissant délivrer au Duc de Guise un brevet de généralissime qui le plaçoit à côté du trône. (Lisez les observations sur les mémoires de Cheverny , Tom. I de la collection , pag. 417).

d'Espéron, comme il appert par leurs escrits : 1588. toutefois d'autant que Sa Majesté me l'avoit ainsi recommandé, & enjoit très-expressément ; je fis tant, qu'en tout ce qui fust mis par escrit, il n'en fust fait aucune mention, mais que l'on se contenta de remettre à Sa Majesté d'y pourvoir elle-même, comme elle leur avoit fait dire, & promettre qu'elle feroit : de quoy certes il faut que je die, que je trouvois ledit sieur de Guise *plus favorable & modéré que nul autre*, non tant pour en avoir occasion, que pour ce que je luy avois remonstré qu'il feroit en ce faisant service très-agréable au Roy.

Les Deputez de ladite paix tesmoigneront assez le devoir que je fis, & le soin que j'en eus, pour l'honneur & obéissance que je portois à tous les commandemens de Sa Majesté, & pour le desir que j'avois aussi d'esteindre toutes les estincelles qui pouvoient servir avec le temps à rallumer le feu de discorde entre ses sujets & serviteurs Catholiques, pour la considération seule de l'honneur de Dieu, & du service de Sa Majesté, dont dépendoit le bien du Royaume.

Et toutesfois je fus souvent adverty durant la negociation de la paix, & depuis la conclusion d'icelle, que ledit Duc estoit très-mal-content, & jusques-là qu'il escrivit à quelqu'un de ses amis en Cour, *qu'il m'en feroit repentir & perdre*

1588. *la vie* ; de quoy je ne m'esmeus gueres, parce que je sçavois qu'il n'avoit occasion quelconque de se prendre à moy de ce qui s'estoit passé, ny de la deffiance de son Maistre, qui estoit ce qui l'irritoit le plus, d'autant que je n'avois esté que Ministre de Sa Majesté à très-bonne fin & intention : & mesme que j'avois eu tel soin de sa réputation, qu'il n'avoit esté rien escrit contre luy, & aussi que je me confiois que j'avois pour bon tesmoin & protecteur de mon innocence Sa Majesté, qui sçavoit comme toutes choses avoient passé.

Le Roy estant à Vernon, par où il passa revenant de Roüen à Mante où se devoient trouver les Roines, il m'envoya querir exprès, pour se plaindre d'un advis qui luy avoit esté donné que ledit Duc d'espernon se vouloit aller jeter dedans la ville d'Angoulesme pour s'en saisir, & me commanda d'escire des lettres en son nom au sieur de *Tayan* (a), aux habitans de la Ville, au Lieutenant general d'icelle (b), & au Capitaine de la Citadelle, de ne recevoir personne

(a) Les nouveaux traducteurs de M. de Thou (Liv. XCII) l'appellent de Lupiac, sieur de Tagens.

(b) L'ordre, signé Villeroi, dit M. de Thou, étoit également adressé à François de Nesmond, lieutenant général d'Angoulême, à Norman, maire de cette ville, & à des Bordes, gouverneur de la Citadelle.

en ladite ville qui leur peust donner loy , de 1588.
quelque qualité qu'il fust , jusques à ce qu'il
leur apparust d'un comandement de luy , posté-
rieur ausdites lettres que Sa Majesté au défaut
d'un valet de chambre , commanda d'envoyer
par courier exprès , comme je fis incontinent &
fidèlement , ainsi que j'avois accoustumé les com-
mandemens de Sa Majesté.

Le courier arriva à Angoulesme trois jours après
que ledit Duc y eust esté receu , auquel les lettres
du Roy furent portées , dont il s'irrita & s'of-
fensa grandement , & s'en prit à moy , disant
que j'avois (a) esté autheur desdites lettres , &
en fit une très-grande plainte à Sa Majesté , qui
luy manda les avoir commandées , & les raisons
qui l'avoient meu à ce faire. Lesdites lettres
ayant esté veuës du Maire & des habitans d'icelle
ville , furent cause qu'ils depeschèrent bien-tost

(a) De Thou , Liv. XCII , déclare que Villeroi étoit ,
(dit-on) agent secret de cette intrigue : il avoit à se venger
des propos injurieux que le Duc , en présence du Roi ,
lui avoit tenus l'année précédente à Saint-Aignant. Ce-
pendant , si le fait rapporté par Girard (dans sa vie du
Duc d'Epéron , Tom. I. , pag. 199) est vrai , il paroîtroit
que Villeroi avoit pris ses mesures de manière à n'être
pas convaincu d'avoir ourdi cette trame. Girard dit que ,
par la suite le Duc & Villeroi s'en expliquèrent , & que
le dernier se justifia.

1588. après l'un de leurs citoyens , beau-frere dudit Maire , en Cour , lequel eut charge de s'adresser à moy , parce que ladite ville d'Angoulesme estoit de mon département , que les lettres dernieres que le Roy leur avoit esrites , estoient contre-signées de moy , aussi qu'ils avoient quelque créance en moy , pour m'avoir toujours reconnu très-affectionné à leur bien , & au service de Sa Majesté : il se présenta comme nous estions à Chartres , & me dit « *que lesdits Maire & Es-* »
 » chevins ayant veu lesdites lettres de Sa Ma- »
 » jesté ; estoient entrez en doute si c'estoit son »
 » intention , ou non , que ledit Duc d'Espernon »
 » fist sa résidence en leur ville , en laquelle ils »
 » protestoient qu'ils ne l'eussent jamais reçu , »
 » s'ils n'eussent pensé faire service à Sa Majesté , »
 » comme ledit Duc leur avoit fait apparoir par »
 » un pouvoir que Sa Majesté luy avoit donné »
 » de commander en leur ville & au païs , & »
 » qu'il avoit esté depesché exprès par eux pour »
 » en estre esclaircis , d'autant que si Sa Majesté »
 » ne trouvoit bon ce qu'ils en avoient fait , ils »
 » pourroient encore reparer leur faute en fermant »
 » la porte de leur ville un matin qu'il seroit fort »
 » dehors pour aller courre la bague , comme »
 » il faisoit souvent , laissant la garde des portes »
 » aufdits habitans , qui estoient beaucoup plus »
 » forts dans la ville que n'estoit ledit Duc avec

» tous les gens , & qu'ils pouvoient auffi pour 1588
 » mieux afferer & executer ladite entreprise , se
 » faisir de la personne du Capitaine de la Ci-
 » radelle , sinon la circuir , & environner par
 » dehors par un bon nombre de Gentils-hommes
 » du païs qui estoient à leur devotion , afin de
 » garder que le secours n'y entraist , pendant qu'ils
 » forceroient ladite Citadelle par le dedans de
 » la ville , comme ils disoient pouvoir faire
 » facilement ». Ayant entendu ce propos , je
 luy demanday *qui il estoit* : & s'il avoit quelques
 lettres : & m'ayant donné cognoissance de sa
 personne par le moyen du courier qui avoit porté
 à Angoulesme les susdites lettres de Sa Majesté ,
 & sur ce , dit , qu'il ne s'estoit osé charger d'au-
 cunes lettres de peur d'estre pris en chemin : je luy
 dis que *l'ouverture qu'il m'avoit faite de l'occasion
 de son voyage , estoit de telle importance , qu'il
 estoit necessaire que j'en parlasse au Roy avant que
 d'y respondre , & partant qu'il eust à me venir
 trouver le lendemain de bon matin.*

Je fus le soir mesme trouver Sa Majesté , tant
 pour la remercier de ce que la Royne sa mere
 m'avoit dit qu'elle luy avoit accordé , & promis
 de me descharger de l'exercice de mon office de
 Secretaire des commandemens , suivant la suppli-
 cation que je luy en avois faite , ainsi que je diray
 cy-après , avec tout ce qui s'est passé en ce fait ,

1588. que pour luy faire entendre les propos que m'avoit tenu ledit habitant d'Angoulesme, lequel Sa Majesté fit demonstration d'escouter volontiers, pour le mescontentement qu'elle avoit de ce que ledit Duc estoit allé en ladite ville, ainsi que Sa Majesté disoit, *contre son commandement*, se promettant d'en avoir sa raison par lesdits habitans : & en ce faisant, faire paroistre & sçavoir audit Duc & à tous autres, combien un Roy a les *bras longs* ; & est foible toute autre puissance en son Royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy-mesme audit habitant sans que personne en sçeuft rien : dont il me chargea expressément, & à ceste fin le luy amener le lendemain de bon matin, comme je fis.

Et l'ayant introduit (a) dans le cabinet de Sa Majesté, où il n'y avoit personne que moy, il luy rap-

(a) Ce beau-frère du Maire se nommoit Souchet ; il vint trouver Villeroi, sans avoir d'instructions par écrit. Girard, dans sa vie du Duc d'Epéron (*ibid.* pag. 201) prétend qu'on travestit un homme avec les habits du Roi, & que ce feint personnage donna ses ordres à Souchet, comme si c'eût été le souverain lui-même. M. de Thou (liv. XCII, affirme au contraire que Souchet ne voulut point voir le Roi, & qu'il déclara à Villeroi qu'il s'en rapportoit à lui. Le récit de Girard se rapprocheroit plus aisément de la narration de Villeroi : mais il ne feroit pas honneur à sa probité.

porta & confirma les mesmes propos qu'il n'avoit ^{1588.}
tenus de la part desdits Maire & habitans , desquels
Sa Majesté *lui declara estre fort contente* , & leut
» sçavoit très-bon gré , luy disant qu'elle les avoit
» toujours recogneus très-gens de bien , aimans
» Dieu & son service , & qu'elle louoit la resolu-
» tion qu'ils avoient prise d'envoyer devers elle
» pour estre esclaircie de la verité sur l'entrée &
» demeure dudit Duc en ladite ville , laquelle Sa
» Majesté vouloit qu'ils sçeussent luy avoir esté
» defagreable , comme ayant esté entreprise par
» ledit Duc contre son commandement , & en
» faison qu'il avoit eu occasion de se deffier de
» luy & de ses actions ; parce qu'il monstroit estre
» par trop indigné de ce que Sa Majesté avoit fait
» la paix , par laquelle elle avoit accordé qu'il se
» despouilloit d'une bonne partie de ses charges ,
» & specialement des gouvernemens qu'il avoit
» & qu'il sembloit que Dieu avoit conduit expref-
» sement ledit Duc en ladite ville , & avoit en-
» voyé à Sa dite Majesté cette occasion , pour luy
» donner moyen de pourvoir à ce coup , puisque
» ledit Maire & habitans avoient le moyen & la
» volonté d'executer ce qu'elle leur commanderait :
» mais que ce n'estoit assez faire pour son service
» que de chasser & faire sortir ledit Duc d'Es-
» pernon de ladite ville , comme il luy avoit pro-
» posé , qu'il falloit que lesdits Maire & habitans

1588. » ses bons subjets & serviteurs, se faisoient de
» luy sans toutesfois faire mal à sa personne, affin
» que le tenant en sa disposition, il peust recouvrer
» ses villes de Metz & de Boulogne qu'il ne
» vouloit rendre, & le faire contenter du gouver-
» nement de Provence, qu'il avoit advisé de luy
» laisser. Quoy voyant lesdits Maire & habitans
» luy feroient ensemble à la Religion Catholique
» & à tout son Royaume, un service très-signalé,
» que Sa Majesté recognoistroit à jamais, luy de-
» mandant si lesdits habitans n'auroient pas le
» courage & le pouvoir de luy faire ce service qu'il
» avoit fort à cœur, & qui les importoit aussi
» grandement; parce que si ledit Duc demeurait
» long-tems en leur ville, tout ainsi qu'il s'en-
» tendoit avec le Roy de Navarre & les Hugue-
» nots, il estoit à craindre qu'il ne les mist avec
» le temps entre leurs mains, *qui estoient leurs*
» *ennemis* ». A quoy il luy fust respondu par ledit
habitant, que *lesdits Maire & ses concitoyens,*
avoient toujours eu le courage de mourir pour exe-
cuter ses commandemens, lesquels il leur rappor-
teroit très-fidèlement, & que Sa Majesté en oiroit
bien-tost parler. Et comme il avoit esté envoyé
sans apporter aucune lettre, il fust aussi renvoyé
sans en remporter, & prit congé de Sa Majesté en
cette façon, laquelle luy commanda de desloger
à l'heure mesme, affin de n'estre descouvert.

Toutesfois ledit habitant me vint encore trouver 1588,
en mon logis , pour me dire « que depuis estre
» party d'auprès du Roy , il avoit mieux examiné
» & considéré le commandement que Sa Majesté
» luy avoit commis , lequel il craignoit ne pouvoir
» estre executé sans coup ferir , d'autant qu'il
» estimoit que ledit Duc se mettroit en deffense
» quand on le voudroit prendre. Quoy advenant ,
» il desireroit volontiers sçavoir ce qu'ils *auroient*
» à faire contre ledit Duc. A quoy je luy respondis ;
» que *c'estoit chose qu'il devoit* avoir demandée
» lui-mesme à Sa Majesté , quand elle luy avoit
» fait ledit commandement. Mais ce que je luy
» pouvois dire sur ce , estoit que le Roy luy avoit
» expressement commandé ne faire aucun mal à
» la personne dudit Duc , de sorte que j'estimois,
» quant à moy , que s'ils ne s'en pouvoient saisir
» sans crainte d'estre offensez , ou de l'offenser ,
» qu'il feroit plus à propos qu'ils se conten-
» tassent de luy fermer la porte de la ville ,
» lorsqu'il en seroit hors , comme il avoit pro-
» posé qu'ils pouvoient facilement & sans danger
» de personne , ny de leur vie , qui estoit tout
» ce que je luy pouvois dire sur la difficulté
» qu'il m'avoit proposée ; & que s'il en vouloit
» derechef parler au Roy , pour en estre mieux
» esclaircy & assurez , que j'en *advertirois Sa*
» *Majesté* ». Sur quoy m'ayant dit qu'il craignoit

1588

que son sejour le fist descouvrir, il se resolut de s'en aller.

Voilà la vérité de tout ce que j'ai sçeu, & a passé par mes mains touchant ce fait, & fais juges mes amis & tout le monde si je m'y pouvois conduire autrement; s'estant ledit habitant adressé à moy, comme il avoit fait.

Je ne veux point parler de ce qui est advenu de ladite entreprise, (a) des propos qui ont esté tenus sur le sujet d'icelle: mais je veux bien croire & ose dire avec vérité, que ledit Duc d'Espéron a depuis suffisamment recogneu par divers effets & tesmoignages, que la mal-veillance que le Roy luy portoit, ne procedoit de moy, ny de mon invention & persuasion, dont aussi j'appelle Dieu à tesmoin. Veritablement j'ay souvent blasmé plusieurs choses que ledit Duc faisoit quand il estoit auprès du Roy, & ne les ay teues à luy mesme: & pleust à Dieu qu'il eust voulu croire Monsieur de Bellievre & moy; je suis asseuré que le Roy, le Royaume, & luy mesme s'en fussent beaucoup mieux trouvez qu'ils n'ont fait, & ne feront de ce qui est advenu: mais les flatteurs *qui sont les vraies pestes & ennemis des Roys, & des grands,*

(a) On trouvera le détail de cette entreprise qui avorta par la courageuse résistance du Duc d'Espéron, dans les observations sur les mémoires de Cheverny, (Tom. LI de la collection, pages 304 & 305).

*L'ont toujours emporté par-dessus les gens de bien ; 1588.
tant est forte & puissante l'industrie conjointe à la
nature.*

Estant à Chartres , je receus encore une lettre dudit sieur de Dunes par les mains du sieur de Schomberg du 27 de Juillet , par laquelle il me mandoit m'envoyer la promesse susdite de son aîné , & de luy , que je leur avois demandée de la part du Roy & ne l'avoit peu recouvrer que depuis deux jours. Et affin que l'on sçache qu'il n'estoit point si mal content de ce que j'avois fait & poursuivy pour son frere & pour luy en ceste occasion , comme l'on m'a voulu depuis faire croire qu'il l'avoit publié ; j'ay bien voulu ici transcrire la mesme lettre dudit sieur de Dunes , pour me servir de descharge où besoin fera , & à luy de responce s'il s'est plaint de moy.

S'ensuit donc la teneur de ladite lettre :

« MONSIEUR , mon beau pere s'en retournant
» trouver le Roy , je l'ay supplié de se charger de
» la promesse que vous avez désiré de mon frere
» d'Antragues , laquelle j'ay depuis deux jours
» recouverte , & la vous presente avec ceste lettre,
» que vous recevrez , s'il vous plaist , pour me
» ramentevoir en vostre bonne grace , & vous
» asseurer de la fidelle volonté que j'ay de vous

1588. » faire service , & non pour vous importuner &
» presser de l'effet que vous nous avez à tous deux
» procuré ; vous priant très - humblement de
» croire , que si tous les bons offices qu'avez de-
» partis à beaucoup de personnes de toutes qua-
» litez , avoient rencontré des ames aussi peu in-
» grates , que le seront pour jamais envers vous
» celles des deux freres , que je ne sçache Seigneur
» en France , qui ait plus acquis d'amis & de
» serviteurs , ny qui en eust de plus affectionnez
» que vous , monsieur , à qui j'espere pour mon
» particulier faire cognoistre que l'obligation que
» je vous ay , jointe à l'ancienne inclination que
» j'ay eue toute ma vie à vous faire service , vous
» a acquis sur moy toute l'authorité & comman-
» dement que vous sçauriez desirer ; de quoy je
» me promets que Dieu me fera la grace quelque
» jour de vous en rendre tesmoignage. Je n'ay
» mis que le mois en ladite promesse , ayant laissé
» le jour en blanc , affin que comme vous le
» trouverez le plus à propos , vous commandiez
» qu'elle soit remplie , ayant fait entendre sur ce
» sujet l'opinion de mondit frere à Monsieur de
» Schomberg , laquelle il vous descouvrira ,
» voulant finir après vous avoir très-humblement
» baissé les mains pour prier Dieu , Monsieur ,
» qu'il vous donne en santé très-heureuse &
» longue vie. De Paris , ce 27 Juillet 1588 ».

Par ceste lettre écrite après la conclusion & publication de la paix, apportée par ledit sieur de Schomberg qui avoit assisté à ladite negociation, & avoit veu & sçeu tout ce que j'avois traité avec ledit sieur d'Antragues & son frere, chacun peut juger s'ils estoient mal-fatisfaits de la peine que j'avois prise pour eux, ou non. A la vérité aussi, s'il y a eu faute en ce fait, elle a plus procedé de l'irresolution dudit sieur d'Antragues, & de la deffiance que ses actions passées luy faisoient avoir de la volonté du Roy en son endroit, & particulièrement du peu de pouvoir, & peu de credit qu'il avoit dans la ville d'Orleans, que d'autre chose.

Ledit sieur de Dunes arriva en ladite ville de Chartres, bientoist après que ladite lettre m'eut esté baillée par ledit sieur de Schomberg, accompagnant encore feu Monsieur de Guise, & me vint parler; & me le fit aussi commander par le Roy, de parler à Monsieur le Chancelier, pour avoir sa procuration du gouvernement du Duché d'Orleans en faveur de son frere, & la luy faire remettre entre les mains du Roy, afin que son dit frere en peust estre pourveu. Veritablement je luy dis, qu'il me sembloit pour le service du Roy, & le bien particulier de son frere, & le sien; qu'il ne devoit encore poursuivre ladite provision, parce que j'estimois que ceux de la Ligue s'y opposeroient: d'autant

1588. que ladite ville leur avoit esté delaisfée pour leur feureté , quoy faisant , le Roy feroit contraint passer par-dessus leurs oppositions , ou bien y acquiescer , & que de l'un & l'autre party qu'il choisiroit , il pourroit plus advenir de mal que de bien : parce qu'ils diroient que Sa Majesté commenceroit déjà de contrevenir à la paix , si elle gratifioit ledit sieur d'Antragues dudit gouvernement malgré eux : estant ainsi que la condition d'une ville de feureté , tiroit après une consequence , que ceux qui y commandoient fussent agreables & confidens à ceux auxquels elle avoit esté delaisfée & accordée par cet effect , de quoy Sa Majesté se pourroit trouver en peine , n'estant à propos ny utile , si fraichement après estre sorty d'un mal , tel qu'estoit celuy où nous avions esté , que nous entreprissions de faire chose qui nous y plongeast , incertains du bien qui en succéderoit ; que s'il advenoit aussi que Sa Majesté, pour le bien general de ses affaires, fust contrainte de ne faire expedier ledit gouvernement audit sieur d'Antragues , & à luy la lieutenance , que les dommages & la honte en tomberoient principalement sur eux , desquels ils seroient descouverts , très-mal à propos pour eux , & le service du Roy , luy remonstrant pour conclusion qu'il ne devoit encore , à mon advis , faire ladite poursuite , en luy offrant & à son dit frere la continuation de mon service & assistance lors que je verrois qu'il seroit

seroit à propos de remuer ceste pierre pour le service du Roy, & leur contentement. Je m'apperceus que ledit sieur de Dunes n'avoit si bien pris le propos, comme certainement je le luy disois de cœur & d'affection que je luy portois, & à toute sa maison : & parce que je partis de la Cour deux jours après pour venir en ma maison, je ne puis répondre de ce qui s'est passé depuis pour ce regard, n'ayant eu connoissance ny communication quelconque d'un certain brevet, qui s'est trouvé expédié dudit fait, & fais un chacun juge, si j'ay deu estre blasmé de la façon de laquelle je me suis conduit en ceste affaire : & si lesdits sieurs d'Antraques & de Dunes (a) ont esté bien fondez de s'en

(a) De Thou (Liv. XCII), confirme la relation de de Villeroi. Il ajoute que le sieur de Dunes, ne goûtant point les sages représentations de Villeroi, ne songea qu'à le décrier dans l'esprit de Henri III. Il le représenta comme un homme vendu au duc de Guise, & comme un des instrumens dont la ligue devoit se servir pour arriver au but où elle tendoit. Le sieur de Dunes ne manqua pas dans cette occurrence de citer avec avantage l'instruction de d'Espinaç, archevêque de Lyon. Cette pièce alors faisoit grand bruit ; & la manière dont le prélat y parloit de Villeroi, devoit rendre ce ministre suspect à Henri III. Le sieur de Dunes obtint les lettres patentes du gouvernement d'Orléans. On eut soin d'en garder le secret. Les Balsac au surplus n'y gagnèrent rien. Le parti de la ligue prévalut à Orléans ; & leur gouvernement ne

1588. plaindre, j'ay de quoy prouver, & vérifier tout ce que j'en ay cy-devant dit: l'on peut juger auffi par l'issuë qu'a eu la precipitation desdits sieurs d'Antragues & de Dunes en la poursuite dudit gouvernement, si j'avois raison ou non, de les en divertir, tant pour le service du Roy, que pour leur propre bien.

Il y avoit quelque temps que je desirois me faire descharger, sinon du tout, au moins en partie du labeur & du travail ordinaire de la charge que j'exerçois, tant pour ce que ma santé n'estoit si bonne & asseurée depuis que j'avois eu la fiebvre quarte, que pour ce qu'il me sembloit qu'à cause de la multitude & diverses sortes d'affaires, dont j'estois surchargé, Sa Majesté n'estoit si bien diligemment servie en toutes choses que je desirois, son service & le bien de ses affaires, m'ayant toujours esté recommandé plus que toute autre chose. Et faut que je confesse que ce mien desir se fortifia & augmenta grandement, deslors que je vis qu'il avoit esté permis audit Duc d'Espemon de m'outrager en la présence du Roy, sans raison ny fondement, ayant en toute ma vie esté aimé & protégé de mes maistres en les servant fidelement; & ce qui m'avoit encore plus picqué, c'estoit que ledit Duc m'avoit accusé & reproché en la présence fut qu'une belle chimère. (Voyez les mémoires de Guillaume de Saulx, Tome XLIX de la collection, pag. 269).

de Sadite Majesté , *que j'avois fait , & faisois en 1588.*
ses affaires , tout ce que je voulois , sans que Sa
 Majesté sceust rien du tout de ce qui se passoit ,
 dont elle avoit fait si peu de compte de me faire
 raison , que par là je jugeay , ou que Sa Majesté
 le croyoit ainsi , ou qu'elle estimoit fort peu la
 reputation & l'honneur d'un homme de bien , qui
 estoit ce qui m'estoit le plus cher , & me faisoit
 bien souvent quitter le manger , le boire & le dor-
 mir pour la bien servir.

Je m'estois quelquefois descouvert de ce mien
 desir à aucuns de mes principaux amis & parens
 pour y estre fortifié de leur consentement & as-
 sistance , mais ils m'en divertissoient toujours plu-
 stot qu'ils ne m'y confortoient tous , pour l'affec-
 tion qu'ils me portoient , n'estimant pas que ce
 fust mon bien de me retirer sitost de la Cour ,
 quelques-uns pour leur interest , & les autres parce
 qu'ils me faisoient cet honneur de croire que j'estois
 encore utile en ma charge pour le service du
 Roy ; toutesfois plus j'allois en avant & consi-
 derois les choses qui se passaient en ce Royaume
 & à la Cour , & celles qui se prepaient , ceste
 ennuye m'augmentoient davantage.

Ce qui me meut au second voyage que je fis
 à Paris pour la paix , d'en parler à M. de Ville-
 quier , & le prier de me conseiller & secourir
 en ceste occasion vers la Roine mere du Roy ,

1588. auprès de laquelle ses longs services lui avoient acquis autorité & créance, en quoy je le trouvay de sa grace très-disposé, & en parlay à ladite Dame, laquelle il trouva très-desireuse de me faire tout plaisir, suivant sa bonté accoustumée envers ses créatures, telle que j'estimois.

Monsieur de Villequier (a) m'ayant assuré de la bonne volonté de ladite Dame, j'en remerciay Sa Majesté & la suppliay d'en faire naistre le fruit, quand elle reverroit le Roy son fils, la suppliant de croire que je ne prétendois demander autre recompense du service que je luy avois fait & prétendois faire tant que je vivois, que ladite permission de me décharger de mon office, & de me retirer en ma maison avec la bonne grace de Leurs Majestez & en leur protection.

Mais comme à la Cour on interprete plustost en mauvaise part qu'en bonne les actions d'un chacun, & ne peut-on croire qu'un Courtisan qui a esté employé aux affaires publiques avec honneur & dignité, veuille jamais de son bon gré s'en départir, sinon à dessein d'obtenir mieux; ladite Dame Roine & plusieurs autres qui ouirent

(a) René de Villequier, sieur de la Guierche). Veut-on connoître le personnage; on renvoye le lecteur aux observations qui accompagnent les mémoires du Duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, page 376.

parler de ceste mienne délibération & poursuite ^{1588.}
 creurent incontinent, ou que je parlois à bon
 escient, ou que j'avois quelque autre prétention
 dont je ne me descouvris, qui fust cause que
 je dis à ladite Dame, que s'il plaisoit à Leurs
 Majestez, m'octroyant ma requête, estre encore
 quelquefois servies de moy à la Cour, je rece-
 vroy à grand honneur qu'il luy pleust m'accor-
 der, qu'estant à leur suite j'entrassé (a) en leur
 Conseil d'Etat & en celuy de leurs affaires,
 sinon, ainsi que faisoit mon grand pere en celles
 du Roy François I, au moins comme je faisois
 tous les jours, de quoy madite Dame me promit
 d'en faire requeste à Sa Majesté.

Elle en parla à Sa Majesté à Mante, où Leurs
 Majestez se virent la premiere fois après que la
 paix fust accordée, toutesfois elle me dit qu'elle
 n'avoit peu obtenir du Roy qu'il me permist de

(a) La souplesse d'esprit, & l'ambition connue de Vil-
 leroi permetent d'avoir quelques doutes sur sa sincérité.
 En supposant que son intention fût vraie, il est clair que
 la démarche qu'il faisoit, tenoit à un œil exercé & ha-
 bitué à voir de loïn. Il pressentoit de grands orages, &
 en fin politique, il vouloit se mettre à l'abri de la tempête.
 En effet Villeroi, qui depuis servit dans le ministère, sous
 les règnes consécutifs de Henri IV & de Louis XIII, per-
 suadera difficilement de ce goût pour la retraite qu'il ma-
 nifestoit à cette époque.

1588. me descharger de l'exercice de mondit office sans m'en dire autre raison & parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir Messieurs le Cardinal de Bourbon Duc de Guise, elle me promit qu'elle en parleroit derechef lors que Sa Majesté seroit à Chartres.

Ce qu'elle fit d'elle-mesme & sans être par moi sollicitée, ainsi qu'elle me fit l'honneur de me dire & qu'elle avoit tant pressé le Roy qu'il m'avoit accordé ma requeste, dont je fus très-joyeux.

Et fus dès le soir trouver Sa Majesté pour l'en remercier & luy faire entendre les raisons qui me mouvoient à faire ladite poursuite. Ce fust le soir mesme que j'ai dit ci-dessus que je la fus trouver pour luy parler de la venuë du beau-frere du Maire d'Angoulesme.

Soudain que Sa Majesté m'apperçeut dans sa chambre, elle m'appella, & sans me donner loisir de parler à elle, commença à me dire la priere que la Reyne sa mere luy avoit faite pour moy comme elle luy avoit respondu à la fin, qu'elle desiroit tant faire pour moy, & mesme en sa consideration, qu'elle condescendroit & accorderoit toujours tres-volontiers tout ce que je desirois, tant en ceste occasion qu'en toutes autres : mais aussi qu'il falloit que j'eusse égard à son service qu'elle avoit à présent plus grand besoin de ma

présence en ma charge, qu'elle n'eust jamais & 1588
 mesme en ses Estats qu'elle alloit tenir, où l'on
 traiteroit des affaires tres-importantes à sa per-
 sonne & à son Estat, me donnant courage par
 ses paroles, pleines de tres-grande confiance &
 affection, de continuer à la servir audit Estat;
 sur quoy je luy représentay les raisons qui me con-
 traignoient à faire ladite poursuite, suppliant Sa
 Majesté de ne croire que ce fust en intention de
 quitter son service, ny de demeurer inutile, &
 mesme en l'assemblée des Estats en laquelle je
 luy promettois me trouver & la servir de mon
 pouvoir; que j'estois de ceux qui servoient de
 cœur & d'affection Sa Majesté, comme j'y estois
 tres-obligé, & partant, que je voulois mourir à
 ses pieds, si telle estoit sa volonté, pourveu que
 je fusse deschargé du faix trop pesant de l'exercice
 de ma charge qui commençoit à m'estre insup-
 portable. Et voyant que je ne pouvois obtenir
 que Sa Majesté m'en deschargeast entierement,
 comme ladite Dame Royné m'avoit dit qu'il luy
 avoit accordé, je m'avisay au moins de la sup-
 plier me permettre que je m'en déchargeasse d'une
 bonne partie sur le sieur de l'Aubespine, secré-
 taire de ladite Dame, auquel Sa Majesté avoit
 déjà, en ma faveur, accordé & fait expédier la sur-
 vivance d'iceluy, & que nous peussions ensemble,
 estans à la Cour, expedier & signer ses comman-

1588. demens , afin que je fusse foulagé, ce que Sa Majesté m'accorda tres-volontiers , me commandant d'en faire expédier telles lettres que je cognoistrois estre nécessaires , comme je fis incontinent , & luy en présentay la minute afin qu'il luy pleust de la voir & la considérer à part pour la faire après changer ainsi qu'il luy plairoit. Sadedite Majesté retint & garda trois jours ladite minute avant que de me la rendre , puis me dit qu'elle l'avoit trouvée tres-bien en la sorte & que j'eusse à la faire mettre en forme & expédier. Et parce que la grace que le Roy m'avoit faite fut incontinent divulguée & sceuë d'un chacun , le sieur de Beaulieu (a) Ruzé , qui prétendoit toujours d'estre fait quelque jour Secretaire d'Etat s'en plaignit à Sa Majesté , ainsi qu'il luy pleut me dire elle-mesme , & qu'elle avoit tres-volontiers permis audit Ruzé de se retirer en sa maison & de se deffaire de tous ses offices sur l'instance qu'il luy en avoit faite , fondée sur le mescontentement qu'il avoit de ce que Sa Majesté m'avoit accordé , encore qu'elle luy eust fait cet honneur de luy remontrer & faire entendre qu'il n'avoit aucune cause de ce faire , d'autant qu'elle ne créoit

(a) Beaulieu Ruzé ne tarda pas à revenir à la Cour. La disgrâce de Villeroi & des autres ministres lui ouvrit le chemin des honneurs. Il remplaça Villeroi.

un office nouveau, comme il s'étoit persuadé, ^{1588.} mais me donnoit moyen seulement de me soulager, me faisant Sa Majesté paroistre se soucier fort peu de la retraite dudit Ruzé, puisqu'il s'estoit si légèrement & mal à propos desbandé.

Audit temps le Róy me fit encore une autre faveur par laquelle il luy pleut me témoigner sa bonne volonté & le soin qu'elle avoit de moi & des miens. Ce fut sur l'instance tres-grande que la Royne sa mere luy faisoit en faveur de madame de Nemours & de Monsieur son fils pour le gouvernement de Lyon, duquel on requeroit Sa Majesté qu'il luy pleust rafraichir la promesse autrefois faite audit sieur de Nemours, à quoy Sa dite Majesté ne se voulut engager, se souvenant de ce qu'elle en avoit accordé à feu Monsieur de Mandelot & à moi pour mon fils, en le mariant avec la fille aînée dudit sieur de Mandelot, sans en avoir au préalable mon avis & consentement. Pour ceste cause non-seulement elle m'en parla en la présence de ladite Reyne sa mere, où je leur dis que si Leurs Majestez cognoissoient que ce fust chose qui leur tournast à service, que d'asseurer mondit sieur de Nemours dudit Gouvernement, que pour ce qui me concernoit particulièrement & mondit fils aussi, je me remettois à elles d'en disposer à leur discrétion & volonté, les suppliant seu-

1588. lement, d'avoir esgard aux mérites & services dudit sieur de Mandelot & au besoin que leurs affaires avoient, qu'il n'eust occasion de se plaindre, mais aussi Sa Majesté voulut que je veisse à part, & mesme reformasse selon mon advis le brevet qu'on luy en demandoit afin qu'il ne fust rien escrit ny ordonné par iceluy qui obligeast Sa Majesté à autre chose, qu'à ce qu'elle avoit promis par le premier susdit brevet qui avoit autrefois esté despêché par elle pour cet effet, du consentement mesme dudit sieur de Mandelot ainsi que je fis, sans que personne en sceust rien que Sa Majesté, de laquelle je pris congé deux jours après pour me venir rafraischir en ma maison, après luy avoir promis de me rendre à Blois devant l'ouverture desdits Estats, suivant son commandement. Et faut que je die que je ne m'estois jamais departy d'aupres Sa Majesté & de la Cour, avec tant d'assurance de la bonne grace, satisfaction & protection d'icelle, que je fis lors, ce fut le vingt-troisiesme du mois d'Aoust 1588.

Et neantmoins le huitiesme du mois de Septembre ensuivant, le jour de la nostre Dame, estant en ma maison de Villeroi, je receus au matin par *Benoise* (a) la lettre & le comman-

(a) Charles Benoise, secrétaire du Cabinet de Henri III.

dement de Sa Majesté, par laquelle elle me des-^{1588.}
chargeoit de mon office & de son service, &
toutefois me promettoit de me faire plaisir en
autre chose, j'appris dudit Benoise qu'il avoit
porté pareille depesche à Messieurs le Chancelier,
de Bellievre, Bruflart & Pinart, & qu'ils avoient
dejà quitté la Cour sans voir le Roy ni prendre
congé de luy.

Je laisse à penser à mes amis, si j'eus occasion
ou non, de m'esmerveiller d'un tel changement
& inopiné commandement, lequel neantmoins
je reçeus (a) avec la réverence que je devois,
fortifié & consolé de la sincérité de mes compor-
tements : Je m'enquis seulement dudit Benoise,
si le Roy ne pretendoit point de faire difference
de ceux qui avoient bien versé & servy, d'avec
les autres, & luy dis, *que s'il luy plaisoit de suivre
ce chemin-là, qu'il feroit beaucoup pour son ser-
vice, & pour les gens de bien.*

Et m'ayant demandé responce, je l'escrivis, &
la luy baillay sur ce champ, telle que la devoit
faire un serviteur très-fidèle & obéissant à son
maistre; adjoustant seulement de bouche, *que s'il
eust pleu à Sa Majesté me laisser sortir de la Cour,*

(a) M. de Thou, (Liv. XCII) dit au contraire que
Villeroi montra beaucoup de sensibilité. A coup sûr le rusé
courtifan ne s'attendoit pas à une révolution de cette es-
pèce.

1588. *par la porte à laquelle j'avois tant heurté devant que d'en partir, sans me faire sauter par les fenestres, qu'elle eust mis mon esprit en grand repos; comme j'espérois, moyennant la grace de Dieu & le congé qu'elle me donnoit, d'y mettre le corps.*

J'avois fait venir de Lyon en ces quartiers mondit fils exprès, parce que M. le Duc de Mayenne ayant à dresser une armée pour servir en Dauphiné contre les Huguenots, il sembloit que ceux de son aage ne se pouvoient bonnement excuser estans voisins dudit pais, ce que je ne voulois qu'il fist, sans que le Roy luy commandast pour ma descharge & pour la sienne, à cause du lieu que je tenois au service de Sa Majesté, m'estant toujours estudié de la servir fidelement; mais aussi de ne luy donner aucune cause de suspicion de mes actions, & de tout ce qui dependoit de moy: ce que je diray en passant m'avoit meu dès le commencement à nourrir mondit fils près de Messieurs Longueville, Princes que je recognoissois, & par l'exemple de feu M. leur pere, & par l'instruction que leur donnoit Madame leur mere, ne viser qu'au pur service du Roy, & avoir leur grandeur attachée à la prospérité des affaires de Sa Majesté, à quoy ladite Dame sçait & resmoignera toujours le devoir que j'ay fait de la conforter, toutes & quantes fois qu'il s'est présenté occasion de ce faire.

J'avois donc envoyé mondit fils devers Sa Majesté

pour recevoir ses commandemens sur l'occasion ^{1588.} fufdite, lequel arriva à Blois le jour même, où le lendemain que les commandemens de nos congez furent portez à Messieurs du Conseil, & envoyez devers moi, & furent sçeus d'un chacun, toutefois il ne laissa de se presenter à Sa Majesté avec la lettre que je luy escrivois, laquelle il reçeut très-benignement, luy disant, ainsi qu'il me rapporta, *qu'il estoit fils d'un pere qui l'avoit si bien servy, qu'il n'avoit qu'à imiter son exemple, & suivre le chemin qu'il luy avoit monstré, pour acquérir honneur en sa profession, & sa bonne grace & protection en toutes choses.*

Qu'il desiroit qu'il le servist en ladite armée en Dauphiné avec sa compagnie de gens-d'armes, & quelques autres forces dont Monsieur de Mandelot avoit projecté de luy donner la conduite, sous le bon plaisir de Sa Majesté, laquelle escrivit par luy une lettre de sa main audit sieur de Mandelot, pour l'asseurer de la continuation de sa bonne volonté.

Ces bons propos qui me furent rapportez par mondit fils, certainement me consolèrent grandement, entendant par iceux, que le Roy n'avoit conçu mauvaise opinion de moy, ayant dit que je l'avois très-bien & fidelement servy. C'estoit le fruit aussi que j'avois toute ma vie désiré moissonner de tous mes labeurs & services, duquel à

1588.

la vérité je craignois que le chemin que l'on avoit tenu à me donner congé, m'eust aucunement privé, sinon à l'endroit des gens de bien, qui avoient eu cognoissance de mes déportemens; au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoutumé de juger des actions des hommes, plustost par le succez de leurs fortunes, que par la vérité & justice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encore la hardiessé d'envoyer un de mes gens devers le Roy, pour luy remontrer la perte que je faisois par la privation de mon office, (a) qui m'avoit esté mis en considération, en partageant les biens de feu M. de l'Aubespine mon beau pere, duquel je le tenois, & le peu de bien qui me demeuroit après avoir si longuement servy le feu Roy son frere, & luy, audit office avec beaucoup d'honneur, n'ayant acquis pour toutes choses, que trois ou quatre mille livres de rente de revenu en fonds de terre que je pourrois lors dire miens, quand j'aurois payé mes deptes,

(a) Compare-t-on les représentations de Villeroi avec ce qu'il a dit auparavant sur sa démission qu'il offroit, il en résulte une contradiction palpable; il est aisé de sentir que les petits motifs d'intérêt qu'il allègue ici, n'étoient qu'un moyen d'essayer à rentrer en grâce. Si ce fut là son but, il dût être bien humilié des refus de Henri III.

qui n'estoient pas petites , comme il me feroit facile 1588.
 de montrer en respondant de toutes mes actions
 où & quand il plairoit à Sa Majesté l'ordonner ,
 comme j'estois prest de ce faire; le suppliant à ceste
 cause d'y avoir esgard , & m'ordonner quelque
 récompense , & en attendant icelle , de conti-
 nuer de me faire payer les gages & pensions
 dont je jouissois , pour m'ayder à vivre en ma
 maison ; & donner moyen à mondit fils de
 luy faire service en la profession en laquelle je
 l'avois nourry & acheminé par son commandement,
 & sur la promesse qu'il lui a pleu me faire quel-
 quefois de l'y proteger : Je suppliois aussi Sa Ma-
 jesté , puisqu'elle avoit advisé & resolu d'employer
 à l'exercice de mon office , (a) des personnes nou-
 velles & de moindre estoffe & qualité , ce sembloit,
 que n'estoient celles qui avoient servy , il luy
 pleust au moins choisir & prendre pour ce faire
 quelqu'un de ceux que j'avois nourris , qui
 s'estoient rendus dignes & capables de ce faire ,
 luy faisant service auprès de moy , comme je recog-
 noissois qu'estoit en fidelité & suffisance *Pasquier*
 mon commis , que j'avois rendu porteur de ma

(a) Voilà bien ce qui s'appelle de la forfanterie & de
 l'orgueil. Pour attaquer valablement les nouveaux mi-
 nistres que le Monarque venoit de choisir , ce n'étoit
 point leur noblesse , mais leur mérite réel qu'il falloit
 discuter.

1588. lettre, luy remonstrant qu'en ce faisant, il donneroît à entendre à tout le monde, m'avoir esloigné de son service pour faute que j'eusse faite, ny pour défiance que Sa Majesté eust de ma loyauté, qui estoit la plus digne & chere recompense, que je luy demandois de tous mes services; j'en escrivis autant à la Royne mere du Roy, la suppliant d'interceder pour moy envers Sa Majesté.

La réponse que le Roy fit à ma susdite despêche, m'osta toute esperance d'attendre & recevoir de luy à l'advenir aucune recompense & gratification, & qui plus est nous donna assez le sujet de croire qu'elle n'estoit demeurée si satisfaite de mes services ny de ma fidelité, que ma conscience, les traictemens que j'aurois reçeus de luy en toutes choses, & mesme à mon parlement de la Cour, & les derniers propos qu'il avoit tenus à mondit fils, m'avoient donné occasion de croire encore que ladite Dame Royne sa mere m'asseuraist du contraire par la réponse qu'elle me faisoit par ledit Pasquier : de quoy certainement j'estois très-affligé, & allois examinant toutes mes actions passées; & conférant avec un chacun pour descouvrir les causes dudit mescontentement : les uns disoient que le Roy s'estoit laissé entendre, que j'avois trop d'autorité & de crédit en ma charge; les autres, qu'il trouvoit mauvais que ses Secretaires ouvriissent ses pacquets ailleurs

ailleurs qu'en sa présence, & qu'ils escrivissent des ¹⁵⁸⁸ lettres particulieres aux Gouverneurs des Provinces à ses Ambassadeurs & autres qui le servoient, & en receussent aussi d'eux concernant les affaires. Aucuns disent que Sa Majesté avoit descouvert que quelques-uns de mes gens, & mesme ledit Pasquier, donnoient advis à ceux de la Ligue des affaires de Sa Majesté qui passaient par mes mains, & mesmes que je m'entendois avec eux.

Plusieurs me taxoient aussi de ce pouvoir accordé à feu M. de Guise, & de la négociation de la paix; en laquelle on disoit mesme, que la Royne mere du Roy estoit entrée en jalousie de moy: & ceux qui estimoient estre plus clairvoyans disoient, que le Roy avoit ainsi esloigné de luy ses vieux serviteurs & ministres, pour le seul respect de ladite Dame Royne mere du Roy, (a) avec laquelle ils avoient trop grande communication. Comme si Sa Majesté n'eust eu volonté de se confier à l'advenir cette part de ses affaires, qu'elle lui avoit defférée jusques alors; & fust telle opinion fortifiée par les deportemens de ceux que Sa Majesté appella au maniement de ses affaires, lesquelles ne recherchoient aucunement

(a) Peut-être étoit-ce là le mot de l'énigme. (Voyez nos observations sur les mémoires de Cheverny, Tome L de la Collection, page 419 & suiv.).

1588. ladite Dame, & ne l'honoroient & courtoisoient comme nous avions accoutumé de faire.

Et combien que les choses qui sont advenues depuis, ayent vuidé ceste question, & assez esclaircy un chacun de la vérité, & cause certaine de nos esloignemens, & que toutes les autres raisons susdites n'estoient que couleurs mises en avant pour éblouir les yeux de ceux qui s'y sont arrestez.

Toutesfois je respondray succinctement à celles que l'on a publié avoir esté cause de ma condamnation & disgrâce, plus pour représenter la vérité des choses, à ceux qui pourroient voir quelque jour le present Memoire, que pour besoin que j'estime qu'il en soit.

Doncques pour respondre à la premiere raison par laquelle l'on disoit que le Roy recognoissoit que j'avois trop d'autorité & de credit en ma charge, je diray que je me suis toujours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant peu croire que Sa Majesté ait conceu telle opinion de moy, & sur ce fondé la résolution qu'elle a prise de m'esloigner d'elle, veu que l'autorité que j'avois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit du fardeau qu'elle me faisoit porter, & de la confiance qu'elle faisoit paroistre avoir en moy; chose qui luy estoit très-facile de retrancher toutes les fois quelle eust voulu, sans me chasser, joint que je luy avois mis en main quelques jours devant

le moyen d'y pourvoir plus doucement, lors que 1588. je l'avois suppliée me descharger de l'exercice de ma charge. Davantage, j'avois devant cela souvent supplié Sa Majesté de ne me charger de tant d'envie comme je sçavois que j'en portois, pour executer les commandemens dont elle m'honoroit ordinairement en ses affaires, lesquels elle me deffendoit de communiquer à autres, quels qu'ils fussent. Mais tous ceux qui cognoistront en quoy consiste, & combien importe la charge des Secretaires d'Etat, ne trouveront estrange, si en faisant bien leur devoir, ils acquierent de l'autorité, de l'honneur, & de la créance, non-seulement auprès du Roy, & à la Cour, mais aussi par toutes les Provinces du Royaume, & hors iceluy. S'ils sont gens de bien, le Roy ne peut se trop fier en eux; il faut qu'ils escrivent & fassent toutes les depesches que les autres proposent, & ordonnent, & qu'ils tiennent registres & memoires des précédentes pour en servir le Roy, & ceux qui l'assistent aux occasions qui se presentent. Ce que tous autres ne peuvent si bien faire qu'eux: ç'a toujours esté aussi sur la vigilance, diligence, capacité & fidelité d'iceux, que les plus sages Princes se sont reposez, & reposeront, quoy que l'on fasse, de la principale direction & conduite de leurs affaires. Et est certain que le maistre qui n'en usera ainsi, s'en trouvera très-mal, ses affaires seront faites par pieces,

1588. & à bastons rompus; joint qu'il lui fera toujours beaucoup plus facile de corriger & chastier un Secretaire qui versera mal en sa charge qu'un autre de plus grande qualité, c'est aussi en chastiant par justice les méchans, & faisant difference d'iceux d'avec les bons, qu'il faut corriger les abus & fautes des charges. Il n'y a rien qui oblige tant un homme de bien à se crucifier pour servir son Maistre, que quand il voit qu'il se fie en luy, & qu'il fait distinction de son service d'avec celui de ceux qui versent mal. Sa Majesté ne se peut trop fier en les Secretaires qui la servent bien & fidelement, & ne peut aussi chastier trop severement, & exemplairement ceux qui en usent autrement. Pleust à Dieu que le Roy eust voulu suivre ce chemin en nostre endroit! il eust fait beaucoup pour l'honneur & contentement de ceux que l'on eust trouvé avoir bien vescu; mais il eust fait encore davantage pour son service: car tout ainsi que le benefice bien colloqué & employé honore le Prince, encourage & recompense tout d'un coup plusieurs personnes; aussi la correction des meschans a pareille vertu & efficace. Et n'y a rien qui fasse tant reverer, craindre, & aymer un Prince, que l'usage de ceste justice, par laquelle les Rois regnent, & ne regneront jamais heureusement sans icelle, quoy qu'ils fassent. Mais considérons si avec toute la faveur, autorité & confiance que le Roy me communi-

quoit , j'eusse peu acquerir quelque reputation & 1588.
 créance entre ses serviteurs ; si je l'eusse servi infi-
 delement & negligemment. J'en appelle à tesmoins
 tous ceux qui avoient correspondance avec moy ,
 & suis content de recevoir telle punition que
 l'on voudra , s'il s'en trouve un seul qui puisse
 prouver que je lui aye jamais dit , conseillé ny
 escrit chose qui fust tant peu que ce soit contraire,
 je ne diray pas aux affaires & service de Sa Ma-
 jesté , mais seulement à ses volontez & comman-
 demens , qui m'ont toujours servy de loy & de
 reigle en toutes choses. Davantage , en quoy ai-je
 abusé de ladite autorité , me suis-je aggrandy
 avec les miens au dommage de quelqu'un ? J'ay
 exercé vingt & un an & plus une mesme charge ,
 aymé , honoré & favorisé en icelle de la bonne
 grace de mes maistres , autant & plus dès la pre-
 miere année qu'en la derniere. J'ai veu asseoir au
 Conseil du Roy , & passer devant moy plusieurs
 personnes qui estoient venues à la Cour , & au ser-
 vice de Sa Majesté , long-temps après moy , &
 ay long-temps refusé tel honneur , commandé par
 le Roy de l'accepter , & depuis en avoir esté ho-
 noré ; A-t-on veu que j'aye pris ma place , & me
 sois assis au Conseil de Sa Majesté , lors qu'elle s'y
 est trouvée , encore que tous ceux qui estoient
 venus après moy le fissent. J'estois content de
 quitter les honneurs , les charges & mesme quel-

1588. quefois les biens faits aux autres , & estre leur solliciteur , & facteur en la poursuite d'iceux , pour faire que mon Maistre fust mieux servi , aymé & obeï d'un chacun. Ce m'estoit assez de bien servir , & de cognoistre que Sa Majesté se confioit en moy , & me tenoit pour homme de bien.

Certainement les Secretaires ouvroient les paquets des affaires du Roy , soudain qu'ils les recevoient ; leurs peres & eux en avoient ainsi usé durant les regnes du feu Roy Charles & du Roy qui est à présent , & principalement depuis huit ou dix ans , sans que l'on ait jamais fait paroistre le trouver mauvais ; ils eussent volontiers pris telle regle que l'on leur eust prescrite pour ce regard ; mais qui plus est , il sembloit que l'on voulust , voire qu'il fust nécessaire , qu'ils en usassent ainsi , parce que le Roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures , & que la plus grande peine qu'ils avoient , soit que le Roy fust présent ou absent , estoit de luy lire ou faire voir les depeschés , d'autant que par faute de ce faire à poinct nommé , ils ne pouvoient , comme il estoit nécessaire , faire promptement responce à ceux qui escrivoient , lesquels se prenoient ordinairement à eux desdites longueurs ; & les affaires de Sadite Majesté en patissoient ; de sorte qu'ils estoient contraincts quelquefois d'extraire desdites depeschés , ce qui estoit le plus important , soit pour l'envoyer à

Sadite Majesté par escrit quand elle estoit dehors, ¹⁵⁸⁸ ou ne pouvoient parler à elle, comme il advenoit trop souvent; soit pour luy en faire rapport, & tirer d'elle plus facilement sa volonté, afin d'y satisfaire.

Je diray que les affaires d'Etat requierent que ceux qui les conduisent voyent les depesches à mesure qu'elles viennent; car elles peuvent contenir telle chose, que si vous retardez d'y pourveoir, il en arrive des dommages & inconveniens incroyables; & on perd des occasions qui ne se peuvent après recouvrer: de sorte qu'il faut ou que le Roy permette que l'on les luy porte, & presente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'un de prendre ce soin, où bien qu'il s'en fust confié & reposé sur lesdits Secretaires: sinon qu'il fasse estat d'estre très-mal servy, & de ne se prendre qu'à lui-mesme du mal qui en succedera. Quel plus grand contentement peuvent recevoir les Secretaires, que quand leur maistre voit tous les jours ses affaires, & leur ordonne ce qu'ils ont à faire, c'est leur descharge & leur honneur. Car il voit & considere mieux le devoir qu'ils font en leurs charges & peuvent mieux satisfaire à ceux qui s'adressent à eux, & leur correspondre: sans quoy il est du tout impossible que les affaires du Roy cheminent comme il appartient; & c'est pourquoy j'ay trouvé bien estrange ce

1588. que l'on a publié que Sa dite Majesté avoit trouvé mauvais de ce que lesdits Secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que Sa Majesté escrivoit.

Si Sa Majesté s'estoit enquisse & bien informée de tous ceux qui l'ont servie dedans & dehors le Royaume depuis son regne, si c'est chose qui ait prejudicié à ses affaires, ou non, je suis certain qu'elle ne blasmeroit ceux qui ont pris la peine de ce faire : je pense estre un de ceux qui en a escrit autant ; & est certain que c'estoit ce qui m'empeschoit & travailloit le plus en ma charge, & en quoy je cuide aussi avoir mieux servy le Roy, voulant que si parmy une miliace de lettres que j'ay escrites, il s'en trouve une qui ait esté contraire au service & aux volontez de Sa Majesté, en estre repris & puny grièvement. Nous escrivons ce que nous cognoissons estre l'intention de Sa Majesté, & necessaire que ses ministres sçachent pour bien servir & accomplir ses commandemens, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous escrivoit ; & bien souvent c'estoit chose qu'on ne luy osoit escrire à elle même, pour divers respects, lesquels quoy quelle fasse, elle n'ostera jamais entierement de l'esprit de ceux qui servent ; car la Cour, & les affaires en engendrent tous les jours de nouveaux.

Et tels que si on ne leur ouvre le chemin de

se satisfaire & contenter en cela , le Roy doit faire ^{1588.} estat qu'il ne sera servy qu'à demy ; dont j'appelle à tesmoins tous ceux qui manient ses affaires , & sont employez à son service dedans & dehors le Royaume. Sa dite Majesté devroit pour son propre bien chercher plustost à confirmer & estreindre la correspondance & confiance entre ses ministres & officiers , que de les blasmer , ce ne seroit leur faire tort , ce seroit leur faire justice.

Quant à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens avoient avec ceux de *la ligue* , je jure & proteste devant Dieu , estre chose dont je ne me suis jamais apperceu , & à laquelle toutes-fois j'ay eu les yeux ouverts autant que nul autre de ma profession ; & croy veritablement que cela n'estoit point. Mais si l'on en avoit quelque opinion fausse ou vraie , pourquoy ne m'en advertiroit-on ? on eust veu comme j'y eusse pourveu : & si j'y eusse connivé , j'eusse porté patiemment la peine que l'on m'en eust imposée ; il n'y a celuy qui ne soit sujet à estre trahi ou trompé , & mesmes en ce miserable siecle , que le vice & la corruption regnent par-tout : & est certain que souvent nous nous appercevons les derniers des tromperies qui nous concernent. Quoy que ce soit je repeteray encore une fois ne m'estre jamais apperceu que *Pasquier* , ny aucun de ceux qui servoient le Roy auprès de moy , m'ayent fait ce tort :

1588. protestant que si je m'en fusse apperçu , j'y eusse pourveu tres-vivement. Davantage, je diray qu'il estoit assez difficile de descouvrir tout ce que j'y faisois , pour ce que j'escrivois de ma main les choses plus importantes , & ne les commettois toutes à un seul , même je ne les faisois escrire en un registre pour ceste occasion , comme d'autres faisoient ; je me contentois de garder & reserver mes minutes , desquelles je seray toujours prest de respondre.

Et quant à la fidelité , Pleust à Dieu d'estre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la presence de mes accusateurs , je suis certain que je les ferois rougir de honte , & paroistre tels qu'ils sont ; ils diroient que *Salcede* m'a accusé , & que la plus grande partie de ce qu'il a dit , a esté confirmé par les evenemens survenus depuis , qui sont tesmoins irreprochables : je l'avoue pour ce qui concerne les autres ; mais que je fois pour cela convaincu , je le nie ; j'ay respondu par ci-devant à ce point , de façon que je n'en diray autre chose. Mais combien ay-je escrit de lettres ; à combien de personnes ay-je parlé : combien ay-je d'amis & parens à qui je me suis communiqué , & descouvert ce que j'avois sur le cœur , & jugeois devoir advenir des remuemens de ceux de la *ligue* ? J'ose me promettre qu'il n'y en aura un seul qui m'accuse de les avoir jamais approuvez ; mais au con-

traire qu'il s'en trouvera plusieurs qui diront que je les ay traversez, voire persecutez pour ceste seule occasion : car graces à Dieu, pour mon particulier je n'eüs jamais dispute avec personne, qu'avec ledit sieur Duc d'Espernon. ^{1588.}

Ils diront aussi que feu M. de Guise me faisoit cet honneur, que d'estimer & rechercher mon amitié, se louer de moy, & mesme en faire estat : tels-argumens sont-ils suffisans pour me condamner, & que sçait-on s'il n'en ufoit ainsi pour me nuire ? Véritablement je ne le croy pas ; mais je dis qu'il y avoit peut-estre plus grande occasion d'en soupçonner quelque chose, que de m'accuser pour sa façon de procéder en mon endroit : a-t-on jamais veu qu'il ait failly à carresser tous ceux qu'il a estimez que le Roy aymoit & favorisoit ? Que l'on se représente ses comportemens. Il avoit telle envie d'acquérir les bonnes graces du Roy, & pousser la grandeur de sa fortune par ceste voye-là, qu'il honoroit le plus petit serviteur que Sa Majesté eust, qu'il cognoissoit avoir quelque part auprès d'elle : mais combien y a-t-il maintenant auprès de Sa Majesté, de personnes qui ont suivy la ligue ? Pourquoi ne cotent-ils quelque chose particuliere de l'intelligence que j'avois avec ledit Duc de Guise, lorsqu'ils sçavoient tous ses secrets ? je ne les prie point de s'en taire, ny de m'espargner, mais seulement de ne me ser-

1588. vir à couvert ny en derriere , pour faire les bons courtisans. J'offre de me représenter & rendre où l'on voudra , pour respondre à tout ce qu'ils proposeront ; je ne demande point de grace & de faveur pour ce regard ; je ne demande que justice , & que l'on trouve bon que la vérité soit aprofondie & cogneuë ; je me départiray volontiers de la poursuite de la récompense de tous mes services , & que l'on m'accorde ladite grace. Je voulois , ce dit-on , establir M. de Guise à la Cour pour en tirer support ; & toutesfois il est certain que j'avois demandé mon congé , & avois plus grande envie d'en sortir que d'y demeurer. Estoit-ce pour plumer l'oye du Roy avec luy , que je cherchois tel support ? quel besoin avois-je de luy pour ce faire ? Ceux qui s'estoient enrichis l'avoient fait sans son assistance, j'en pouvois donc bien faire autant , si j'eusse voulu sans icelle ; davantage , chacun sçait que je tirois du Roy des bienfaits & des faveurs assez pour m'enrichir , si je l'eusse voulu faire , sans avoir besoin d'un entremetteur ou médiateur entre Sa Majesté & moy pour cet effect ; car de sa grace , elle ne me refusoit chose quelconque que je luy demandasse : j'eusse aussi esté très-mal advisé , ce me semble , d'aider à rendre M. de Guise si puissant à la Cour , que j'eusse esté contraint avec les autres de despendre de luy , & aller à son lever , au lieu

que je foulois estre recherché de luy, & qu'il 1588.
 avoit befoin de moy, comme de tous les ser-
 viteurs du Roy pour se maintenir en Cour : da-
 vantage, estois-je si ignorant ou grossier, que
 je ne recogneusse quelque chose de la jalousie
 que Sa Majesté avoit dudit Duc de Guise ? ne
 m'en avoit-elle jamais parlé ? Ce sont simplicitéz
 ou malices trop grandes que d'en douter ; mais
 ils ont dit que je voulois autoriser ledit Duc
 de Guise, pour me venger de M. d'Espèrnon,
 & me fortifier contre luy : voila encore une plus
 grande asnerie : ceux qui craignoient sa puissance,
 n'estoient-ils pas assez asseurez ou vengez de luy par
 son esloignement, sans faire autre chose ? J'estois
 trop sçavant Courtisan pour choisir ceste voye-
 là ; quand j'eusse voulu en trouver quelqu'une
 pour nuire audit Duc ; car tant s'en faut que j'aye
 jamais creu que l'inimitié de Monsieur de Guise
 ait nuy audit Duc d'Espèrnon auprès du Roy,
 que je tiens pour certain qu'elle luy a long temps
 servy de protection. Ledit sieur d'Espèrnon avoit
 à la Cour des ennemis & envieux, plus dan-
 gereux & puissans que ledit Duc & moy ensemble :
 je les cognoissois bien ; je jure avoir plustost def-
 tourné que procuré le mal, que j'ay cogneu que
 l'on luy vouloit faire : aussi ma fortune n'avoit rien
 de commun avec la sienne ; *il voloit d'une autre*
aisle.

1588. J'ay toujours conseillé l'union des Catholiques avec le Roy , comme j'ay cy-devant dit ; c'est ce qui a meu les Huguenots & leurs adhérens , de dire que j'estois de la *Ligue* , & que je la favorisois au préjudice du Roy , aux Edicts duquel s'ils eussent voulu obeïr , comme j'ay souvent esté cause qu'ils en ont esté recherchez & admonestez , ils eussent bientost esprouvé & cogneu le contraire ; *j'eusse esté leur cousin* : car ils eussent en ce faisant fappé la *Ligue* par son fondement , esté cause de la restauration de ce pauvre Royaume , que leur obstination a renversé les pieds contre-mont.

Mais je m'estonne & me plains grandement de ceux qui ont eu opinion , ou fait paroistre l'avoir , que j'eusse esté pensionnaire de Monsieur le Duc de Guise. *Pericart* son Secretaire m'a dit qu'il en a esté enquis & interrogé après sa mort , & menacé de la corde , parce qu'il disoit que cela n'estoit point. J'ay receu beaucoup de mal & d'ennuy de toutes mes fortunes ; mais j'advoue que je n'ay point senty de coup qui eust plus estourdy & esmeu ma patience , que cestuy-là , ayant par iceluy recogneu la mauvaise volonté que l'on me portoit ; la sincerité de ma conscience m'empeschoit de le recognoistre ; & j'eusse esté très-mal advisé de m'adresser à Monsieur le Duc de Guise pour avoir du bien , il m'estoit plus facile d'en tirer du Roy qui ne me refusa oncque chose que je lui aye

demandée, comme j'ay déjà dit : & quand j'eusse ¹⁵⁸⁸
 voulu estre si meschant que de m'enrichir aux des-
 pens du Royaume, je suis assure que la meilleure
 bourse de la Chrestienté, ne m'eust point esté
 fermée. C'est pourquoy les Anglois & les Hugue-
 nots, qui sont plus rusez que les autres, ont bien
 mieux rencontré : car ils ont publié que je prenois
 des pensions & des presens du Roy d'Espagne, &
 l'ont autrefois voulu faire croire à feu Monsieur frere
 du Roy & à d'autres; je ne respondray qu'une seule
 chose à ceste calomnie, c'est que si j'eusse voulu estre
 traistre, & vendre ma conscience, je l'eusse fait
 pour peu. Je suis prest à rendre compte de tout
 le bien que j'ay : je n'ay esté ny joüeur de dez, de
 cartes, ny faiseur de festins, ny trop somptueux &
 magnifique en toutes mes actions : j'ay seulement
 vescu honnestement, comme il me sembloit que
 le requeroit la charge que j'avois, & l'honneur
 que me faisoit le Roy : j'ay toujours esté comme
 je le suis encore, fils de famille, & partant, sans
 tirer aucune commodité de nostre maison, j'ay
 vescu de mon travail; s'il y a quelqu'un qui se
 plaigne de moy, que j'aye exigé de luy argent,
 ou autre chose, ou luy aye fait tort ou injure,
 je suis prest de luy en faire raison, & d'en respon-
 dre où l'on l'ordonnera. Les plus grandes despenfes
 que j'aye faites ont esté à faire instruire le fils
 unique que Dieu m'a donné, & à luy donner

588. moyen de paroistre entre les gens d'honneur, & faire service au Roy. Si ceux qui entreprennent en ce Royaume de suivre le chemin que je luy ay fait prendre par la permission & le commandement du Roy, ne dépendent du commencement pour recompenser aucunement les autres defauts qui sont en eux, ils ne peuvent estre aimés ny suivis, & mesme en ce temps que le profit & l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. J'ay veritablement basty une basse cour en la maison ancienne de mes peres, & y ay employé plus d'argent que je ne devois : mais je suis prest à monstrier qu'il est venu de la liberalité du Roy, & non d'autre, comme tout le reste que j'ay eu, qui n'est pas grand chose : car pour tout (a) j'ay acquis en vingt & un ans que j'ay exercé mon office, près de quatre mille liv. de rente en fonds de terre, que je pourray dire miennes, quand j'auray payé 30000 escus que je dois, comme je puis à mon grand regret prouver trop facilement, & me soumetts à tout perdre, si je ne le fais, où & quand l'on voudra, & outre cela que j'ay engagé ou vendu une bonne partie du bien de ma femme.

Voilà les thresors que j'ay tirez d'Espagne, & de M. de Guise : est-ce ce que j'ay gagné à estre

(a) Si ces faits sont exacts, il est certain que la France produit peu de ministres qui en eussent pu dire autant.
traistre ?

Maître ? Quoy doncques ? J'ay refusé autrefois 1587. pension de deux mille escus par an , qui me fut offerte de la part du Roy de Navarre , après la paix de l'an mil cinq cent soixante & dix-sept par un chevalier d'honneur ; comme je puis encore montrer par escrit ; je n'ay jamais receu aucun présent d'Angleterre , & partant j'en dois avoir tiré & receu d'Espagne , ou d'ailleurs : ceste conséquence n'est pas bonne. Je veux croire aussi que ceux qui en usent , & les autres qui me condamnent sans m'oïr , jugent de la conscience d'autrui par la leur. Qu'ils se presentent , & que l'on nous commande de respondre de nos actions ; j'offre de comparoistre où l'on voudra pour cet effect ; & ne demande point de grace , ny de pardon de ma desloyauté , si elle est verifiée : je ne leur souhaite aussi autre mal , sinon que mon innocence soit cogneuë telle qu'elle est ; car je ne prétends m'armer & deffendre de recrimination ; leurs fautes ne me touchent point , mon but est de me deffendre , & non d'assaillir : pourquoy doit-on plus volontiers exposer sa vie , pour sauver son honneur ?

Il n'y a grand ni petit en ce Royaume , qui puisse dire m'avoir jamais donné un escu ; & s'il y en a bien peu qui n'ayent passé par mes mains ; j'ay aussi servy des maistres qui me faisoient assez

1588. de bien , sans en aller chercher ailleurs : celuy qui prend , s'engage , ce que ne doivent faire ceux qui sont constituez aux charges publiques , pour quelque cause que ce soit.

Et parce que j'ay assez esclaircy un chacun de la verité de tout ce qui s'est passé en la négociation de la paix derniere , & de l'octroy & expédition du pouvoir dudit Duc de Guise pour ma justification en cet endroit , je me contenteray de dire sur ce premierement.

Que s'il se trouve que j'aye escrit chose que je ne puisse prouver , je suis content de porter tout le reproche du mal qui s'en est ensuivy. Secondement j'ay très-grand regret de quoy le Roy n'a usé autrement du bien & avantage qu'il pouvoit recevoir pour luy & pour son Royaume de ladite paix , & mesme dudit pouvoir ; il a perdu , parce qu'il a fait la creance que l'observation de sa foy & parole luy avoit encore conservée , non seulement entre ses peuples & subjets , mais aussi par tout le monde ; je luy ay souvent ouï dire , qu'*il vouloit plutost perdre la vie qu'un tel tresor* ; lequel je suis asseuré qu'il eust gardé très-cherement , s'il eust recognu & creu pouvoir sans y faire bresche conserver son autorité & puissance. Voilà l'escueil contre lequel il a fait naufrage ; voilà la cause de ses travaux & de nos maux ; je ne veux

accuser ny excuser personne : je prie Dieu qu'il 1588.
 donne paix *aux trespassez* (a), & *conserve les vi-*
vans : mais je dis qu'il y avoit plusieurs bons
 moyens d'arrester le cours des desseins dudit sieur
 Duc de Guise, & de M. le Cardinal son frere ,
 estans desagreables à Sa Majesté , comme ils
 estoient , sans user de celuy qui a esté pratiqué ;
 j'en ay dit quelque chose cy-devant , & n'en diray
 davantage à present , ne voulant augmenter le
 regret & la douleur que nous devons ressentir des
 maux que nous en recevons.

Que le Roy nous ait esloignez de luy pour
 le respect de la Reine sa mere , c'est chose que
 je ne croiray jamais : car il luy avoit trop grande
 obligation , & luy estoit son Conseil & assistance
 trop nécessaire : les Huguenots ont voulu dire
 qu'elle avoit des desseins à part en faveur de

(a) Voilà peut-être une des plus grandes vérités qui
 aient échappé à Villeroy. Car , quels sont ces *trépassés*
 qu'il inculpe. Catherine de Médicis n'existoit plus à l'ins-
 tant où il rédigeoit ces mémoires : elle étoit morte le
 5 Janvier 1589. Nous ne voyons qu'elle sur qui le re-
 proche puisse mieux tomber. N'étoit-elle pas la cause prin-
 cipale de tous les malheurs de la France , & particuliè-
 rement de ceux de Henri III ? Au reste le lecteur remar-
 quera l'adresse avec laquelle Villeroy s'exprime. Il confond
 finement les *trépassés* & les vivans.

1588. Monsieur de Lorraine , & Messieurs ses enfans ; pour la reverence qu'ils luy portoient , & pour luy estre si proches qu'ils estoient ; mais qu'elle eust voulu pour cela nuire au Roi & à ses affaires , ceux qui l'ont bien cogneue , n'ont jamais eu telle opinion ; ouy bien qu'elle eust voulu que le Roi se fust servy d'eux , & les eust avancez plustot que d'autres. Mais où sont ceux que lesdits Huguenots n'ont accusé , quand ils ne les ont favorisez & servis ? qu'ont-ils dit autrefois du Roi mesme , devant & depuis qu'il est Roi , & qu'ils n'estiment vrais François que ceux qui approuvent leurs actions ? Ils blasment les Catholiques qui se deffient d'eux , & ils ne se fient aucunement aux Catholiques , dont j'appelle à tesmoin M. de Montmorency , & tous les autres qui se sont meslez avec eux ; ils appellent rebelles ceux qui combattent pour leur Religion ; & il y a trente ans & plus qu'ils font la guerre au Roi & au Royaume ; sous ce pretexte , quelles villes n'ont-ils pillées ? quelles Eglises n'ont-ils abbattuës ? combien de fois ont-ils combattu contre le Roy mesme , mis la discorde en la maison Royale , logé les Anglois & autres estrangers en ce Royaume ? enfin quels maux n'ont-ils faits depuis ce temps-là ? Il ne faut que lire les Edicts de paix que l'on a faits avec eux ;

l'on verra de quelle eau ils ont eu besoin (a) d'estre tavez. Et toutefois aujourd'hui le Roy n'eut & n'aura jamais (ainsi qu'ils disent) de meilleurs ferviteurs & subjects qu'eux : cela veut dire, pourveu qu'il se serve d'eux, qu'il fasse leurs affaires, & qu'il trouve bon, ou souffre que le Roy de Navarre tienne la place du Royaume, que l'on dit que feu M. de Guise vouloit occuper, & qu'il leur soit loisible, cependant que Sa Majesté & les Catholiques qui ont pris les armes, s'entrebattront, de s'emparer des villes & deniers du Roy, s'establir & fortifier, le tout pour le service de Sa Majesté, & le bien general du Royaume. C'est estre *Espagnol ou Guisard*, que de n'approuver ou endurer toutes leurs actions : de ne pouvoir compâtir avec ceux qui veulent nous troubler en nostre Religion, nous abstraire à leurs volontez, & nous donner la loy, comme ils feront à la fin, si nos divisions continuent encore longuement.

(a) Il y auroit certainement ample matière à récrimination de la part des protestans, s'ils vouloient répondre à ces imputations. Nous n'entrerons point dans cette discussion. Ce seroit répéter ce que nous avons eu soin d'énoncer dans une foule de notes & d'observations qui accompagnent les mémoires que nous avons publiés, en y comprenant inclusivement ceux de Castelnau. C'est là qu'on peut voir le développement impartial des torts respectifs des deux partis.

1588. Or si tant est que nous ayons esté esloignez de ladite Cour, pour le respect de ladite Dame Reine mere du Roy, comme l'on a dit, certainement nous avons moindre cause de nous en plaindre pour nostre particulier, que pour le Roy & le public.

Entr'autres Princes & Seigneurs qui me firent cet honneur, de m'envoyer visiter & offrir amitié après mon bannissement de la Cour, feu M. de Guise y envoya deux ou trois fois, de quoy je le remerciay bien humblement, le suppliant par ma responce, que s'il avoit envie de me faire plaisir, il luy pleust faire tant pour moy, que d'esclaircir Sa Majesté, de la façon par laquelle je m'estois conduit en son endroit, en guerre & en paix, ne desirant autre recompense de mes services, sinon que Sa Majesté cogneust au vray comme je l'avois servie. Voilà toute l'intelligence que j'ay euë avec ledit Duc depuis mon département de la Cour.

Plusieurs de mes amis qui estoient deputez aux Estats, & autres, voulurent sçavoir de moy si j'avois agréable que lesdits Estats fissent instance & supplication au Roy, pour me rappeler à son service: mais je les suppliay de ne le faire pas, parce que je ne voulois que pour l'amour de moy, ils fissent chose qui despleust à Sa Majesté: joint que je m'estimois très-heureux de

jouir du repos de ma maison , & aussi que je ^{1588.}
ne voulois entrer à la Cour , ny aux affaires ,
contre le gré & la volonté de Sa Majesté : si non-
obstant ma réponse , quelqu'un d'eux eust eu
opinion d'en parler , je n'en dois ce me semble
estre blasmé , comme j'ay entendu avoir esté assez
legerement pour ce regard.

Dieu voulut audir temps appeller à soy feu
Monsieur de *Mandelot* (a) , de quoy je receus
tel desplaisir , que chacun peut s'imaginer , per-
dant un si fidele amy , & sur la vertu duquel
j'avois fondé le reste de toutes mes espérances &
ressources de ma misérable fortune.

Je pris la hardiesse d'escrire une lettre au Roy ,
pour supplier Sa Majesté d'avoir compassion de la
famille dudit feu sieur de Mandelot , & de la
mienne , qu'elle avoit jointe & unie ensemble
pour son service , affin de faire jouir mon fils de

(a) Mandelot mourut subitement à Lyon, le 24 No-
vembre 1588. Quoique la survivance de son gouverne-
ment eût été accordée à son gendre, (Charles de Neu-
ville , sieur d'Alincourt , fils de Villeroi) des considé-
rations particulières déterminèrent Henri III à donner
ce gouvernement vacant au Duc de Nemours. C'étoit
une des conditions proposées pour détacher ce seigneur
des intérêts du Duc de Guise. Les Villeroi crièrent en
vain , on ne les écouta pas. On va voir la manière dont
ils se vengèrent.

1588. l'effect de sa promesse , touchant le Gouvernement de Lionnois , sur laquelle avoit esté basty principalement ledit mariage.

S'ensuit la teneur de la promesse escrite de la propre main de Sa Majesté.

» **A**DVENANT que le mariage du fils du sieur
 » de Villeroy s'effectuë avec la fille aisnée du
 » sieur de Mandelot , j'accorde en considération
 » des services de l'un & de l'autre , que le fils
 » du sieur de Villeroy soit pourveu du Gouver-
 » nement de Lyonnois, Forests, & Beaujolois,
 » à la survivance dudit sieur de Mandelot , pour
 » l'exercer après sa mort , dont je veux que les
 » expéditions & provisions soient faites , qui
 » luy feront nécessaires , par l'un de mes Secre-
 » taires d'Etat , Bruflart ou Pinart , après l'ac-
 » complissement dudit mariage , sans qu'il soit
 » besoin d'autre rolle , brevet , commandement ,
 » ou descharge , que la présente escrite de ma
 » main , nonobstant tous autres brevets de reserve,
 » ou promesse dudit Gouvernement , expediez au
 » contraire. Fait à Paris le deuxiesme jour de
 » Juillet 1587 ».

Signé ,

HENRY.

Depuis ladite résignation , à condition de sur-
 vivance , nous fust accordée & confirmée sur le

rolle de M. Bruflart le 11 Mars 1588, & la ¹⁵⁸⁸ provision d'icelle expédiée en forme, & scellée sur iceluy.

Veritablement je ne m'attendois pas que le sieur de Mandelot deust si-toft faillir au Roy, à la ville de Lyon, & à ses amis; mais que vivant il dresserait mondit fils de sa main, & le rendroit capable de faire service à Sadite Majesté en ladite charge, de laquelle pour son aage & inexpérience, il estoit indigne.

Je ne receus point de responce du Roy à mes lettres: mais quand il fust asseuré du trespas du sieur de Mandelot, non seulement il donna le gouvernement dudit pais à M. le Duc de Nemours, mais aussi il priva mondit fils de la lieutenance generale d'iceluy, pour en pourvoir le sieur de Guadagne (a), il luy refusa pareillement le Bailliage de Mascon, qu'il avoit donné audit feu sieur de Mandelot six mois devant, à ma requeste & considération.

Davantage, Sa Majesté voulut tant défavoriser la maison dudit sieur de Mandelot, & la mienne, que de donner au sieur *du Perrat*, demeurant en ladite ville de Lyon, l'Abbaye *de la Grace*, de laquelle ledit sieur de Mandelot, depuis la

(a) Guillaume Guadagne de Botcon, sénéchal du Lyonnais,

1588. mort de deffunct son frere , qui estoit Religieux & titulaire d'icelle , advenuë quelque temps auparavant , n'avoit encore retiré les Bulles & provisions apostoliques , jaçoit que ladite Abbaye ne fust vacante par le tréspas dudit sieur de Mandelot à qui Sa Majesté en avoit envoyé par un sien parent toutes les expéditions nécessaires.

Depuis Madame de Mandelot ayant envoyé vers Sa Majesté le sieur de la Grange , pour le supplier d'avoir compassion d'elle , & de sa maison , & lui remonstrer les debtes d'icelle , il n'en rapporta que du mespris & de l'indignation : bien luy fust-il dit que l'on pourroit avec le temps faire quelque chose pour ladite Dame , & ses filles , en considération des services du feu sieur Mandelot ; mais qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist que l'on fist rien pour mon fils ni pour moy.

Sur ces entrefaites , la mort de feu M. de Guise , & de M. le Cardinal son frere , sont advenuës , avec l'emprisonnement de M. le Cardinal de Bourbon , & de Messieurs les Princes de Joinville , Ducs de Nemours & d'Elbœuf , de M. l'Archevesque de Lion , & autres qui ont esté arrestez avec eux.

Soudain que j'en fus adverty , j'envoyay querir les officiers & habitans de la ville de Corbeil , dont je suis le Capitaine , lesquels j'admonestay

de leur devoir & fidelité, & de ne s'embrouiller 1588.
 avec ceux qui entreprendroient, à l'occasion de
 ladite mort, de remuer mesnage; ce qui me
 cuida couster bien cher, parce que ceux de
 Paris en furent incontinent advertis, qui en-
 trerent en tel soupçon de moy, que ma maison
 de Paris faillit d'en estre pillée, comme furent
 les villages de celle de Villeroy, par les pre-
 mieres troupes qui sortirent de Paris; & quand
 je vis que les habitans dudit Corbeil prenoient
 le party de ceux de Paris, je ne voulus que
 celuy que j'avois mis dedans le Chasteau qui
 n'estoit tenable contre ladite ville y demeurast
 avec eux, ny fist le serment qu'ils faisoient:
 & aimay mieux quitter la place, en laquelle je
 n'ay pu rentrer depuis, que de tremper en ce
 qu'ils faisoient; esperant que moy & les miens
 serions à la fin honorez de quelque commande-
 ment de Sa Majesté. Ces mesmes raisons furent
 cause que mon pere s'abstint de s'engager &
 obliger en la ville de Paris, mais qu'il résolut
 de sortir d'icelle avec la sievre carte, & se re-
 tirer en sa maison d'*Alincour*, laissant les biens
 qu'il a en ladite ville, qui sont les principaux de
 notre maison, à la merci & discretion du temps.

J'ESCRIVIS aussi à mes amis qui sont à la Cour, 1589.
 de sçavoir du Roy ce qu'il luy plaisoit faire de
 nous, & l'asseurer de notre fidelité: à quoy.

1589. il ne fit autre responce , sinon que l'on y adviseroit , ce qui me mit en très-grande peine , & encore plus , quand je vis que le Roy non seulement ne nous avoit fait cet honneur que de nous escrire , ny nous honorer d'un seul commandement depuis la mort dudit Duc de Guise ; je ne dis pas encore pour nos personnes , mais pour les charges que nous avions , combien qu'alors l'on n'en fust pas chiche , mais que l'on avoit commandé au sieur de Varicaryville de se jeter dans Meulan qui estoit de la charge de mon pere , & que l'on avoit fait sçavoir à ceux de Mante de se deffier de luy , & aussi que l'on avoit cassé la compagnie des gens-d'armes de mondit fils , laquelle M. le Cardinal de Gondy m'escrivit quelque temps après avoir esté remise sur l'Estat pour servir en Dauphiné à la requeste de Monsieur le Duc de Rets son frere.

Je receus encore au mesme temps une lettre de Sa Majesté , par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondit fils de se retirer de ladite ville de Lyon , & me venir trouver , non parce que Sa Majesté , ainsi que le portoit ladite lettre , l'estimast autre que son serviteur ; mais pour ce que son sejour en icelle ville , en ce temps plein de suspicions , ne pouvoit empescher d'en faire divers discours , autrement qu'à l'avantage de son affection.

Veritablement ladite lettre m'estonna , voyant

que non seulement l'on ne se vouloit servir de moy , mais aussi que l'on ne vouloit que nous demeurassions aux villes qui obéissoient à Sa Majesté , & mesme en celle de Lyon , laquelle je sçavois n'estre demeurée en son obéissance , les troubles passés , que par le bon devoir de feu M. de Mandelot , excité & fortifié du mien , en la considération du mariage de mondit fils ; toutesfois j'escrivis aussi tost à mondit fils d'obéir à ladite lettre.

Mais bien-tost après , je sçeus que ceux de ladite ville de Lyon avoient pris resolution d'entrer en l'Union des Catholiques , & que mondit fils en estant par eux requis , avoit fait le semblable , ne les ayant voulu esconduire & abandonner , en considération de l'affection que feu M. de Mandelot leur avoit portée , & de l'honneur qu'ils avoient aussi fait à sa mémoire.

Je sçay bien que peu de personnes (a) croiront

(a) Malgré les protestations de Villeroi , il nous semble qu'il est bien permis de douter de sa sincérité. M. de Thou (en racontant ces événemens , Liv. XCIV) s'exprime avec beaucoup plus de franchise Il nous apprend que Guadagne , & les frères Grollier , Bourgeois de Lyon firent tout ce qu'ils purent pour conserver cette ville sous l'obéissance du Roi. Leurs efforts devinrent impuissans. Le 24 Février 1589 , ils furent chassés par les partisans de la ligue , qui avoient à leur tête le jeune

1589. que mondit fils ait *franchy ce fault* contre ma volonté; si est-ce que c'est chose très-véritable, & prie Dieu qu'il me punisse rigoureusement s'il est autrement, & faut que je die que si devant & depuis ladite déclaration, j'eusse peu estre asseuré de la protection du Roy, j'eusse plustost choisi & souffert la perte de tous mes biens, voire la prison, & la mort mesme, que d'en chercher un autre, quand j'eusse dû abandonner pere & fils, & tous mes parens & amis ensemble: chose pourquoy j'envoyay demander un passe-port au Roy pour sortir du Royaume, si-tost que je cogneus qu'il ne se vouloit point servir de nous, & m'en fuisse allé si je l'eusse receu plustost: mais il me le fit seulement rendre à Paris le 2 du mois de Mars, par un des gens du sieur de Hautefort.

Or voyant que non seulement le Roy ne vouloit point ouïr parler de moy à la Cour ny ailleurs, mais aussi que mes ennemis avoient eu tant de pouvoir auprès de luy, que de luy imprimer en l'ame que j'estois un traistre, de sorte qu'il ne nous estoit point loisible de demeurer ès villes

Villeroi. Le père & le fils (ajoute l'historien) n'épargnèrent rien, pour qu'on crût à la Cour qu'ils ne trempoient ni l'un ni l'autre dans le complot des rébelles. Ils finirent bientôt par se rendre à Paris où le Duc de Mayenne leur donna place dans le conseil de l'Union.

qui luy rendoient obéissance , & que l'on ne ¹⁵⁸⁹
m'envoyoit le passe-port que j'avois demandé pour
sortir hors du Royaume.

Voyant d'ailleurs que Messieurs de Paris par-
loient de faire saisir les biens de ceux qui n'en-
treroient en l'Union des Catholiques , & que
tous les nostres estoient en ladite ville , ou aux
environs en leur main , je résolus avec mon pere ,
pouffés d'un très-ardent desir que nous avions
toujours eu , de servir de tout notre pouvoir à
la conservation de notre Religion (a) & au bien
public du Royaume , de nous transporter en
ladite ville de Paris , où nous arrivâmes le dix-
huitieme jour de Mars , & pareillement d'entrer
en l'Union & conseil desdits Catholiques , où
ils nous avoient choisis & enrollez en l'establis-
sement d'iceluy , ayant esté recherchez & vive-
ment poursuivis & sollicitéz de ce faire , tant
par M. le Duc de Mayenne , que par lesdits
seigneurs de ladite ville , & autres dudit party.

Je supplie tous ceux qui liront le present Me-
moire , de ne croire que ce soit chose que nous

(a) Autant valoit-il dire que pour les intérêts de Dieu
& de la Patrie, on a le droit de se soulever contre son
souverain légitime. Quelque fine que fut la dialectique
de Villeroy, elle se trouve ici en défaut, & le nom de
ligueur est une de ces taches qui, au tribunal de l'his-
toire, sont indélébiles.

1588. ayons faite pour nuire à personne , ny pour en rechercher vengeance , ou avantage aucun au dommage d'autruy ou du public : je prie Dieu me faire succomber miserablement si nostre volonté a esté telle ; ains seulement de couvrir de tout notre pouvoir , & en gens de bien , l'Eglise Catholique , & tout le Royaume , au danger extrême auquel l'un & l'autre se trouvent , & nous conserver avec le general des Catholiques , qui sont arrivez à la veille de devenir la proye des heretiques , si Dieu n'y met la main , & ne les assiste , comme j'espere qu'il fera , & l'en supplie de tout mon cœur , en terminant au plustost ceste malheureuse guerre & division qui est entr'eux en une bonne sorte , ou autre à sa gloire , & au salut public dudit Royaume , pour lesquels j'exposeray ma vie très-volontiers , comme j'ay toujours fait très-fidelement , où j'ay esté employé , dont j'offre derechef pour la fin & conclusion du present escrit , de résoudre à peine de ma vie , si particulièrement que l'on voudra , ou quand il me fera ordonné.

Fait à Villeroy le huitieme jour d'Avril mil cinq cens quatre-vingts neuf.

Signé ,

DE NEUFVILLE.

MEMOIRES

MEMOIRES

D'ÉTAT

DU SIEUR DE VILLEROI.

SECONDE PARTIE.

JE vous envoie le Memoire que vous m'avez de- 1589.
mandé ; il contient les causes qui me contraignirent du temps du feu Roy, (a) que Dieu absolve, de me sauver à Paris ; & me joindre à M. le Duc de Mayenne, lequél je fis deslors plus pour moy-mesme, que pour le communiquer à personne, ny servir à ma justification : car encore que la nature nous excuse, voire que la loy nous permette de defendre nostre vie avec impunité : toutes-fois comme tout homme de bien doit estre moins soigneux d'icelle que de son honneur, & que je sçay que le commun, lequél s'arreste plus à ce qui apparoist, qu'à ce qui est, fait souvent tel jugement de nostre devoir & merite, qui est le contentement que nos superieurs monstrent avoir de nous, j'ai depuis ceste action toujours desiré l'amender, plustost en bien faisant au public, que le justifier ou l'excuser par la publication des

(a) Henri III mourut le 2 Août 1589.

1589. présens mémoires : lesquels encore que je vous les presente maintenant, plus pour vous obeir & satisfaire à nostre commune amitié, laquelle comme elle a été fondée sur la cognoissance que nous avons de nos deportemens au service de nostre Roy, les garantira, s'il vous plaist, en vostre endroit, de soupçon auquel ils pourroient tomber envers un autre, qui ne m'auroit esprouvé comme vous, qu'il fust accompagné d'artifice ou deguisement : car c'est un peril, comme vous sçavez, qui fuit l'adversité autant & plus que l'envie fait la felicité, laquelle aussi un malheureux doit fuir tant qu'il peut ; je dis aussi parce qu'il est impossible qu'il s'en garantisse entierement, tant est grande la malice des hommes, & sont nos fins & opinions diverses ; de sorte que souvent s'il nous advient que nous voulant purger d'une chose par une autre, comme nous donnons nouvelle matiere de parler de nous, nous empirons nostre marché au lieu de l'amender, spécialement quand ce que nous entreprenons & faisons, ne plaist à un chacun, ou ne nous succede heureusement, mesme au gré de nos maistres, d'autant que leur opinion ou jugement, soit par autorité & flatterie, a communement plus de vogue & creance que la verité, chose que je puis dire avoir esprouvée depuis ma disgrace, en la continuelle poursuite que j'ay faite de nos mise-

rables troubles : car encore que j'y aye procedé ¹⁵⁸⁹ avec toute l'affection, sincerité & candeur, qu'un homme qui craint Dieu & aime son païs, peut faire; neantmoins, soit que mon entreprise ait despleu à quelques-uns, ou qu'elle n'ait eu bonne issue, j'en ay souvent esté long-temps haï & blasmé de part & d'autre, jusques à m'avoir taxé d'ingratitude envers ma patrie, par un escrit composé & publié par un personnage qui me cognoissoit très-mal, encore qu'il fust mon voisin, & m'eust quelque obligation. C'est pourquoy, Monsieur, j'ay estimé qu'ayant à vous contenter du premier escrit (a), j'y devois encore joindre ce second, par lequel je pretends vous rendre compte de toute ceste poursuite : car je confesse m'y estre embarqué après les considerations publiques, exprès pour effacer l'opinion qu'aucuns avoient conceüe & publiée de ma retraite auprès dudit Duc, & pour contenter mes amis & moy-mesme, au moyen de quoy je vous supplie prendre la peine de le lire après l'autre : il est veritable, comme je le puis facilement prouver par escrit, ou par bons resmoins, si je voulois aussi mentir ce ne seroit en choses qui ont esté si publiques, & dont la memoire est si recente, ny en parlant

(a) C'est-à-dire de la première partie de ses mémoires.

1589. à vous, estant clair-voyant, & nous honorant plus que tout autre.

Je commenceray donc pour vous faire entendre chose que vous avez peut-estre expérimentée comme moy; c'est qu'en mon adversité j'ay certainement trouvé & reçu plus d'assistance de ceux auxquels j'avois moins fait de plaisir & service en prospérité, que des autres, soit que l'envie de ceux qui nous approchent & cognoissent le plus, soit communement plus grande que celle des autres, ou qu'ils estiment avoir plus grande occasion de craindre de se faire prejudice en parlant pour leur amy, que ne doivent avoir ceux qui nous sont moins tenus, ou bien qu'il y ait véritablement des personnes qui ayent l'ame, au prix des autres, si bonne & genereuse, qu'ils s'estudient à bien faire à quiconque en a besoin, comme il a pleu au Roy (a) qui est à present, & à feu M. de Chastillon (b) en user en mon endroit: lors qu'estant le feu Roy arrivé à Estampes, ve-

(a) Henri IV rétablit Villeroi dans ses fonctions de secrétaire d'Etat & ministre.

(b) Il s'agit ici de ce fils aîné de l'Amiral de Coligny, dont Henri IV pleura la mort prématurée. On a fait l'éloge de ce seigneur dans la notice qui précède les mémoires de Saint-Auban. Le caractère officieux & généreux que lui attribue Villeroi, est confirmé par les monumens du tems.

nant devers Paris, après la bataille (a) de Senlis, ils ¹⁵⁸⁹⁻ supplierent Sa Majesté, à la poursuite de Bigot, qui sert maintenant de Secretaire à M. de Guise, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme j'en avois envoyé charge audit Bigot, que je ferois avec mon pere & mon fils, si elle l'avoit agreable, & nous y vouloir proteger contre ceux qui disoient avoir conjuré nostre ruine & celle de nostre maison, en quoy toutesfois ils furent esconduits, de sorte que nous fumes contraints (b) après la prise du pont de Poissy (car nous estions à Alincour) de nous retirer tous à Paris auprès du Duc de Mayenne, où peu de jours après survint la nouvelle de la mort (c) du feu Roy, à la suite duquel ledit Bigot estoit demeuré, dont se ressouvenant le sieur de Chastillon, il l'envoya querir & le fit parler à Sa Majesté (c), laquelle

(a) La bataille de Senlis se livra le 17 Mai 1589. (Voyez la notice des Mémoires de la Noue, Tom. XLVII de la collection, pag. 58).

(b) Villeroi auroit dû ne pas omettre que son fils Charles de Neufville, sieur d'Alincourt commandoit alors dans Pontoise, qu'il fut blessé à l'assaut que les Royalistes donnèrent, & que, malgré la résistance des assiégés, la ville fut prise. Villeroi auroit encore dû ajouter que son fils avoit été chassé honteusement de Lyon par le Duc de Nemours. Mais M. de Thou a suppléé à son silence (Liv. XCVI).

(c) C'est-à-dire au nouveau Roi, à Henri IV.

1589. luy commanda de me voir & me venir trouver avec une lettre de sa main, pour me dire qu'elle desiroit parler à moy, partant, que j'eusse le lendemain à me rendre dedans le parc de Boulogne, où elle se trouveroit; (car l'armée de Sa Majesté estoit encore à Saint-Cloud) disant qu'elle se vouloit servir de moy pour faire la paix, à laquelle elle étoit très-disposée; & de faire pour y parvenir tout ce qui y seroit raisonnable & utile, mesme de contenter M. de Mayenne. Je fus très-aïse de ceste ouverture, de laquelle j'advertis le jour mesme ledit Duc de Mayenne, le priant me permettre de voir Sa Majesté, afin d'entendre plus particulièrement son intention; mais il me refusa, disant que chacun entreroit en ombrage de ceste mienne veüe, & qu'elle ne pourroit estre si secrette qu'elle ne fust sceüe, & partant, à luy encore prejudiciable, toutes choses estant encore si *meuës* (a) comme elles estoient à cause de la mort du feu Roy, laquelle il esperoit apporter un grand changement aux affaires en sa faveur, pour estre Sa Majesté de contraire Religion. De fait il eut opinion qu'elle desiroit parler à moy, plus pour faire cognoistre aux Catholiques de son armée, vouloir traiter, & par ce moyen les garder de se desbander, que pour envie qu'elle eust de

(a) Dans une telle agitation, &c.

faire autre chose. De sorte qu'il me fust permis ^{1589.} seulement faire sçavoir à Sa Majesté par ledit Bigot (a), que s'il luy plaisoit envoyer quelqu'un des siens vers moy jusques en ceste ville de Paris, je le recevrois & mettrois peine d'obeir à ce qu'il me manderoit, adjoustant que ledit Duc m'avoit dit qu'il n'avoit aucune querelle particuliere avec Sa dite Majesté, laquelle il honoroit grandement, & d'autant plus qu'il avoit sçeu qu'elle n'avoit approuvé la mort de Messieurs ses freres.

Sur ce estant party, ledit Bigot ramena deux jours après le sieur de la *Marfilliere*, Secretaire de Sa Majesté, que je reçeus en ma maison; mais ledit Duc ne voulut jamais parler à luy, comme je desirois qu'il fist, d'autant qu'il avoit expresse charge de l'asseurer de la bonne volonté de Sa Majesté à la paix, lui representant combien elle estoit necessaire, que Sa Majesté estimoit qu'il ne tiendrait à luy qu'il n'eust très-bonne part auprès d'elle, luy remonstrant aussi que tous les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes & autres, outre ce qui s'estoit trouvé en grand nombre en l'armée du

(b) Selon Davila, (histoire des guerres civiles, T. II. Liv. X, page 490). Ce bigot étoit domestique du sieur de Villeroi. L'historien Italien s'accorde avec l'auteur des Mémoires par rapport à ces premières conférences qui furent infructueuses.

1589. feu Roy à sa mort, avoient déjà promis & juré à Sa Majesté toute loyauté & obeissance, estant demeurez contens d'elle pour le fait de la Religion, moyennant une promesse qui leur avoit esté faite, de laquelle il me dit la substance, & dont il m'en envoya depuis le double, que nous n'avions encore veu; adjoustant que si les choses se pouvoient accompagner, l'on pourroit aussi donner moyen d'adoucir les esprits desdits Catholiques, lesquels ils disoient grandement estre irritez contre la personne dudit Duc, à cause de la mort du feu Roy leur Seigneur souverain, laquelle ils lui imputoient, qu'ils avoient tous protesté de poursuivre la vengeance & punition jusques au bout: en quoy Sa Majesté s'estoit aussi engagée si avant avec eux, qu'elle ne s'en pouvoit departir, que pour une utilité telle que pouvoit estre la pacification du Royaume, laquelle pourtant Sa Majesté desiroit que ledit Duc voulust embrasser, afin d'avoir occasion d'oublier le passé, de traiter & vivre avec luy ci-après, comme sa qualité le requeroit, ce qu'au defaut dudit sieur de Marsilliere je fis entendre audit Duc: mais il me donna charge de luy respondre, que sa Religion & le respect qu'il « portoit à M. le Cardinal de Bour- » bon (6) lequel il avoit recogneu pour son Roy » comme celuy à qui de droit la Couronne appar- » tenoit, ne luy permettoit d'entendre à ceste

» ouverture : que Messieurs ses freres avoient pris ^{1589.}
 » les armes du temps du feu Roy , comme ils
 » disoient avoir fait exprès , pour empescher que
 » le sceptre François tombast entre les mains d'un
 » Prince de contraire Religion dont le Royaume
 » avoit esté menacé par la mort de feu Monsieur
 » le Duc d'Alençon : à present que l'occasion de
 » s'y opposer estoit plus urgente & necessaire que
 » jamais , il ne vouloit faire ce tort à la memoire
 » de Messieurs ses freres , à sa conscience , ny
 » à la fidelité qu'il devoit audit sieur Cardinal
 » d'y manquer ; joint qu'il avoit engagé sa foy ,
 » & donné sa vie à la cause publique , par le
 » serment qu'il avoit fait , recevant la charge
 » dont il avoit esté honoré ; de forte qu'encore
 » qu'il eust un très - grand desir d'abreger la
 » guerre , pour obvier aux maux qu'il prevoyoit
 » qu'elle apporteroit : toutesfois c'estoit chose qu'il
 » ne pouvoit entreprendre seul , & surtout que
 » ledit sieur Cardinal ne fust libre , afin de se
 » conduire par son commandement : que si la
 » mort du feu Roy lui avoit acquis tant d'enne-
 » mis , comme disoit ledit sieur de la Marfilliere ,
 » elle luy avoit d'ailleurs apporté une telle con-
 » solation du sang de ses freres , qu'il en porte-
 » roit plus patiemment toutes sortes de perils ,
 » partant , qu'il avoit plus à loier Dieu que de se
 » mettre en peine de ce qui estoit advenu , qu'il

1589. » ne vouloit entreprendre de donner conseil à
 » Sa Majesté, ayant les armes en main contre
 » elle : mais qu'elle devoit considerer que diffici-
 » lement il les pouvoit poser, & entendre à
 » aucune négociation, tant que ledit sieur Cardi-
 » nal seroit prisonnier, & qu'elle persevereroit
 » en sa Religion ».

Ledit sieur de la Marbilliere, comme très-advisé & affectionné serviteur de Sa Majesté, me repliqua plusieurs raisons, principalement sur la reconnaissance & liberté dudit seigneur Cardinal & la religion de Sa dite Majesté, lesquelles avec tout ce qui se passa entre luy & moy, je ne vous représenteray, d'autant que ledit Duc de Mayenne voulut que les choses demeurassent aux termes susdits : toutesfois Sa Majesté ayant ouy ledit sieur de la Marbilliere, eut opinion qu'on ne luy avoit parlé librement à cause de sa Religion ; de sorte que ledit Bigot fust encore renvoyé avec un trompette de Sa Majesté, & une lettre de M. de Liencour, (a) premier Escuyer, par laquelle il me mandoit qu'il estoit nécessaire qu'il parlast à moy pour chose qui importoit grandement, laquelle

(a) Charles du Plessis, seigneur de Liencourt, comte de Beaumont, premier Ecuyer, & Gouverneur de Paris. Henri IV lui fit épouser la Marquise de Guercheville, dont il n'avoit pu vaincre la résistance à ses desirs.

il ne me pouvoit escrire ny faire sçavoir par un autre, partant, il me convioit d'aller jusques à Liencour. Le Roy estoit lors du costé de Clermont en Beauvoisis, où il se devoit trouver aussitost que moy, moyennant ledit trompette & un passe-port pour ma seureté : ledit Bigot me dit que ceste recherche procedoit encore du commandement de Sa Majesté, laquelle depuis le retour dudit Marsilliere avoit monstré avoir plus grande envie de parler à moy que devant, dont j'advertis ledit Duc, le suppliant très-instamment me permettre ce voyage ; toutesfois je ne le pus oncques vaincre, ny l'entreprendre sans sa personne, estant où estoit mon fils, quasi desespéré & déploré de l'arquebusade qu'il avoit receue au siege de Pontoise : de façon que je fus contraint de m'excuser derechef devers Sa Majesté ; & parce que je voyois que ledit Duc faisoit estat de partir de Paris, & de s'approcher de Sa dite Majesté, j'escrivys audit sieur de Liencour, que j'estimois que nous serions bientôt si près les uns des autres, que je pouvois alors avoir congé & moyen de le voir, dont j'avois très-grand desir, & de me retirer, en le remerciant du soin qu'il monstroit avoir de moy.

Monseigneur le Président Janin (a) estoit nouvel-

(a) Pierre Jeannin, président au Parlement de Dijon, fut l'homme de confiance du Duc de Mayenne.

1589. lement arrivé à Paris, venant de Lorraine, lequel avoit veu le Commandeur *Moreau* (a) qui revenoit d'Espagne & avoit rapporté audit Duc qu'il devoit estre bientost secouru de grandes & fortes levées en Allemagne, Suisse, aux Paisbas & en Lorraine & de grandes sommes de deniers du costé d'Espagne, partant, que rien ne luy manqueroit, ce qui avoit tellement enflé les espérances dudit Duc, qu'il me pria de faire qu'on ne m'envoyast plus de messagers de la part de Sa Majesté, d'autant que plusieurs commençoient à en murmurer, & mesme Don Bernardin de Mendoze, Ambassadeur du Roy d'Espagne, lequel avoit eu le vent du voyage dudit sieur de la Marfilliere & de l'arrivée dudit trompette; deslors je cogneus que ledit Duc n'avoit pas grande envie de la paix.

Davantage ledit Don Bernardin de Mendoze estimant que je pouvois estre instrument fort propre pour servir aux desseins de son Roy, me les descouvrit & communiqua deslors plus clairement qu'il n'avoit encore fait audit Duc ny à

(a) Le commandeur Don Jean de *Morro*, & non pas *Moreau*, avoit été envoyé en Lorraine par Philippe II, pour concerter avec les agents du Duc de Mayenne un plan d'opérations. C'étoit ce même Don Morro qui en 1585, avoit signé à Joinville le fameux traité d'Union entre la Cour d'Espagne & les Princes Lothains.

autre, avec dessein de m'y engager, mais comme 1589.
ils tendoient à usurper le Royaume, j'en demeuray si scandalisé, que l'ayant fait entendre audit Duc (a) je le suppliy, en la présence dudit sieur Janin, de me donner congé de me retirer en ma maison, s'il ne s'y vouloit opposer, luy déclarant « que je ne voulois avoir part en une entre-
» prise si injuste & si impossible qu'estoit celle
» dudit Roy, laquelle deshonoreroit tous ceux
» qui s'en mesleroyent, & feroit cause de destruire la Religion & le Royaume, adjoustant
» que puisque le Roy (b) avoit tel dessein, il ne devoit aussi esperer de faire fortune par son moyen & qu'il acquerreroit plus de gloire, de grandeur & de contentement en aidant au repos du Royaume, sous l'obeissance d'un Prince François, qu'il ne feroit en favorisant un dessein estrange, lequel luy feroit enfin perdre la reputation & ses amis, & peut-estre perdre les biens & la vie.

Monsieur de Lorraine (c) s'estoit nouvellement faisi de *Verdun*, voyant que chacun aspiroit à l'usurpation ou séparation du Royaume, ce qui augmentoit mon despit de mescontentement avec

(a) Au Duc de Mayenne.

(b) Le Roi d'Espagne (Philippe II).

(c) Le Duc de Lorraine.

1589. plainte, toutesfois ledit Duc m'asseura par serment qu'il ne consentiroit jamais ny à l'un ny à l'autre, & au reste qu'il sçavoit mieux que ledit Don Bernardin, que le Roy d'Espagne n'avoit autre intention que de voir regner en ce Royaume un Catholique, de l'amitié duquel il pust estre assuré comme ledit Président Janin luy avoit rapporté que luy avoit confirmé ledit *Moreau* (a), sur quoy il obtint de moy que je ne cesserois que je n'eusse veu ledit *Moreau* & sçu de luy la vérité du dessein de son Roy, auquel je condescendis plus volontiers, d'autant que j'espérois l'accompagner au voyage qu'il vouloit faire, de voir par ce moyen ledit sieur de *Liencour* comme je luy avois écrit.

J'avois neantmoins sçu que Sa Majesté avoit esté mal satisfaite de la réponse que je luy avois faite, & qu'aucuns m'avoient pour cela depeint pour un bon Espagnol, ennemy du bien & repos de la France, & en particulier de la personne de Sa Majesté, à quoy avoit servy à la persuader l'opinion qu'on leur avoit dit de leur réconciliation, comme j'ay depuis appris d'elle-mesme & sçu tout le conte qu'elle avoit descouvert des lettres *par interceptes* (b) que ledit Don Bernardin faisoit de moy à son maistre.

(a) Morreo.

(b) C'est-à-dire, en les interceptant.

Après la mort du feu Roy, ledit Duc fust 1589⁶
 confeillé & follicité d'aucuns de se faire eflire
 & déclarer Roy de France par les Catholiques
 aufquels il commandoit, luy remonftrant (a)
 « qu'il ne devoit perdre cefte occafion de remettre
 » en fa maifon la Couronne qui en avoit esté
 » oftée, & eftant déjà recognu & obey des prin-
 » cipales villes du Royaume & d'un grand nombre
 » de Nobleffe, comme il eftoit; ayant affaire
 » à un Prince de contraire Religion auquel la
 » fucceffion pouvoit eftre juftement débartuë,
 » lequel ne feroit jamais bien obey ny aimé des
 » Catholiques du Royaume, que fi à ce com-
 » mencement ceux qui avoient fery le feu Roy
 » faifoient contenance de le fuivre, c'eftoit à
 » caufe du regret qu'ils avoient encore tout re-
 » cent de la mort du feu Roy pluftoft que pour
 » affection ou inclination qu'ils euflent, mais
 » comme les Catholiques & Huguenots eftoient
 » incompatibles, ils n'auroient gueres vefcu en-
 » femble, que la mémoire des haines & injures

(a) L'hiftorien Davila met particulièrement fur le compte de la Duchefle de Montpensier ces repréfentations qui étoient bien faites pour exciter l'ambition du Duc de Mayenne. D'ailleurs le récit de Davila eft exactement la fubftance de tout ce que dit ici Villeroy. (Lifez fon hiftoire des guerres civiles de France, Tome II, Liv. X, pag. 493 & fuiv.).

1589. » passées durant nos guerres se renouvelleroit ;
» laquelle leur feroit bientôt oublier ceste paction
» que le principal estoit que lors ils trouvaissent
» une Royauté formée & établie à laquelle ils
» pussent avoir recours , d'autant que les Fran-
» çois estoient tous accoutumés à la Monarchie ,
» que tous autres gouvernemens leur estoient
» odieux & qu'on ne les contentoit pas , leur
» donnant pour Roy M. le Cardinal de Bourbon ,
» comme aucuns propoisoient à cause qu'il estoit
» prisonnier & ecclésiastique , qu'ils vouloient
» jouir de leur Roy ; qui fust belliqueux & allast
» à la guerre comme eux & non en servir un
» par imagination , qui ne peust voir leurs actions ,
» les reconnoistre ny leur bien faire ; que ledit
» Duc feroit accusé lasche de courage s'il mé-
» prisoit ceste occasion ; qu'il n'y avoit que les
» simples & pusillanimes qui attribuoient ce
» refus à bonté & équité , pour estre ceste entre-
» prise digne d'un cœur généreux , tant pour le
» mérite de la chose que de la commodité qu'il
» avoit d'y parvenir , c'estoit faire les affaires du
» Roy de Navarre que de reconnoistre ledit sieur
» Cardinal son oncle , car c'estoit enfin confesser
» la Couronne appartenir à la maison de Bour-
» bon , lequel toutefois l'on pouvoit débattre :
» que de s'amuser à défendre le droit de l'oncle
» contre le neveu , c'estoit un sujet bien fragile
» à

» à cause de l'age & de la personne dudit Car- 1589!
 » dinal qui estoit au pouvoir d'un neveu, qu'ad-
 » venant sa mort, il ne restoit plus que le pré-
 » texte & tiltre de Religion contre le Roy, le-
 » quel cesseroit quand il voudroit aller à la Messe,
 » comme il ne falloit point douter qu'il ne fist
 » enfin si autrement il ne pouvoit faire ses af-
 » faire; qu'aussi diroit-on que ledit Duc avoit
 » mis ledit Cardinal en jeu exprès pour sous son
 » nom couvrir son ambition & peut-estre ad-
 » vancer ses jours, car peu de gens croyoient
 » qu'il l'eust fait par affection ny justice. Ce
 » pauvre Prince tenu prisonnier estant demy-mort
 » au monde, & la justice peu considérable quand
 » il estoit question de regner, de sorte qu'en
 » suivant tel chemin il ne seroit exempt de ca-
 » lomnie & de blasme & si perdrait sa part d'une
 » très-belle & glorieuse fortune, laquelle il ne re-
 » couvreroit jamais, car quand bien ledit sieur
 » Cardinal mourroit & que ledit Roy persisteroit
 » en sa Religion il resteroit toujours d'autres
 » Princes de sa mesme maison, faisans profes-
 » sion de la Religion Catholique, auxquels ledit
 » Duc seroit d'autant plus obligé de conserver
 » leur droit par ces mesmes raisons qu'on lui
 » representoit, pour ledit sieur Cardinal, qu'il
 » n'auroit le jeu si beau qu'il avoit maintenant
 » à cause de la diversité de la Religion du Roy

1589. » & mesme de la prison de M. de Guise son
 » neveu, qui pourroit avec le temps estre dé-
 » livré & après luy envier ceste grandeur, qu'il
 » ne falloit douter qu'il ne fust assisté du Pape
 » & du Roy d'Espagne apres ce coup; car comme
 » il seroit sans remede, il seroit toujours plus
 » aisé de le favoriser que d'acquiescer au Roy
 » de Navarre, estant pour sa Religion & pour
 » la dispute du Royaume de Navarre, ennemy
 » irréconciliable de l'un & de l'autre, qu'estant
 » authorisé de Sa Sainteté & secouru dudit Roy
 » d'Espagne, tout luy devoit estre possible; car
 » il acqueriroit un grand honneur d'espouser ceste
 » entreprise, travailler & mourir pour icelle,
 » comme avoient fait ses prédécesseurs; qu'il
 » poursuivist donc sa fortune courageusement
 » sans varier, quoy qu'il en peust arriver: car
 » tels desseins vouloient une ame forte & conf-
 » tante, tel qu'il s'estoit montré depuis la mort
 » de Messieurs ses freres, dont Dieu luy offroit
 » & livroit maintenant le loyer qu'il ne pouvoit
 » mespriser sans faire tort à la mémoire des
 » siens & pareillement à ses enfans; que quand
 » Messieurs les Ducs de Lorraine & de Savoye
 » n'aprouveroient du commencement ceste réso-
 » lution, il luy seroit facile apres la leur faire
 » trouver bonne, qu'au pis aller il en seroit
 » quitte pour leur faire part de sa fortune. Aussi

» feroit-il difficile qu'il mangeast seul ce mor-1589.
 » ceau , non plus qu'avoient fait ceux qui avoient
 » autrefois tenu ce chemin , lesquels n'avoient
 » rien espargné ny refusé pour y parvenir ; que
 » c'estoit le principal aussi d'entrer en jeu &
 » avoir part au hasard , non comme Procureur
 » ou Lieutenant d'un autre , ainsi que l'on le
 » voudroit rendre , mais comme partie intéressée
 » & pour telle reconnue , car le temps acheveroit
 » après le demeurant , s'il s'en rendoit digne devant
 » Dieu & les hommes ; que si maintenant il
 » reconnoissoit ne pouvoir ny devoir aspirer à ce
 » grade , au moins devoit-il rompre & adviser à
 » la reconnoissance dudit Cardinal de Bourbon ,
 » d'autant que par icelle , non-seulement il privoit
 » luy & toute sa maison de toute ceste fortune
 » mais aussi c'estoit le moyen d'en pouvoir à
 » l'advenir disposer en faveur d'un autre Prince
 » que de la maison de Bourbon , laquelle estoit
 » ennemie de la sienne ».

A ce conseil , qui estoit assez chatoüilleux ;
 ceux qui y vouloient contredire , n'employèrent
 pour toute raison que l'impossibilité , car Mon-
 sieur , comme vous sçavez qu'en telles matieres
 celles qui sont fondées sur l'équité ont ordinaire-
 ment peu de crédit , l'honneur & la justice y
 suivent l'utilité , sinon devant Dieu , au moins
 devant les hommes. Ledit Duc avoit déjà perdu

1589. partie de la bonne opinion que du commencement l'on avoit eüe de luy, autant peut-estre par la faute d'autruy que par la sienne, tant y a que son malheur estoit tel, car ces peuples qui s'estoient persuadez, en prenant les armes, que personne ne leur pourroit résister, ayant depuis esprouvé le contraire & n'aguères veu ledit Duc aux abois avec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à lui, de façon qu'on ne luy portoit l'affection & obeïssance que l'on *souloit* (a) faire; partant, soit que lescits peuples fussent déjà pratiqués (b) ou qu'ils en parlassent par expérience ou jugement, ils disoient sur ceste occasion assez communément & ouvertement, qu'*il n'estoit puissant assez pour conserver la Religion & soustenir ceste guerre*. Sur cela aucuns vouloient que l'on eslevast le Roy d'Espagne & que l'on se jettast du tout entre ses bras, les autres que l'on prist Monsieur le Duc de Lorraine, ou l'un de Messieurs ses enfans comme Chef de la maison, se persuadans que ledit Roy d'Espagne l'approuveroit & mesme y engageroit sa fille. Aucuns

(a) Que l'on avoit coutume de faire.

(b) Don Bernardin de Mendoza le savoit mieux que personne. Cet Ambassadeur Espagnol, en répandant l'or avec profusion, avoit plus de pouvoir à Paris dans ce moment que tous les Princes de la maison de Lorraine réunis.

proposoient encore Monsieur le Duc de Savoye ¹⁵⁸⁹ comme issu d'une fille de France, déjà allié & supporté de la Couronne d'Espagne, Prince courageux, voisin du Royaume & puissant : mais la plus grande & saine partie jettoient les yeux sur M. le Cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit que la Couronne appartenoit de droit pour en estre plus proche d'un degré que son neveu, qu'il avoit esté ainsi jugé par les Estats & Parlemens du Royaume ; que c'est un grand avantage que de combattre & souffrir pour une bonne & juste querelle. Davantage, que ledit Cardinal estoit Prince & Catholique, avoit esté chef du party, & comme tel avoit beaucoup souffert, dont il estoit encore prisonnier, que l'on estimoit qu'il estoit facile de le recouvrer & pratiquer par force, qu'il seroit cause de rallier tous les Catholiques ensemble qui estoit le moyen de destruire bientôt les Huguenots, sans estre contraint de mendier l'assistance des estrangers, laquelle ne nous seroit donnée pour néant. Peu certes inclinoient audit Duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse & du peu de contentement que l'on avoit de luy & de ceux qui manioient les affaires auprès de luy, seulement aucuns de ses domestiques ou leurs parens & amis en petit nombre parloient pour luy, & comme il ne pouvoit se faire eslire que par le Parlement ou par le Conseil

589. général de l'Union qui n'estoit lors en sa force, ou le corps des villes, combien que telles compagnies fussent remplies de personnes de différentes humeurs & opinions, non encore bien pratiquées, instruites ny résolues de ce qu'elles devoient faire & desirer en ceste occasion, s'accordoient toutesfois à ne vouloir recognoistre ledit Roy de Navarre à cause de sa Religion, ny eslire ledit Duc de Mayenne pour Roy, pour les raisons susdites. Sur cela estoit fondée principalement *l'impossibilité du dessein dudit Duc*, à quoy ledit Don Bernardin de Mendoze, au nom du Roy son maistre, & les serviteurs des autres Princes qui aspiroient à ce grade, ne s'endormoient pas, ce qui estoit mieux cogneu dudit Duc que de ceux qui luy en parloient; partant ils prirent conseil, & resolurent d'en donner le tiltre à un autre, & mettre peine d'en maintenir & conserver l'effet, puisqu'ils ne pouvoient avoir l'autre pour luy; & comme ledit sieur Cardinal estoit plus propre que tous autres, pour servir à ce dessein, tant pour la qualité de son aage, qu'à cause de son absence, joint que ses prétentions estoient plus plausibles, il s'arresta à luy, le recogneur le premier, & le fit proposer, recognoistre & proclamer au Parlement, au Conseil de l'Union, & par ceux de la ville, par l'avis dudit Don Bernardin, lequel en fit grande instance; aucuns ont dit par

affection, comme celuy qui se vançoit estre issu ^{1589.}
d'une fille de la maison de Bourbon, mariée à
celle de *Mendoze* en Espagne : mais plus à mon
avis pour donner tems & moyen à son Roy, &
dresser ses pratiques en ce Royaume, & assembler
& faire venir ses forces & deniers pour mieux exe-
cutter son dessein, jugeant bien que ledit Cardinal
ne la feroit pas longue que son nom seroit plus
propre pour servir de planche à son maistre que
celuy d'un autre, principalement dudit Duc de
Mayenne, l'ambition & autorité duquel il re-
doutoit. Et d'autant que ceste opinion par laquelle
la Couronne estoit adjudée & conservée à la
maison, à laquelle de droit elle appartenoit, jus-
tifieoit mieux la cause publique, & rendroit nos
divisions & guerres civiles moins dangereuses, elle
fust incontinent embrassée d'un chacun, & verita-
blement à propos pour le salut du Royaume,
puisqu'il n'y avoit moyen de persuader lors à ce
peuple d'envoyer vers Sa Majesté traiter avec elle,
ny de la cognoistre ; car si ledit Duc eust pris
deslors resolution de contenter le Roy Catholique,
& tout autre Prince, il ne falloit que surseoir la
declaration de recognoistre ledit Cardinal, comme
il pouvoit faire facilement, sous pretexte de sa
captivité, & d'assembler ceux du party pour en
ordonner : car par ce moyen il en eust disposé quasi
comme il eust voulu, tant estoit grande la haine

1589. dudit Roy , fondée sur la Religion , & bonne opinion que la *commune* avoit de la probité , pieté , forces & moyens dudit Roy d'Espagne , & de ses ministres & serviteurs ; de sorte que ceux qui furent cause de ceste resolution ne firent pas petit service au Royaume. Ledit Duc de Mayenne partit de Paris avec son armée , le premier jour de Septembre , passa par Noisy , Mante , Vernon & Trepagny : alla assieger la ville de Gournay , dans laquelle commandoit le sieur de Rudempré (a) avec son regiment de gens de pied , là survint le Commandeur Moreau , (b) lequel estoit party d'Espagne devant la mort du Roy ; partant il ne sçavoit certainement quel conseil prendroit son maître , après ceste nouvelle : car si Sa Majesté eust vescu c'estoit bien son intention de secourir Monsieur de Mayenne d'hommes & d'argent , mais sous-main , & sans engager son nom & ses bandes , comme déjà il avoit commencé , lorsqu'il avoit envoyé en France le Comte de Collate (c) avec son regiment de

(a) Antoine de Bourbon , sieur de Rubempré.

(b) Lisez Morreo.

(c) Tant que Henri III avoit vécu , le Roi d'Espagne n'osa pas fournir ouvertement des secours au Duc de Mayenne. D'après des ordres secrets de Philippe II. Le comte Jacques de Collalto , leva un régiment de Lanquenets qu'il conduisit en France. La mort de Henri III mit la Cour d'Espagne plus à l'aise.

Lanſqueners qu'il avoit eſquipez à ſon ſervice, & 1589.
 promis faire ſervice audit Duc, encore qu'il fuſt
 payé de ſes deniers. Cela fuſt cauſe qu'à l'abord
 ledit *Morceau* ne me parla qu'en termes généraux
 de l'intention de ſon maïſtre, comme il avoit fait
 audit *Preſident Janin* en Lorraine: & neantmoins
 comme il eſtoit de ſon naturel aſſez prompt & im-
 patient, auſſi qu'il eſtimoit avoir ſi bon jeu, qu'il
 ne ſe devoit plus contraindre, il ne tarda gueres
 à me donner trop d'occafions de croire qu'il n'avoit
 pas moins de fureur pour ſon maïſtre, que ledit
Don Bernardin: car il ne parloit que de faire un
 Roy de France de ſa main, qui fuſt grand &
 puiffant aſſez par ſoy-mefme & ſans ſecours
 d'autrui, en bannir du tout l'*Heretique* & ſes
 adherans, & pluſieurs autres contes ſemblables,
 par leſquels l'on deſcouvroit que la mort du Roy
 luy avoit aiguïſé l'appetit.

Le Roi eſtoit retiré du coſté de Dieppe avec les
 forces qu'il avoit, où le Duc ſ'achemina incontri-
 nent après la priſe de Gournay qui ne dura que
 deux jours, reprit en paſſant Neuf-Chaſtel, &
 après avoir joint M. le Marquis du Pont & M. le
 Duc d'Aumale (a), ſe vint preſenter devant la

(a) On ne ſ'appellantira point ici ſur le combat d'Arque,
 & ſur les événemens militaires qui ſuivirent. Les mémoires
 du Duc d'Angoulême en contiennent une relation ſuffiſam-
 ment détaillée; d'ailleurs ceux de l'Etoile, de Villegom-

1589. ville de Dieppe, du costé du Pollet avec son armée, qui estoit composée de quatre cens chevaux François, Reistres & Wallons, six mille Suiffes, trois mille Lanfquenets, & de cinq à six cens hommes de pied François. Quelques jours après j'obtins permission dudit Duc, de voir Monsieur de *Lien-cour*, dont je l'advertis : mais il me respondit que la recherche qu'il en avoit faite auparavant n'estoit pas venuë de luy, partant qu'il sçauroit & me manderait si l'on l'auroit encore agreable ; toutesfois je n'eus depuis aucune nouvelle de luy, dont j'appris que de cela avoit esté cause l'impresion fufdite que Sa Majesté avoit conceuë de moy, & perdis ceste occasion à mon très-grand regret, par laquelle j'esperois jetter les fondemens d'une bonne négociation, pour abreger nos miseres.

Mais il s'en presenta une autre bien viste après, par la prise du sieur de Belin, l'un des Mareschaux de camp de l'armée du Duc, advenuë au combat d'Arques, auquel Dieu favorisa miraculeusement Sa Majesté : car encore que le logement de son armée fust tenu avantageux, & le chemin pour y aller très-difficile & perilleux, toutesfois comme les forces dudit Duc estoient sans comparaison plus grandes que celles de Sa Majesté, si elles

blain, de Sully & autres, nous ramèneront à cette époque.

eussent aussi bien assailly comme les autres se¹⁵⁸⁹ deffendoient, Sadite Majesté eust couru grand fortune. Ledit sieur de Belin y demeura doncques prisonnier à la teste de l'armée, lequel estant delivré sur sa foy, vint trouver ledit Duc au pont d'Aunay, où il s'estoit retiré, à cause que son armée s'estoit desbandée depuis son partement de devant la ville de Dieppe pour recueillir quelques gens & deniers qu'il esperoit tirer du Pais-Bas, par le moyen dudit Moreau.

Ledit sieur de Belin (a) luy dit que Sa Majesté l'avoit envoyé exprès pour luy demander la paix, de laquelle elle avoit telle envie, que sans avoir esgard à sa dignité ny considération quelconque, elle avoit bien voulu le rechercher maintenant, que l'on ne pouvoit dire que ce fust par nécessité qu'elle le fist, puisqu'il s'estoit reculé d'elle : mais pour la compassion qu'elle avoit du public & du Royaume; ledit sieur de Belin luy dit aussi, comme les Catholiques qui estoient avec Sa Majesté le prioient de faire semondre Sadite Majesté de quitter sa Religion, & embrasser la Catholique, & ce faisant ne laisser de traiter avec elle, & la recognoistre, se promettant par ce moyen d'avoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reüssiroit un très-grand

(a) François de Faudoas, sieur de Belin & de Serillac;

1589. bien & avantage pour la défense de nostre Religion, qui apporteroit audit Duc très-grand honneur.

Ceste (a) proposition fust mise en deliberation, & deslors fort debattuë près dudit Duc : car les uns vouloient que le conseil deffits Catholiques fust suivy, & les autres y resistoient. Ceux-là disoient que telle recherche ne pouvoit estre que très-utile à la Religion & au Royaume, très-honorable à ceux qui la feroient, & mesme agreable à M. le Cardinal de Bourbon, estant en prison, & quasi hors d'espérance d'en sortir, comme il estoit : car il adviendroità d'icelle, que le Roy changeroit de Religion ou non ; s'il faisoit le premier, Dieu en feroit glorifié, la Religion restaurée, & le Royaume mis en paix, au grand honneur & avantage de M. de Mayenne & de son party, parce qu'il seroit recogneu autheur de tel changement, & qu'il obtiendrait pour la grandeur de sa maison, la seureté de notre Religion, & de tous ses partisans ; que telles conditions qu'il voudroit demander, il les auroit, & asseureroit aussi la vie dudit sieur Cardinal, laquelle

(a) De Thou, Davila & les autres écrits du tems ne parlent point de la mission dont Belin fut chargé. Mathieu seul dans son histoire du règne de Henri IV, Liv. I, pag. 17. & suiv., en rend compte. Mais il est aisé de voir qu'il a copié les mémoires de Villeroy.

courroit fortune en ce debat , & peut-estre feroit ^{1589.}
 cause de sa liberté , laquelle il ne falloit esperer
 puis que notre armée ne s'y estoit acheminée &
 employé au departir de Paris , & qu'il avoit esté
 delivré par M. de Chavigny au Roy son neveu ,
 lequel l'avoit envoyé à Fontenay en Poitou , en
 la garde de ceux de la Religion , feroit cause de
 la delivrance de Guise & d'Elbœuf , dont il se-
 roit loüé & fortifié , & que c'estoit tout ce qu'il
 luy restoit à faire éterniser d'une gloire immor-
 telle , la poursuite qu'il avoit faite si heureuse-
 ment de la mort de Messieurs ses freres : & que
 si Sa Majesté refusoit d'embrasser la Religion
 après son offre , non seulement il justifieroit sa
 cause devant Dieu & les hommes , dedans &
 dehors ce Royaume avec la memoire de seldits
 freres , & les armes passées ; mais aussi apporterait
 une telle division entre Sa Majesté , & les Ca-
 tholiques qui l'assistoient , que son party en feroit
 très-fortifié ; que c'estoit le but auquel il devoit
 tendre , le preferant à toute autre chose : les
 autres remonstroient « *qu'estant nostre guerre*
 » *fondée sur la Religion , plus que sur le droit*
 » *de la Couronne , ledit Duc ne pouvoit en saine*
 » *conscience , ny ne devoit par raison s'engager*
 » *à telle offre sans la permission du Pape , le con-*
 » *sentement des Prelats , villes & communautez*
 » *du party , mesme des Princes estrangers qui*

589. » l'avoient assisté jusques alors , d'autant que
» c'estoit un coup de partie que chacun trou-
» veroit mauvais qu'il entreprist de jouer sans
» eux , lesquels encore qu'ils l'eussent esleu chef
» du party , n'auroient toutesfois entendu ny
» esperé qu'il disposast du general sans les ap-
» peler , & quand meü de l'utilité publique,
» il s'en dispenserait , il ne seroit suivy des
» autres : de façon qu'au lieu de pacifier le
» Royaume , il le troubleroit & diviserait par
» aventure plus qu'il n'estoit : quoy advenant
» ses moyens ne sauveroient le public , ains
» demeureroit mesprisé de tous , ce qui leur
» donnoit cognoissance de soupçonner que ce
» conseil des Catholiques apporté par ledit sieur
» Belin estoit artificieux , & mis en avant du con-
» sentement de Sa Majesté , exprès pour faire
» perdre audit Duc ses amis dedans & dehors le
» Royaume , & surtout le Roy d'Espagne , lequel
» ils n'estoient d'avis qu'il mescontentast aucune-
» ment , comme celuy seul duquel dependoit son
» principal appuy , mesmement pour chose si in-
» certaine qu'ils estimoient qu'estoit le fruit de
» ceste ouverture , pour avoir les Catholiques qui
» estoient auprès de Sa Majesté , fait preuve depuis
» la mort du feu Roy , avoir peu de soin de leur
» Religion , pour maintenant esperer qu'ils fissent
» mieux à l'advenir : que leur devoir estoit de

» fommer & presser eux-mesmes le Roy de se ¹⁵⁸⁹
 » faire Catholique , & l'honneur de Sa Majesté ;
 » qu'elle se resolut à leur requeste plutoft qu'à la
 » postulation de ceux qui luy faisoient la guerre ,
 » & se contentast qu'après sa conversion faite
 » comme il convient , elle fust recogneue d'eux :
 » ils remonstroient aussi le peril que couroit la
 » Religion en cas de dissimulation en sa conver-
 » sion , concluant qu'ils trouvoient ceste ouverture
 » si dangereuse , tant pour ledit Duc , que pour
 » le party , que non seulement il la falloit rejeter ,
 » mais aussi celer à un chacun , pour obvier aux
 » deffiances & divisions qu'elle engendreroit si elle
 » estoit descouverte & communiquée : *les premiers*
 » *repliquoient* que la guerre estoit pour aucuns ,
 » bien plus ambitieux que religieux , comme l'on
 » commençoit à descouvrir , & mesme de la part
 » des Espagnols , lesquels au lieu de secourir
 » ledit Duc des forces qu'ils avoient fait approcher
 » de la frontiere , sous la conduite du *sieur de la*
 » *Motte* , (a) Gouverneur de Gravelines , avec
 » lesquelles il eust peu du tout renfermer Sadite
 » Majesté dedans Dieppe , comme il leur avoit

(a) Valentin de Pardieu , sieur de la Motte , en exécution des ordres secrets de Philippe II, essaya de s'emparer de Cambrai , pendant l'absence de Balagny. Cette perfidie du *Démon du Midy* , ne surprendra point le Lecteur instruit de l'histoire du seizième siècle.

1589. » remonstré , & ce faisant , gagner un grand ad-
» vantage sur luy , auroient voulu surprendre la
» ville de Cambray sur Balagny qui avoit envoyé
» ses forces , & s'estoit luy-mefme acheminé au
» secours & service dudit Duc , & de la cause que
» leur but estoit d'usurper l'Estat , & le dissiper ,
» quoy estant ses armes & ses assistances serviroient
» plus à nous desunir & destruire , qu'à autre
» chose ; que l'on devoit bien porter honneur &
» respect au Pape , & partant ne rien conclure
» avec Sa Majesté , sans son advis & permission ;
» d'autant qu'il estoit besoin que Sa Sainteté mist
» la main à la conversion de Sa Majesté , pour la
» rendre parfaite , qu'il en falloit aussi commu-
» niquer aux Prelats , Seigneurs , villes & com-
» munautez du party , afin de ne rien faire sans
» eux , pour les raisons representées ; mais que
» ledit Duc ayant plus de cognoissance des affaires
» que personne , ne devoit faire difficulté d'es-
» baucher ce remede à nos maux s'il jugeoit qu'il
» fust à propos , pour n'en perdre l'occasion , &
» après le poursuivre & parachever , par l'advis
» & consentement des autres envers lesquels ils
» ne pouvoient prendre creance , si veritablement
» & par effet ils n'en recherchoient le bien &
» avantage de la Religion & du Royaume ,
» lesquels couroient plus grand peril , la guerre
» durant , si elle n'estoit mieux justifiée & con-
» duite,

» duite , que d'un bon accord fait avec Sa Majesté 1589.
 » convertie , quand mesme il y auroit du desgui-
 » sement : d'autant que l'ambition & la confu-
 » sion qui estoient audit party , rendoient les
 » armes d'iceluy malheureuses , & que l'on
 » pouvoit par ledit accord brider tellement Sa
 » Majesté , qu'il ne feroit après en son pouvoir
 » de nuire à la Religion , ny à ceux du party ,
 » quand mesme elle en auroit volonté. Rejettant
 » ce conseil , c'estoit non seulement affermir au
 » service de Sa Majesté lesdits Catholiques qui
 » estoient avec elle , mais aussi luy en donner des
 » nostres , lesquels cognoissans comme plusieurs
 » commençoient déjà de faire , *la malice des*
 » *Espagnols & leur but*, composeroient avec elle &
 » l'iroient trouver & servir : que ledit Duc pouvoit
 » facilement se conduire en ce moyen sans se
 » faire tort ny offenser personne ; & que tant
 » s'en faut qu'il deust craindre que lesdits Es-
 » pagnols fissent bande à part , & l'abandonnassent
 » comme l'on disoit , qu'au contraire , quand ils
 » verroient que luy & le party se pourroient
 » passer d'eux , ils en feroient plus de compte , &
 » rechercheroient davanage son amitié , comme
 » gens mesprisans ordinairement ceux qui ont
 » besoin d'eux , à quoy ils se reduiroient tellement
 » avec le party , s'il refusoit ceste occasion , qu'il
 » seroit après contraint de servir tout à leur

1589. » dessein, voire devenir esclave d'iceux ; que
 » neantmoins ils n'estoient d'avis de les mes-
 » priser ny offenser, si faire se pouvoit, tant pour
 » l'assistance que l'on en avoit receue, qu'estoit
 » encore leur amitié & association utile & ad-
 » vantageuse au public & au particulier dudit
 » Duc : mais bien de ne laisser de faire pour eux
 » ce que l'on jugeoit estre honneste, juste & utile
 » à la cause, comme ils concluient qu'estoit
 » ladite ouverture, laquelle pourtant ils sup-
 » plioient ledit Duc d'embrasser, & non la
 « rejeter comme les autres luy conseilloient.

Neantmoins l'avis des autres fust suivy, car ledit sieur de Belin fust renvoyé avec une responce conçeuë en termes generaux, de l'affection dudit Duc à la paix du Royaume, pour laquelle il disoit qu'il estoit prest de l'employer quand il cognoistroit par icelle pouvoir conserver & asseurer la religion qui estoit son principal but, de quoy ledit sieur de Belin eut charge d'asseurer lesdits Catholiques, sans toutesfois engager ledit Duc plus avant envers Sa Majesté.

Ledit Duc de Mayenne alla de là à Amiens, où il fust receu très-magnifiquement; toute la ville fortit en armes au devant de luy, l'artillerie le salua & luy fust présenté un poil qu'il refusa; mais estant conduit en la grande Eglise, il s'agenouïlla sur le marche-pied qui luy avoit esté pre-

paré. Il estoit en grand foucy de la ville de Paris, ^{1589.}
 où il avoit sçeu que Sa Majesté s'estoit acheminée
 au partir de Dieppe : toutesfois il fust si pressé des
 habitans dudit Amiens d'y demeurer jusques à
 l'élection de leur *majeur* (a) qui se devoit faire le
 jour de saint Simon & saint Jude, le 28 Octobre,
 qu'il s'y accorda : mais il fit cependant avancer
 son armée du costé du pont de *sainte Maixance*,
 afin de s'approcher de ladite ville de Paris, dont
 il sçeut la prise des Fauxbourgs bientoist après,
 ce qui le hastia (b) d'aller ; & si l'on eust mieux
 rompu, ou tant soit peu deffendu ledit pont de
 sainte Maixance, je croy qu'il ne fust jamais ar-
 rivé à temps dans ladite ville de Paris pour la
 secourir, tant les habitans estoient effrayez, pres-
 sez de Sa Majesté, de forte que ledit Duc y arriva
 fort à propos. Le lendemain Sa Majesté quitta
 lesdits fauxbourgs, & ledit sieur de Belin revint
 encore trouver ledit Duc, qui de rechef luy parla

(a) Le parti de la ligue à Amiens ne pressa le Duc de Mayenne, de rester pour l'élection du Maire de cette ville, qu'afin d'avoir plus d'influence sur le choix du sujet.

(b) Paris auroit succombé, si ceux à qui Thoré avoit confié la garde du Pont Saint-Maixent, eussent fait leur devoir. Mayenne profita de leur lâcheté, & son arrivée força Henri IV. à se retirer.

1582. de la paix; mais il advança aussi peu que la première fois, encore qu'aucuns ayent depuis soupçonné qu'il luy fust deslors donné charge d'asseurer Sa Majesté en secret, que si elle vouloit estre Catholique, ledit Duc se disposeroit avec ceux de son party de la contenter; chose, si ainsi est, qui ne me fust communiquée, encore que chacun sceust assez que je favorisois ce conseil sur tous autres. Il ne sortit aucun fruit de ce propos; car Sa Majesté alla après à Vendosme, au Maine & en Normandie, gagnant & forçant tous les jours quelques places: ledit Duc demeura en ladite ville de Paris.

Le sieur Jean-Baptiste *de Tassis* du conseil du Roi d'Espagne au pais Bas, arriva quelque temps après, accompagné dudit Commandeur *Moreau*: deslors ils voulurent engager ledit Duc à traiter avec leur maistre, assistez dudit Don Bernardin de Mendoze, & demandoient qu'il fust déclaré protecteur du party catholique en ce Royaume, avec des autorités, puissances royales & souveraines qu'ils bastissoient, marques & titres de ladite protection & recognoissance, comme ils disoient de l'obligation que nous luy avons, & du besoin que nous avons de son assistance, comme de pourvoir aux principales charges & dignitez du Royaume, ecclesiastiques & secu-

lières , tout ainsi que fait le Roy au Royaume de Naples & de Sicile par dessus ses vice-Roys qu'il y envoie. 1589

Je fus appelé à ce conseil , où je fus très-empesché , encore que ledit Duc m'eust promis qu'il n'accorderoit rien contre les loix du Royaume ; car il me sembloit que c'estoit faire tort à nostre honneur seulement , de prester l'oreille à telles demandes , lesquelles ils poursuivoient avec tant d'ardeur (comme ils nous eussent très-honorez de nous recevoir pour esclaves) que c'estoit chose indigne de la nation Françoisse d'y entendre , & mesme de la fidelité que le party avoit jurée à Monsieur le Cardinal de Bourbon , duquel ils faisoient bien lors paroistre qu'ils faisoient peu d'estat , & à quelle fin ils avoient favorisé sa reconnaissance. Lesdits Espagnols pressoient tellement ceste resolution , qu'ils ne vouloient donner loisir audit Duc d'attendre que Monsieur le Cardinal Cajetan , envoyé Legat en France par le Pape Sixte cinquiesme , fust arrivé pour luy en communiquer , encore que Sa Sainteté l'eust despesché exprès à sa poursuite , & qu'il fust déjà bien avant dans le Royaume : & fust cela à mon avis pour s'asséurer de son affection particuliere au service de leur Maistre , comme celui duquel les parens tenoient déjà de la volonté du saint Pere , lequel aussi l'on disoit commencer à re-

1589. cognoistre leur malice & ambition , & avoir compassion de la France. M. l'Archevesque de Lyon revint lors de prison , & ce à propos (7) car il fortifia & autorisa grandement ceux qui contredisoient aufdits Espagnols , auxquels veritablement ledit Duc fit paroistre par effet , n'avoir envie d'accorder leurs demandes : toutesfois ils ne laifserent d'en faire instance & poursuite , assistez & fortifiez de leurs partisans qui n'estoient en petit nombre.

Je fus trouver en ce temps là Monsieur le Cardinal de Gondy à Noyfi , avec Monsieur de Videville , (a) & le sieur Zamet , (b) où vous pristez la peine de vous rendre à ma priere , il vous en souviendra ; ce fust pour vous dire la peine en laquelle je me trouvois de la poursuite desdits Espagnols , du peu d'affection que je recognoissois que ledit Duc avoit à la paix , & la crainte

(a) L'annotateur de la confession de Sancy , pag. 115 l'appelle , d'après les lettres de Pasquier , le sieur de Vide-Ville. Il avoit eu part , (dit-on) aux bonnes graces de Henri III.

(b) Zamet , (prétend-on) avoit commencé par être cordonnier de Henri III. Ses Saillies amusoient le Monarque ; & on en fit un financier. Il devint fort riche. Ce fut lui qui en mariant sa fille , s'intitula *Seigneur de dix-sept cent mille écus*. Ce titre en valoit bien un autre. Zamet joua un rôle à la Cour de Henri IV. Ainsi on reviendra à son article.

que j'avois qu'à l'arrivée dudit Legat, il prit ^{1589.} quelque resolution, & remplit tout le Royaume de feu & sang pour jamais : & sur ce, je suppliy ledit sieur Cardinal de venir jusques à Paris, pour assister les gens de bien envers ledit sieur Legat, afin de le disposer de rechercher les moyens de pacifier ce Royaume, comme chose que je reconnoissois ne pouvoir avoir lieu, que par l'entremise & autorité de Sa Sainteté, pour estre le party trop fort de ceux qui, sous pretexte de pieté, vouloient destruire ou envahir le Royaume. Vous nous aydastes aussi à faire entreprendre ce voyage audit sieur Cardinal, encore qu'il fust très-affectionné au bien de ce Royaume, comme il s'est montré en toutes occasions : de forte qu'il se rendit à Paris après l'arrivée dudit *Cajetan* qui y fust receu, ledit Duc absent ; car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout (a) plustost qu'il n'esperoit.

MAIS ledit *Cajetan* (a) fit peu de compte des ^{1590.} bons conseils & advis dudit sieur Cardinal de Gondy, des miseres de la France, ny des remon-

(a) Le Duc de Mayenne prit Pontoise le 6 Janvier 1590.

(b) Le Cardinal *Cajetan* fit son entrée à Paris, le 5 Janvier de la même année 1590. Ce prélat, vendu à la Cour d'Espagne, fut apprécié trop tard par Sixte Quint. (Voyez les observations sur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 350).

1590. trances des gens de bien : car au lieu de *faire l'office de pere commun*, comme l'on esperoit & croyoit certainement que c'étoit l'intention de Sa Beatitude qu'il fist, il embrassa & favorisa ouvertement les turbulens, & sous main le dessein desdits Espagnols, au grand prejudice de la Religion & de la France.

Nous voyans doncques deceuz & privez de ce remede contre raison & nostre attente, je me resolus de me retirer en ma maison, mais avant que partir je voulois mettre & laisser par escrit audit Duc les conseils que je lui avois donnés pour me descharger, de les luy envoyer au siege de Pontoise, parce que je sçavois que ledit Tassis l'avoit suivy, qui le pressoit encore de luy permettre de faite pour son Roy, sinon tout, au moins une partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouver & l'en resoudre. Je sçeus aussi que ledit Duc avoit deliberé d'envoyer avec luy en Espagne l'un des siens; de sorte que je craignois qu'il s'engageast, encore qu'il nous eust promis le contraire : il fit faire ce voyage à Rossieux, dont je fus très-marry, car c'estoit celuy de tous ses serviteurs qui le sollicitoit le plus de contenter lesdits Espagnols.

Ledit Duc m'escrivit avoir pris en bonne part mon escrit qui tendoit à la persuader au conseil que les Catholiques qui assistoient Sa Majesté,

lui avoient donné par ledit sieur de Belin, c'est à 1590.
 fçavoir de fommer Sa Majesté d'être Catholique,
 & en ce faisant l'asseurer de la recognoistre,
 j'adjoustois aussi qu'à son refus il devoit mettre
 peine de retirer un Prince du Sang Catholique
 pour estre notre chef en l'absence de Monsieur le
 Cardinal de Bourbon, afin de *coupper broche* (a) à
 toutes les pratiques que l'on faisoit contre l'Es-
 tat, néantmoins ledit Duc print autre conseil,
 pour autres raisons cy-dessus dites, lesquelles au-
 cuns luy faisoient encore plus *preignantes* (b) &
 considerables que devant, à cause des voyages en
 Espagne desdits Tassis & Roscieux, (c) & de la
 jalousie que les ministres du Roy d'Espagne com-
 mençoient à faire paroistre avoir de luy, & de
 ceux qui l'assistoient, pour avoir contredit leurs
 demandes qu'aucuns de la ville de Paris favori-
 soient si ouvertement, qu'ils luy disoient que
 ledit Duc estoit seul qui s'y opposoit, avec quel-
 ques-uns qui estoient auprès de luy, & que la

(a) Ancienne locution dont le verbe *prévenir* est l'équi-
 valent.

(b) C'est-à-dire plus urgentes.

(c) Roscieux étoit Maire de la ville d'Orléans. Ligueur
 outré, & entièrement dévoué à la maison de Guise, il
 devint par le crédit du duc de Mayenne, secrétaire d'Etat
 de la Ligue, après la réduction de Paris, ce fanatique se
 retira dans les pays-Bas.

1590. ville & tout le party ne demandoient autre chose que de contenter Sa Majesté Catholique : ce qui fust cause que les ministres du Roy (a), commençoient à s'adresser à ces gens-là pour desauthoriser ledit Duc, & faire leurs besognes sans luy, comme ils leur disoient qu'il leur estoit facile de faire; en quoy les uns & les autres se conduisoient si impudemment & insolemment, que chacun s'en appercevoit, mesme que la partie estoit favorisée dudit Legat, auquel neantmoins je fis voir l'escrit que j'avois envoyé audit sieur Duc, sur l'instance qu'il m'en fit, car il fust incontinent divulgué & assez bien receu; toutesfois en la ville il se contenta d'en voir copie sans en faire autre compte; aussi ne pouvoit-il servir au sien.

Voyant doncques que ledit Legat nous estoit si contraire, je dis audit sieur Cardinal de Gondy, lequel je visitois souvent, que je m'en voulois aller, & de fait je ne voulus accepter une provision de Conseiller dudit Duc, qui me fust lors envoyée, ny faire le serment d'iceluy, que M. de Lyon, lequel avoit accepté la garde des sceaux, faisoit prester à tous ceux que ledit Duc avoit choisis & retenus du Conseil general de l'Union, lequel il avoit esté conseillé de supprimer; &

(a) C'est-à-dire le Roi d'Espagne.

fusse party à l'heure mesme sans la prise de Mon-^{1590.}
sieur le President de Blanmesnil (a), lequel je ne
voulois abandonner en ceste necessité, qui estoit
certes très-perilleuse. Dieu me fit ceste grace que
si je n'eus le credit de garantir sa bourse, je ne fus
du tout inutile à sa vie, laquelle estoit fort mena-
cée de plusieurs, qui avoient lors plus de puis-
sance & autorité en ladite ville, que n'avoit la
justice, ny mes continuelles sollicitations & sup-
plications, lesquelles durerent deux ou trois mois;
que si ledit President n'eust mis la main à la
bourse, & payé sept ou huit mil escus qui tour-
nerent au profit d'un particulier, & comme il se
resolut de faire à la fin, il n'en fust pas sorty au-
trement.

Quelques jours devant je receus une lettre de
M. le President Janin (b), escrite de Maigny, par
laquelle il me prioit, si l'occasion s'en offroit, &

(a) De Thou, Mathieu & Davila se taisent sur cette
détention du Président Pothier de Blancmesnil. L'Etoile,
dans son Journal de Henri IV, l'attribue à son visage,
*plus riant que de coutume, le jour où Henri IV avoit
attaqué les fauxbourgs de Paris.* Ce qui paroît probable,
c'est que ce Magistrat eut le malheur de déplaire aux seize
qu'ils le traduisirent en justice comme Royaliste, & qu'il
n'échappa à leur fureur qu'en donnant de l'argent. Mais
quel fut l'homme qui en profita? Voilà bien ce que Vil-
leroi auroit dû nous dire.

(b) Jeannin.

1590. que j'en eusse les moyens, de jeter les fondemens d'une negociation pour la paix publique, d'autant qu'il recognoissoit ledit Duc plus disposé d'y entendre qu'il n'avoit encôre esté : ceste lettre me rejoüit, estant dudit President, qui estoit à la fuite dudit Duc, auquel il se confioit grandement, & qui estoit homme de bien & clair-voyant.

J'en fis part incontinent audit Cardinal de Gondy, & resolusmes que je me retirerois en ma maison, que Sa Majesté m'envoyeroit un passe-port, & me donneroit moyen de parler à elle pour attacher ceste negociation, comme de moy-mesme, & la poursuivrois après selon que les occasions s'en presenteroient.

Sur cela ledit Cardinal partit de Paris, très-mal édifié dudit Cajetan, & se retira à Noyfi : mais voyant que je n'avois aucunes nouvelles de luy, & que d'ailleurs toutes choses s'alteroient tous les jours davantage en ladite ville de Paris, que les Flamans estoient arrivez en l'armée dudit Duc de Mayenne (a), sous la charge du Comte d'Aiguemont, que l'on ne parloit que d'aller secourir la ville de Dreux assiegée par le Roy, &

(a) Le duc de Mayenne étoit allé lui-même à Bruxelles solliciter des secours auprès du duc de Parme, & on lui en avoit envoyé sous les ordres du jeune comte d'Egmont, fils de celui que le duc d'Albe avoit fait décapiter. (De Thou, Liv. XCVIII).

donner une bataille, & que le marché de la deli-^{1590,}vrance dudit President Blannefnil, estoit accordé & signé, ce qui m'avoit si long-temps arresté en la ville de Paris. Je pris congé d'un chacun pour me retirer en ma maison, dequoy le Commandeur *Moreau* fust très-aïse; car il estimoit que ma personne portoit malheur aux affaires de son maistre, & avoit esté si effronté que de le publier par la ville, & soupçonnoit mesme ledit Cardinal Cajetan, qu'il avoit veu les articles de la paix signés de ma main, & accordés du consentement de mes Dames de Nemours & de Mayenne, desquelles il n'estoit lors gueres mieux édifié que de moy, parce qu'elles n'approuvoient leur dessein. Mais comme je voulus monter à cheval le 15 (a) du mois de Mars de grand matin, M. de Lyon, duquel j'avois pris congé le soir de devant, m'envoya prier de le voir encore devant que partir, avec lequel je trouvay le sieur du Tremblay qui luy avoit apporté le premier advis de la perte

(a) Le journal de Henri IV, par l'Etoile, nous apprend que la bataille d'Yvri se livra le 14 Mars 1590, qu'on en fut instruit à Paris, le 19 de ce mois, & que du Tremblay en apporta la premiere nouvelle. Selon M. de Thou, (Liv. XCVIII) le duc de Mayenne se rendit à Mantes le lendemain de sa défaite. C'est dans la chronologie novenaire de Cayet qu'il faut lire les détails de cet événement.

1590. de la bataille d'Yvry , comme celuy qui pour estre prisonnier sur sa foy , *avoit veu joüer les jeux sans s'en mesler* , & partant eut moyen d'apporter la nouvelle le premier ; & neantmoins il parloit incertainement de la personne dudit Duc de Mayenne , pour estre party comme il disoit avant l'entiere defaite de l'armée.

Ceste nouvelle m'arresta tout court ; car je ne voulois qu'il fust dit que j'eusse abandonné le party à cause de ceste perte , comme peut-estre on eust fait de part & d'autre , sans avoir esgard à ma premiere resolution : je voulois voir aussi si elle n'apporteroit point quelque changement aux affaires publiques , comme de nous donner envie de faire la paix , & chercher quelque remede à nos maux , autre que celui duquel nous avions usé jusques alors ; je voyois aussi mon fils engagé à Pontoise , dont ledit Duc luy avoit de nouveau rendu la charge après l'avoir reprise , & me sembloit ne pouvoir honnestement laisser ledit Duc , le party , ny les miens en ceste necessité , laquelle chacun estimoit veritablement devoir esclorre d'autres effects qu'elle ne fit , comme à mon advis il fust advenu , si les choses eussent autrement esté conduites qu'elles ne furent.

Ledit Duc arriya tost après à Saint-Denis , peu accompagné ; je le fus trouver avec les autres , & comme il ne parloit que de chercher les moyens

d'avoir sa revanche, d'y engager & encourager ^{1590.} un chacun; je m'abstins aussi de luy parler de ma retraite, ny d'entreprendre la paix, pour ce qu'il ne l'eust eu agreable, & qu'il l'eust peut-estre attribuée à lascheté; mais j'en dis mon advis au sieur de..... & entre tous audit President Janin, lequel m'assura que sans ceste disgrâce, ledit Duc se fust disposé à la paix, mais qu'il n'y avoit ordre après ce coup de luy persuader, ny seulement de luy en parler; qu'il le falloit laisser se douloir, & abbatre le vent des esperances qu'on luy donnoit par un nouveau secours, me promettant qu'il ne perdrait l'occasion d'y servir, quand il recognoistroit le pouvoir faire avec l'honneur dudit Duc, & la seureté de la Religion & du party. Ledit Duc se retira à Soissons, & laissa à Paris M. de Nemours pour y commander, assisté dudit sieur de Lyon; il y laissa aussi sa mere, sa sœur & sa femme avec ses enfans, & pria ledit Cardinal Cajetan d'y demeurer pour assseurer lesdits habitans ausquels il promit de les secourir bientôt, quatre ou cinq jours après son partement. Monsieur le Cardinal de Gondy m'envoya un passe-port du Roy pour aller à Noisy & à Mantes où estoit Sa Majesté, car la ville luy avoit esté renduë par les habitans: après ceste victoire je retournay à Paris pour huit jours, durant lesquels ledit Cardinal me conjura de l'aller trou-

1590 ver, à quoy je me resolus, pour sçavoir de luy à quelle fin il m'avoit envoyé ledit passe-port, & quel moyen il y avoit de servir au public. Il me dit que ledit passeport avoit esté accordé sur l'instance qu'il en avoit fait faire par le sieur *de la Verriere* son cousin, devant la bataille, suivant la resolution que nous en avions prise ensemble sur la lettre dudit President Janin, dont j'ay fait mention cy-devant : & encore qu'il n'eust esté expedié que depuis ladite bataille, il avoit estimé estre à propos de le recevoir & me l'envoyer, parce qu'il estoit après ce coup plus nécessaire que devant, de bastir un bon accord pour sauver la Religion & garantir la ville de Paris, laquelle couroit grande fortune; partant il estoit d'avis que je visse Sa Majesté, & luy fisse ouverture de ladite paix, nonobstant ce qui estoit advenu depuis, disant qu'elle s'y attendoit, & que mon logis déjà estoit marqué en ladite ville de Mantes; mais je m'en excusay sur ledit changement, lequel je luy dis avoir plustost refroidy que rechauffé ledit Duc de Mayenne d'entendre à la paix, comme j'avois appris dudit sieur President Janin : partant, je craignois, allant trouver Sa Majesté, non-seulement me faire mocquer de moy, mais aussi nuire plus aux affaires publiques que je n'y servirois. Toutefois sur l'instance que m'en fit ledit sieur Cardinal, je luy promis de
voir

voir le sieur *du Plessis Mornay*, comme mon ^{1590.} voisin & amy, avec lequel je pourrois conférer des affaires publiques & des miennes particulieres, sans préjudicier à personne, tout ainsi que j'avois fait, par la permission dudit Duc de Mayenne, avec le sieur de Buy son frere, qui lors commandoit à Pontoise pour le service du Roy.

Doncques je fus trouver ledit sieur du Plessis près de ladite ville de Mantes, auquel je fis le discours de tous les susdits propos de la paix, qui s'estoient passez entre ledit Cardinal de Gondy & moy, à laquelle je lui dis « que j'avois re-
 » cogneu ledit Duc avoir eu plus grande incli-
 » nation, depuis avoir descouvert les intentions
 » des ministres du Roy d'Espagne, qu'aupara-
 » vant : de sorte que j'estimois que l'on en eust
 » peu tirer quelque fruit devant la bataille, comme
 » il m'avoist esté mandé & asseuré par un de ses
 » principaux serviteurs, dont j'avois adverti ledit
 » sieur Cardinal de Gondy, lequel sur cela avoit
 » désiré que je visse Sa Majesté pour l'en advertir :
 » à quoi je m'estois disposé, pour le desir que
 » j'avois toujours eu de servir à un si bon œuvre,
 » luy disant en ce propos la délibération en la-
 » quelle m'avoit surpris la nouvelle de la ba-
 » taille; mais depuis que j'avois recogneu ledit
 » Duc, refroidy en ladite paix, & resolu de

1590. » recouvrer ce qu'il avoit perdu, dont je pre-
» voyois que les Espagnols feroient très bien leur
» profit, comme ceux qui avoient bien recogneu
» que ledit Duc, ny le general du party, n'a-
» voient pas grande envie de s'embarquer avec
» eux, qu'ils se serviroient de ceste nécessité,
» en nous faisant achepter chèrement leurs dis-
» cours : à quoi il estoit au pouvoir de Sa Ma-
» jesté de remédier, en bien usant de la victoire
» que Dieu lui avoit donnée, comme elle feroit
» si elle advisoit à contenter les Catholiques au
» fait de la Religion; sans quoy je tenois pour
» certain que la guerre dureroit encore long-temps,
» & que Sa Majesté auroit quasi aussi-tost la fin
» du Royaume que dudit Duc de Mayenne &
» son party, d'autant que les villes & la Noblesse,
» qui en estoient, ne s'accorderoient jamais avec
» Sa Majesté, tant qu'elle feroit de contraire Reli-
» gion, & à luy difficile de les y forcer, estans
» assistés du Pape & du Roy d'Espagne, comme
» ils estoient, & sur-tout du dernier, lequel il
» sçavoit avoir deliberé d'abandonner ses propres
» affaires pour soustenir le party contre Sa Ma-
» jesté; que si le Roy avoit autresfois resisté à
» la France, lors qu'elle estoit florissante & vive,
» à plus forte raison la pourroit-il endommager
» maintenant qu'elle estoit à demi-destruire & di-
» visée par tout comme elle estoit; qu'il ne de-

» voit croire que la bonne fortune de Sa Ma- 1590.
 » jesté esbranlast les villes ny la Noblesse du party,
 » qu'elle n'eust pourveu au susdit point de Re-
 » ligion, ains plustost que le peril les rendroit plus
 » constans & opiniastres; mais s'il plaisoit à Sadite
 » Majesté satisfaire à ce point, comme ce chan-
 » gement seroit du tout interpreté à la pieté &
 » bonté sans plus craindre qu'il fust à aucune
 » autre necessité, je me laissois assure que cha-
 » cun accourroit à elle, la recognoistre, & obeï-
 » roit à l'envy l'un de l'autre, soit que ledit Duc
 » se resolust ou non; que pour mon regard je
 » detestois le dessein des Espagnols, encore qu'ils
 » me l'eussent descouvert & confié des premiers,
 » que je m'estois retiré vers ledit Duc du temps
 » du feu Roy par necessité; mais que je m'estois
 » depuis entretenu pour le respect de ma Re-
 » ligion, & pour m'estre promis de servir quel-
 » que jour au repos du Royaume, à l'honneur
 » de Dieu; que si Dieu nous vouloit tant punir,
 » que de nous priver de ceste esperance-là, comme
 » il adviendroit, si ledit Duc par nécessité ou
 » autrement se jettoit entre les bras des Espa-
 » gnols, & se donnoit à eux, j'avois deliberé
 » me retirer de la presse & ne participer jamais à
 » ce dessein, s'il plaisoit à Sadite Majesté, me
 » prendre en sa protection: chose que je ferois
 » encore plus volontiers, si Sa Majesté pourvoyant

1590. » à la feureté de la Religion, vouloit vaincre;
 » comme il me sembloit qu'elle pouvoit facile-
 » ment & utilement faire, ledit Duc & ses parti-
 » sans par bonté & prudence, comme elle avoit
 » fait par les armes, à quoy j'exhortois ledit sieur
 » du Plessis d'employer le credit qu'il avoit auprès
 » de Sa Majesté, laquelle j'eusse volontiers pris la
 » hardiesse de l'en requerir & supplier moy-
 » mesme, si j'eusse estimé qu'elle l'eust pris en
 » bonne part, & n'eusse eu crainte de desplaire
 » audit sieur Duc, mais qu'il me suffisoit de luy
 » avoir representé, sçachant qu'il estoit si affec-
 » tionné à Sa Majesté, & d'ailleurs tellement mon
 » amy, à cause de nostre voysinage, & de l'as-
 » sistance qu'il avoit tirée du nostre, du temps
 » que j'estois en Cour, qu'il fatisferoit à tout
 » ce qui estoit necessaire pour ce regard, l'asseu-
 » rant pour fin que si ledit Duc refusoit d'entendre
 » à la paix, je l'abandonnerois pour vivre pri-
 » vement en ma maison, suivant ma première
 » deliberation prise devant la bataille. »

Ledit sieur Duplessis fit contenance de bien prendre mes raisons & mon intention, & me dit que Sa Majesté avoit encore plus de bonté que de generosité, ne demandant à ses sujets que l'obeissance qu'ils luy devoient, que la Couronne luy appartenoit, tant par droit que par merite, qu'il s'y falloit arrester comme Prince très-ver-

rueux & parfait, dont il avoit rendu tant de ^{1590.}
 preuves, que personne n'en pouvoit douter : da-
 vantage qu'il estoit Prince de foy, très-grand ob-
 servateur de sa parole, à laquelle il vouloit moins
 manquer qu'à foy-mesme; que c'estoit un fon-
 dement très-solide, sur lequel on pouvoit bastir
 une bonne paix & reconciliation, à laquelle l'on
 le trouveroit toujours très-disposé; qu'il n'estoit
 aucunement vindicatif; qu'au combat il estoit ar-
 dent & courageux, mais hors d'iceluy il estoit
 encore plus gracieux, comme il apparoissoit qu'il
 faisoit aux prisonniers de la bataille, lesquels
 estoient de luy fort careffez: que Dieu l'avoit tou-
 jours assisté, luy attribuant toutes ses prosperitez,
 lesquelles sont encore plus advouées de ceux qui
 l'ont toujours fervy, que des autres, principale-
 ment depuis la Ligue, la rage de laquelle estoit
 tombée sur luy contre toute justice, parce que
 lors il ne pensoit qu'à vivre en patience, & rendre
 obeïssance au feu Roy, sous la protection de ses
 Edits, au lieu de l'accabler, comme les auteurs
 d'icelle l'avoient projecté: que quand il se res-
 souvenoit d'avoir veu huit ou dix armées toutes
 employées contre luy & ses amis, & delaiissé &
 abandonné quasi de tout le monde, il n'avoit
 peu toutesfois gagner sur luy aucun avantage
 digne de memoire, ny seulement d'esbranler sa
 foy envers Dieu, ny sa vertu & constance en au-

1590. cune chose; qu'il avoit deslors jugé que Dieu avoit entrepris sa deffense & protection, & l'avoit reservé exprès pour faire trophée de sa justice divine, & restabli le Royaume en son entiere splendeur & puissance: que si jamais Prince fust aussi propre à ce faire, il l'estoit; car s'il aimoit les armes il favorisoit encore plus la justice, & estoit ennemy du vice, honorant & respectant les gens de bien & de vertu: qu'il luy asseuroit, que si ledit Duc luy demandoit la paix, & se rangeoit à la raison, il la leur accorderoit très-liberalement, & demeureroit contant de luy, & de ses actions, comme l'estoient les Catholiques qui l'assistoient, & mesme de la declaration qu'il leur avoit faite sur la Religion, qu'estant comme ils estoient en très-grand nombre, composés des principaux Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume, l'on pourroit dire qu'ils faisoient la principale & plus considerable partie des Catholiques d'icelle, de sorte que ledit Duc ny les siens ne pouvoient user de ce nom, ny apporter de scrupule & difficulté, & ce dont les autres estoient demeurez très contens & satisfaits, sans luy faire tort, & donner occasion à un chacun de se defier de sa volonté; qu'il ne doutoit point que les Espagnols ne fissent leur profit, s'ils pouvoient, de la mauvaise fortune dudit Duc, comme il luy avoit remonstré, ce qu'il ne trouvoit estrange.

d'eux, estant comme ils estoient nos anciens en-^{1590.} nemis, mais que le blasme & le dommage en demeuroit audit Duc, & autres François, s'asseurant à eux : qu'il esperoit que Dieu acheveroit de renverser leurs desseins comme il avoit commencé : quand le Roy d'Espagne n'auroit que vingt-cinq ans, & seroit trois fois plus puissant & mieux assisté en ce Royaume, il y succomberoit, l'entreprenant contre un Prince si genereux & bien fondé en justice, pourry au travail, & bien assisté dedans & dehors le Royaume comme estoit Sa Majesté, laquelle faisoit aussi peu de compte des rodomontades & forces espagnolles, & que ce ne seroit jamais par crainte que ses sujets obtiendroient la paix de luy, mais par soumission, esmeuë de la compassion qu'il avoit du peuple : qu'il cognoissoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perséverer, & comme mon amy me separer dudit Duc & de son party, comme d'un très mauvais garand & appuy : que Sa Majesté me donneroit pour ce faire toutes les provisions & assurances qui me seroient necessaires : mais qu'il falloit que mon fils en fist de mesme, remettant au pouvoir de Sa Majesté la ville de *Pontoise* à laquelle il commandoit, disant que ma retraite ne pouvoit estre autrement que très-suspecte & mal receuë : que puis que je n'avois aucune charge dudit Duc de Mayenne de parler

1590. de la paix, j'avois bien fait de ne me présenter devant Sa Majesté mais qu'il estoit d'avis que je visse ledit Duc, plustost pour l'asseurer de la volonté de Sa Majesté, & sçavoir quelle estoit la sienne; pour sur cela me resoudre, ne pouvant croire que Dieu eust fait tant de graces au Roy pour les laisser imparfaites : de sorte qu'il espoir que ceux qui s'opiniastreroient luy faire la guerre, accroistroient plustost leur honte qu'ils ne recouvreroient leur perte, & qu'il ne falloit plus *qu'oster la pierre (a) au lait à ceux de Paris*, pour les ranger à leur devoir par force, s'ils n'y vouloient entendre d'amitié : quoy succedant, qui douteroit que les autres villes du Royaume ne se vinssent jeter aux pieds de Sa Majesté ? Qu'il ne pouvoit conseiller audit Duc, d'attendre jusques-là à se resoudre, parce qu'il ne feroit son devoir ny son profit, comme il me conseilloit de luy remonstrer, m'assurant au reste que si je revenois avec charge dudit Duc de parler de la paix, je serois très bien venu, & que Sa Majesté, auprès de laquelle il m'assisteroit, me verroit bien volontiers; mais il me prioit de me hastier.

Je remerciay ledit sieur du Pleffis de sa bonne volonté, & luy dis « que j'estois si affectionné » à ma patrie, que je tenois pour perduë, si

(a) C'est-à-dire couper les vivres aux Parisiens.

» la guerre duroit, que je *ne faudrois* (a) d'aller ^{1590.}
 » trouver ledit Duc de Mayenne jusques à Soif-
 » fons, où il s'estoit retiré, pour luy faire entendre
 » ce qu'il m'avoit dit de la bonne intention de
 » Sa Majeste à la paix, & le supplier de s'y re-
 » foudre, en préférant le salut du Royaume à
 » toute autre consideration, l'assurant que je
 » ferois pour ce regard tout ce qui seroit de
 » ma puissance, & que selon sa responce j'yrois
 » trouver Sa Majesté pour luy en rendre compte :
 » ou s'il appelloit les Espagnols & traitoit avec
 » eux, je me retirerois en ma maison, fans plus
 » le suivre ny assister; mais que je ne voulois
 » point permettre que mon fils rendist *Pontoise*,
 » parce qu'il me sembloit y aller trop de son
 » honneur, la place luy ayant esté franchement
 » baillée en garde par ledit Duc, & ne voyant
 » autre cause & changement en la personne de
 » Sa Majesté qui le peust justement mouvoir &
 » excuser de ce faire, que l'avantage de ceste
 » derniere victoire que Dieu luy avoit donné;
 » laquelle obligeoit plustost mondit fils de perse-
 » verer en la foy qu'il avoit donnée audit Duc,
 » qu'elle ne l'en deschargeroit s'il ne vouloit estre
 » accusé & convaincu de lascheté; de laquelle,

(a) Que je ne manquerois pas.

1590. » comme mon amy & Gentilhomme faisant pro-
» fession d'honneur, il me devoit plustost décon-
» feiller si j'y estois disposé, qu'exciter par la
» consideration du repos de ma maison, duquel
» je luy declarois vouloir plustost estre privé pour
» jamais, voire de la vie mesme, que de confen-
» tir que mondit fils acquist une telle honte, &
» avois mesme une telle confiance en la bonté &
» vertu de Sa Majesté, que je m'asseurois qu'elle
» l'estimeroit davantage, faisant ce qu'un homme
» de bien doit faire, que s'il en ufoit autrement ;
» que s'il falloit que j'achetasse à tel prix la feu-
» reté de ma maison, j'estois deliberé de quitter
» plustost le Royaume que d'y condescendre :
» que je ne doutois point des vertus de Sa Ma-
» jesté & de sa bonne fortune, ny de la fidelité
» de ses serviteurs & amis, & pareillement qu'en
» ostant à ceux de Paris *le lait & le froment*, &
» *les passages de vivres*, Sa Majesté n'advançast
» grandement ses affaires ; mais je priois de croire
» qu'elle ne reduiroit jamais les habitans d'icelle,
» ny d'aucune autre ville de la Ligue à la reco-
» gnoistre de bonne volonté, si elle ne donnoit
» ordre au point de la Religion, le suppliant sur ce
» de considerer combien il falloit de temps pour
» forcer lesdites villes l'une après l'autre, estans
» mesmes assistez des susdits Espagnols, encou-

» ragez par le Pape, defesperez de la Religion de 1590.
 » Sa Majesté, laquelle pourtant me sembloit y
 » devoir bien penser ».

Ledit sieur Duplessis fit peu de compte de ces propos, mais il ne me pressa davantage d'engager mon fils à ma retraite, seulement d'avancer mon voyage devers ledit Duc, pour lequel il m'envoya depuis un passe port par la voye dudit sieur de la Verriere, par lequel j'avois esté conduit en ceste Conférence. Ce ne fut sans me plaindre à bon escient audit sieur de la Verriere, du propos que m'avoit tenu ledit sieur du Plessis concernant mon fils, lui priant de dire au Roy, que je ne desirerois pas que mondit fils vinst à son service indignement ny honteusement, parce que je sçavois qu'il faisoit plus de compte *d'un homme de bien que de mille poltrons*, & qu'au reste, je ferois son très-humble serviteur, bien délibéré de faire mon devoir pour la paix, & de n'estre jamais *Espagnol*. Je vous assure que cecy me cuida desbaucher; car ledit sieur Duplessis me donna occasion de croire qu'il avoit plus d'envie de retirer ladite ville de Pontoise pour ledit sieur de Buy, son frere, lequel en estoit Gouverneur auparavant, que d'aider à la paix ni à mon repos particulier: toutesfois je me résolus de m'acquitter encore de ce devoir, & après prendre conseil de mes affaires avec Dieu,

1590. & mon honneur, comme j'ai déclaré audit Cardinal de Gondy, quand je fus de retour à Noyfi, où vint le jour mesme ledit Cardinal Cajetan, & me semble que vous vous y trouvastes aussi, poursuivant vostre accoustumée affection au bien du Royaume, faire quelque office envers ledit Cajetan: mais ce Prélat tendoit plustost à divertir les Catholiques d'avec Sa Majesté, les exciter, solliciter & presser de suivre l'Eglise, que de faciliter un bon accord, tant il desiroit complaire au Roy d'Espagne, & le servir. Ce fut à M. le Marechal de Biron à qui il s'adressa pour cet effect: fust-il pas bien conseillé, mesme si fraichement après ceste signalée victoire, qui avoit enflé les cœurs & les esperances des serviteurs de Sa Majesté? aussi fit-il très-mal ses besongnes, (8) dont je m'asseure qu'il n'estoit pas fort marry, comme celuy qui avoit à mon advis fait le voyage, plus pour irriter le Pape contre les Catholiques qui servoient Sa Majesté, que pour y profiter, craignant que sa Saincteté qui commençoit déjà à changer d'avis en nos affaires, fist trop de compte d'iceux.

Etant à Paris, je fis part aux trois Princesses qui y estoient, & à M. de *Lion*, des bons propos que m'avoit tenus ledit sieur du Pleffis; tous firent démonstration d'approuver & desirer que j'allasse trouver ledit Duc de Mayenne

pour l'en informer. Je partis huit jours après ; le sieur Zamet vint avec moy ; nous le trouvâmes à Soissons très-mal de sa santé, & encore plus affligé de l'esprit, à cause de l'estat de ses affaires ; neantmoins comme Prince courageux & advisé, il nobmit rien à faire pour maintenir ses partisans en devoir, & dresser une nouvelle armée. Il avoit déjà depefché par-tout, & avoit envoyé gens exprès à Rome, en Espagne, Flandres, Lorraine & Savoye, où vous pouvez penser qu'il n'avoit rien oublié à remonstrer, & promettre, comme ont accoustumé les Princes qui se trouvent en pareille nécessité ; voyant mesme que Sa Majesté avoit déjà gagné la ville de Mahtes, laquelle s'étoit rendue d'effroy, & qu'elle avoit attaqué Corbeil & Melun, mal garnies de ce qui estoit nécessaire pour se deffendre, le succez de cestre derniere bataille, ayant surpris les plus fins & diligens, & estonné les plus asseurez.)

Ledit Duc ayant ouy mon rapport, que je doray le plus que je peus ; d'abord il eur grande difficulté de me permettre de commencer ceste négociation, tant il craignoit d'un costé offenser les Espagnols, par les partisans desquels il estoit entouré & fort veillé ; & d'autre part, que la recherche de ce traicté lui fust imputée à faute de courage ou de moyens de se deffendre,

1590. & partant tres-préjudiciable & honteuse : toutes-fois le lendemain il changea d'avis, soit que ce fust pour donner l'alarme & l'espouvante aux Espagnols, & en se faisant avoir le secours qu'il leur demandoit, ou preparer un moyen pour, au besoin, sauver la ville de Paris, laquelle personne n'estimoit pouvoir durer, quand les passages des vivres seroient bouchez; ou bien endormir Sa Majesté de l'espérance d'un accord: car il me permit de retourner vers elle, & me chargea de luy dire de sa part, que s'il luy plaisoit donner contentement aux Catholiques sur le fait de la Religion, il mettroit peine de disposer de ceux qui l'avoient esleu & recogneu pour chef, de luy rendre obeissance, & traicter d'une bonne paix, laquelle il protestoit desirer & affectionner, plus pour garantir le Royaume des calamitez de la guerre, que pour se prévaloir ny advantager, comme celuy qui n'avoit rien devant les yeux que le bien de la Religion, & contenter pour ce regard nostre saint Pere le Pape, lequel il honoroit comme le Chef de l'Eglise, sa conscience & ceux qui l'auroient honoré de sa charge qu'il avoit, que Sa Majesté ne devoit croire que sa mauvaise fortune ny sa foiblesse luy fissent tenir ce langage; car je pouvois resmoigner quel avoit esté son desir en cela: quelques jours avant la bataille, il esperoit aussi

mettre sus bien tost une armée encore mieux ^{1590.}
 que jamais : sur tout , il me pria de ne dire à
 personne qu'il m'eust donné la charge de parler
 à Sa Majeste d'aucune chose, mais de faire cou-
 rir le bruit que je me retirois en ma maison
 avec sa permission , pour n'esbranler ny intimi-
 der ses amis , auxquels il donneroit advis de ma
 retraite : & ne croire qu'il m'eust envoyé vers
 Sa Majesté , si d'avanture l'on leur demandoit
 quelque chose , tant de l'armée que d'ailleurs.

Je voulus voir ledit sieur du Plessis , & luy
 communiquer ce que j'avois fait avec ledit Duc ;
 & même l'advise qu'il avoit donné de mon voyage
 à ses amis , devant que de me présenter à Sa
 Majesté , afin qu'il advisat avec elle , s'il estoit
 à propos pour son service & le public , que je
 passasse outre : car je n'avois envie de ce faire ,
 s'il jugeoit qu'il en deust advenir autrement. Je
 le vis à Lezigny en Brie ; où je fus conduit
 par le sieur de la Verriere : ledit sieur Zamet y vint
 avec moy , comme celui qui desiroit servir de
 tout son pouvoir au repos de ce royaume , ainsi que
 je puis tesmoigner qu'il a fait depuis fidelement.

Ledit sieur du Plessis , après m'avoir ouy ,
 fut advis que je visse Sa Majesté (9) laquelle
 je trouvay logée aux fauxbourgs de la ville de
 Melun , de laquelle le sieur de Fontaine avoit
 composé deux jours auparavant. Je dis à Sa Majesté

1590. la charge que m'avoit donné ledit Duc , comment & à quelle condition il m'avoit permis de faire le voyage : & ce qui m'y avoit embarqué le suppliant prendre en bonne part mon affection, & ne perdre maintenant l'occasion de remettre le Royaume en paix, que Dieu luy avoit mis en la main par son travail & sa valeur ; que tout dépendoit du point de la religion , puis que ledit Duc offroit de la recognoistre , si elle se vouloit résoudre d'y pourvoir au contentement des Catholiques ; & par conséquent de sa seule volonté : partant elle pouvoit dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne nous rendist tous heureux ; & qu'il ne fust bien-tost le plus grand & glorieux Prince de la Chrestienté & le mieux obey en son Royaume : que s'il lui plaisoit maintenant, prendre ceste résolution, l'honneur & le gré luy en feroient entierement dus devant Dieu & les hommes , à cause de l'avantage que cette victoire dernière luy avoit donné , tellement que personne ne pouvoit dire avoir esté contraint à ce faire par ses ennemis ; que Sa Majesté rendoit en ce faisant la victoire aussi heureuse à ses subjets , à elle mesme , voire à toute la Chrestienté qu'elle avoit esté triomphante & glorieuse ; car elle engendreroit une paix universelle , qui rendroit son nom admirable & immortel : que tout ainsi que Sa Majesté avoit donné preuve de son

son

Son courage, elle pouvoit auffi maintenant faire ¹⁵⁹⁰
 cognoistre fa grandeur, & manifester fa bonté,
 avec quoy elle pouvoit acquerir plus de villes
 en un jour; qu'elle feroit peut-estre en toute fa
 vie à coups de canon; & par ce moyen; évi-
 ter le fac des meilleures villes de fon Rôyaume,
 qui estoit quasi inévitable; autrement, que je
 m'asseurois que celuy de la ville de Melun fait
 à ses yeux, l'avoit autant contristé, que la con-
 quête d'icelle l'avoit rejoüy, encore qu'elle fust
 advenuë très-heureusement, parce qu'enfin Sa
 Majesté perdrait plus à la ruine desdictes villes
 que personne, sans compter le desplaisir qu'une
 ame vraiment Royale, telle que la sienne,
 recevoit des désordres qui s'en ensuivroient;
 que Sadite Majesté considerast qu'encore que sa
 victoire eust esté grande pour estonner lescites
 villes, toutesfois aucune ne s'est esbranlée du
 party, ce qu'elle devoit croire procéder seule-
 ment de la force & puissance que la Religion
 a sur les hommes. Car que pourroit-on espérer
 dudit Duc de Mayenne, moins encore desdits
 Espagnols? quel plaisir & avantage y auroit-il
 de continuer une guerre si malheureuse qu'estoit
 la nostre, & attendre un siège, & peut-estre un
 fac plus cruel, (a) que n'avoit esté celuy des

(a) M. de Thou, (Liv. XCVIII) ne parle point du

1590. habitans de Melun : que c'estoit donc effects de la Religion qui les roidissoient au peril , comme il avoit autrefois esprouvé : au moyen de quoy il estoit tres-nécessaire que Sa Majesté pourveust à ce poinct pour chevir (a) defdits Espagnols , & autres étrangers qui aspirent sur ce royaume , lesquels Sa Majesté devoit plus craindre que jamais , à cause du besoin que l'on avoit de leur assistance , qui aveugloit & souvent désesperoit ceux qui estoient pressez : qu'il pleust à Sa Majesté considérer combien il lui falloit encore acquérir de villes devant d'être Roy paisible : que toute la guerre se faisoit à ses dépens ; & que ses ennemis n'avoient guère à perdre , & prou (b) à gagner ; que quand il ne demeureroit audit Duc qu'une ville de cent auxquelles il commandoit , encore seroit-il mieux partagé , qu'il ne l'avoit esté de sa maison : que c'estoit avec prudence & consideration , que le fruit de la victoire se recueilloit & asseuroit contre l'inconstance de la fortune. Partant qu'il pleust à Sa Majesté de ne perdre ceste occasion de practiquer l'une & l'autre vertu , laquelle peut-estre elle ne recou-

pillage de Melun. Selon Davila , une partie de la ville qu'on emporta l'épée à la main , fut incendiée & saccagée.

(a) Vieux mot qui signifie composer , capituler.

(b) Beaucoup.

vreroit jamais ; car quand ses hostes viendroient, ^{1590.} ledit Duc de Mayenne ne pourroit plus disposer de luy & de ses amis, comme il pouvoit faire de présent, d'autant que la nécessité autorisoit tous les jours les forces estrangères, & facilitoit leur dessein, que j'aurois entrepris ce voyage exprès pour luy représenter ces raisons & inconveniens, meu d'un tres-bon zele, & battu d'une apprehension que j'avois du malheur qui menaçoit ce Royaume, lequel j'estimois inévitable si Sa Majesté failloit à ce coup d'y remédier, comme il estoit en son pouvoir; que depuis le trespas du feu Roy, j'avois suivi ledit Duc, plus pour trouver moyen d'aider à pacifier ce Royaume, que pour autres considérations, comme j'avois déjà assez tesmoigné par mes actions, & que je desirerois continuer tant qu'il me demeureroit quelque esperance d'y pouvoir estre utile, mais aussi me retirer en ma maison quand elle me le deffendrait, & y vivre sous sa protection, comme son tres-humble sujet, sans plus me mesler d'autre chose que de prier Dieu, pour le repos & salut de son Royaume; si Sa Majesté l'avoit agréable comme je l'en suppliois.

Sa responce fust très-benigne, elle loua mon intention, de laquelle neantmoins elle me dit que plusieurs avoient fait tout autre jugement, me

1590. tenant pour *un bon Espagnol*, mais qu'elle estoit bien aise, & me sçavoit bon gré de vouloir maintenant faire paroistre du contraire, ce que je ne pouvois pas mieux faire qu'en recherchant & procurant le repos du Royaume, qu'elle avoit esté bien aise d'entendre ce que je luy avois dit de la part dudit Duc de Mayenne, qu'elle tenoit de Dieu premierement, & après des Princes & Officiers de sa Couronne, & de sa Noblesse, la victoire qu'elle avoit gagnée: que Dieu estoit aussi le protecteur de la justice & des Roys, contre la rebellion & desobeissance de leurs sujets, comme avoit toujours esté en ce Royaume, leur vray & plus seur appuy, ladite Noblesse, ainsi qu'elle avoit bien esprouvé en ceste dernière occasion, en laquelle elle l'avoit recogneue invincible, ayant son Roy en teste: que le *Royaume luy appartenoit par la grace de Dieu*, & par succession legitime, que personne ne le pouvoit quereller justement, & moins encore ses sujets luy desnier l'obeissance, qu'elle n'avoit offensé personne, seulement elle s'estoit deffendue pour conserver le sien, comme elle pretendoit continuer, & esperoit faire aussi heureusement qu'elle avoit commencé, avec la grace de Dieu, & que c'estoit sa plus grande esperance: que quand elle se ressouvenoit des miseres & necessitez qu'elle avoit endurez du temps du feu Roy, lorsque chacun avoit conspiré sa ruine;

que les armées fortoient & marchoient en foule 1590.
 contr'elle & ses amis, & que l'on la tenoit pour
 perdue, sans jamais s'en pouvoir relever, & que
 Dieu l'avoit tellement favorisée, que non seulement
 elle avoit renversé le dessein de ses ennemis, mais
 aussi luy avoit par ce moyen ouvert le chemin de
 sa gloire à leur honte & confusion: elle ne se
 pouvoit lasser d'admirer ses divins jugemens, benir
 sa bonté, & sans cesse le remercier & invoquer en
 son aide, comme elle avoit fait plus ardamment
 depuis la victoire que devant, d'autant qu'elle re-
 cognoissoit en avoir plus grand besoin, pour estre
 la jouissance d'une bonne fortune sujette à divers
 accidens, souvent autant par nostre propre faute,
 que par celle d'autrui & par son accoustumée in-
 constance; que son but estoit d'estre Roy de fait
 comme de droit, & que celuy dudit Duc & de
 ceux qui l'assistoyent, devoit estre de vivre en paix
 & honneur, sous l'obeissance de celuy que Dieu
 & la nature leur avoient donné pour tel; de quoy
 Sa Majesté estoit preste de les faire jouir sans avoir
 esgard au passé, s'ils vouloyent aussi s'en rendre
 dignes par leurs actions, aimant mieux les gagner
 par douceur que par la force, pour estre ce chemin
 le plus court qu'aucun autre, & plus approchant
 de son naturel, du tout éloigné de la violence &
 vengeance, mais si jaloux à l'observation de sa
 foy à laquelle elle n'avoit jamais manqué, qu'elle

1590. vouloit aussi la maintenir inviolable, comme devoit faire un Prince qui craignoit Dieu, & aimoit son honneur : qu'elle ne pouvoit approuver que ledit Duc parlast pour les Catholiques du Royaume, quand elle consideroit & jetoit les yeux sur ceux qui la servoient & avoient combattu avec elle, depuis le decès du feu Roy : lesquels en qualité & en nombre surpassoient de très-loin les autres de tous estats, voire mesme des Prelats & Ecclesiastiques ; pouvant dire estre assistée de beaucoup plus de Catholiques que d'autres, enseignez à ce faire, autant par la Loy de Dieu, de la Nature, & de la Justice de sa cause, comme de l'exemple de leurs *Majeurs* (a) & de leur propre conscience.

Que c'estoient les mesmes Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes qui avoient suivy & servy les autres Roys devant luy, par le conseil desquels il s'estoit conduit depuis son advenement à la Couronne, & entendoit encore se conduire à l'advenir ; combien qu'elle me vouloit bien dire (toutesfois sans faire tort à personne) qu'un des meilleurs Conseillers de guerre qu'eust le Roy, c'estoit le Roy de Navarre : que tout ainsi que lefdits sieurs avec les Officiers de la Cour de Parlement du Royaume,

(a) De leurs ancêtres.

s'estoient contentez de la declaration & promesse ^{1590.} qu'elle avoit faite après la mort dudit feu Roy, pour la seurété & conservation de la Religion Catholique, que les autres devoient faire le semblable, se confier en la Foy, & souffrir que toutes choses se fissent dignement à la gloire de Dieu, & au contentement de tous, sans violence & precipitation. Sur cela Sadite Majesté me demanda si j'avois veu ladite declaration ; je luy dis que le sieur de la Marfilliere me l'avoit envoyée, & que je l'avois fait voir audit Duc de Mayenne, dont il n'estoit satisfait, comme croyant en conscience qu'il ne pouvoit obeir à un Roy de contraire Religion, soit qu'il tint ce langage par art, ou autrement : à quoy elle me repliqua sur le champ ; qu'elle n'estoit toutesfois infidelle ny idolâtre ; qu'elle adoroit le service d'un mesme Dieu, & que la Religion en laquelle elle avoit esté nourrie, n'estoit si différente de l'autre qu'elle deust estre incompatible, qu'enfin en tel changement qui importoit à la conscience, Dieu y devoit operer, & non les hommes ; se faire avec le temps instruire & non à coups d'espée : que si du temps des Roys derniers, l'on n'avoit peu gagner ce point sur luy par force, ny par les appas de la Cour esbranler sa conscience, les armes d'Espagne, ny de tous ceux qui les favorisoient y avanceroient encore moins, maintenant que Dieu luy avoit tesmoigné

1590. tant de grace , qu'elle n'estoit routesfois opiniastre ;
voulant ceder à la verité & au desir de ses subjets ,
• mais qu'il falloit l'instruire & l'avoir autrement
qu'à coups de canon. Je luy dis sur cela que la co-
gnoissance que l'on avoit qu'il estoit Prince cons-
cientieux , craignant Dieu , & affectionnant sa
Religion , estoit ce qui donnoit plus de crainte aux
Catholiques de la leur , d'autant qu'ils ne se pou-
voient persuader que Sa Majesté , laquelle estoit
responsable de ses subjets , leur voulust maintenir
& laisser vivre en ceste Religion , si elle croyoit
qu'elle fust abusive ; que j'estois un mauvais Theo-
logien pour respondre pertinemment au propos de
Sa Majesté : mais j'avois bien ouy dire mesme à
Beze au Colloque de Poissi que nos creances
estoyent aussi estoignées l'une de l'autre que le Ciel
estoit de la terre , mais que je n'approuvois les ar-
gumens en ceste dispute du sang , ny des armées
mesmes contre sa personne , les cartes estant
meslées , comme elles estoient : ains je croyois
certainement que nous aurions plustost deffait l'E-
glise de fond en comble avec tels instruments , que
la purger comme l'on n'avoit que trop esprouvé
en la Chrestienté depuis cinquante ans : mais aussi
que Sa Majesté depuis ceste victoire , pouvoit ache-
miner ceste instruction qui devoit preceder sa con-
version , sans plus mettre en avant les armes de
ses ennemis pour s'en excuser , à cause de leur

foiblesse ; & si pour ce faire , il luy plaifoit appeller ^{1599.}
 près de foy quelques Prelats & Docteurs de bonne
 vie , je l'asseurois , que non-seulement cela re-
 jouiroit & consoleroit grandement la France ,
 mais aussi luy acquerroit & confirmeroit plus de
 villes & de serviteurs que toutes les prosperitez
 du monde : la suppliant me permettre de luy dire
 que la ruine du Royaume ne seroit pas seulement
 imputée aux factieux , ny aux ennemis , ains à
 elle , puisqu'il estoit en sa puissance d'y reme-
 dier.

Ce propos fust cause que Sa Majesté remit au
 lendemain matin à faire responce , & me dit
 qu'elle en vouloit deliberer avec ses serviteurs , &
 ne rien faire sans leur advis , me commandant de
 la suivre à *Nangis* , où elle s'acheminoit.

« Sa Majesté me commanda de retourner devers
 » ledit Duc , pour luy dire *qu'elle avoit pris en*
 » bonne part ce que je luy avois dit ; que sa deli-
 » bération estoit d'embrasser & cherir tous ses
 » sujets , selon leur merite , & mesme honorer
 » & traiter ledit Duc , s'il vouloit luy aider à
 » mettre son Royaume en repos , comme il
 » pouvoit faire , qu'encore qu'il eust déjà com-
 » mencé à pourvoir au fait de la Religion au cou-
 » tentement des Catholiques ; toutesfois si l'on
 » jugoit estre necessaire d'y adjouster quelque
 » chose , elle estoit preste à ce faire. Ayant pris

1590. » & confideré tout ce que je luy avois remonftré
 » fur cela , me dit qu'elle ne pouvoit traiter plus
 » avant avec moy , parce que je n'estois pas affez
 » authorifé dudit Duc , & partant elle defiroit
 » qu'il luy envoyast des deputez garnis de pouvoits
 » fuffifans pour ce faire , qu'ils feroient les très-
 » bien venus , & qu'elle mettroit peine de leur
 » donner contentement , pour le defir qu'elle avoit
 » de delivrer fon peuple *d'oppreffion*. Au refte
 » qu'elle louoit la refolution que je prenois de
 » me retirer en ma maifon , quand la paix feroit
 » defefperée ; que c'estoit le vœu d'un homme de
 » bien , obligé à la France comme je l'estois , &
 » qu'elle me donneroit pour ce faire , toutes les
 » affeurances & fauvegardes qui me feroient ne-
 » cessaires , mais qu'elle vouloit que je la viffe
 » encore une fois avant de me retirer , quand ce
 » ne feroit que pour luy rendre compte de la
 » refponfe & volonté dudit Duc.....

« Je luy refpondis , *que la charge que Sa Ma-*
 » jefte me donnoit : me sembloit très-bien con-
 » fiderée & digne de fa prudence ; car veritable-
 » ment elle ne pouvoit traiter ces affaires qu'avec
 » gens qui euflent pouvoir de les conclure ,
 » comme il avoit toujours esté pratiqué » : mais
 je la suppliois de confiderer que ledit Duc pour
 estre chef du party , n'en pouvoit toutesfois difpofer
 fans l'advif & consentement commun ; principa-

lement en ce qui concerne la Religion & la reconnaissance de Sa Majesté, & partant il seroit necessaire qu'il les assemblast pour en adviser & resoudre avec eux, Sadite Majesté n'estant apprentrive de l'autorité qu'avoit un chef volontaire, ayant souvent passé par là, que ledit Duc pouvoit difficilement faire ladite convocation & assemblée, la guerre durant & sans passe-port, à cause des dangers des chemins : suppliant Sadite Majesté d'y adviser & y pourvoir d'heure, s'il luy plaisoit avancer les affaires ; la remerciant au reste de la protection qu'elle me promettoit en ma maison, en laquelle je me retirerois après que je l'aurois veue de rechef pour recevoir ses commandemens selon son intention.

« Sadite Majesté partit de la maison tout aussi-
 » tost, & me repliqua qu'elle continueroit & ne
 » cesseroit pour cela de faire la guerre : qu'elle ne
 » vouloit point aussi donner lefdits passe-ports,
 » parce qu'elle ne vouloit laisser perdre le fruit de
 » sa victoire, ny donner moyen audit Duc de
 » relever les affaires, & mieux dresser sa faction,
 » comme il pourroit faire avec lefdits passe-ports
 » & cessation d'armes, se ressouvenant de la
 » commodité qu'elle avoit autrefois receue de
 » chose semblable du temps du feu Roy » : & combien que je la suppliasse très-instamment de croire

1590. qu'il estoit vray que ledit Duc ne m'avoit parlé de ceste cessation d'armes, ny desdits passe-ports, & que ce que je luy en disois venoit de moy, pour acheminer & abréger les affaires, comme celuy qui cognoissoit bien qu'il ne se pouvoit rien faire autrement, neantmoins elle m'e depefcha avec ceste responce.

Dont je fus parler à Monsieur le Marefchal de Biron, pour l'autorité qu'il avoit auprès de Sa Majesté, luy representant ce que je luy en avois dit, avec les responses, & ce que je prevoyois qu'il en adviendrait, le suppliant & conjurant par le ferment qu'il avoit à l'Estat, de servir le public en ceste occasion, laquelle se perdant ne se recouvreroit peut-estre jamais, pour les raisons que je luy dis; & en tout cas me faire tant de bien que de se reffouvenir du devoir auquel je m'estois mis en ceste occasion, comme je faisois de m'estre adressé à luy, approchant Sa Majesté en ceste necessité, que j'avois ouy faire compte à ceux qui manioient les affaires de Sa Majesté; qu'en peu de jours elle prendroit Paris, & après demeureroit facilement maistresse de toutes les autres villes du Royaume, sans composer avec ledit Duc; que je leur avois dit qu'ils s'abusoient grandement, & qu'on y trouveroit plus à faire qu'à dire; toutesfois ils s'estoient moquez de mes raisons, tant ils pra-

noient plaisir de se flatter en leurs esperances, & 1590.
avoient peu d'experience aux affaires du monde,
ou estoient ennemis de la paix.

Tout cela me servit fort peu, car ledit sieur
Mareschal peschoit en ceste opinion aussi bien que
les autres; & Sa Majesté mesme estoit de cet
avis, encore qu'elle me fist une ample declaration
de sa bonne volonté au repos public.

Je retournay encore à Soissons vers ledit sieur
Duc de Mayenne, à qui je rendis compte de tout
ce que dessus, sans toutesfois luy dire ce que
j'estimois le pouvoir aigrir & esloigner du desir de
la paix; je cogneus bien qu'il n'estoit pas trop
content de mon retour, que je luy eusse fait plus
de plaisir de gagner ma maison, & que durant
mon absence, aucuns luy avoient fait trouver mon
voyage très-mauvais & prejudiciable à sa reputa-
tion & au party, à cause que les zelés (a) qui posse-
doient lors la ville de Paris, & les estrangers (b) en
monstrerent estre mal contens, nonobstant les
lettres de defaveu qu'il leur avoit escrit, à quoy il
estimoit que moy n'estant auprès de luy, il les con-
firmeroit de plus en plus.....

Toutesfois après plusieurs disputes & contesta-

(a) C'est-à-dire les Seize, & leur faction composée de
tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans la capitale.

(b) Ces étrangers étoient les Espagnols,

1590. tions, ledit Duc (a) prit resolution d'assembler ceux du party, à ceste fin d'escire par tout, d'envoyer des deputez, sans neantmoins leur mander que ce fust pour la paix, mais seulement pour donner ordre par leurs advis aux affaires de la cause : & d'autant qu'il fust adverty que les Espagnols faisoient recherche & pratique à part des Gouverneurs des villes de Picardie, il se resolut d'y aller, tant pour y remedier que pour, en s'approchant de la frontiere, y solliciter luy-mesme le secours que le Prince de Parme luy promettoit.

De quoy j'advertis ledit sieur de la Verriere, auquel Sa Majesté m'avoit commandé d'adresser mes lettres, ensemble les depesches que ledit Duc avoit faites pour ladite assemblée, sans laquelle il m'avoit dit ne vouloir prendre autre resolution : j'advertis aussi ledit sieur de la Verriere, que je suivois ledit Duc en ce voyage, pour voir s'il s'y presenteroit quelque occasion de bien faire : toutesfois que c'estoit chose dont j'avois plus de doute que d'esperance, veu ce qui se faisoit & passoit, & les propos que l'on tenoit, & les preparatifs de guerre qui se faisoient, priant sur cela ledit sieur de la Verriere, de m'aider à conserver la parole que Sa Majesté m'avoit donnée de sa

(a) Le Duc de Mayenne.

protection en ma maison ; parce que je prevoyois ^{159²⁶} que j'en aurois bien-toft besoin , mais qu'il prist garde en ce faisant qu'on ne me voulust obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il avoit en garde , d'autant que son honneur , qui m'estoit plus cher que sa vie , ne me pouvoit encore permettre d'y consentir.

Par sa responce , il me manda que l'on approuvoit ladite assemblée & mon voyage , mais que l'on en craignoit la longueur , partant l'on desiroit que je m'employasse à l'avancement & acceleration de l'une & de l'autre , à l'occasion des accidens qui en pourroient naistre , ou bien que ledit Duc de Mayenne voulust se contenter d'en conferer seulement avec aucuns des principaux de son party , & traiter avec eux sans faire une si grande assemblée , & garder plutoft place aux absens : au reste que l'on l'avoit derechef asseuré de me donner ladite sauve-garde ; que je me retirerois sans parler de mon fils , lequel toutesfois personne ne croyoit que je voulusse qu'il prist le party d'Espagne , puis que je ne voulois y entrer ; la lettre estoit du mois d'Avril : depuis il me confirma le semblable par une autre du troisieme May , lesquelles j'ay receues en la ville de Peronne l'onzieme dudit mois , au retour d'un voyage que ledit Duc avoit fait en la ville de Cambrai , en laquelle il avoit esté traité & receu

1590. somptueusement de Monsieur de Balagny (a) sept ou huit jours durant. Ce fust là qu'il fit jurer & promettre par escrit aux Gouverneurs & Capitaines desdites villes de Picardie, de demeurer unis avec luy, de ne traiter à part avec les estrangers, & ne se separer de luy à leur sollicitation ou d'autres. Je dressay la cedulle, qui fust signée, de quoy j'advertis ledit sieur de la Verriere par lettres du douziesme May, en respondant aux siennes precedentes; y adjoustant que je ne voyois pas que Monsieur le Duc de Mayenne peust tenir ladite assemblée dans la fin d'iceluy, comme il s'estoit proposé à mon retour de Melun, à cause de la difficulté des chemins, de l'avis que l'on avoit donné audit Duc de l'approchement de Sa dite Majesté, & de son armée sur la ville de Paris, dont il estoit si transporté, qu'il ne pensoit plus qu'à trouver les moyens de la secourir; que chacun confessoit comme il m'avoit escrit que la guerre ruinerait à la longue le Royaume & la Religion, mais que personne ne mettroit la main telle qu'il falloit pour la faire cesser; que je sçavois que ledit sieur Duc de

(a) Le Duc de Mayenne eut beaucoup de peine à guérir Balagny des craintes que les Espagnols lui inspiroient, d'après leurs tentatives précédentes sur la ville de Cambrai où il tranchoit du Souverain. A la fin Balagny contentit à donner quelques secours au Prince Lorrain.

Mayenne

Mayenne estoit résolu de tout perdre plustost que 1590. de traicter à part avec Sa Majesté; partant qu'on n'en fist point d'estat : mais au contraire de voir tout aller de mal en pis, si l'on ne facilitoit ladite (a) assemblée, comme l'on pouvoit faire par une cessation d'armes quelque temps, laquelle modéreroit les cœurs que la guerre nourrissoit en altération, & pourroit engendrer une bonne paix; que j'estimois bien que Sa Majesté blasmeroit ce remede comme préjudiciable à son service; toutefois je l'asseurois que s'il estoit rejeté, que le Royaume seroit bientoist rempli de tant d'estrangers, que ledit sieur Duc ne pourroit plus disposer ni de soy ni de ses amis, ce que je lui mandois franchement afin d'en avertir Sa Majesté, ou d'en user comme il verroit estre à faire pour le mieux : adjoustant que j'estois marry de ne pouvoir donner meilleur conseil ny mieux faire, mais que j'estois bien délibéré, quand lesdits estrangers entreoyent, de me retirer; je n'eus responce à ladite lettre : de quoy je me plaignis au sieur d'Alferan, lequel fut pris en une course que fit Sa Majesté vers Laon, où ledit Duc commençoit à recueillir & mettre ensemble ses forces, luy disant que j'avois grand regret de quoy l'on faisoit si peu

(a) C'étoit l'assemblée des Etats généraux que Mayenne avoit d'abord convoquée à Melun, & qu'il indiqua ensuite à Paris.

1590. de compte des advis que je devois pour le bien du Royaume; que je l'attribuois à la défiance que l'on avoit de moy, & du peu de cognoissance qu'on avoit de mon affection au public. Ledit sieur du Pleffis avec lequel j'avois négocié par le commandement de Sa Majesté, dit qu'il regrettoit vostre absence de la Cour, pour vostre expérience & prudence, & pour la créance que nous avions l'un de l'autre; d'autant que je voyois que Sa Majesté alloit perdant une occasion de pacifier le Royaume, qu'elle ne recouvreroit peut-estre jamais, à cause de la venue du Duc de Parme en ce Royaume, dont il ne falloit plus douter, ainsi que j'avois appris de ceux qui avoient accompagné ledit Duc de Mayenne à Condé, où il avoit vu ledit Duc de Parme; car je n'avois voulu faire ce voyage pour ne me trouver en lieu où tels marchez se faisoient, le priant d'en advertir Sa Majesté, comme je sçeus depuis qu'il avoit fait: mais que l'on l'avoit prise en mauvaise part, comme si j'eusse voulu prescrire à Sa dite Majesté, ceux desquels elle devoit se servir, & blasmer & controller les autres, de sorte qu'au lieu de servir au public & à moy-mesme, je fis tout le rebours, comme il arrive souvent aux marchands qui navigent en ceste mer des affaires publiques, ayant le vent contraire, comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la Cour.

Ce qui engendra contre moi plus d'envie & 1590.
de mescontentement que je ne méritois, & que le service de Sa Majesté ne le requeroit point, de maniere que quand, sur la certitude de la venuë dudit Duc de Parme, j'envoyai demander à Sa Majesté le passe-port & la fauve garde qu'elle m'avoit promis, j'en fus esconduit & me fust escrit par Messieurs le Marechal de Biron, du Pleffis & de Revol, & depuis par M. de la Verriere & par M. de Chemerault, ausquels je m'es-tois adressé, que l'on avoit fait (a) un mauvais rapport de moy au Roy, pour lequel il avoit refusé lefdits passe-port & fauve-garde, joint que l'on ne pouvoit gouster mon intention & ma retraite, laissant les miens derriere, ce qu'on disoit pour mon fils, ou pour mieux dire pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de Juin que ceste réponse me fust faite par homme que j'avois envoyé exprès en l'armée de Sa Majesté pour obtenir lefdits passe-port & fauve-garde, adjoustant ledit sieur de la Verriere que mes amis estoient d'avis, du nombre desquels il me mandoit que

(a) Le secret de cette négociation transpira ; & comme on l'a remarqué dans les notes du tome LI de la collection, page 120, il n'est point prouvé que du Pleffis-Mornay ait été coupable de ceste indiscretion ; les modernes qui l'ont dit, auroient bien dû citer leurs autorit's. Nous leur observerons qu'un fait faux est une calomnie.

1590. vous estiez, d'amener mon fils au service de Sa Majesté avec moy, ou plustost faire rendre audit Duc la place, ou bien promettre à Sa Majesté pour luy de la mettre entre ses mains après la réduction de Paris, que ledit sieur de la Verriere estimoit infallible, disant qu'on n'auroit jamais autre créance si j'en ufois autrement que je ne fusse participant du conseil & dessein des Espagnols, & que ma retraite fust autre que simulée.

J'avois déjà prins congé dudit Duc de Mayenne lequel j'avois laissé en la ville de Laon, & m'estois avancé à Soissons, tant j'estois asseuré desdits passe-port & sauve-garde, sur la parole que Sa Majesté m'en avoit donnée, & la sincérité avec laquelle j'y procédois. Quand je receus lesdites lettres dont je demeuray très-estonné & confus, me voyant bien loin du compte que j'avois fait & mon fils remis en jeu contre ce que ledit sieur de la Verriere m'avoit si souvent escrit; l'on m'imposoit aussi avoir fait ou escrit certaines choses, que l'on disoit ne ressembler ny correspondre aux bons propos que j'avois tenus, comme m'escrivoit ledit sieur du Plessis, sans s'expliquer davantage, dont je fus plus scandalisé que du refus dudit passe-port, car c'estoit une calomnie ou un artifice inventé par mes malveillans, lesquels prétendoient par ce moyen me desesperer du tout ou me contraindre d'engager en ma re-

traite l'honneur de mon fils, ce qui me fit re- 1590.
chercher de parler audit sieur de Chemerault,
comme je fis bientoſt après au lieu de Villiers-
Costerets, croyant apprendre de luy les fonde-
mens de cette impoſture & rigueur : mais comme
celuy qui n'en ſçavoit le ſujet, il ne m'en put
rien dire, ce que voyant je le priay d'aſſeurer
Sa Majeſté que je n'avois dit, eſcrit, ny fait
choſe pour laquelle elle me deuſt refuſer le paſſe-
port qu'elle m'avoit accordé à Melun, lequel je
ne recherchois pour crainte que j'euffe de la perte
de Paris ni du ſuccez des affaires de la Ligue,
ou autre néceſſité, pour ce que je ſçavois que
ledit Duc devoit eſtre bientoſt ſecouru ſi puis-
ſamment, que l'on porteroit plus d'envie à ceux
de ſon party que l'on n'auroit occaſion d'en avoir
compaſſion, & que ſi je m'y voulois engager à
bon eſciant, je trouverois non-ſeulement qui me
donneroit à vivre plus commodement que non
pas en ma maiſon, mais auſſi de faire du mal
& nuire à qui meſpriſeroit mon ſervice, que
mon intention n'eſtoit, & ne feroit jamais de
conſeiller à mondit fils de faire choſe que je ne
voulois pas faire, c'eſt-à-dire d'être Eſpagnol,
mais bien de ne précipiter ſa réſolution aux deſ-
pens de ſa réputation, comme l'on vouloit que je luy
fiſſe faire que j'euffe vu Sadite Majeſté, allant en ma
maiſon comme elle m'avoit commandé, & luy

1590. avois promis, & luy eusse dit chose qui eust peut-estre plus servy à ses affaires que la ville de Pontoise, ou la retraicte honteuse de mondit fils; parce que je sçavois que ledit Duc n'estoit encore si engagé aux estrangers, qu'il n'y eust moyen de traiter avec luy sur la crainte qu'il avoit de perdre Paris, & son mescontentement des longueurs & *dilations*, desquelles le Duc de Parme usoit à le secourir, dont Sa Majesté perdoit l'occasion; je m'asseurois qu'elle en auroit un tel regret un jour, qu'elle rechercheroit tous ceux qui en feroient la cause.

J'en escrivis quasi autant audit sieur de la Verriere, respondant à sa detniere lettre, me rejoüissant, & loüant Dieu d'avoir cogneu par cet eschantillon le pouvoir qu'avoient mes malveillans de me nuire, devant que de m'estre plus avant engagé & mis à leur mercy; car je ne pouvois attribuer à Sadite Majesté, laquelle abonde en bonté, une rigueur si grande contre une personne qui vouloit s'engager avec ses ennemis, plus pour s'acquitter envers son Prince & sa Patrie, que par nécessité.

Mon sieur le Duc de Mayenne estant à Peronne, eut advis de la mort de feu Monseigneur le Cardinal de Bourbon; toutesfois il creut que ce bruit estoit un artifice de ses ennemis pour esmouvoir les Parisiens à se rendre plustost; de sorte qu'il

n'en fit compte, mais estant à Rheims il en eut cer- 1590.
 titude. Sur cela quelques uns luy propofoient qu'il
 devoit rechercher d'embrasser un Prince de la
 meſme maifon, entre ceux qui faiſoient profeſſion
 de la Religion Catholique, comme un moyen
 très-propre pour réunir les Catholiques contre Sa
 Maieſté, & ceux de la Religion, rompre les pra-
 tiques & deſſeins des Eſpagnols, qui eſtoient
 odieux à tout le monde, avancer ſes affaires
 particulieres, ſans envie, voire meſme faire durer
 la guerre aſſez long-temps pour luy donner loisir
 de drefſer ſa partie en ce Royaume ſelon ſon deſir,
 dont on luy diſoit les raiſons & moyens qui eſ-
 toient ce ſemble aſſez capables & faciles: toutes-
 fois il ne les put jamais gouſter, & reſpondit ſi
 froidement à ceſte ouverture, que les auteurs
 d'icelle ne s'y vouloient embarquer plus avant,
 ſe perſuadant pouvoir encore mieux faire ſes
 affaires avec les forces qu'il attendoit, que par ce
 moyen. Leſdits ſieurs de Chemerault & de la
 Verriere m'eſcrivirent lors chacun une lettre fai-
 ſant encore mention de la paix en termes géné-
 raux, ſans toutesfois m'eſclaircir du meſcontente-
 ment que l'on avoit de moy, & des raiſons pour
 leſquelles ledit paſſe-port m'avoit eſté refusé, &
 auſſi peu de ladite ceſſation d'armes.

Je leur fis reſponſe, & principalement audir
 ſieur de la Verriere, que la paix ne ſe pouvoit

1590. traicter durant la guerre , parce qu'elle empeschoit l'assemblée susdite , sans laquelle il ne falloit point attendre qu'il fist aucune chose , comme je luy avois souvent escrit ; partant que c'estoit peine perduë de plus parler de rechercher l'une & l'autre ; que je sçavois aussi la nécessité de Paris , voire sa perte quand elle adviendroit , qui rendroit les choses encore plus irréconciliables qu'elles n'estoient ; d'autant que ledit Duc n'estoit delibéré de ceder à tel accident , duquel toutesfois il n'avoit pas encore eu telle crainte qu'ils en avoient d'esperance en leurs armées ; mais que si sur l'incertitude d'un tel evenement l'on perdoit l'occasion d'engager ledit Duc , & le party à ladite paix ; je luy voulois bien dire derechef que l'on y auroit regret ; & partant le priois d'avertir Sa Majesté de ne mespriser les ouvertures (a) que l'on avoit faites aux sieurs de Vitry & de Bourbonville , par lesquelles l'on avoit fait tenir quelques propos de la paix , & au demeurant ne me laisser plus long-temps en suspens dudit passeport pour ma retraicte , afin que je n'en importunasse plus personne , & que je prisse party.

Ledit sieur de Mayenne reçeut lors 15 cens Espagnols du regiment commandé par Don Anthoine

(a) Voyez , par rapport à ces ouvertures que fit Vitry , le Tome LI de la collection , page 334.

de Quiroga, (a) qui avoient esté mutinez, lesquels^{1590.} estoient en très-bel équipage comme ceux qui avoient touché de grandes sommes de deniers pour rentrer en service : ils ne demandoient, comme ils disoient, *que d'estre logez en lieu où il y eust de l'eau, & qu'ils n'avoient besoin d'autre chose, s'enquerans d'une chose, si Sa Majesté les voyant* (b), *les attendroit* ; mais ils ne tarderent gueres à nous faire sentir & paroistre qu'ils n'estoient pas si sobres & vaillans, qu'audacieux & bien vestus.

Lors le sieur de la Verrière me manda que l'on avoit surpris une lettre que j'escrivois à ma femme, par laquelle je l'asseurois, entr'autres choses, de la venuë dudit Duc de Parme & de son armée, lequel disoit avoir tellement irrité Sa Majesté contre moy, qu'elle ne m'avoit voulu accorder qu'un passe-port tel qu'estoit celui qu'il m'envoyoit, par lequel il m'estoit seulement permis d'aller à Alincour, ou à Pontoise avec mon train ordinaire, & y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majesté, ledit passe-port contresigné, *Rusé*, lequel il me conseilloit d'accepter, & ne laisser pour lesdites clauses, d'abandonner ledit Duc de Mayenne,

(a) M. de Thou, (Liv. XCVIII) appelle Zuniga cet officier Espagnol. Davila au contraire s'accorde avec les mémoires de Villeroi, & le nomme Quiroga.

(b) Ces rodomontades espagnoles ne se soutenoient pas en présence de Henri IV.

1590. comme il tenoit Paris pour perdu : il adjouſtoit que cela n'empescheroit la paix, pourveu qu'elle fuſt demandée avec ſubmiſſion & humilité : ſa lettre eſtoit du 17 Juillet.

Je luy renvoyay ledit paſſe-port dès le lendemain ; car je ne fus conſeillé de l'accepter ainſi conditionné puis que Sa Majeſté eſtoit ſi mal edifiée de moy, & qu'on prenoit en ſi mauvaiſe part tout ce qui en venoit, comme on avoit fait la lettre, par laquelle je luy mandois avoir certainement adverty ma femme de la venuë dudit Duc de Parme, parce qu'elle eſtoit vraye, & que pluſieurs autres que moy l'avoient eſcrit, mais non peut-eſtre avec regret, comme moy, ainſi que l'on avoit pu cognoiſtre par la meſme lettre que l'on avoit priſe & trouvée ſi mauvaiſe, par laquelle j'avois adjouſté audit advis, qu'une bonne paix ſeroit meilleure que ledit ſecours, duquel neantmoins je n'euffe eſté en peine d'avertir madite femme enfermée dans Paris ſi l'on m'eufft envoyé le paſſe-port que j'avois continuellement ſollicité depuis quatre mois, lequel m'avoit eſté promis par Sa Majeſté : que je ne pouvois que deplorer le malheur de la France, & le mien premier, voyant le public deſeſperer de la paix, & moy contraint de ſuivre ceſte armée eſtrangere, pour retourner en ma maiſon, ſi j'y voulois jamais demeurer en ſeureté ; puis mes ennemis avoient eu le pouvoir de me faire re-

fuser ledit passe-port. En ce temps il en fust refusé ^{1590.}
ou revocqué (a) un à Monsieur l'Archevesque de
Lyon encore plus mal à propos que le mien pour
le bien du public : car si deslors il fust venu trouver
ledit sieur de Mayenne, comme il avoit proposé,
il eust trouvé les choses plus disposées à traiter
pour la necessité de Paris, & du mescontentement
que ledit Duc avoit deslongueurs du secours du Duc
de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fust permis
à la fin d'y faire avec Monsieur le Cardinal de
Gondy (b) : car ils trouverent ledit Duc de Parme
à une journée de Meaux, & Monsieur de Mayenne
si enragé de ce secours, qu'il n'estoit plus capable
de la paix.

L'on accuse quelques-uns de ce refus, dont je
ne puis parler qu'incertainement : mais en verité il
ne servit qu'à aigrir & animer davantage les Pa-
risiens & ceux qui leur commandoient, lesquels
comme par le retour dudit sieur de Lyon, en ce
temps ils eussent esté asseurez de la bonté de Sa
Majesté, & ne l'eussent esté de la venuë dudit Duc
de Parme, car il estoit encore en Flandres, &
Monsieur de Mayenne si foible qu'il n'osoit passer
la Seine ; peut-estre qu'ils eussent esté cause de

(a) Ces événemens ont été développés dans l'observa-
tion, N^o. 44, sur les mémoires de Cheverny, tome LI
de la collection, page 343 & suiv.

(b) Voyez l'observation qu'on vient d'indiquer.

1590. fauver la ville de peril: & que l'on eust attaché une negociation qui nous eust donné la paix generale: car ledit Duc de Mayenne ne la vouloit perdre; & n'eust permis qu'elle eust composé fans luy, & si estoit quasi desesperé de la pouvoir secourir par la force, & de la fauver autrement que par un traité: mais c'est grande imprudence de perdre les occasions de servir & secourir le public, principalement quand elle despend de plusieurs. Car il advient rarement qu'elle se recouvre, parce qu'il faut peu de chose à faire changer d'avis à une multitude, comme l'on esprouva bientoist après en ceste occasion: car quand lesdits sieurs Cardinal de Gondy & de Lyon arriverent à Meaux, ils ne servirent de rien que de confirmer les habitans de ladite ville en leur obstination, à cause de l'esperance qu'on leur avoit donnée de les secourir bientoist: joint qu'il n'estoit plus au pouvoir dudit Duc de Mayenne de disposer des affaires; & aussi qu'il eust esté mal seant de rendre ladite ville de Paris à la venü du secours, après avoir enduré & laissé passer cinq mois de temps fans y vouloir entendre.

L'ors l'on m'envoya un passe-port de Sa Majesté pour me retirer en ma maison à la requeste & poursuite de mon pere, exprès venu en Cour pour cet effet; mais je ne pouvois plus m'en aider, parce que j'avois promis audit Duc de Mayenne, après tant de refus que l'on m'avoit faits, de ne

me retirer que je n'eusse veu ce qui adviendrait 1590.
 au secours de ladite ville de Paris. Davantage, je
 voulois essayer de garantir les maisons de mes
 amis qui estoient entre Meaux & Paris, de l'o-
 rage de ladite armée estrangere, sur quoy nean-
 moins j'eus très-mauvaise nouvelle: car toutes
 celles que j'avois envie de sauver furent pillées,
 jusques à l'Abbaye de *Malnouë* (a), qui avoit esté
 très-bien conservée durant le siege, laquelle fust
 saccagée par lesdits estrangers avec grande insolence
 & impieté: de sorte que je perdis deslors la bonne
 opinion que j'avois de la conduite dudit Duc de
 Parme, laquelle, soit qu'il le fist par art ou autre-
 ment, fust si confuse durant ce voyage, que je
 puis dire avec verité n'avoir jamais veu tant de de-
 sordre en nos armées Françoises qu'en celle-là: &
 faut que je vous die une particularité; c'est qu'ayant
 prié ledit sieur Jean Baptiste de Tassis, nouvelle-
 ment revenu d'Espagne de secourir ladite Abbaye,

(a) Si l'on en croyoit Davila qui a souvent copié les
 historiens Espagnols, le défaut de magasins força le Duc
 de Parme à permettre ces brigandages. Au surplus le
 même Davila convient que les troupes Espagnoles sacca-
 gèrent tous les villages que Henri IV, pendant le siege
 de Paris, avoit eu soin de conserver. Le Monarque Fran-
 çois, en agissant ainsi, se conduisoit comme un pere avec
 des enfans rebelles. Le duc de Parme au contraire se voyoit
 en pays ennemi, & là tout est bon à prendre.

1590. il y mena des gens de guerre, par le commandement dudit Duc de Parme, qui acheverent de saccager en ma presence ce que les autres avoient laissé, dont je ne pus jamais avoir justice, & pillerent aussi en deux jours toutes les Eglises depuis Lagny jusques à Paris, que Sa Majesté avoit conservé entieres durant ledit siege; ce qui excita plusieurs clameurs & maledictions du peuple contre ladite armée, de laquelle ils s'attendoient de recevoir tout autre traitement qu'ils nous reprochoient en passant par les villages.

L'on discouroit diversément du succez advenu entre ces deux armées, & disoit-on que si Sa Majesté eust gardé & defendu le passage de Claye, dont l'abord estoit très-difficile, à cause d'un ruisseau qui y passe, qui est accompagné d'un marais fascheux, & laissé quelque cavalerie à l'entour de Paris, pour empescher l'entrée des vivres & la sortie des habitans, elle eust acculé ledit Duc de Parme, l'eust contraint prendre un autre chemin, ou de combattre en ce passage avec desavantage; quoy faisant peut-estre que les Parisiens qui n'en pouvoient plus, eussent esté contraints de composer & venir à la raison. Ledit Duc de Parme craignoit fort, estant à Meaux, lorsqu'on luy representa le chemin qu'il falloit qu'il tint, que Sa Majesté prist ce conseil, de sorte qu'il fust très-aise quand il trouva ce passage abandonné, encore

plus quand il sçeut que Sadite Majesté avoit levé¹⁵⁹⁰ son siege, & venoit au-devant de luy, & n'avoit laissé aucunes forces auprès de Paris; & neanmoins qu'elle luy donna loisir, les deux armées se voyans, de retrancher à la teste de la sienne au village de Ponponne, où ils estoient logez: car il vit ledit siege levé, qui estoit ce qu'il cherchoit, sans estre contraint de combattre. Sur cela il prit Lagny (a) par force, à la veu de Sa Majesté, quasi sans que son armée eust autres alarmes que de petites escarmouches qui se faisoient à la teste des deux armées, dont il se mocquoit: ceste prise accommoda son armée, qui souffroit déjà assez audit *Ponponne*; aussi fust-elle cause que celle de Sa Majesté se desbanda & retira incontinent, laquelle alla presenter une escalade à Paris, qui faillit à reüssir. Je ne pretends blasmer personne, en disant l'opinion susedite, & ce qui est advenu; car je sçay

(a) On ne discutera point si Henri IV commit ou non les fautes qu'on lui reproche ici. Ce qu'il y a de vrai, c'est que la ville de Lagny fut emportée en sa présence l'épée à la main. Henri, dans sa colere, crut se venger par le défi chevaleresque d'une bataille qu'il envoya proposer au duc de Parme. Le Prince italien répondit avec sagesse, qu'il étoit venu pour délivrer Paris, que l'opération étoit faite, & que, pour livrer bataille, il attendoit qu'un guerrier aussi fameux que Henri l'y forçât. (De Thou, Liv. XCIX).

1659^o. qu'il est plus facile de reprendre que de bien faire en toute chose, & principalement au fait de la guerre, où ce qui s'entreprend avec plus de consideration succede souvent le plus mal, autant par la faute de ceux qui obeïssent que des chefs; soit que les uns executent mal leur charge; ou que les autres rencontrans ce qu'ils n'ont pas preveu, demeurent confus. Sa Majesté, avec ceux qui la conseilloyent, levant le siege, s'attendoit de combattre l'ennemy, & d'un coup mettre fin à leurs affaires: & de fait, Sa Majesté se presenta d'abord, comme si elle eust voulu combattre; & peut-estre que si lors elle eust enfoncé ledit Duc sans marchander, qu'elle l'eust bien empesché, car il n'avoit encore commencé ses tranchées. Mais quand il s'apperçeut que Sa dite Majesté se logeoit, & sceut qu'elle n'avoit rien laissé devant Paris, il commença à se retrancher, & user de telle diligence, qu'en vingt-quatre heures il eut achevé. Nous vismes là ce que peuvent l'ordre & l'obeïssance en une armée; car ledit Duc n'avoit aucuns pionniers, les gens de guerre firent seuls ceste besongne, mais les chefs y mettoient les mains comme les moindres, & travailloyent par ordonnance: de sorte qu'il n'y avoit aucun embarrasement entr'eux, d'autant que les quartiers estoient departis aux compagnies, lesquelles se relevoient & rafraïchissoient l'une apres l'autre par heures, à mesure qu'elles avoient avancé

vancé la besongne qui leur estoit baillée par les *ingenieux* (a) en la presence dudit Duc de Parme, & des principaux de son armée: nos François les vouloient imiter, comme ceux, qui pour estre logez à la teste en avoient plus de besoin, mais ils ne faisoient rien qu'approcher des autres, & ne travailloient que par acquit & confusement.

Tant y a que Monsieur de Mayenne arriva à Paris le 18 ou 19 du mois de Septembre, l'armée de Sa Majesté s'estant retirée au-delà de la riviere d'Oise: & combien que les habitans de ladite ville eussent toutes occasions de nous recevoir joyeusement, en consideration de ladite delivrance, & de la gloire par eux acquise en la deffense de la ville: toutefois ils estoient si combattus de la faim, (b) & des maux qu'ils avoient soufferts, qu'ils nous regardoient d'un œil plus pitoyable qu'allegé: ni plus ni moins que ceux qui sortent d'un peril contre leur esperance, sont encore plus estonnez que joyeux, sentans plus le mal qu'ils ont enduré, qu'ils ne recognoissoient le bien qui leur arrive, & sont si troublez d'apprehension & de douleur, qu'ils

(a) Ingénieurs.

(b) Les mémoires de l'Etoile fournissent à ce sujet des anecdotes qui font frémir; & nos observations sur les mémoires de Cheverny, (Tom. LI de la collection, pag. 314 & suiv.) suffisent pour donner au lecteur une idée de tout ce que les Parisiens souffrirent à cette époque.

1590. mesprisent leur delivrance. Mais comme tels accidens font leurs effets selon la nature & disposition des cœurs où ils agissent, nous en voyons aussi sortir plusieurs de ceste agonie, transportez de rage & d'une ardeur effrenée de se venger & mal-faire à un chacun, & les autres si mattez du passé & succez de l'avenir, qu'ils avoient honte de ce que les autres faisoient gloire, & ne pouvoient nous regarder, ny nous eux sans soupirer.

Je n'escri point les necessitez & les extremitez qui furent endurées, parce que je n'en puis parler que par ouy-dire, qu'elles ont esté publiées par ceux qui les ont veuës & supportées; mais je confesseray que je n'eusse jamais creu que ladite ville eust pu tant pâtir; & que si j'ay jamais esté abusé en chose, c'est en celle-cy & au jugement que j'en faisois, me ressouvenant du peril, auquel on disoit ordinairement à nos Rois que ladite ville estoit, quand seulement les marchez se trouvoient deux fois sans bleds, mais les maux qui nous arrivent par force se supportent plus doucement que ceux que nous estimions nous advenir par nostre faute, chacun se resolvant d'endurer ce qu'il ne peut eviter: à quoy l'on adjouste le desir & le besoin que l'on a d'en user ainsi pour conserver le bon & eviter le pis, mesme quand il s'agit de la Religion, laquelle a sur plusieurs une puissance merveilleuse; toutesfois j'attribuë bien autant ceste pa-

rience ou constance au naturel commun des Parisiens, qu'à toute autre chose; car ils sont ordinairement plus timides que courageux, & esclaves de leurs biens & commoditez, & pour ceste raison se discordans en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps, & qu'ils ne regimbent contre le mal. Aussi voyons-nous que peu de gens ont ordinairement esté cause des mouvemens & changemens advenus en ladite ville, laquelle a esté plus preservée de Dieu que des habitans, ès perils esquels elle s'est trouvée, & veritablement nous pouvons dire que Dieu y est aussi bien servy qu'en lieu du monde.

Je n'y demeuray que deux jours; car j'avois pris congé du Duc de Mayenne pour me retirer en ma maison de Villeroy, en laquelle je me rendis le le jour (a) mesme que le Duc de Parme assiegea Corbeil: là me vindrent trouver le sieur de Fleury, mon beau frere, & l'Abbé de Chesy, avec la lettre de Monsieur le Cardinal de Gondy, & de Monsieur le Chancelier, par lesquelles ils me prioient, tant en leur nom que de plusieurs autres Seigneurs, estans au service de Sa Majesté, de reprendre les armes de ma premiere poursuite, pour le repos du Royaume, & leur donner advis de ce qu'ils doi-

(a) Le Duc de Parme commença le siège de Corbeil, le 24 Septembre 1590.

1590. vent faire de leur costé, pour y servir, disant qu'il ne falloit se rebuter pour les choses passées, ny laisser à bien faire au public pour les considerations privées, qu'il y avoit plusieurs heures au jour, & que les cœurs & les volontez des Princes estoient subjectes au changement comme les occasions s'en presentoient; que chacun de part & d'autre avoit esprouvé la difficulté de vaincre son ennemy par la voye des armes, tant les partis estoient puissants & bien deffendus, partant qu'il falloit en chercher & trouver quelques autres pour sortir de nos miseres; qu'ils m'asseuroient que Sa Majesté estoit maintenant plus disposée d'y entendre que jamais, comme estoient ses principaux serviteurs, partant qu'il n'estoit plus question que d'y faire entendre ledit Duc, en quoy chacun estimoit que je pourrois mieux servir que nul autre, tant pour m'y estre déjà employé, que pour la confiance qu'ils avoient de l'affection que je portois au bien du Royaume, pour lequel à ceste cause ils me conjuroient d'entreprendre ceste charge, en laquelle ils me promettoient de me seconder & assister de tout leur pouvoir, comme ils me promettoient que feroient tous les autres bons serviteurs de Sa Majesté, laquelle particulierement me scauroit gré du devoir que je ferois, sans qu'il fust plus au pouvoir de personne de me traverser auprès d'elle, & rejeter sur moy les fautes des autres, ny

attribuer à la nécessité publique ou privée mes 1590
poursuites, comme cy-devant il avoit esté fait assez
imprudemment par gens qui ne me cognoissoient
pas, comme ceux qui s'estoient promis toute autre
yssue du siege de Paris, que celle qui estoit ad-
venuë.

Après avoir informé bien particulièrement
lesdits sieurs de Fleury & de Chesny du passé, tant
de ce qui avoit esté commencé par moy que par
d'autres concernant la paix, je leur dis «*que la vie*
» *me defaudroit* plustost que la volonté de servir à
» un si bon œuvre, recognoissant plus que jamais
» comme j'avois fait dès le commencement, que
» si la guerre duroit elle ruïneroit enfin la Religion
» Catholique & le Royaume; que je l'avois aussi
» predit & remonstré à tous ceux qui de part &
» d'autre avoient pouvoir d'y remedier; mais que
» j'avois esté plustost blasmé que creu, comme si
» j'avois esté poussé à ce devoir pour mes affaires
» particulieres & non les publiques; que cela
» m'avoit assez despleu, mais non rebuté ny
» changé d'opinion ny de volonté de servir au
» bien, rendu un peu plus circonspect & retenu
» en ceste action que devant, pour de volée ne
» me laisser transporter à l'advenir à mon affection,
» ny à la nécessité publique comme j'avois fait: joint
» que j'avois recogneu mes espauls estre trop
» foibles pour porter ce fardeau qui estoit trop

1590. » pesant, d'autant que les intereſts privez avoient
» maintenant plus de puissance ſur les François,
» que les raiſons & conſiderations publiques : da-
» vantage que je n'eſtimois point que la paix ſe
» peuſt traiter durant la guerre, pour ce que ledit
» Duc de Mayenne ne pouvoit ny vouloit y en-
» tendre ſans ceux du party, avec leſquels il ne
» pouvoit communiquer ſans les aſſembler : ce qu'il
» ne pouvoit bonnement faire durant la guerre,
» à cauſe des dangers des chemins, comme il avoit
» eſprouvé depuis cinq mois, qu'il les avoit
» mandez en vain, ainſi que j'avois ſouvent dit
» & eſcrit à Sa Majeſté & à ſes ſerviteurs, dont
» auſſi l'on avoit fait peu de compte : & toutesfois
» il eſtoit manifeſte que ſi la guerre ne ceſſoit, ledit
» Duc ſeroit plutoſt contraint de traiter avec les
» Eſpagnols que de composer avec Sa Majeſté,
» pour ce qu'il ne pouvoit plus ſe deffendre, ny
» maintenir ſeul ſans eux, & eux ne l'aſſiſteroient
» plus qu'il ne fuſſent aſſeurez de luy : au moyen
» de quoy il me ſembloit qu'il falloit faire deux
» choſes pour bien acheminer les affaires. La
» premiere, que Sa Majeſté & ledit Duc com-
» miſſent & deputaſſent cinq ou ſix perſonnages
» d'honneur pour traiter enſemble, ſans plus faire
» manier les affaires par un ſcul, & en cachette,
» comme il avoit eſté pratiqué juſques à preſent;
» & l'autre, accorder dès à preſent une ſurſeance

» d'armes pour certain temps, pour faciliter ladite ^{1590,}
 » assemblée, afin de commencer à nous adoucir
 » & reconcilier ensemble : que si on trouvoit bon
 « ce chemin, je m'y engagerois volontiers avec
 » les autres, si l'on m'en jugeoit digne : sinon, je
 » supplerois ces Messieurs d'en estre excusé, parce
 » que je ne pouvois esperer que les choses succe-
 » dassent bien, y procedant autrement : que c'es-
 » toit l'avis que je pouvois donner à ces Sei-
 » gneurs qui les avoient envoyez vers moy, lequel
 » je desirerois qu'ils *prissent en bonne part* ; »
 & neantmoins je voulus voir ledit Duc de
 Mayenne, & luy faire entendre ce que lefdits
 sieurs de Fleury & de Chesy m'avoient rapporté
 devant leur parlement, afin de descouvrir son in-
 clination pour les en instruire.

Suivant cela je fus trouver ledit Duc au siege de
 Corbeil, qui me dit que Monsieur le Chancelier
 avoit déjà mandé à Madame de Nemours sa mere,
 par Jean Baptiste, que l'on appelloit *le Compere*,
 qui souloit estre premier maistre d'Hostel de la
 Reine, cela mesme qu'il m'avoit fait dire par les
 sieurs de Fleury & Chesy, & sur ce qu'il deman-
 doit que je fusse envoyé à Noisy pour en conferer
 avec les serviteurs de Sa Majesté, en la presence de
 Monsieur le Cardinal de Gondy, asseurant que ce
 voyage réussiroit au bien du public & de la Reli-
 gion, à quoi ledit Duc adjoustoit; qu'il avoit déjà

1590. promis à ladite Dame de m'y envoyer, me priant de prendre ceste peine; mais je lui respondis *que je n'y voulois aller seul pour n'estre sujet à desadveu, & me faire mocquer de moy comme j'avois fait; partant qu'il en deputast d'autres, ou que je n'yrois point.* Je m'apperceus bien que ledit Duc n'approuvoit (a) ceste assemblée, sous couleur qu'elle donneroit jalousie aux Espagnols & à leurs adherans, mais qu'il desiroit que l'on fist une cessation d'armes: j'appris aussi de Monsieur de Rosne (b), qui estant allé n'agueres à Pontoise querir de la poudre & des balles à canon, avoit dit à mon fils sur une lettre de Madame de la Roche-Guyon, laquelle avoit assez de part auprès du Roy, faisant mention de la paix, qu'il fist mettre en avant par le moyen de son pere, une cessation d'armes, comme un moyen fort à propos & necessaire pour parvenir à ladite paix; de quoy je fis lors peu de compte, estimant qu'on ne s'y arresteroit, car il me sembloit que ce fait devoit estre manié

(a) L'observation de Davila, (Liv. XI, pag. 111.) pourroit bien être vraie. Il prétend que Mayenne n'entamoit une nouvelle négociation par l'entremise de Villeroi, que pour donner de l'ombrage aux Espagnols dont il étoit mécontent. En admettant le fait, Mayenne ne vouloit que des pour-parlers secrets, afin de les défavouer au besoin.

(b) Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne, dans le duché de Bar, fut un des maréchaux de la ligue.

plus solennellement, dont à mon retour je priay¹⁵⁹⁰ lesdits sieurs de Fleury & de Chesny, lesquels j'advertis de ce que j'avois appris de Monsieur de Mayenne, & dudit sieur de Rosne, & de faire remonstrance à mondit sieur le Chancelier, afin qu'il tint la main que les affaires fussent traitées par conference entre personnes d'autorité, publiquement & non secrettement, pour mieux engager les parties, autrement l'on ne feroit rien de bon.

Deux jours après le departement de Villeroy, desdits sieurs de Fleury & de Chesny après la réponse susdite, arriva vers moy un homme de mon pere, envoyé exprès pour me faire sçavoir qu'il avoit veu Sa Majesté à *Magny*, laquelle luy avoit dit en la presence de Monsieur le Marechal de Biron, « estre si desiruse de la paix, qu'elle estoit »
 » contente de commencer par une cessation d'armes »
 » pour donner relasche à ses sujets, & moyen »
 » audit Duc de conferer avec ses partisans, sans »
 » lesquels il disoit ne pouvoir rien faire.

» Partant qu'il n'estoit plus question que d'y »
 » disposer ledit Duc, & mettre la main à l'œuvre, »
 » ayant comme il avoit, parole de Sa Majesté, & »
 » sur ce me commanda d'en parler audit Duc, de »
 » l'exhorter d'y entendre, & d'en entreprendre la »
 » commission, & à ceste fin l'aller trouver à Pon- »
 » toise, où il s'acheminoit, & si j'en faisois diffi- »
 » culté, luy envoyer un passe-port dudit Duc, avec »
 » lequel il le viendroit trouver à Paris, ou en

1590. » l'armée pour luy en faire l'ouverture: m'admo-
» nestant toutesfois de ne perdre ceste occasion
» d'affister le public en la necessité en laquelle il se
» trouvoit, usant des termes & commandemens
» de pere; » de quoy j'advertis incontinent
ledit Duc, qui estoit encore au siege de Corbeil,
lequel me permit incontinent ce voyage, me pres-
sant de l'entreprendre, & accorder ladite cessation
d'armes, sans laquelle il disoit ne pouvoir as-
sembler ceux du party, & moins traiter sans eux.
Je le suppliy encore à ce coup, de ne m'y en-
voyer seul pour les raisons susdites: toutesfois je ne
peus jamais gagner ce point sur luy, estant en
cela conforté par tous ceux qui le conseilloient,
& mesme par Messieurs de Lyon & Janin; ce qui
me despleut grandement, joint qu'il me sembloit
que leurs raisons lesquelles estoient seulement
fondées sur le mescontentement que l'on avoit à
Rome, en Espagne, & en plusieurs villes de ce
Royaume, que ledit Duc fist traiter publiquement
avec Sa Majesté, estant de contraire religion, ne
meritoient d'estre balancées avec le bien que l'on
pouvoit esperer pour la Religion, & pour le
Royaume par une publique negociation.

Toutesfois, je ne peus rien profiter; quoy voyant
je me resolus de voir Monsieur mon pere pour le
contenter, & luy en dire mon advis, prenant
charge dudit Duc, de traiter & accorder ladite
cessation d'armes, accompagnée d'un commerce

general, & d'un reglement, tant pour le labou-^{1590.}rage que pour la levée des deniers publics durant icelle. Le Cardinal Cajetan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie à cause de la mort du Pape Sixte cinquiésme qui nous l'avoit envoyé, & nous laissa l'Evesque (a) de Plaifance creature du Duc de Parme, en qualité de Vice-Legat, dont il exerça la charge, sans pouvoir valable, & contre les formes du Royaume. Car puisque le Pape qui avoit delegué ledit Cardinal, estoit decédé, son pouvoir cessant, comme il faisoit (b), il ne pouvoit aussi subdeleguer un autre; joint qu'en ce Royaume nous n'admettons pas volontiers telles delegations; aussi sa commission ne fut présentée au Parlement, & se contenta d'entreprendre ceste faute pour s'autoriser & s'accommoder.

Ledit Cardinal laissa à son partement entre les gens de qualité une opinion toute contraire à celle qu'ils s'estoient promise à son arrivée: car il se monstra durant son sejour si partial pour le service du Roy d'Espagne, qu'il mesprisoit les conseils de

(a) Philippe de Segá, Evêque de Plaifance.

(b) Ces réflexions de Villeroi, pleines de sens & de vérité, ne pouvoient être saisies dans un temps où les têtes exaltées par le fanatisme, se trouvoient incapables de raisonner. La haine contre les hérétiques, & l'or de Philippe II, tenoient lieu de pouvoirs & de droit à l'Evêque de Plaifance.

1590. ceux qui n'y adheroient, & ne faisoient compte des autres. L'on a voulu dire que Sa Sainteté n'estoit pas trop fatisfaite de luy, commençant à cognoistre que nostre guerre panchoit bien autant du costé de l'ambition que de la Religion.

Je partis donc de ma maison pour m'en aller à Pontoise avec la susdite charge, sans estre retenu des bruslemens & ravages que faisoient tous les jours les estrangers, jusques aux portes d'icelle, & qui estoit remplie de toutes sortes de personnes jusques à trois ou quatre mille qui s'y estoient retirez avec leurs femmes, enfans, & bestiaux, pour leur seureté. Mon pere m'attendoit à Pontoise, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'avoit escrit, & advertit Sa Majesté de mon arrivée, ensemble du rapport que je luy avois fait de l'intention dudit Duc, & de la charge que m'avoit donnée Sadite Majesté, qui luy manda avoir commandé à Monsieur le Marechal de Biron, & à Messieurs de Thurenne & du Plessis, de conférer avec moy, & qu'ils se trouveroient pour ce faire dès le lendemain à *Buy* proche d'*Alincourt*, où arriva ledit sieur de *Fleury*, qui me dit de la part de Monsieur le Chancelier, qu'il se resjoüissoit de ma venuë, & qu'il en esperoit tout bien, & que Sa Majesté avoit député lesdits sieurs pour parler à moy, ayant jugé à propos qu'il n'en fust point, d'autant qu'il en pourroit mieux favoriser ma negociation auprès de Sa Majesté laquelle estoit lors à *Gisors*.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE MONSIEUR
DEVILLEROI.

(1) Il seroit superflu de répéter ce qu'on a dit précédemment (a) sur cette commission donnée à Villeroi. Bornons-nous donc, en développant le pour & le contre, à démêler la vérité s'il est possible. Veut-on s'en rapporter à un libelle du tems: Villeroi & St. Sulpice furent réellement chargés de cette mission odieuse: on les envoya (dit l'auteur) (b) *sous ombre de traiter la paix, mais en effet pour dresser une entreprise avec les Srs. de Joyeuse, de Maugiron & de Fourquevaux, pour se saisir de la personne du Maréchal, & l'amener au Roi, mort ou vif.* L'autorité qu'on vient de citer (nous le savons) n'est pas d'un

(a) Observations sur les mémoires du Duc de Bouillon, Tom. XLVIII de la Collection, pag. 368 & suiv.

(b) Discours merveilleux de la vie, actions & déportemens de Catherine de Médicis, pag. 406 du Tome II du journal de Henri III, par l'Etoile, édition de 1744.

grand poids. Tout au plus peut-elle indiquer quelle étoit alors l'opinion d'un certain nombre de personnes sur cet objet. L'annotateur du libelle en question observe que Villeroi, ayant nié cette inculpation dans ses mémoires, doit être cru sur sa parole. Comme une confiance aussi illimitée ne nous paroît pas conforme aux règles de la saine critique, nous remarquerons que Villeroi en se justifiant n'auroit pas dû se contenter d'affirmer qu'il avoit preuves en main, qui attestoient son innocence. Pourquoi n'a-t-il pas administré ces preuves? On auroit tort d'inférer de là que nous regardons Villeroi, & son adjoint comme convaincus d'avoir accepté une mission de cette espece. Nous proposons (a) nos doutes; & nous ne décidons rien. Ces doutes d'ailleurs semblent autorisés par les relations des écrivains du tems,

(a) Ces doutes semblent acquérir un nouveau degré de force, si on rapproche du fait, dont il s'agit, le dévouement connu de Villeroi, aux volontés de Catherine de Médicis, le rôle qu'il joua avec Cheverny à la Cour de Thurin, lorsque Henri III y passa à son retour de Pologne, les insinuations perfides que l'un & l'autre jetèrent dans l'esprit du nouveau Roi contre Damville, & enfin la haine personnelle de Catherine de Médicis pour ce Seigneur. (Voyez les mémoires du Duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 371, & ceux de Cheverny, Tom. L, page 100 & 101).

qui font les plus favorables à Villeroi. (a) Écoutons d'abord M. de Thou : cet Historien, en parlant de la conférence que Villeroi, & Sulpice vouloient avoir avec Damvillé, ne dissimule pas que celui-ci, sous divers prétextes, éluda un rendez-vous qu'il suspec-toit. C'étoit à Beaucaire (b) que la conférence proposée devoit s'ouvrir. D'où provenoit la défiance de Damville ? Tomboit-elle directement sur Villeroi & son collègue ; ou plutôt n'étoit-elle point le résultat des événemens qui avoient précédé ? Avant l'arrivée des deux envoyés de Catherine de Médicis, l'apparition de Jacques d'Acier (alors Duc de Crussol) en Languedoc avoit allarmé Damville. Ces deux Seigneurs se haïssoient ; & les prétentions de Crussol sur le Gouvernement de Languedoc étoient connues. D'après cela, il ne seroit point étonnant que Damville eût suspecté tout ce qui lui venoit de la part de Catherine de Médicis ; & il faut convenir qu'il n'avoit pas tort. Au surplus la suite des événemens prouva que la prudence de Damville n'étoit pas hors de saison. Martinengue ne tarda point à apporter à Villeroi & à S. Sulpice l'ordre de

(a) Liv. LVII.

(b) Peruffis, dans son histoire des guerres du comtat Venaissin & de Provence, (page 161) nous apprend en outre que Villeroi & Saint Sulpice arrivèrent pour remplir leur mission, à Avignon, le 22 Avril 1574.

s'assurer de la personne de Damville. Villeroi lui-même avoue le fait ; & son récit est confirmé par de Thou , (a) Davila , (b) & D'aubigné.

(2) Le tableau de ce qui se passoit alors à la Cour n'étoit pas brillant ; & si Villeroi ne l'a point tracé , c'est qu'il rougissoit intérieurement d'avoir été ministre à une époque aussi désastreuse : en effet interroge-t-on l'histoire ? elle nous apprend que Henri plongé dans la mollesse , & blasé sur tous les genres de jouissances , sembloit se complaire à ourdir le tissu de ses malheurs , & à préparer la ruine de la France entière. Dans l'impossibilité où l'on se trouvoit de fournir à ses folles profusions , il falloit sans cesse créer de nouveaux subsides. En un seul jour on vit le Parlement de Paris enregistrer de force (c) vingt-sept édits burfaux. Ce fait suffit pour donner un aperçu de toutes les vexations qui s'exerçoient. Les bons citoyens , osant à peine réclamer , gémissaient , & prévoyaient d'avance les horribles catastrophes qui alloient amener une révolution ; ils pleuroient d'avance les calamités de leur patrie. Le peuple ,

(a) Histoire des guerres-civiles , Tome I , liv. 5 , pag. 450 , traduction de Mallet.

(b) Histoire universelle , Tom. II , Liv. II , pag. 120 édition de Maillé.

(c) De Thou , Liv. LXXIV.

qui

qui ne spéculé gueres sur l'avenir, parce que le présent seul le frappe & l'intéresse, murmuroit hautement. Selon l'usage il ménaçoit de briser ses fers, & de s'en servir pour assommer ses tyrans. Au milieu de ces murmures s'élevoit le cri sombre & lugubre du fanatisme. Les poignards s'aiguisoient; & la discorde n'attendoit que le moment pour préluder à des scènes de carnage. Il ne faut pas croire que cette fermentation tût uniquement au caractère inquiet & léger de la Nation. L'administration avoit fait ce qui dépendoit d'elle pour porter le peuple à des actes de désespoir. La main de fer du despotisme avoit tout écrasé. Eh comment des François, quelque avilis qu'ils fussent, ne se feroient-ils pas indignés? Une foule d'Italiens, accourut à la suite de Catherine de Médicis, travailloit le royaume en finance. Au nom du Monarque cet essain de brigands opprimoit, & dépouilloit impunément. Tout étoit à l'encan: on vendoit jusqu'aux nobles fonctions de gouverner, & de juger les hommes. Les favoris du Roi (les Ducs de Joyeuse & d'Épernon à leur tête) favorisoient ces exactions dont ils avoient la bassesse de profiter. Vainement la horde de sangsues, qui sous le nom de traitans suçoit le sang des contribuables, versoit une partie de ses extorsions dans le trésor royal. Les courtisans s'en empareroient aussitôt. Henri, pour en imposer au peu-

ple, cherçoit à repaître sa curiosité tantôt avec des fêtes dispendieuses, tantôt en étalant l'appareil d'une dévotion monacale. Le remede ne valoit plus rien. Quand le peuple n'a ni pain, ni argent, les fêtes au lieu de le distraire, l'irritent. Il les regarde comme autant de gouffres, qui vont engloutir le reste de sa subsistance. Où la misere regne, on ne rit plus; & si par hasard l'expression du rire se manifeste, elle offre les symptômes de la férocité. Henri ne réussit pas mieux en recourant aux pratiques extérieures d'une dévotion, dont son ame n'étoit point pénétrée. Le peuple connoissoit sa vie privée. Il n'ignoroit pas que son palais étoit le cloaque de la crapule & de tous les vices. Il en résulta que le peuple ne vit plus dans son Roi qu'un dissipateur, un hypocrite & un lâche. Comme on retrouvera tous ces faits détaillés dans le Journal de l'Etoile, l'esquisse, que nous présentons, supplée suffisamment au silence de Villeroi.

(3) Si l'on s'en rapporte à Girard, l'historien ou plutôt le panégyriste du Duc d'Épernon, ce Seigneur étoit bien fondé à se plaindre des mauvais offices que Villeroi lui rendoit journellement auprès de Henri III. Cet écrivain prétend que Villeroi, de concert avec Catherine de Médicis, vouloit qu'on sacrifiât d'Épernon, pour avoir la paix

avec le Duc de Guise. Voilà tout ce que nous apprend Girard à ce sujet ; & on voit par ces détails qu'il n'étoit pas fort instruit, quoiqu'il déclare (a) tenir ce qu'il dit de la bouche même de son maître.

Quant à la querelle particulière par rapport au sel, (b) dont Villeroi fait ici mention, il faut qu'elle ait eu lieu en 1587, puisque le Président Nicolai (c) ne mourut qu'au mois de Mai de cette année. Les documens nous manquent par rapport au projet sur les gabelles, que le Président avoit proposé. D'après le récit de Villeroi, il est probable qu'il s'agissoit de changer la manutention & la perception de ce subside. Depuis le règne de Henri II il étoit (d) en ferme ; & c'est à ce

(a) Histoire de la vie du Duc d'Epéron, Tome I, pag. 98 & suiv.

(b) Le Duc d'Epéron étoit intéressé à la manutention de l'impôt sur le sel. M. de Thou, (Liv. XCII) nous apprend que Henri III lui avoit donné trois cents mille écus à prendre sur Zamet, un des principaux traitans de la Ferme des gabelles à cette époque. Cela valoit bien ce qu'on a appelé depuis des croupes & des intérêts.

(c) On verra dans les mémoires de l'Etoile (année 1587) que ce Magistrat mourut subitement à l'époque qu'on vient de désigner.

(d) Jusqu'au seizième siècle, le sel avoit été marchand en France. On le crioit à Paris dans les rues. Philippe-

Monarque à qui l'on doit les résultats défastreux ; dont son régime est devenu la source. A diverses reprises on avoit réclamé contre le privilège exclusif de vendre au nom du Souverain une denrée si nécessaire, & que la nature a prodiguée abondamment à la France. Il y eut peu d'Assemblées nationales où l'on ne se plaignît avec amertume de la gabelle, & des exactions qui l'accompagnoient. Mais selon l'usage on laissa crier, & l'impôt dévastateur subsista. Aux premiers États de Blois en 1576, on demanda l'abolition (a) des offices de *Regratteurs & Révendeurs de sel* : on demanda encore que nul ne fût plus contraint d'en acheter, si bon ne lui sembloit. Il paroît que ces réclamations n'eurent aucun effet. Le Président Nicolai en avoit été le témoin aux États généraux, dont on

le-Long, & Philippe-le-Bel le chargèrent passagèrement de quelques droits, après la journée de Poitiers, le Dauphin établit la Gabelle : mais elle ne ressembloit point à la nôtre. On ne connoissoit pas alors une compagnie d'adjudicataires qui, pour vendre le sel à main armée, eussent à leurs ordres des troupes, des loix & un code particulier. On se contentoit d'obliger les marchands Sauniers de se rendre dans un lieu désigné pour débiter leur sel. Les Officiers préposés par le Roi, assistoient à la vente, & percevoient les droits. Il étoit réservé à l'époux de Catherine de Médicis de mettre la Gabelle en ferme. Sous ce rapport, son nom doit être cher à la postérité.

(a) Journal du Duc de Nevers, page 119.

vient de rendre compte. Peut-être étoient-ce les projets agités alors sous ses yeux qu'il essaya, pour le bien public, de faire adopter. Au surplus, s'il eut de bonnes intentions, il rencontra des obstacles insurmontables dans l'avidité des courtisans qui étoient intéressés à la conservation des abus, à cause des assignations, ou attributions sur cette ferme que le Souverain leur avoit concédées. Il y a eu dans tous les tems des Ducs d'Épernon.

(4) François de Balzac, Sr. d'Entragues, (a) & Charles de Balsac, Sr. de Dunes, étoient de ces intrigans entreprenans & hardis, qui, pour arriver aux honneurs, tentent tout, brusquent tout, & ne doutent de rien. L'un & l'autre ont fait leurs preuves en ce genre. Issus d'un pere qui par son attachement à la maison de Lorraine, parvint à des grades distingués, les deux freres suivirent d'abord la fortune du Duc de Guise : par le crédit de ce Prince, l'aîné avoit obtenu le commandement de la citadelle d'Orléans. Ce poste ne suffisoit pas à son ambition & à celle du Sr. de Dunes. En conséquence les deux freres se tournerent du côté de la Cour; & ils n'hésiterent pas à sacrifier les intérêts qui leur avoient été con-

(a) Par rapport à ce nom d'Entragues, lisez la note de la page 118 du tome XLV de la collection.

fiés. On a vu dans les mémoires de Cheverny & de Thou le fruit qu'ils recueillirent de leurs négociations avec Villeroi. Ils ne jouirent qu'en songe du gouvernement d'Orléans qu'on conféra à l'aîné. Veut-on se former une idée exacte de ces deux freres : il n'y a qu'à interroger l'histoire sur leur compte. Le puîné, connu sous le nom du Sr. de Dunes, après avoir nui de son mieux à Villeroi, tracassa pour brouiller entre eux les Princes de la maison de Lorraine; quelque tems avant l'assassinat du Duc de Guise aux États de Blois, il se mit à la tête de la faction *Caroline*, dirigée personnellement contre le Duc de Guise. Le but de ce complot, que favorisoit le foible Henri III, étoit d'armer les uns contre les autres tout ce qui portoit le nom de Guise, & tout ce qui pouvoit tenir à cette maison. Ce ne fut point la faute du Sr. de Dunes, s'il ne réussit pas; les événemens dérangèrent le fil de ses opérations.

Considère-t-on ensuite Balsac son frere aîné: on retrouve le même génie, & le même caractère. On verra cet aîné reparoître dans des conspirations où il ne s'agissoit pas moins que d'attenter à la vie, & à la couronne de Henri IV; pere de la trop fameuse Marquise de Verneuil, Balsac d'Entragues n'échappa à l'échafaud que par le charme irrésistible de la beauté de sa fille. Ces

faits, que nous indiquons sommairement, suffisent pour apprécier les deux personnages, dont parle ici Villeroi.

(5) Dans l'écrit (a) qui a pour titre. . . . *La véritable fatalité de St. Cloud . . .*, on n'a pas ménagé Villeroi sur la briéveté de son récit, relativement à l'assassinat de Henri III. « *Il n'avoit* » *garde* (observe l'auteur que nous citons) *de parler* » sur un sujet aussi délicat : il étoit resté dans le » parti de la ligue, & nageoit entre deux eaux. » Je ne veux pas croire qu'il ait été du complot » contre la personne de Henri III : je dirai seulement qu'on lui a reproché dans la satyre » *Menippée*, d'avoir été corrompu par les *doublons* » *d'Espagne* : il n'a jamais rien écrit pour sa » justification en ce regard : ne vous étonnez » donc pas s'il n'a rien dit du meurtre du Roi ; » la matiere étoit scabreuse pour lui ; & tout » homme judicieux trouvera que le silence, qu'il » a gardé en cela, étoit le meilleur parti qu'il » pût prendre. . . ».

Nous ne discuterons point la validité de ces imputations qui, comme on le voit, sont graves. Nous invitons seulement le lecteur à remarquer que par rapport à la Cour d'Espagne, dont on a

(a) Tome III de la dernière édition du journal de Henri III, par l'Etoile, pag. 444.

accusé Villeroy d'être le pensionnaire, il nous semble s'être assez bien lavé du reproche par le tableau de sa fortune exposé ci-dessus. Quant au laconisme qu'il affecte, en faisant mention du meurtre de Henri III, il seroit injuste d'en tirer une preuve concluante de sa complicité avec les ordonnateurs de ce crime. La position de Villeroy à cette époque, son séjour dans la capitale où l'horrible trame avoit été ourdie, sa coalition avec ceux qui en dirigèrent l'exécution, étoient autant de motifs qui le mettoient mal à l'aise. Le silence devenoit son unique ressource. Si comme Cheverny (a) dans ses mémoires, il eût déploré la mort de son ancien maître, on l'auroit peut-être accusé d'hypocrisie & de duplicité.

(6) Le Duc de Mayenne, en répondant ainsi, y mit plus de franchise qu'il n'avoit fait auparavant: il croyoit sa partie bien liée; & il ne craignoit plus de se montrer à visage découvert. En effet ce Prince profitant de la mort de Henri III, venoit de s'affurer de l'alliance de Philippe II. Comptant sur les secours du Monarque Espagnol, il avoit (b) adressé à toutes les villes de son parti une lettre circulaire & un édit: il y représentoit la

(a) Lisez le Tome LI de la collection, pag. 5 & suiv.

(b) De Thou, Liv. XCVII,

mort du dernier (a) des *Valois* comme un bienfait inestimable de la providence. Il y exhortoit tous les Catholiques à se réunir *contre les fauteurs de l'hérésie*. On sent à qui Mayenne en vouloit par ces expressions. Le Prince Lorrain ne se borna pas à ces moyens. Le 7 Août 1589, il fit publier au Parlement, tant en sa qualité (b) de Lieutenant-Général du Royaume, qu'au nom du Conseil de l'*Union*, un Edit par lequel il invitoit les Princes, les Grands, & la Nation entiere à reconnoître (c) pour leur Souverain légitime le vieux Cardinal de Bourbon. Ce prélat (on l'a remarqué (d) ailleurs) avoit antérieurement servi de jouet à l'ambition

(a) Voici les propres expressions contenues dans l'édit....
A présent qu'il a plu à Dieu, par sa seule bonté, singuliere providence & justice, nous délivrer de celui qui avec l'autorité royale, s'étoit armé, joint & uni avec les hérétiques, &c. (Voyez les Mémoires de la Ligue, édition de l'Abbé Goujet, Tom. IV, pages 30 & suiv.

(b) L'énoncé littéral du titre qu'il prenoit, étoit de lieutenant général de l'Etat royal & couronne de France, (Mémoires de la Ligue, *ibid.* Tome IV, page 29).

(c) Ceux de la ligue (raconte l'auteur de la vie de du Plessis Mornay, Liv. I, p. 137) lui donnoient le titre de
 » Roi, battoient leur monnoie sous son nom de Charles X,
 » & en abusoient en tous leurs actes.

(d) Observations sur les mémoires de Cheverny, T. L. de la collection, pag. 321 & suiv.

du Duc de Guise. Mayenne en fit le même usage : la chose étoit d'autant plus facile , que le Cardinal , privé de sa liberté , n'étoit plus qu'un fantôme tel qu'il le falloit pour des chefs de parti. Emprisonné depuis l'assassinat du Duc de Guise , le vieux Prêlat ne pouvoit rien par lui-même. François le Roy , Sr. de Chavigni le gardoit au château de Chinon. Henri III lui avoit confié ce dépôt important : mais si ce Prince avoit été inquiet d'un prisonnier de cette espèce , sa conservation intéressoit Henri IV sous une (a) foule de rapports plus essentiels. En rendant justice à la probité de Chavigni , on craignoit , avec raison , que la cécité de cet Officier ne le rendît aisé à tromper , & qu'on ne lui enlevât le dépôt dont il étoit chargé. L'évasion d'un pareil concurrent pouvoit arracher des mains de Henri IV un sceptre que tant de gens lui dispuoient. En conséquence le Monarque chargea du Plessis Mornay de dissiper ses allarmes à cet égard , & de prendre avec Chavigni les arrangemens qu'il jugeroit convenables.

(a) Le service le plus spécial qu'il desiroit de du Plessis-Mornay (dit le rédacteur de sa vie , page 137) étoit de
 » retirer M. le Cardinal de Bourbon son oncle des mains
 » de M. de Chavigni , de le lui garder à quelque prix
 » que ce fût , & par hyperbole , y dût-il aller de la
 » moitié de son patrimoine... » Ainsi s'exprimoit Henri IV
 en écrivant à du Plessis Mornay.

Les détails de cette translation , omis ou ignorés par la plupart des écrivains du tems , offrent des particularités qui méritent d'être conservées. Nous les empruntons de la vie (a) de du Plessis Mornay.

« *Ce qui lui tenoit le plus au cœur* (y lit-on) étoit
 » le Cardinal de Bourbon pour plusieurs raisons ;
 » oncle , Catholique Romain , porté d'un fort
 » parti , & la question peu décidée entre l'oncle
 » paternel survivant , & le fils du frere aîné pré-
 » décédé ; l'instance des neveux Cardinal de
 » Vendôme & Comte de Soissons résidans à
 » Tours , voisin de Chinon , exhortans par lettres
 » M. de Chavigni , par promesses sa femme , qui
 » en la vieillesse de son mari pouvoit tout , de ne
 » le laisser sortir de leurs mains , adjoustant me-
 » naces s'ils s'en dessaisissoient ; les offres de la
 » Ligue , par l'entremise de M. de la Chastres , de
 » grande somme de deniers s'ils le leur vouloient
 » livrer ; l'état du Roi reculé , ou plutôt acculé à
 » *Dieppe* en un coin du Royaume d'où à peine
 » en avoit-on nouvelles ; l'ébranlement en cette
 » perplexité de la Cour de Parlement à Tours ,
 » tel que le Président d'*Espeffes* , qui tenoit lieu
 » de premier , de l'avis des principaux , lui dépê-

(a) Histoire de la vie de Messire Philippe de Mornay , Seigneur du Plessis , Marly , &c. rédigée par de Liques , sur les Mémoires de Charlotte Arbaleste , épouse dudit du Plessis Mornay. Liv. I. pag. 138 & suiv.

» cha le Sr. de Valegran , depuis Archevêque
 » d'Aix , par lequel ils lui propofoient qu'ils ne
 » voyoient plus qu'un remède fur lequel néanmoins
 » premier que de l'avancer , ils avoient defiré fon
 » avis ; que comme jadis quelques Empereurs
 » l'oncle & le neveu régnaſſent conjointement ;
 » l'un guidant les affaires , l'autre les armes , &
 » tous deux rallians les religions enſemble. . . . ,
 » auxquels il fit réponſe , qu'il y auroit beaucoup
 » de choſes à dire là deſſus , que , s'ils avoient été
 » huguenots ſix mois , ils auroient des penſées plus
 » réſolues ; qu'il n'ignoroit point ces perplexités ,
 » mais que la vertu en démêleroit ſa part , le tems
 » la ſienne , & Dieu le tout ; qu'aureſte il les prioit
 » de ne rien précipiter , parce que de ce qui les
 » mettoit le plus en peine il eſpéroit les ſoulager
 » dans peu de jours. Négocie donc M.
 » du Pleſſis , par l'entremiſe de M. de Feuquiers
 » neveu de ſa femme , une ſecrete entrevue de
 » Madame de Chavigni & de lui en l'iſle de
 » Montforeau , parce que M. de Chavigni étoit
 » caduc & aveugle. Il ſ'y fait porter en un ba-
 » teau , fort affoibli de ſa fièvre , n'ayant preſque
 » avec lui que ſa femme , ſauf qu'il pria Madame
 » d'Angoulefme (a) d'y être (Princeſſe très-

(a) Diane de France , fille légitimée de Henri II , & alors
 veuve en ſecondes noces , du Maréchal de Montmorenci

» affectionnée au bien du Royaume) pour être
 » témoin de ce qu'il y feroit , parce qu'il étoit
 » question d'argent. La conclusion fut que M. de
 » Chavigni remettroit M. le Cardinal entre
 » les mains de M. du Plessis , que pour ses
 » nécessités urgentes , il lui fourniroit comptant
 » deux mille écus , autres six mille en le lui
 » délivrant , & verbalement , en vertu de son
 » pouvoir , quatorze mille payables six mois
 » après. Pour satisfaire à ces conditions , il em-
 » prunta partie de l'argent , partie le prit des
 » finances publiques. Quoy fait , il donne promp-
 » tement jour à ses plus certains amis , MM. de
 » la Boulaye , (a) de Parabere , de Chouppes , &
 » autres pour se rendre , à heure de midi , vis-à-
 » vis de *Chinon* sur le bord de la Vienne , avec
 » tout ce qu'ils pourroient de Noblesse & d'ar-
 » quebusiers à cheval. Lui avec toute sa troupe
 » va droit à *Chinon* , & après deniers comptés ,
 » est reçu dans le Château par la *Paterne* en
 » toute franchise & confiance , où M. de Cha-
 » vigni , bon François qu'il étoit , par la livrai-
 » son de M. le Cardinal accomplit sa promesse.
 » Le soir arrivé à *Montforeau* , il avoit eu avis

Cette princesse fut constamment attachée à Henri III.
 & à Henri IV.

(a) Charles Eschallard , Seigneur de la Boulaye.

» que M. le Comte de Soissons, qui en avoit
 » eu le vent, étoit à *Langes*, & M. d'Épernon
 » à *Noastre*, (a) distans de cinq lieues de Chi-
 » non. L'un & l'autre avoient troupes. Néan-
 » moins embarqué si avant, M. du Pleffis se
 » résolut de passer outre. M. le Cardinal aussi
 » voulut tergiverser, alléguant *n'avoir son équi-*
 » *page prêt* : mais il lui avoit amené en tout cas
 » carrosse, mulets, & litiere. Il demanda terme
 » de dix ou douze jours pour sa fanté : il lui
 » répliqua en toute révérence *qu'il ne lui pouvoit*
 » *donner que demi heure* : enfin appréhendoit
 » d'être mené à la Rochelle : il l'assure qu'il y
 » feroit aussi sûrement qu'en lieu du monde ;
 » toutefois pour contenter son esprit, qu'il le po-
 » feroit en lieu qui lui feroit plus agréable ; &
 » ainsi l'ayant mis en sa litiere lui fait passer
 » *la Vienne*, où il est recueilli de cette Noblesse,
 » & par lui conduit à *Loudun* pour sa premiere
 » journée. Le lendemain M. du Pleffis étant
 » attaqué d'une furieuse diarrhée, restée en fin de
 » cette opiniâtre fièvre tierce qui l'avoit tenu
 » quarante-neuf accès, il se trouva empêché de
 » ce qu'il en pourroit faire, & non moins le

(a) Girard dans son histoire de la vie du Duc d'Épernon, s'est bien gardé de parler de cette anecdote. Elle n'annonçoit pas de la part du Duc, des intentions bien amicales pour Henri IV.

» Cardinal d'avoir à passer en autre main. Il se
 » résolut donc enfin après plusieurs tentatives de
 » le confier à M. de la (a) *Boullaye*, qui le gar-
 » deroit à l'Abbaye de *Mallezais*, ou à *Fontenay*
 » même avec nombre d'hommes qui lui feroit
 » attribué, & deux des Suisses de M. du Plessis qui
 » coucheroient toujours en sa chambre; & s'obli-
 » geroit par acte exprès à M. du Plessis sous sa foi &
 » honneur de le remettre toutes les fois que par lui en
 » feroit requis. Les amis de M. du Plessis le pres-
 » soient de le retenir, lui représentant toutes les
 » utilités qu'il en pouvoit recevoir. Mais c'étoient
 » ses moindres pensées : il se voyoit malade,
 » & atténué; recouvrant sa santé, il étoit résolu
 » d'aller trouver le Roi; & pour la garde d'un tel pri-
 » sonnier il ne le vouloit pas rendre prisonnier lui-
 » même: mais il en prit bien (b) au S^r. de la *Boullaye*

(a) Le récit de l'auteur de la vie du Duc de du Plessis-Mornay, est confirmé par de Thou, Liv. XCVII, & par Davila, Histoire des guerres civiles, tom. II, liv. X, pag. 498. Le premier, en Parlant d'*Eschallard*, seigneur de la *Boullay*, loue sa valeur & sa fidélité.

(b) D'Aubigné, dans ses Mémoires, pag. 123, articule un fait difficile à concilier avec la relation de l'auteur de la vie de du Plessis Mornay. Si on l'en croit, il fut chargé de garder le Cardinal de Bourbon à Maillezais; & la duchesse de Retz tenta de corrompre sa fidélité. On verra dans ses mémoires les détails de ce com-

» parce que mourant devant le bout de l'an ;
 » outre qu'il étoit bien stipendié pour le garder ,
 » il eut tous les meubles de sa personne , & de
 » sa chambre. Cet exploit se passa en Septembre
 » 1589 , duquel il donna avis au Roi par le Sr.
 » du *Morier* son Secrétaire , qui retrouva à
 » *Arques* ses affaires en aussi douteux état qu'elles
 » furent jamais. Ses premiers mots furent , adres-
 » sant sa parole à M. de *Beaulieu-Ruzé* , Secré-
 » taire d'État. . . *Cet homme-ci fait faire les affai-*
 » *res bien sûrement : il ne sera jamais qu'il ne*
 » *men souviennne ; & néanmoins bien que ce ne*
 » fût pas l'humeur du Sr. du *Pleffis* de se plain-
 » dre , il ne sen pouvoit tenir , parce qu'au lieu
 » de lui rembourfer au moins ce qu'il avoit em-
 » prunté , M. d'O , lors Sur-Intendant des Fi-
 » nances le lui bailloit en une rente sur les tailles
 » de la Rochelle , qui peu après avec toutes les
 » autres fut retranchée à moitié. Même assignation

plot que l'annotateur du journal de l'Etoile a copiés ,
 quoique plus loin il observe que le sieur de la Boullaye étoit le gardien du cardinal de Bourbon , lorsqu'il mourut en 1590. Malheureusement pour d'Aubigné , de Thou & Davila s'accordent avec la relation du sieur de de Liques. On convient généralement que le cardinal ne fut point enfermé à Maillezais , mais à Fontenay , & qu'on le confia aux soins d'Eschallard , seigneur de la Boullaye.

» eut

» eut M. de Chavigni pour les quatorze mille écus
 » restans : & la cause fut que M. (a). d'O por-
 » toit envie à M. du Plessis pour ce service signalé :
 » il étoit pareillement offensé contre M. de Cha-
 » vigni , parce que peu auparavant le Roi , à son
 » instance , avoit dépêché le Sr. de *Manou* son
 » frere , Capitaine des Gardes du Corps vers
 » lui pour la même affaire , & qu'il n'avoit pas
 » voulu y entendre ».

(7) Comme on a déjà fait mention de Pierre d'Espillac Archevêque de Lyon , dans plusieurs volumes (b) précédens , pour éviter les répétitions , nous y renvoyons le Lecteur. Il y trouvera assez de faits propres à fixer le jugement qu'il doit porter sur ce Prélat. Nous nous contenterons d'ajouter un dernier trait au tableau en inférant ici le récit d'un de nos anciens Historiens. (c)
 « *L'Archevêque de Lyon* (dit-il) sortit en ce tems

(a) La conduite du sieur d'O ne surprendra point ceux à qui l'histoire de ces temps-là est familière. Nous aurons occasion de nous étendre plus longuement sur ce qui le concerne dans les mémoires de Sully.

(b) Voyez surtout les mémoires du duc de Bouillon , Tome XLVIII de la collection , pag. 412 , & ceux de Cheverny , Tom. L , pag. 363.

(c) Histoire du règne de Henri IV , par Mathieu , Liv. I , pag. 19.

» de la prison d'Amboise , ayant payé sa rançon ;
 » & comme on lui dit que le Duc de Mayenne
 » la trouvoit excessive , il lui manda *qu'il croyoit*
 » *valoir plus pour son service que la somme qu'on*
 » *lui demandoit.* Villeroy écrit que sa liberté vint
 » fort à propos ; car il fortifia & autorisa grande-
 » ment ceux qui contredisoient aux Espagnols.
 » Considérant un jour *Bussy le Clerc* premier des
 » *seize*, qui se passionnoit ardemment pour tout ce
 » qui les concernoit , parlant avec beaucoup d'au-
 » dace & d'imprudencé des affaires ; (car c'étoit en
 » la saison que la tribune aux harangues étoit ou-
 » verte à tous les féditieux pour parler du gou-
 » yernement) l'Archevêque de Lyon dit quel-
 » que chose pour modérer son insolence , &
 » rejeter ce qu'il proposoit : celui-ci repart . . .
 » *Est-ce ainsi , Monsieur , que vous montrez l'affec-*
 » *tion que devez à l'Espagne ? . . .* L'Archevêque ,
 » *peu endurant* , lui sauta au collet . . . ». L'Histo-
 rien ne nous apprend point comment Bussy le
 Clerc répondit à cet argument très-péremptoire.
 Il ajoute seulement « que le Duc de Mayenne
 » confia au Prélat la garde des sceaux , & crut
 » l'avis qu'il lui donna , de conserver les mar-
 » ques de la Monarchie , afin d'éviter le blâme ,
 » ou que le parti fût une confusion populaire ,
 » ou qu'il eût dessein de consentir au démembre-
 » ment *de l'unité Monarchique* ; que pour obli-

» ger ceux qui étoient dans le parti contraire de
 » se jeter dans celui-ci, il étoit nécessaire qu'ils
 » y vissent une forme de royauté, les François
 » y étants si accoutumés, que tout autre sorte de
 » gouvernement leur étoit odieux ».

(8) Cette conférence eut lieu dans le courant du mois de Juin 1590. Le Maréchal de Biron, avec la permission de Henri IV se rendit à *Noisy*, (a) où le Légat vint le trouver. Après bien des compliments, on se sépara sans avoir rien conclu. Les vues secrètes de Cajetan n'échappèrent point aux Seigneurs Catholiques, qui suivoient le parti de Henri IV. Ils démasquèrent le Prêtre Italien, qui, bassement vendu à l'or de Philippe II, ne cherchoit qu'à perpétuer la guerre, & les calamités qu'elle entraîne après elle. Cajetan apprit à connoître ceux qu'il vouloit tromper. Un d'entr'eux (*Anne d'Anglure de Givry*) humilia cruellement son amour propre. Le Légat, ne pouvant parvenir à le corrompre, le pressa de donner au moins une preuve de sa Catholicité, en recevant l'absolution pour le passé. *Givry*, (b)

(a) *Noisy* appartenoit au duc de Retz, alors en Italie. Ce Seigneur prévoyant le bouleversement général de la France, avoit fait preuve de prudence, en se retirant chez l'Etranger.

(b) *Givry* étoit un des hommes de son tems dont se

naturellement plaisant se jette aussi-tôt à genoux, il affecte un air de gravité, & le ton de la composition : il demande humblement pardon du

caractère & la tournure d'esprit avoient le plus de rapports avec Henri IV.^e Mathieu, dans l'histoire de ce Monarque, nous a conservé deux anecdotes qui nous semblent assez bien établir ces rapports. Le duc de Parme, après avoir fait lever à Henri le siège de Paris, s'empara de Corbeil, & se retira en Flandre. « Le Roi, (raconte Mathieu) » écrivant alors à Givry quelques traits ou de la faison » ou de son humeur, mit à côté de la lettre & comme hors d'œuvre ce mot... *Castillon fut repris avec quatre eschelles...* Cela inspira en la pensée de Givry le moyen » d'en faire autant sur Corbeil. Un serviteur de bonne » volonté entend à demi-mot : il entreprend cette ro- » prise, & l'exécuta si heureusement, que ce qui avoit » coûté au Prince de Parme & au duc de Mayenne beau- » coup d'hommes & de tems, ne coûta au Roi qu'une » échelle de quatre francs... L'armée du duc de Parme, » (continue Mathieu) étoit entrée comme un torrent... » Le Roi vouloit qu'elle marchât pressée... Il la reconnut » à la Fere, commanda à ses troupes de se loger, & ne » retint auprès de lui que trente gentilshommes.... Il » passa à Comores, pour voir la fille de la maison (la » belle Gabrielle) : il ne voulut entrer dedans, & se con- » tenta de prendre de sa main du vin & du beurre à la » porte... Après quelques paroles de bienveillance, il re- » monta à cheval, & dit que *la tournée étoit commencée » avec trop de bonheur, pour en attendre rien de contraire, » qu'il alloit vers l'ennemi, & que bientôt la belle en- » tendroit ce qu'il auroit fait pour l'amour d'elle.*

mal qu'il a fait aux Parisiens. Le Légat, dupe de cette résignation apparente, absout Givry, & le bénit. Celui-ci alors sollicite Cajetan, avec le plus grand sens froid, d'ajouter à cette absolution une extension pour l'avenir parce qu'il *est bien* (a) *résolu de faire pis qu'auparavant aux Parisiens.* A ces mots, Givry se relève avec un grand éclat de rire. On juge aisément de quel côté furent les rieurs. Le Légat (prétend-on) punit Givry en révoquant les bienfaits spirituels, qu'il venoit de lui prodiguer. Cet acte d'une vengeance puérile apprêta à rire aux Protestans.

(9) Le récit de l'Auteur de la vie de du Plessis Mornay, quoique beaucoup plus sommaire que celui de Villeroy, en confirme l'authenticité. « Pendant le bref séjour du Roi à Mantes (b) » (y lit-on) demanda aussi M. de Villeroy, » principal Secrétaire d'état de Henri III, de conférer avec M. du Plessis des moyens d'une paix; ce » que le Roi trouva très-bon. (c) Ils s'abouchè-

(a) De Thou, Liv. XCVIII.

(b) Histoire de la vie de du Plessis Mornay, par de Liques, Liv. I, page 146 & suiv.

(c) Cette relation nous a paru d'autant plus importante à placer ici, que par son accord avec les mémoires de Villeroy, elle réfute pleinement le récit inexact de Davila. Cet historien (Tome III, Liv. XI, pag. 54) dit

» rent à *Suindre*, maison d'un beaufrere des *Pe-*
 » *tremols*, non loin de Mantes. Là , après plusieurs
 » que Villeroi s'aperçut que du Plessis Mornay craignant
 » que le Roi ne changeât de religion , agissoit froide-
 » ment dans la négociation. En conséquence (ajoute-t-il)
 » il obtint par l'entremise de la Verriere , la permission
 » de s'aboucher avec le Roi en personne , & il vint pour
 » cet effet le trouver à Melun... » On voit clairement
 l'intention de rendre la bonne foi de du Plessis Mornay
 suspecte. Mais si le fait eût été vrai , pourquoi Villeroi
 l'auroit-il tu ? M. de Thou s'exprime à ce sujet avec bien
 plus de franchise. Villeroi (raconte-t-il , Liv. XCVIII)
 » sous prétexte d'aller voir son père qui étoit à Alin-
 » court , proche de Mantes , demanda un passe-port , &
 » vint à la Cour , où , avec l'agrément de Sa Majesté , il
 » rendit visite à du Plessis Mornay , en qui ce Prince avoit
 » alors beaucoup de confiance. Là , après avoir déploré les
 » maux de la France , il déclara y être si sensible qu'il
 » avoit résolu de demander permission au Roi de sortir
 » du royaume , afin de n'en être plus témoin... Cet en-
 » tretien fut poussé fort loin jusques-là qu'on parla des
 » moyens différens de négocier un accommodement , soit
 » que le Roi se convertît , soit qu'il continuât à faire
 » profession de la religion protestante. Mais comme Vil-
 » leroi disoit n'avoir aucun pouvoir du duc de Mayenne ,
 » il se retira sans rien conclure. Du reste , en prenant
 » congé de du Plessis , il lui promit de rendre compte au
 » duc de Mayenne de leur entretien , & de lui donner
 » avis de ce qu'il auroit négocié avec lui... Le 11 Avril ,
 » (continue M. de Thou) Villeroi arriva au camp devant
 » Melun , & commença à négocier tout de bon de la part

» discours de part & d'autre , affuroit M. de Vil-
 » leroy que M. de Mayenne desiroit la paix , pour-
 » vu qu'il la pût avoir avec honneur & sûreté ;
 » & l'honneur , mettoit-il en apparence , est la con-
 » servation de la religion Romaine. Répondoit M.
 » du Plessis pour la sûreté de sa personne qu'il ne
 » la pouvoit mieux asseoir que sur la parole d'un
 » Roi jusques ici inviolable ; pour celle de la Re-
 » ligion Romaine , qu'il en pouvoit aussi peu
 » douter, vu qu'il étoit pour la plupart assisté de
 » ceux de cette profession , qui avoient intérêt de
 » ne la laisser perdre , & avec lesquels il en étoit
 » d'accord , au reste que le Roi ne vouloit autre
 » fruit de sa victoire que le repos de son peuple ,
 » & particulièrement ne prendroit pas plaisir à la
 » ruine d'un Prince , qui avoit l'honneur de lui
 » être si proche. Furent ces propos continués
 » quelques jours pendant lesquels se prirent plu-
 » sieurs places sur la Seine au-dessus de Paris. Le
 » lendemain de la prise de *Melun* ; M. du Plessis

» du duc de Mayenne , après avoir protesté cependant que,
 » si on ne s'accommodoit pas , il sortiroit du royaume....

Nous ne citerons point ici la relation de Mathieu dans son histoire du règne de Henri IV , parce qu'elle est la copie littérale des mémoires de Villeroy. Cet historien observe que le duc de Mayenne pria *Villeroy de faire courir le bruit qu'il se retiroit en sa maison avec sa permission , & qu'il le chargea de voir le Roi....*

» amena à Sa Majesté Mr. de Villeroy, duquel il
» faisoit mine de s'être départi fort content ; mais
» étant allé trouver M. de Mayenne à Soissons ;
» celui-ci déclara ne pouvoir passer outre qu'avec
» l'avis de ses confédérés, demandant tems pour
» les en avertir ; pendant lequel il s'en alla aux
» *Pays-Bas* traiter avec le Duc de Parme. M. de
» Villeroy en avertit M. du Pleffis, le priant de
» lui faire avoir main levée pour son pere & pour
» lui, & sûreté en leurs maisons ; laquelle il leur
» obtint du Roi, non sans difficulté. On étoit
» peu satisfait de la *procédure* de M. de Mayenne.

Fin du soixante-unième Volume.





